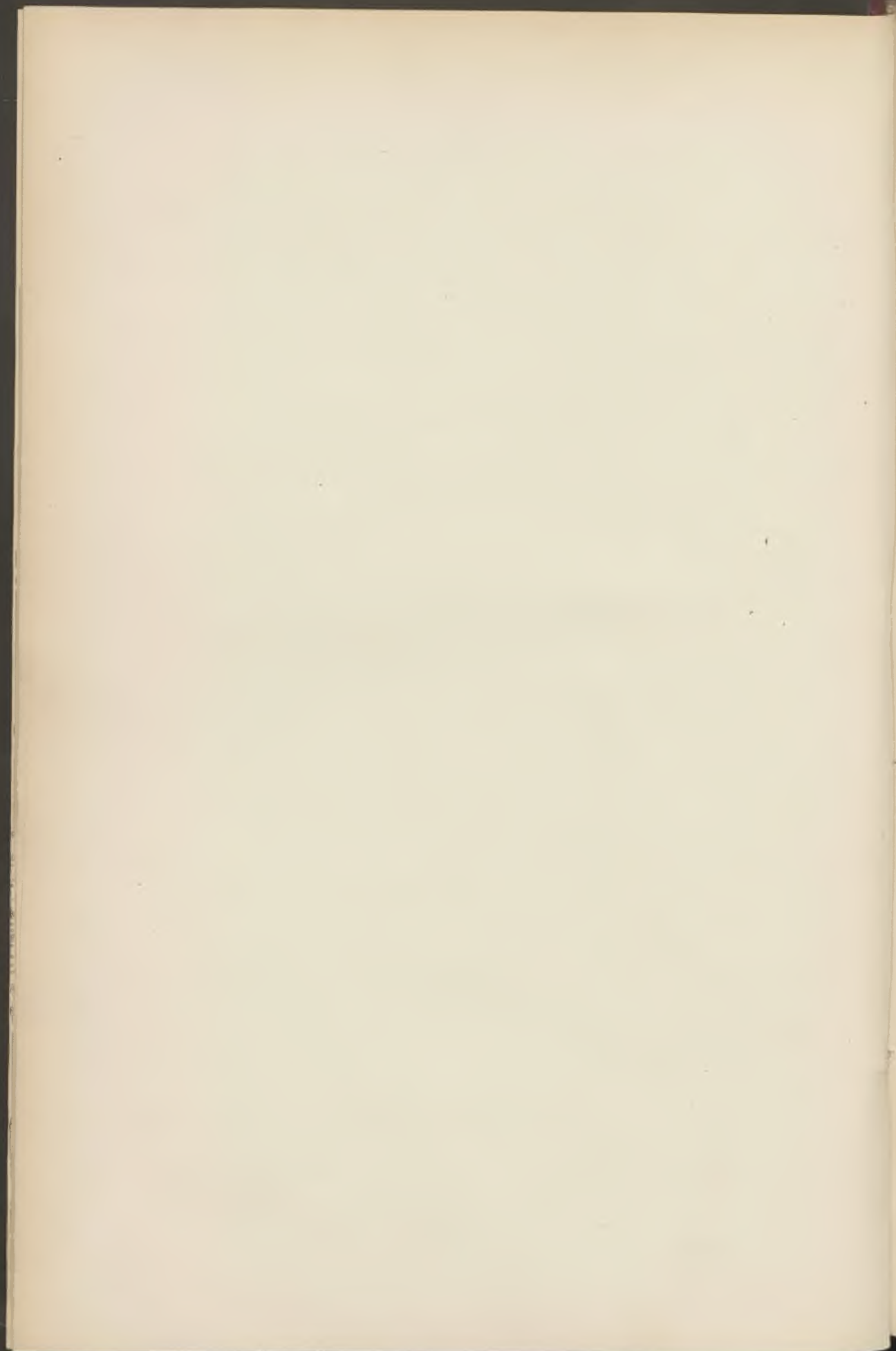


15

1860 EMILE BABIN
RELIEUR
et 29 bis Rue Mercier
PARIS





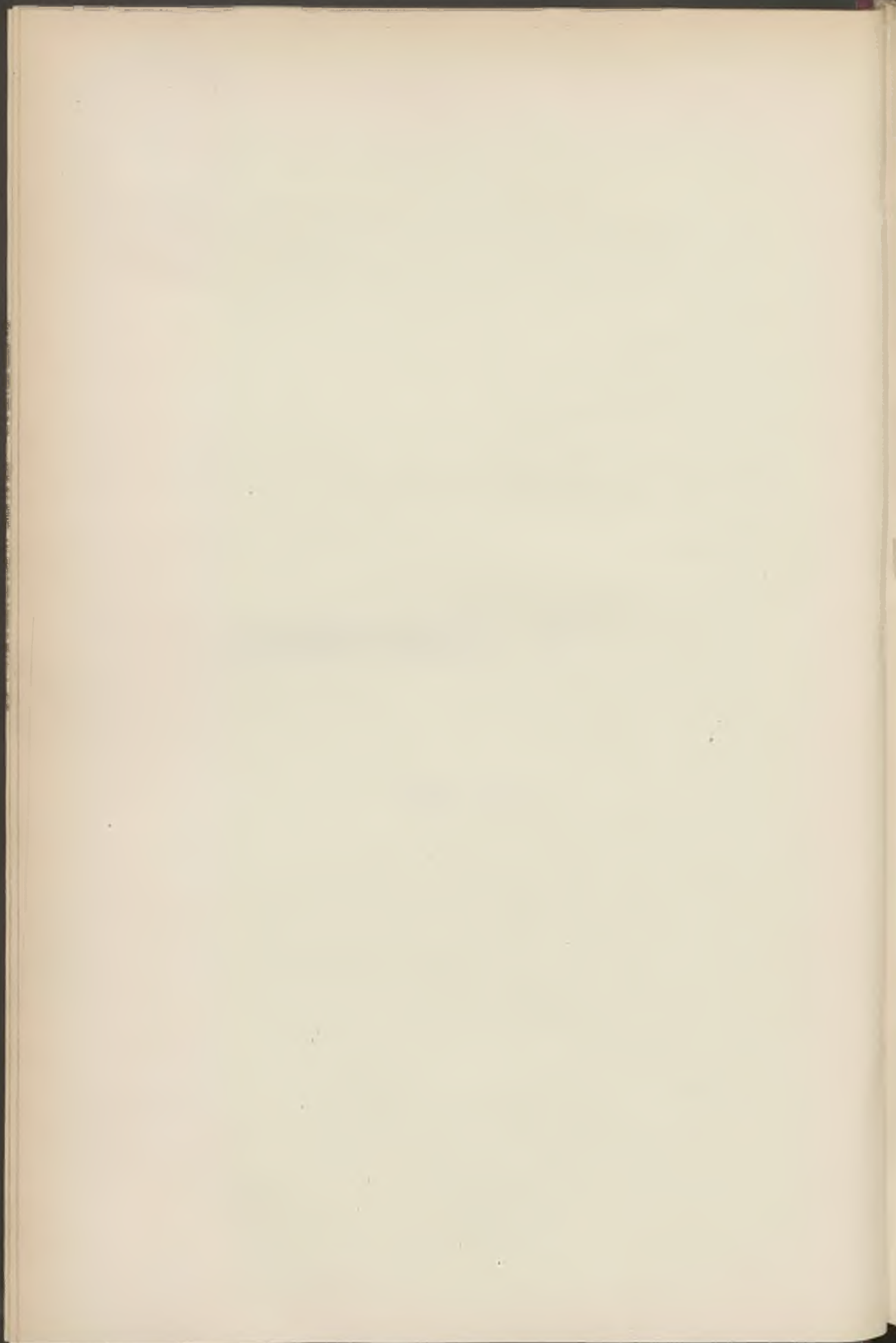




VILLE DE LILLE

BULLETIN ADMINISTRATIF

Année 1886





VILLE DE LILLE

BULLETIN ADMINISTRATIF

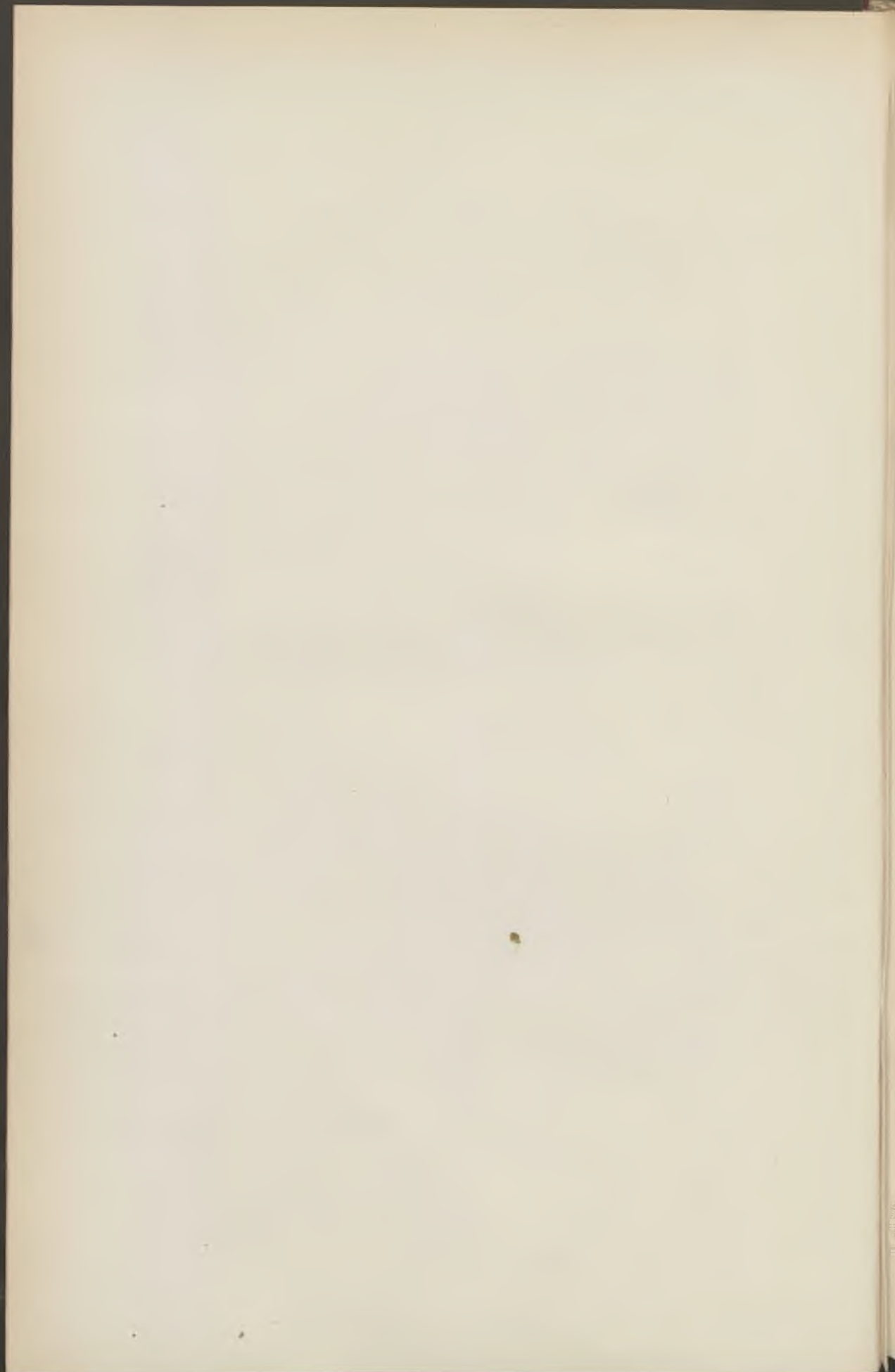
TOME XV

ANNÉE 1886



LILLE
IMPRIMERIE TYPOGRAPHIQUE ET LITHOGRAPHIQUE LE BIGOT FRÈRES
68, rue Nationale, et 9-11, rue Nicolas-Leblanc.

1887



ADMINISTRATION MUNICIPALE

Elue le 18 Mai 1884

Maire :

M. GÉRY LEGRAND (*, A. ☉)

Adjoints :

MM. RIGAUT, ADOLPHE-AUGUSTE (*, A. ☉)

VIOLETTE, CHARLES-THÉOPHILE (*, I. ☉)

BOUCHÉE, DESIRÉ-JOSEPH

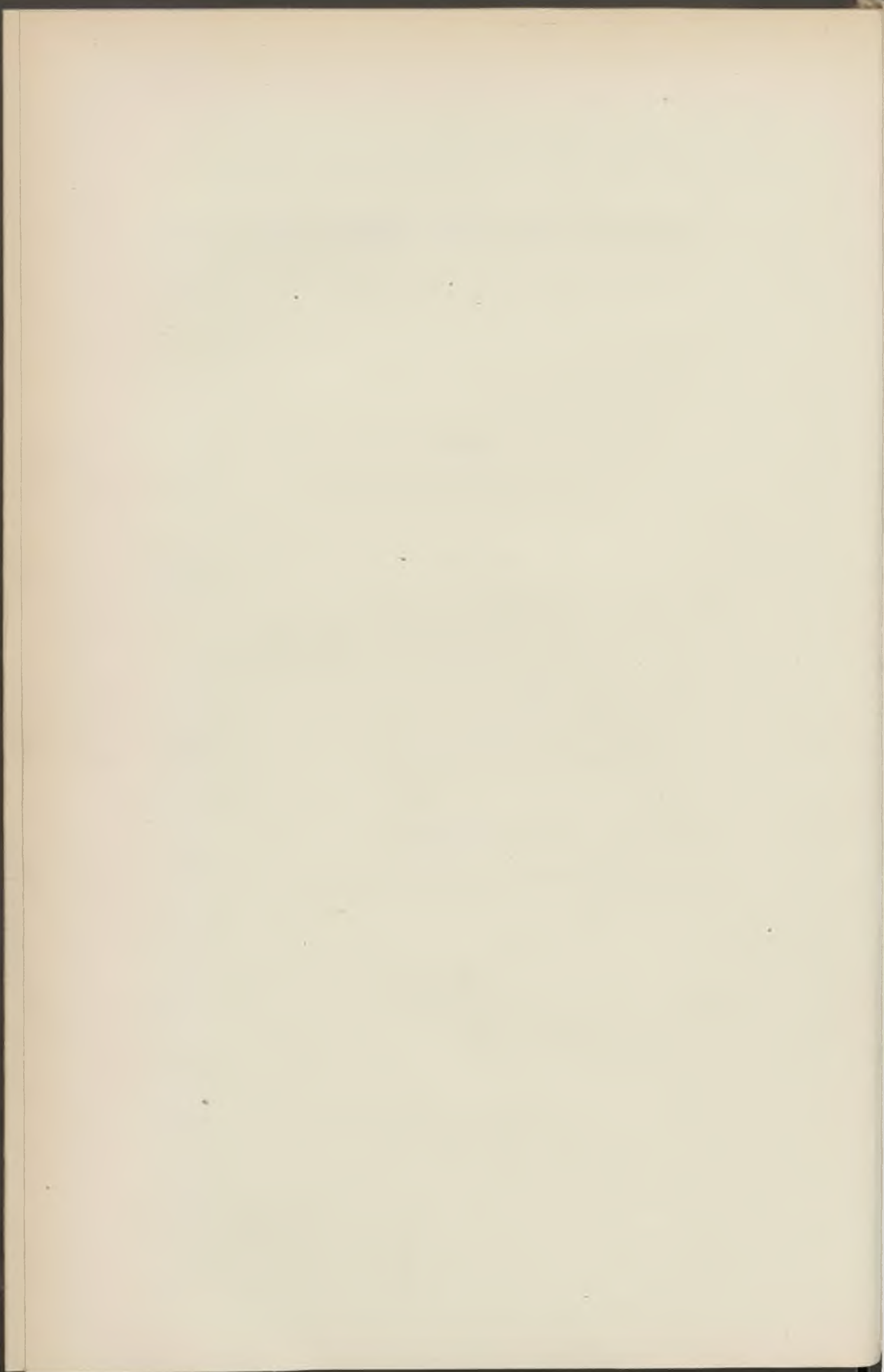
GAVELLE, ÉMILE (A. ☉)

BASQUIN, ABDON-ÉMILE-MAXIMILIEN

DUTILLEUL, ACHILLE-HENRI

Secrétaire-Général :

M. TOFFART, AUGUSTE (✠, I. ☉)



BULLETIN ADMINISTRATIF

SOMMAIRE :

- 1 **Etat-Civil** : Mouvement de la Population en 1885.
 - 2 **Bureau de Bienfaisance** : Tableau statistique.
 - 3 **Cours publics d'Arboriculture fruitière** : Programme.
 - 4 **Bibliothèque communale** : Nomination d'un membre du Comité d'inspection.
 - 5 **Palais des Beaux-Arts** : Etablissement des appareils de chauffage.
 - 6 **Tramways** : Voies de garage et de raccordement.
 - 7 **Canaux** : Couverture d'une partie du Canal du Becquerel.
 - 8 **Voirie** : Classement de la rue Mexico dans le réseau des voies publiques.
-

1 État-Civil : Mouvement de la Population pendant l'année 1885

A. — NAISSANCES

		Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juill.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	TOTAL		
Enfants légitimes. . .	}	Garçons.	244	215	223	195	196	215	196	222	190	201	217	235	2.549	
	}	Filles. . .	244	184	121	182	181	183	216	198	187	179	178	203	2.316	
TOTAL. . .			488	399	404	377	377	398	412	420	377	380	395	438	4.865	
Enfants naturels.	}	Reconnus par le père et la mère ou par l'un des deux seulement.	Garçons.	24	25	32	35	25	27	21	27	21	20	21	24	302
		}	Filles. . .	26	31	26	28	27	26	23	21	22	18	17	22	287
	}	Non reconnus.	Garçons.	28	30	36	30	26	42	32	35	35	29	43	42	408
		}	Filles. . .	28	33	23	20	31	25	37	21	35	30	29	36	348
TOTAL des enfants naturels.			106	119	117	113	109	120	113	104	113	97	110	124	1.345	
TOTAL GÉNÉRAL des naissances légitimes et naturelles	}	Garçons.	296	270	291	260	247	284	249	284	246	250	281	301	3.259	
		Filles. . .	298	248	230	230	239	234	276	240	244	227	224	261	2.951	
TOTAL. . .			594	518	521	490	486	518	525	524	490	477	505	562	6.210	

NAISSANCES DOUBLES

Nombre des accouchements ayant produit			Nombre des Enfants issus de ces accouchements.						
2 Garçons	2 Filles	1 Garçon et 1 Fille	Nés-vivants.		Mort-nés.		TOTAL		
			Garçons	Filles	Garçons	Filles	Garçons	Filles	Total
23	18	21	54	48	13	9	67	57	124

B. — MARIAGES ENTRE

ET DES FEMMES

DES HOMMES	FILLES DE							VEUVES DE							DIVORCÉES DE											
	moins de 20 ans	20 à 25 ans	25 à 30 ans	30 à 35 ans	35 à 40 ans	40 à 50 ans	50 à 60 ans et au-dessus	TOTAL	moins de 20 ans	20 à 25 ans	25 à 30 ans	30 à 35 ans	35 à 40 ans	40 à 50 ans	50 à 60 ans et au-dessus	TOTAL	moins de 20 ans	20 à 25 ans	25 à 30 ans	30 à 35 ans	35 à 40 ans	40 à 50 ans	50 à 60 ans et au-dessus	TOTAL		
																									sur tout de 20 ans	sur tout de 20 ans
moins de 20 ans . . .	3	3	1	»	»	»	»	7	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
20 à 25 ans . . .	69	219	64	7	2	»	»	361	»	»	3	2	1	»	1	7	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
25 à 30 ans . . .	62	305	181	41	17	2	»	608	»	1	7	4	3	3	1	19	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
30 à 35 ans . . .	14	43	60	25	13	1	»	156	»	»	3	1	1	4	9	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
35 à 40 ans . . .	3	12	20	14	8	1	»	58	»	»	2	3	2	2	11	»	»	»	»	»	1	»	»	»	1	
40 à 50 ans . . .	1	2	6	8	5	5	2	29	»	»	»	»	2	5	7	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
50 à 60 ans . . .	»	»	2	1	»	1	2	6	»	»	»	»	»	»	2	2	»	»	»	»	»	1	»	»	1	
60 ans et au-dessus	»	»	»	»	»	1	»	1	»	»	»	»	»	»	1	1	»	»	»	»	»	1	»	»	1	
TOTAL . . .	152	584	334	96	45	11	4	1226	»	1	15	10	9	14	7	56	»	»	»	»	1	2	»	»	3	
moins de 20 ans . . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
20 à 25 ans . . .	»	1	»	»	»	»	»	1	»	»	»	1	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
25 à 30 ans . . .	1	8	6	»	»	1	»	16	»	»	2	1	»	»	3	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
30 à 35 ans . . .	1	11	9	5	3	2	»	31	»	»	1	1	2	1	5	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
35 à 40 ans . . .	6	6	4	5	2	1	2	26	»	»	»	1	1	3	6	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
40 à 50 ans . . .	»	8	4	6	6	1	1	32	»	2	1	4	9	2	18	»	»	»	»	»	»	1	»	»	1	
50 à 60 ans . . .	»	1	5	1	»	4	4	15	»	»	»	2	10	7	19	»	»	»	1	»	»	»	»	»	1	
60 ans et au-dessus	»	»	1	1	1	2	1	6	»	»	»	»	4	7	11	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
TOTAL . . .	8	35	33	16	12	15	8	127	»	»	3	6	10	27	17	63	»	»	»	1	»	1	»	»	2	
moins de 20 ans . . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
20 à 25 ans . . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
25 à 30 ans . . .	»	1	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
30 à 35 ans . . .	»	1	1	1	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
35 à 40 ans . . .	»	»	»	»	»	»	»	2	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
40 à 50 ans . . .	»	»	»	3	»	»	»	5	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
50 à 60 ans . . .	»	»	»	»	1	2	»	3	»	»	»	»	1	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
60 ans et au-dessus	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
TOTAL . . .	»	2	2	4	1	2	»	11	»	»	»	»	1	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
MARIAGES	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septemb.	Octobre	Novemb.	Décemb.	TOTAL													
par mois	108	110	78	189	146	111	115	98	155	127	98	154	1489													

DETAILS DIVERS SUR LES MARIAGES :

Nombre de mariés qui ont signé d'une croix hommes: 4.298
 Nombre des mariages précédés d'actes respectueux femmes: 1.124
 Nombre des mariages ayant été l'objet d'oppositions hommes: 191
 Nombre des mariages qui ont donné lieu à la rédaction d'un contrat femmes: 365
 Nombre des mariages entre beaux-frères et belles-sœurs 4
 Nombre des mariages par lesquels des enfants naturels ont été reconnus 7
 Nombre des mariages par lesquels des enfants naturels ont été reconnus ainsi légitimés 392
 Nombre des enfants naturels ainsi légitimés 520

C. — DIVORCES

A. — Nombre de divorcés selon l'âge respectif des Epoux								B. — Divorces Suivant la durée du mariage dissous				
AGE DE L'HOMME	AGE DE LA FEMME							DURÉE DU MARIAGE	Nombre de Divorces			
	Au-dessous de 20 ans	De 20 à 25 ans	De 25 à 30 ans	De 30 à 35 ans	De 35 à 40 ans	De 40 à 50 ans	De 50 ans et au-dessus			TOTAL		
Au-dessous de 20 ans.....	»	»	»	»	»	»	»	»	Moins de 2 ans.....	1		
De 20 à 25 ans.....	»	»	»	»	»	»	»	»	de 2 à 5 ans.....	1		
De 25 à 30 ans.....	»	1	1	»	»	»	»	»	de 5 à 10 ans.....	15		
De 30 à 35 ans.....	»	2	2	3	»	1	»	»	de 10 à 15 ans.....	12		
De 35 à 40 ans.....	»	»	3	5	2	1	»	»	de 15 à 20 ans.....	12		
De 40 à 50 ans.....	»	»	»	4	8	6	1	»	de 20 à 25 ans.....	5		
De 50 ans et au-dessus....	»	»	1	»	1	4	»	»	de 25 ans et au-dessus...	»		
Total....	»	3	7	12	11	12	1	46	Total....	46		

	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Jun	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	TOTAL
Divorces par mois.	1	4	4	6	5	4	3	4	4	5	6	»	46

c. — Nombre des divorces d'après la profession de l'homme marié

PROFESSIONS	des Divorces Nombre
Militaires et marins	»
Fonctionnaires et employés de l'État, des départements et des communes.	4
Propriétaires et rentiers	1
Professions libérales	1
Agriculteurs et fermiers	»
Industriels (patrons)	3
Commerçants (patrons)	3
Employés (à l'exception des employés de l'État, des départements et des communes) ..	15
Ouvriers journaliers et industriels.	17
Ouvriers, journaliers et domestiques agricoles.	1
Domestiques attachés à la personne.	1
Autres.	»
Total.	46

D. — MORT-NÉS

			JANVIER	FÉVRIER	MARS	AVRIL	MAI	JUIN	JUILLET	AOUT	SEPTEMB.	OCTOBRE	NOVEMB.	DÉCEMB.	Total
Morts-nés et décédés avant la déclaration de naissance	Légitimes.	Garçons..	14	11	11	15	16	18	17	24	12	12	9	8	167
		Filles....	12	8	13	8	10	8	11	18	6	12	12	8	126
	Naturels..	Garçons..	6	3	6	10	9	6	10	3	2	3	11	3	72
		Filles....	7	2	6	6	2	2	6	2	4	6	2	6	51
TOTAUX.....			39	24	36	39	37	34	44	47	24	33	34	25	416

E. — DÉCÈS

			JANVIER	FÉVRIER	MARS	AVRIL	MAI	JUIN	JUILLET	AOUT	SEPTEMB.	OCTOBRE	NOVEMB.	DÉCEMB.	Total
I. — Sexe masculin															
De 1 à 7 jours accom- plis	Légitimes..		6	6	8	6	5	4	6	2	2	7	5	7	64
	Naturels...		3	2	2	2	3	5	4	6	4	1	5	2	39
De 8 à 15 jours ac- complis	Légitimes..		2	2	5	3	1	4	3	4	1	»	»	2	27
	Naturels...		»	5	1	2	»	»	»	1	4	»	2	3	18
De 15 jours à 1 mois accomplis	Légitimes..		5	»	3	3	5	1	3	2	7	3	6	3	41
	Naturels...		2	1	1	1	»	2	2	6	3	1	2	2	23
De 1 à 3 mois ac- complis	Légitimes..		5	9	8	5	5	11	11	16	6	10	8	14	108
	Naturels...		8	2	4	4	6	3	5	9	7	5	3	8	64
De 3 à 6 mois ac- complis	Légitimes..		8	8	9	13	10	11	14	16	13	4	10	15	131
	Naturels...		3	4	4	4	2	3	8	7	3	1	3	5	47
De 6 à 12 mois ac- complis	Légitimes..		15	9	13	20	20	15	20	29	11	10	11	25	198
	Naturels...		4	2	2	2	1	4	9	8	3	2	5	5	47
Total (0 à 1 an)			61	50	60	65	58	63	85	106	64	44	60	91	807
De 1 à 2 ans			13	12	14	22	14	13	17	10	7	9	35	27	193
De 2 à 3 ans			4	4	7	5	2	5	10	3	2	3	13	12	70
De 3 à 4 ans			5	6	2	2	6	1	»	1	6	4	8	7	48
De 4 à 5 ans			3	2	2	4	3	1	3	5	1	2	3	4	33
De 5 à 10 ans			5	7	5	6	4	4	2	5	3	»	3	4	48
De 10 à 15 ans			1	1	3	4	1	2	1	1	»	»	1	4	19
De 15 à 18 ans			1	1	3	1	2	3	4	1	3	4	4	2	29
<i>A reporter</i>			93	83	96	109	90	92	122	132	86	66	127	151	1247

	JANVIER	FÉVRIER	MARS	AVRIL	MAI	JUIN	JUILLET	AOUT	SEPTEMB.	OCTOBRE	NOVEMB.	DÉCEMB.	Total
<i>Report</i>	93	83	96	109	90	92	122	132	86	66	127	151	1247
De 18 à 20 ans {													
Garçons	4	3	5	4	3	4	2	»	2	»	3	3	33
Hommes mariés..	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Veufs	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Divorcés	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
De 20 à 25 ans {													
Garçons	10	2	6	6	5	5	5	5	3	3	6	3	59
Hommes mariés..	2	1	»	1	1	1	1	»	»	»	1	»	8
Veufs	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Divorcés	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
De 25 à 30 ans {													
Garçons	3	5	3	4	2	3	4	3	4	4	2	3	40
Hommes mariés..	2	1	1	4	4	1	4	4	2	2	1	3	29
Veufs	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	2
Divorcés	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
De 30 à 35 ans {													
Garçons	2	3	2	5	»	3	2	1	4	1	3	4	30
Hommes mariés..	3	3	3	1	1	6	4	2	4	4	4	4	39
Veufs	»	»	»	»	»	1	»	1	»	»	»	»	2
Divorcés	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
De 35 à 40 ans {													
Garçons	1	2	3	6	3	2	»	»	1	2	3	»	23
Hommes mariés..	6	7	5	6	3	6	6	4	2	5	5	4	59
Veufs	»	»	1	»	»	1	1	1	1	1	»	»	6
Divorcés	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
De 40 à 45 ans {													
Garçons	5	1	2	5	1	3	2	2	4	2	3	2	32
Hommes mariés..	8	7	2	4	5	4	2	3	5	7	2	5	54
Veufs	2	»	»	1	»	1	»	2	»	1	2	»	9
Divorcés	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
De 45 à 50 ans {													
Garçons	7	»	»	1	1	1	3	2	1	1	»	»	17
Hommes mariés..	8	4	10	4	4	4	6	3	7	5	6	8	69
Veufs	1	1	2	1	2	1	1	»	»	2	1	2	14
Divorcés	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
De 50 à 55 ans {													
Garçons	3	3	2	3	1	1	2	1	1	»	2	2	21
Hommes mariés..	13	6	5	9	15	6	7	5	3	4	10	9	92
Veufs	1	1	1	1	2	2	»	1	3	»	1	2	15
Divorcés	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
De 55 à 60 ans {													
Garçons	3	»	1	1	2	»	1	1	»	1	1	1	12
Hommes mariés..	8	8	9	10	6	4	3	5	4	4	9	9	79
Veufs	4	4	1	1	1	1	1	3	»	1	2	1	20
Divorcés	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
De 60 à 65 ans {													
Garçons	2	»	1	1	1	»	»	2	1	»	1	2	11
Hommes mariés..	13	8	6	12	4	3	7	6	6	9	9	2	85
Veufs	6	3	2	2	4	3	1	2	3	1	1	2	30
Divorcés	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
<i>A reporter</i>	211	156	169	202	161	159	187	191	147	126	205	223	2137

		JANVIER	FÉVRIER	MARS	AVRIL	MAI	JUIN	JUILLET	AOUT	SEPTEMB.	OCTOBRE	NOVEMB.	DÉCEMB.	Total
<i>Report.</i>		211	156	169	202	161	159	187	191	147	126	205	223	2137
De 65 à 70 ans.	Garçons	2	1	1	1	3	1	1	»	2	1	1	1	15
	Hommes mariés.	7	7	9	6	4	2	6	7	4	7	10	11	80
	Veufs.....	3	5	3	2	1	3	1	1	»	3	5	2	31
	Divorcés.....	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
De 70 à 75 ans.	Garçons	1	5	1	2	1	2	»	»	»	2	3	2	19
	Hommes mariés.	4	6	6	6	3	2	5	5	3	2	7	4	53
	Veufs.....	4	4	6	6	1	4	4	2	1	2	4	7	45
	Divorcés.....	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
De 75 à 80 ans.	Garçons	»	1	»	2	»	1	»	1	»	»	»	»	3
	Hommes mariés.	3	2	5	2	»	2	»	1	»	6	2	3	26
	Veufs.....	5	4	2	2	3	2	3	1	3	5	4	7	41
	Divorcés.....	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
De 80 à 85 ans.	Garçons	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	1
	Hommes mariés.	2	1	»	»	»	2	1	1	2	2	2	»	13
	Veufs.....	4	»	2	1	1	3	1	4	1	1	»	4	22
	Divorcés.....	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
De 85 à 90 ans.	Garçons	»	»	»	»	»	1	»	»	»	»	1	1	3
	Hommes mariés.	1	»	»	»	»	»	1	»	1	»	2	»	5
	Veufs.....	1	»	»	»	2	»	»	»	»	1	2	»	6
	Divorcés.....	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
De 90 à 95 ans.	Garçons	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	Hommes mariés.	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	Veufs.....	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	Divorcés.....	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
De 95 à 100 ans.	Garçons	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	Hommes mariés.	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	Veufs.....	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	Divorcés.....	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
De 100 ans et au-dessus...	Garçons	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	Hommes mariés.	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	Veufs.....	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	Divorcés.....	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
TOTAL des dé- cès du sexe masculin....	Garçons	136	109	123	148	113	119	144	150	109	83	157	175	1566
	Hommes mariés.	80	61	61	65	50	43	52	46	42	57	70	82	689
	Veufs.....	34	22	20	17	17	22	14	18	13	18	22	28	245
	Divorcés.....	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Total général....		250	192	204	230	180	184	210	214	164	158	249	265	2500

		JANVIER	FÉVRIER	MARS	AVRIL	MAI	JUIN	JUILLET	AOUT	SEPTEMB.	OCTOBRE	NOVEMB.	DÉCEMB.	Total
II. — Sexe Féminin														
De 1 à 7 jours, filles.	Légitimes..	10	3	6	2	7	6	4	»	2	7	3	6	56
	Naturelles .	»	4	2	2	2	3	4	2	1	»	3	5	28
De 8 à 15 jours.....	Légitimes..	1	1	4	»	1	1	»	2	1	1	2	3	17
	Naturelles .	3	1	»	1	»	»	»	»	»	»	1	»	6
De 15 jours à 1 mois accomplis.....	Légitimes..	1	»	3	4	4	2	1	4	4	3	2	3	31
	Naturelles .	2	»	»	»	1	3	2	1	1	»	»	2	12
De 1 à 3 mois accom- plis	Légitimes..	9	5	7	1	3	2	5	8	5	5	8	6	64
	Naturelles .	4	3	2	3	2	»	9	6	5	5	3	5	47
De 3 à 6 mois accom- plis	Légitimes..	4	6	8	11	8	8	11	15	7	6	12	13	109
	Naturelles .	3	1	3	3	3	1	5	2	8	2	1	6	38
De 6 à 12 mois ac- complis.....	Légitimes..	9	16	13	21	15	11	16	27	9	10	16	21	134
	Naturelles .	1	3	3	3	4	2	4	6	7	3	2	3	41
Total (0 à 1 an).....		47	43	51	51	50	39	61	73	50	42	53	73	633
De 1 à 2 ans		13	8	23	12	11	10	14	9	18	7	22	25	172
De 2 à 3 ans		7	3	14	15	12	3	6	5	7	2	10	7	91
De 3 à 4 ans		»	»	3	7	8	4	4	2	2	1	6	13	50
De 4 à 5 ans		»	6	2	4	6	1	1	3	1	»	4	3	31
De 5 à 10 ans		3	»	4	4	3	5	5	5	1	5	3	2	40
De 10 à 15 ans		1	2	4	3	2	1	2	3	1	»	4	4	27
De 15 à 20 ans.	Filles	3	7	6	9	8	5	4	5	3	10	4	6	70
	Femmes mariées.	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1
	Veuves	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	Divorcées.....	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
De 20 à 25 ans.	Filles	10	5	3	7	5	4	5	4	3	4	»	4	54
	Femmes mariées.	3	3	2	2	4	7	»	3	4	2	1	2	33
	Veuves	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	1
	Divorcées.....	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
De 25 à 30 ans.	Filles	5	1	4	2	3	1	1	4	4	2	3	3	33
	Femmes mariées.	4	9	2	3	8	4	10	4	6	2	3	6	61
	Veuves	»	»	1	»	1	»	»	»	»	1	»	»	3
	Divorcées.....	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
<i>A reporter.....</i>		97	87	119	119	121	84	113	120	100	78	114	148	1300

	JANVIER	FÉVRIER	MARS	AVRIL	MAI	JUIN	JUILLET	AOUT	SEPTEMB.	OCTOBRE	NOVEMBRE	DÉCEMBRE	Total
<i>Report.....</i>	97	87	119	119	121	84	113	120	100	78	114	148	1300
De 30 à 35 ans.	{ Filles.....	3	»	3	2	2	2	»	1	2	1	3	20
	{ Femmes mariées	4	5	4							5	5	57
	{ Veuves.....	»	»	»							1	1	1
	{ Divorcées.....	»	»	»							»	2	»
De 35 à 40 ans.	{ Filles.....	1	1	»							»	5	7
	{ Femmes mariées	7	4	9							2	1	49
	{ Veuves.....	2	»	»							2	1	12
	{ Divorcées.....	»	»	»							»	3	»
De 40 à 45 ans.	{ Filles.....	»	1	1							3	1	10
	{ Femmes mariées	3	5	6							5	2	56
	{ Veuves.....	1	»	1							»	3	11
	{ Divorcées.....	»	»	»							»	6	»
De 45 à 50 ans..	{ Filles.....	1	»	»							2	2	6
	{ Femmes mariées	4	7	7							2	4	44
	{ Veuves.....	3	»	»							»	6	8
	{ Divorcées.....	»	»	»							»	2	»
De 50 à 55 ans..	{ Filles.....	2	2	»							»	1	15
	{ Femmes mariées	5	5	9							8	6	52
	{ Veuves.....	3	2	3							1	4	24
	{ Divorcées.....	»	»	»							»	2	»
De 55 à 60 ans..	{ Filles.....	2	2	1							1	5	13
	{ Femmes mariées	5	5	6							4	2	50
	{ Veuves.....	4	1	2							2	1	28
	{ Divorcées.....	»	»	»							»	6	»
De 60 à 65 ans..	{ Filles.....	2	4	»							1	1	15
	{ Femmes mariées	12	9	5							8	»	62
	{ Veuves.....	3	7	8							3	3	58
	{ Divorcées.....	»	»	»							»	»	»
De 65 à 70 ans..	{ Filles.....	3	2	1							2	1	16
	{ Femmes mariées	3	4	2							1	»	32
	{ Veuves.....	5	4	6	5	6	1	4	3	2	5	10	57
	{ Divorcées.....	»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	1
De 70 à 75 ans..	{ Filles.....	5	4	2	3	»	»	4	»	2	»	2	23
	{ Femmes mariées	7	1	4	3	2	3	2	1	1	4	3	32
	{ Veuves.....	12	8	4	10	4	1	5	2	6	3	7	67
	{ Divorcées.....	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
<i>A reporter.....</i>	199	170	203	208	181	131	174	165	163	118	190	224	2126

	JANVIER	FÉVRIER	MARS	AVRIL	MAI	JUIN	JUILLET	AOUT	SEPTEMB.	OCTOBRE	NOVEMBRE	DÉCEMBRE	Total
<i>Report</i>	199	170	203	208	181	131	174	165	163	118	190	224	2126
De 75 à 80 ans.													
{ Filles	2	1	1	»	2	1	»	1	3	»	4	4	15
{ Femmes mariées	2	2	1	1	»	»	»	2	»	»	»	»	9
{ Veuves	11	11	3	10	5	8	4	3	6	8	5	5	81
{ Divorcées.....	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
De 80 à 85 ans.													
{ Filles	2	3	2	3	1	4	»	2	3	1	1	1	22
{ Femmes mariées	1	»	»	2	»	»	1	1	»	1	2	2	9
{ Veuves	11	11	3	3	4	4	4	2	»	2	6	6	52
{ Divorcées.....	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
De 85 à 90 ans.													
{ Filles	3	2	1	1	»	»	»	1	1	3	»	»	13
{ Femmes mariées	»	1	»	»	»	»	5	»	»	»	»	»	7
{ Veuves	7	7	3	5	»	1	»	1	5	»	4	4	35
{ Divorcées.....	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
De 90 à 95 ans.													
{ Filles	»	1	»	»	1	»	1	»	»	»	»	»	3
{ Femmes mariées	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
{ Veuves	2	1	1	1	»	»	»	»	»	2	2	1	9
{ Divorcées.....	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
De 95 à 100 ans.													
{ Filles	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
{ Femmes mariées	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
{ Veuves	»	1	1	1	»	»	»	»	»	»	»	2	4
{ Divorcées.....	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
De 100 ans et au-dessus.													
{ Filles	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
{ Femmes mariées	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
{ Veuves	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
{ Divorcées.....	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
TOTAL des Décès du sexe féminin													
{ Filles	115	98	126	135	123	85	116	119	105	80	122	155	1379
{ Femmes mariées	61	60	57	51	41	39	38	39	43	25	45	50	549
{ Veuves	64	53	35	49	30	24	35	20	33	30	39	44	456
{ Divorcées.....	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1
TOTAL GÉNÉRAL.	240	211	218	235	194	149	189	178	181	135	206	249	2385

Nombre des individus décédés, inscrits en vertu des articles 80 et 84 du Code civil. Décès dans les hôpitaux militaires, civils ou autres établissements publics, dans les prisons ou maisons de réclusion et de détention, dont copie de l'acte de décès a été envoyée à la commune d'origine (<i>Transcriptions</i>).	Sexe masculin.....	Garçons	110
		Hommes mariés	41
		Veufs.....	11
		TOTAL	<u>162</u>
	Sexe féminin.....	Filles	20
		Femmes mariées	24
		Veuves	24
		TOTAL	<u>68</u>
Enfants nés en dehors du département et décédés pendant l'année.	0 à 1 an.....	Légitimes	25
		Naturels.....	10
		TOTAL	<u>35</u>
	1 à 2 ans.....	Légitimes	12
		Naturels.....	3
		TOTAL	<u>15</u>

RÉCAPITULATION GÉNÉRALE DES DÉCÈS

Sexe masculin.	2.500
Sexe féminin	2.385
TOTAL	<u>4.885</u>

F. — MOUVEMENT DE LA POPULATION PAR CANTONS

DESIGNATION DES CANTONS	Population - Recensement de 1881			Du 1 ^{er} janvier au 31 décembre			
	Masculine	Féminine	TOTAL	Nais- sances	Mariages	Décès	Mort- nés
Nord-Est (Partie de l'ancienne ville, Fives et Saint-Maurice).	20.889	21.323	42.212	1.489	324	1.227	99
Centre.	8.357	8.324	16.681	385	119	493	27
Sud-Est	7.925	8.266	16.191	541	124	342	27
Sud-Ouest (Partie de l'ancienne ville, Wazemmes, Esquermes et Moulins-Lille.	42.546	47.536	90.082	3.483	743	2.586	242
Ouest	6.161	6.817	12.978	312	79	237	21
	85.878	92.266	178.144	6.210	1.489	4.885	416

G. — Maladies occasionnelles des Décès du 1^{er} janvier au 31 décembre 1885 :

CAUSES DE DÉCÈS	De moins de 1 an	De 1 à 5 ans	De 5 à 10 ans	De 10 à 20 ans	De 20 à 30 ans	De 30 à 40 ans	De 40 à 50 ans	De 50 à 60 ans	De 60 à 70 ans	De 70 à 80 ans	De 80 à 90 ans	De 90 à 100 ans et au- dessus	TOTAL	RÉPARTITION par CANTONS				
														Nord- Est	Centre	Sud- Est	Sud- Ouest	Ouest
Variole.....	3	1	»	»	1	1	1	»	»	»	»	»	6	»	»	1	5	»
Scarlatine....	5	16	4	1	3	1	»	»	»	»	»	»	30	13	1	»	16	»
Rougeole....	43	76	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	120	36	3	15	63	3
Erysipèle....	2	2	»	»	»	1	1	1	6	3	7	»	23	7	6	3	6	1
Méningites...	276	210	31	10	2	6	7	3	2	»	»	»	547	152	45	32	294	24
Apopl. céréb.	»	»	»	4	4	15	14	41	65	79	37	»	259	53	47	20	124	15
Ang. couenn.	5	12	1	1	1	1	1	»	»	1	»	»	23	7	»	4	11	1
Croup.....	4	16	2	»	»	1	»	»	»	»	»	»	23	3	2	5	11	2
Bronchite....	167	122	8	3	11	14	20	46	61	46	10	»	508	104	25	58	305	16
Coqueluche..	48	56	»	»	»	»	»	1	»	»	»	»	104	26	4	23	46	5
Pneumonie et Pleurésie..	64	82	10	12	9	17	22	37	54	42	9	»	358	102	34	30	163	29
Phthis. pulm.	9	17	15	99	229	180	141	82	42	9	2	»	825	247	64	38	432	44
Mal. du cœur.	2	1	2	10	8	9	27	42	67	44	19	1	232	56	43	16	101	16
Diarr.-Entér.	211	28	2	2	»	»	»	1	1	»	»	»	245	52	15	15	157	6
Fièvre typh..	1	5	4	9	5	1	3	4	1	»	»	»	33	9	4	»	19	1
Cholérine....	171	26	»	»	»	»	2	»	1	»	»	»	200	20	4	16	160	»
Carreau.....	3	3	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	6	»	»	1	5	»
Affect. puerp.	»	»	»	»	31	15	4	»	»	»	»	»	50	9	2	1	37	1
Catarrhe des vieill. Sénil.	»	»	»	»	»	»	5	15	61	128	98	15	322	62	107	15	104	34
Faib. de const. des nouv.- nés.....	409	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	409	100	22	26	250	11
Autres affect.. chron. et org.	7	8	6	13	10	24	52	93	101	45	7	1	367	103	47	17	185	15
Aff. chirurg..	»	1	2	3	3	6	15	15	15	12	3	»	75	29	7	1	36	2
Hernies.....	1	»	»	»	»	2	»	4	5	1	»	»	13	4	2	»	6	1
Accidents...	3	14	2	3	5	5	2	10	8	1	»	»	53	16	1	2	31	3
Suicides.....	»	»	»	5	4	8	12	17	7	»	»	»	53	16	8	3	19	7
Homicides....	»	»	»	»	»	»	»	1	»	»	»	»	1	1	»	»	»	»
TOT. UX.	1433	695	90	175	326	307	329	413	497	411	192	17	4885	1227	493	342	2586	237

Mort-nés. 416

A. Sexe masculin	235	A terme.	203	Canton Nord-Est	99
B. Sexe féminin	172	Avant terme.	213	» Centre.	27
C. Sexe indéterminé.	9	Sans indication.	»	» Sud-Est	27
	<u>416</u>		<u>416</u>	» Sud-Ouest.	242
				» Ouest.	21
					<u>416</u>

2 Bureau de Bienfaisance de Lille :

Tableau statistique par catégorie, sexe, âge et nationalité des Familles indigentes secourues à l'époque du 31 Décembre 1885 :

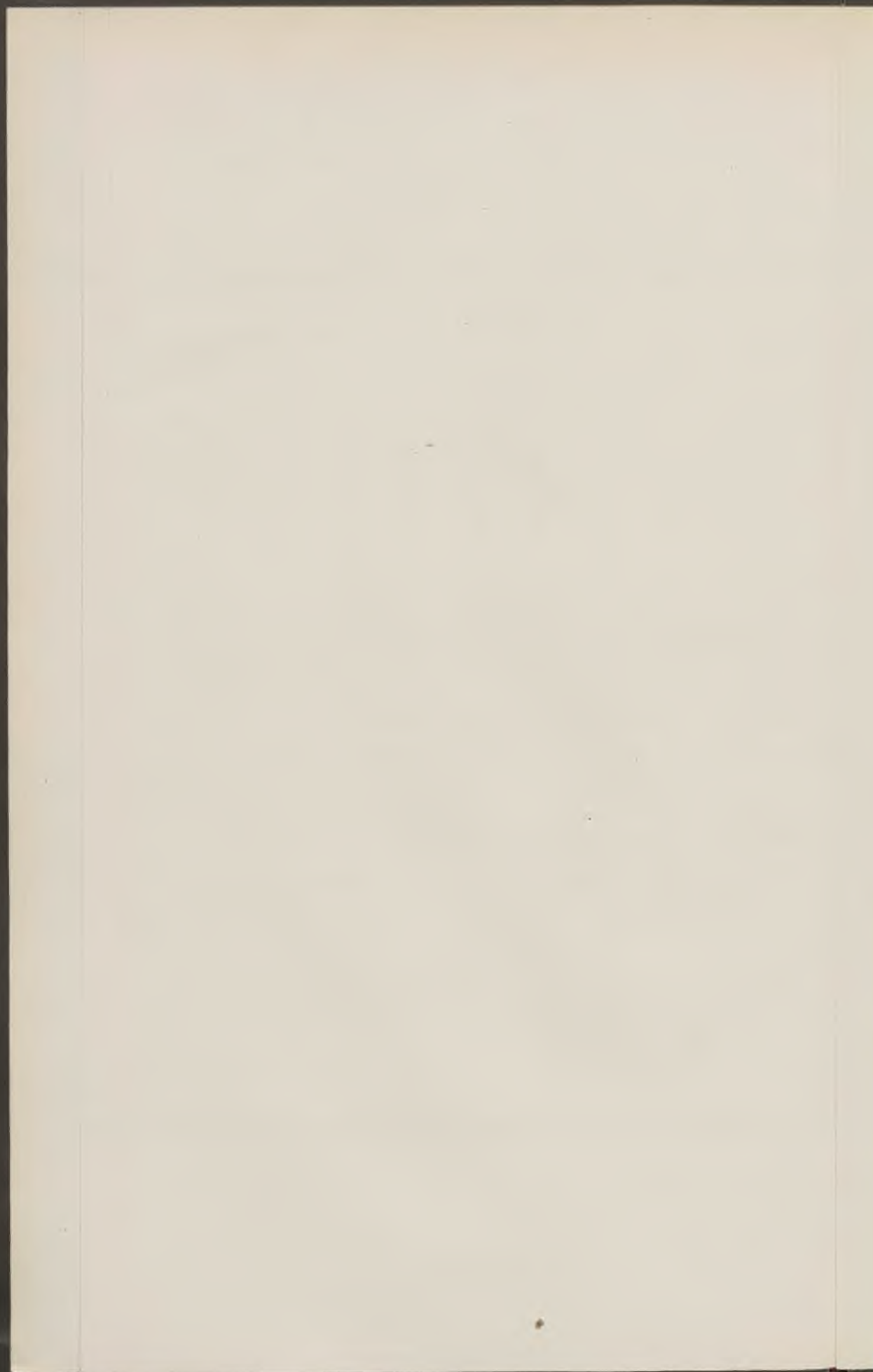
DISPENSAIRES	PENSIONNÉS PAR L'ÂGE		PENSIONNÉS PAR INFIRMITÉS		3 ^{me} Catégorie		1 ^{re} Catégorie		2 ^{me} Catégorie		Familles		Individus		Hommes		Femmes		Garçons		Filles		70 à		60 à 70		50 à 60		40 à 50		30 à 40		20 à 30		13 à 20		6 à 13		1 à 6		ORPHELINS																								
	F (1)	B (2)	F	B	Familles	Individus	F	B	F	B	F	B	F	B	F	B	F	B	F	B	F	B	F	B	F	B	F	B	F	B	F	B	F	B	F	B	F	B	de Père et Mère			de Père			de Mère																				
																																							F	B	F	B	F	B	F	B	F	B	F	B	F	B	F	B	F	B	F	B	F	B					
Stappaert . . .	157	11	48	5	106	397	858	111	243	41	1.101	152	4.379	510	701	72	953	98	1.346	165	1.379	175	98	11	189	25	159	35	377	29	615	59	446	97	551	90	1.023	105	921	59	21	11	32	4	1	5	126	85	211	8	5	13	58	30	88	2	2	4							
Saint-Gabriel . .	42	8	22	7	24	115	371	291	158	105	529	396	2.562	2.022	357	305	462	328	997	679	746	710	65	32	91	46	69	60	158	86	322	189	238	163	425	383	496	425	698	638	18	3	21	6	1	7	112	58	170	55	22	77	43	10	53	15	13	28							
Esquermes . . .	68	15	25	5	75	230	445	244	91	53	536	297	2.236	1.741	352	238	481	295	808	652	595	556	52	12	82	38	65	63	236	155	312	185	149	141	306	178	547	491	487	478	19	17	36	3	2	5	97	28	125	61	18	79	15	7	22	8	10	18							
Wazemmes . . .	142	32	57	10	152	671	791	675	176	153	967	828	4.003	3.562	613	521	842	786	1.218	1.163	1.330	1.092	103	65	197	162	201	151	372	228	389	378	293	231	521	491	997	879	930	977	31	22	53	12	11	23	198	85	283	72	45	117	53	21	74	45	16	61							
Barre	161	9	42	3	128	470	872	123	201	17	1.073	140	4.301	696	619	85	1.031	141	1.391	238	1.260	232	82	3	251	31	225	52	472	68	421	57	337	49	603	108	974	162	936	166	12	7	19	5	1	6	185	78	263	35	27	62	31	25	56	13	8	21							
Moulins	39	16	8	4	55	201	259	291	86	88	345	379	1.482	1.805	208	235	281	328	485	583	508	659	10	22	74	85	65	72	99	126	212	197	88	183	205	231	428	395	301	444	4	8	12	3	2	5	52	28	80	39	22	61	25	6	31	8	7	15							
Bureau Central .	»	»	9	1	4	25	153	28	26	6	179	34	585	138	69	19	121	22	185	48	210	49	4	2	8	1	33	5	52	18	91	16	29	17	35	12	151	31	182	36	9	3	12	2	»	2	48	31	79	17	5	22	3	»	3	1	»	1							
Français	609		211		544	2.109	3.749		981		4.730		19.548		2.919		1.171		6.430		6.028		414		892		817		1.766		2.362		1.580		2.646		4.616		4.455		114	71	185				818	393	1211				228	99	327										
Belges		91		35			1.763		463		2.226		10.474		1.475		1.978		3.528		3.473		147		388		438		710		1.081		881		1.543		2.488		2.798						35	18	53				287	144	431				92	56	148						
TOTAUX	700		246		544	2.109	5.512	1.344		6.856	30.022	4.394	6.169	9.958	9.501	561 (*)	1.280	1.255	2.476	3.443	2.461	4.189	7.104	7.253	238			1.642			475			2.355 (1)																															

(1) F. Français.

(2) B. Belges et étrangers.

(*) Dans ces 561 Indigents ne sont pas compris les 700 pensionnés d'hospice.

(1) ORPHELINS { De la naissance à 13 ans 1.574 }
 { De 13 à 21 ans 781 } 2.355



3 Cours publics d'arboriculture fruitière :

Programme :

Le Programme du Cours d'Arboriculture pour l'année 1886 est réglé comme suit :

Le dimanche 31 janvier. — Organisation du jardin fruitier mixte; création d'un jardin spécialement consacré à la culture des arbres à fruits; choix d'un emplacement; distribution du terrain; composition du sol; assainissement; clôtures; confection des treillages d'espaliers.

Le dimanche 7 février. — Défoncement et préparation du sol; établissement des treillages des contre-espaliers; choix des arbres à planter; expositions qui conviennent aux variétés de diverses essences fruitières; plantation.

Le dimanche 14 février. — Greffes les plus usitées en arboriculture; époques auxquelles il convient de les pratiquer; choix et préparation des greffes; greffages; soins à donner aux greffes.

Le dimanche 21 février. — Principes généraux de la taille; instruments à employer pour la pratiquer; coupe des rameaux et des branches, formes à donner aux arbres fruitiers soumis à la taille; longueur à laisser aux rameaux terminant les branches charpentières.

Ces quatre premières leçons seront données au palais Rameau; et les suivantes au jardin d'arboriculture.

Les leçons d'hiver et d'été commenceront à dix heures du matin.

Le dimanche 28 février. — Culture du poirier; variétés à cultiver; sujets à planter; taille de la charpente des formes arrondies; pyramides, fuseaux, vases ou gobelets.

Le dimanche 7 mars. — Suite du poirier; taille et établissement des formes étalées; espaliers et contre-espaliers.

Le dimanche 14 mars. — Suite du poirier; classification des différentes productions de l'arbre; obtention et entretien des rameaux à fruits.

Le dimanche 21 mars. — Restauration du poirier; culture du pommier

dans le jardin fruitier ; variétés à préférer ; choix des sujets ; formation et entretien du cordon horizontal unilatéral.

Le dimanche 28 mars. — Culture du pêcher ; variétés à cultiver ; sujets à planter ; taille et formation de la charpente.

Le dimanche 4 avril. — Suite du pêcher ; dénomination des différentes productions qu'il développe ; taille et entretien des rameaux fruitiers ; restauration des arbres mal dirigés.

Le dimanche 11 avril. — Culture de l'abricotier, du prunier et du cerisier ; variétés à cultiver ; choix des sujets ; taille et formation de la charpente ; obtention et entretien des rameaux à fruits ; restauration.

Le dimanche 18 avril. — Culture de la vigne ; choix des variétés ; multiplication ; plantation ; formation de la charpente.

Le samedi 24 avril. — Taille des sarments fructifères ; restauration ; soins à donner à la vigne cultivée sous verre.

Le dimanche 2 mai. — Culture des arbres fruitiers dans les vergers ; préparation du sol ; variétés à cultiver à haut vent ; choix des arbres ; plantation ; taille et formation de la tige et de la couronne ; élagages et soins d'entretien.

OPÉRATIONS D'ÉTÉ

Le dimanche 9 mai. — Ebourgeonnement et premier pincement des bourgeons des diverses espèces d'arbres fruitiers.

Le dimanche 30 mai. — Suite de l'ébourgeonnement et du pincement ; taille et cassement en vert ; palissage.

Le dimanche 20 juin. — Suite du pincement ; taille et cassement en vert ; greffes ; palissage ; effeuillement et éclaircissements des fruits.

Le dimanche 11 juillet. — Soins d'entretien du jardin fruitier ; cueillette et conservation des fruits.

Le dimanche 1^{er} août. — Indication des maladies ; animaux et insectes dont les arbres fruitiers sont exposés à subir les atteintes ; moyen d'y remédier ou de les en préserver.

Les auditeurs des Cours et les visiteurs seront admis dans le Jardin sur le vu d'une carte délivrée par le Directeur.

4 **Bibliothèque communale** : Nomination d'un
membre du Comité d'inspection :

Le Ministre de l'Instruction publique, des Beaux-Arts et des Cultes,
Vu l'art. 38 de l'ordonnance royale du 22 février 1839 ;
Vu la proposition de M. le Préfet du Nord en date du 21 décembre
1885,

ARRÊTE ;

Article premier

M. LHOTTE, Gustave, conseiller municipal, est nommé membre du
Comité d'inspection et d'achats de livres près la Bibliothèque de Lille.

Article deuxième

M. le Préfet du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté :

Fait à Paris, le 11 Janvier 1886.

RENÉ GOBLET

Pour copie conforme :

Le Conseiller de Préfecture fons de Secrétaire-Général,

RICARD

5 **Palais des Beaux-Arts** : Etablissement
des appareils de chauffage :

Nous, Préfet du département du Nord, Officier de la Légion d'honneur,
Vu la délibération du Conseil municipal de Lille en date du 6 novem-
bre 1885 tendant à obtenir l'autorisation d'acquérir de M. Louis BÉGHIN,

pour le prix de 38,000 fr., une parcelle de terrain, de la contenance de 445^m,23, située place Jacquart et rue Baptiste-Monnoyer pour l'installation des appareils de chauffage du Palais des Beaux-Arts et le logement du concierge ;

Vu le plan des lieux ;

Vu le procès-verbal de l'enquête ouverte le 13 janvier 1886 par M. Albert LEGRAND, conseiller général désigné à cet effet par notre arrêté en date du 18 décembre précédent, constatant qu'il n'a pas été fait opposition à l'acquisition projetée ;

Vu l'avis favorable du commissaire enquêteur ;

Vu le budget de la Commune ;

Vu la loi du 5 avril 1884 et la circulaire ministérielle du 15 mai suivant ;

Vu les décrets des 25 Mars 1852 et 13 avril 1861 ;

Considérant que l'affaire a été régulièrement instruite ;

Considérant que l'acquisition dont il s'agit est nécessaire pour l'installation des appareils de chauffage du Palais des Beaux-Arts et le logement du concierge ;

Que l'enquête n'a donné lieu à aucune réclamation ;

ARRÊTONS :

Article premier

La Ville de Lille est autorisée à acquérir de M. Louis BÉGHIN pour le prix de trente-huit mille francs, la parcelle de terrain désignée ci-dessus, destinée à l'installation des appareils de chauffage du Palais des Beaux-Arts et au logement du concierge.

Article 2.

Le prix de cette acquisition sera payé au moyen du crédit afférent à la construction du Palais des Beaux-Arts.

Article 3.

L'acte public de l'acquisition nous sera adressé en double expédition sur papier libre.

Article 4.

M. le Maire de Lille est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lille, le 28 janvier 1886.

Pour le Préfet :

Le Conseiller de Préfecture délégué,

PAIN

Pour expédition conforme :

Le Conseiller de Préfecture fons de Secrétaire-Général,

RICARD

6 **Tramways** : Voies de garage et de raccordement :

Nous, Préfet du Département du Nord, Officier de l'Ordre de la Légion-d'Honneur,

Vu les projets présentés à la date du 15 et 26 octobre 1885 par la Compagnie des Tramways du Département du Nord pour les garages et raccordement ci-après, savoir :

- 1° Garage sur le boulevard Vauban à la hauteur de la rue Jacquemars-Giélée ;
- 2° Garage dans la rue Solferino ;
- 3° Garage sur le boulevard Vauban près de la place de Tourcoing ;
- 4° Garage sur le boulevard Montebello ;
- 5° Garage sur la place Philippe-le-Bon ;
- 6° Raccordement entre la rue Solferino et le boulevard Vauban ;

Vu les tableaux graphiques de la marche des voitures annexés à ces projets ;

Vu les rapports et avis du contrôle ;

ARRÊTONS :

Article Premier

Sont approuvés les projets sus-visés sous les réserves suivantes :

1° L'Administration se réserve le droit d'interdire, quand elle le jugera convenable, la circulation des cars présentant plus de 2^m10 de largeur, toutes saillies comprises.

2° Aux points où la faculté de stationnement le long des trottoirs n'est pas réservée aux voitures ordinaires, la distance du rail à la bordure de trottoir ne pourrait être inférieure à 0^m63.

Article 2.

M. l'Ingénieur en Chef du Contrôle est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à la Compagnie par les soins de M. le Maire de Lille.

Fait à Lille, le 18 janvier 1886.

Pour le Préfet du Nord :

Le Conseiller de Préfecture délégué,

PAIN

Pour ampliation :

Le Conseiller de Préfecture ffons de Secrétaire-Général,

PAIN

7 **Canaux** : Couverture d'une partie du canal
du Becquerel :

Nous, Préfet du Département du Nord, Officier de l'Ordre de la Légion-d'Honneur,

En Conseil de Préfecture, où étaient présents MM. BALET et PAIN, Conseillers,

Vu la délibération en date du 16 octobre 1885, par laquelle le Conseil municipal de Lille a proposé d'accorder au sieur H. BOUTRY, qui en a fait la demande, l'autorisation de recouvrir à ses frais la partie du canal du Becquerel qui longe sa propriété située en cette ville, rue du Bourdeau, 22 et 24, moyennant la cession de la partie ainsi couverte ;

Vu le plan des lieux ;

Vu le procès-verbal de l'enquête de *commodo et incommodo*, à laquelle il a été procédé du 30 novembre au 9 décembre 1885, par M. BARBE, président du Conseil d'arrondissement de Lille, ledit procès-verbal constatant qu'il n'a été présenté aucune observation ;

Vu l'avis favorable de M. le Commissaire-Enquêteur ;

Vu la loi du 18 juillet 1837 et le décret du 25 mars 1852 ;

Le Conseil de Préfecture entendu en ce qui concerne la cession gratuite de la partie du canal à couvrir ;

Considérant que la mesure projetée sera profitable à l'assainissement du quartier ;

Que l'enquête n'a soulevé aucune réclamation ;

ARRÊTONS :

Article premier.

La Ville de Lille est autorisée, sous toutes réserves des droits des tiers et sous les conditions énoncées dans la délibération sus-visée du 16 octobre 1885, à faire recouvrir aux frais du sieur H. BOUTRY, la partie du

canal du Becquerel qui longe sa propriété, située en cette Ville, rue du Bourdeau, n^{os} 22 et 24, moyennant abandon à ce propriétaire de la surface recouverte.

Article 2.

M. le Maire de Lille est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lille, le 14 janvier 1886.

Pour le Préfet du Nord :

Le Secrétaire-Général délégué,

POIRSON

Pour copie conforme :

Le Conseiller de Préfecture fons de Secrétaire-Général délégué,

PAIN

8 **Voirie** : Classement de la rue Mexico dans le réseau des voies publiques :

Nous, Préfet du Département du Nord, Officier de l'Ordre de la Légion-d'Honneur,

En Conseil de Préfecture, où étaient présents MM. BALET et PAIN, Conseillers,

Vu la délibération en date du 6 novembre 1885, par laquelle le Conseil municipal de Lille propose l'admission dans le réseau des voies publiques de la rue dite Mexico, entre la rue Saint-Bernard et le boulevard Monte-

bello, dont les propriétaires riverains consentent à abandonner à la Ville le sol et les travaux de pavage exécutés à leurs frais ;

Vu le plan des lieux ;

Vu le procès-verbal de l'enquête d'utilité publique à laquelle il a été procédé les 29, 30 et 31 décembre dernier, par M. BARBE, président du Conseil d'arrondissement de Lille ; ledit procès verbal constatant qu'aucune réclamation n'a été produite à l'enquête ;

Vu l'avis favorable de M. le Commissaire-Enquêteur ;

Vu les lois des 16 septembre 1807 et 3 mai 1841, l'ordonnance réglementaire du 23 août 1835 et le décret du 25 mars 1852 ;

Le Conseil de Préfecture entendu en ce qui concerne la cession des terrains ;

Considérant que la rue particulière dont il s'agit présente toutes les conditions voulues pour être admise au nombre des voies publiques de la ville de Lille ;

Que l'enquête n'a révélé aucune réclamation ni observation ;

ARRÊTONS :

Article Premier.

Est admise au réseau des voies publiques de Lille, conformément au plan ci-annexé et aux conditions stipulées dans la délibération du Conseil municipal sus-visée, la rue particulière dite rue Mexico, située entre la rue Saint-Bernard et le boulevard Montebello.

Article 2.

L'engagement pris par les propriétaires riverains de céder gratuitement à la Ville le sol et les travaux de voirie exécutés par eux dans la rue dont il s'agit est approuvé et déclaré exécutoire.

Article 3.

M. le Maire de Lille est chargé d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lille, le 14 janvier 1886.

Pour le Préfet du Nord :

Le Secrétaire-Général délégué,

POIRSON

Pour expédition conforme :

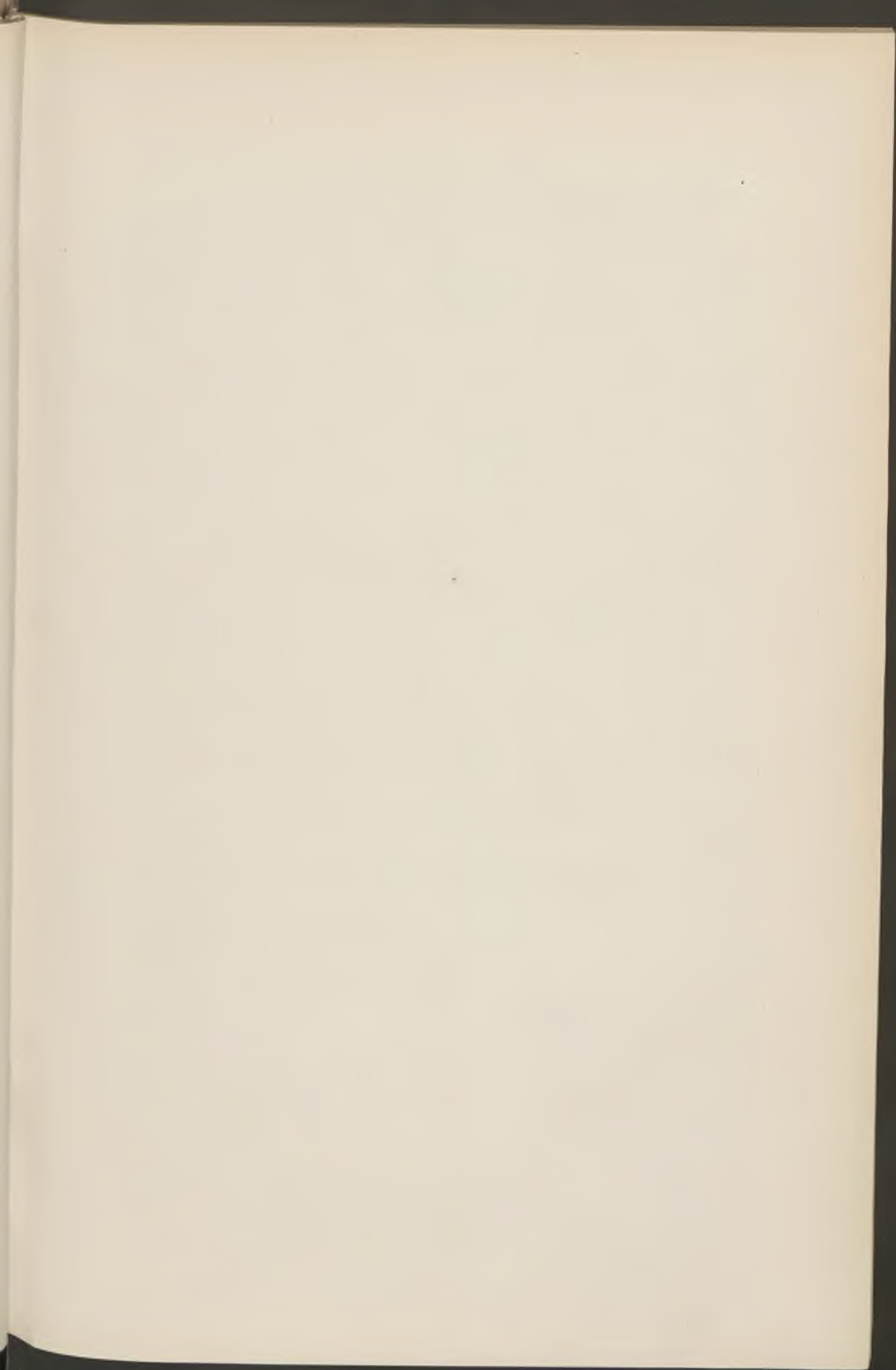
Le Conseiller de Préfecture fons de Secrétaire-Général délégué,

PAIN

Vu :

Le Maire de Lille,

GÉRY LEGRAND





BULLETIN ADMINISTRATIF

SOMMAIRE :

9 **Comptabilité :**

- A. — Liste du 45^e tirage de l'Emprunt de 1883.
- B. — Décrets ouvrant divers crédits sur l'Exercice 1885.
- C. — Dépôt à la Caisse des Dépôts et Consignations de sommes dues pour expropriations.

10 **Commissions des Jardins :** Nomination.

11 **Vente à la criée aux Halles centrales :** Règlement.

12 **Bureau de Bienfaisance :** Nomination d'un Administrateur.

13 **Musée Industriel, Agricole, Colonial & Commercial :** Nomination d'un Secrétaire-Adjoint.

14 **Voirie :** Vente et échange de terrains.

9 Comptabilité :

- a. — Liste du 45^e tirage de l'Emprunt de 1863 ;
- b. — Décrets ouvrant divers crédits sur l'Exercice 1885 ;
- c. — Dépôt à la Caisse des Dépôts & Consignations de sommes dues pour expropriations.

a. — Liste du 45^e tirage de l'Emprunt de 1863 :

1^{er} FÉVRIER 1886

Liste des 2,258 Numéros sortis pour le remboursement des 77,000 Obligations

40	1151	2348	3192	4303	5339	6166	6979
78	1155	2412	3221	4322	5346	6171	7194
107	1160	2436	3236	4327	5351	6176	7198
198	1216	2494	3304	4335	5361	6348	7208
208	1246	2495	3309	4356	5377	6401	7306
247	1277	2501	3347	4376	5379	6434	7386
283	1289	2508	3481	4381	5380	6450	7393
285	1327	2509	3662	4426	5396	6453	7408
297	1355	2592	3722	4462	5431	6455	7439
387	1372	2716	3733	4738	5459	6487	7508
388	1478	2776	3744	4779	5500	6489	7588
424	1513	2783	3774	4825	5578	6502	7604
598	1612	2794	3800	4838	5614	6533	7628
604	1630	2813	3847	4860	5615	6543	7633
616	1804	2873	3905	4880	5697	6613	7675
679	1861	2875	3910	4912	5736	6662	7702
691	1897	2879	3935	4940	5754	6711	7729
706	1954	2909	3942	4999	5762	6752	7738
726	2020	2915	4005	5094	5801	6756	7750
752	2070	2941	4080	5095	5942	6797	7779
762	2089	2979	4106	5118	6001	6804	7794
777	2163	3042	4185	5146	6043	6805	7816
852	2219	3043	4209	5189	6109	6838	7820
892	2257	3061	4224	5241	6124	6875	7869
1003	2312	3100	4230	5256	6150	6884	7885
1024	2328	3132	4290	5268	6161	6926	7933
1122	2340	3138	4294	5309	6165	6951	7972

7978	9629	10833	12588	14069	15465	17149
8030	9633	10847	12635	14103	15534	17164
8032	9637	10874	12649	14136	15572	17193
8087	9663	10917	12657	14228	15574	17222
8111	9677	10967	12706	14241	15646	17239
8167	9697	10969	12724	14256	15684	17244
8200	9742	11033	12733	14259	15714	17253
8344	9752	11054	12742	14262	15742	17271
8398	9759	11067	12773	14273	15819	17326
8417	9773	11099	12799	14313	15954	17366
8498	9777	11107	12805	14319	15974	17384
8633	9803	11163	12815	14320	16007	17390
8653	9814	11248	12876	14328	16009	17395
8665	9846	11306	12897	14370	16011	17397
8666	9900	11325	12904	14410	16106	17411
8709	9959	11405	12948	14434	16134	17443
8722	9991	11416	13037	14439	16141	17446
8760	10012	11439	13057	14455	16181	17468
8786	10024	11478	13059	14462	16225	17524
8857	10031	11742	13107	14486	16234	17534
8875	10034	11762	13138	14504	16249	17547
8888	10089	11783	13186	14519	16273	17585
8899	10094	11859	13216	14523	16301	17687
8905	10164	11875	13251	14574	16351	17782
8906	10199	11946	13294	14580	16431	17803
8915	10211	11954	13424	14614	16442	17817
8931	10277	11965	13430	14624	16497	17834
8960	10296	11980	13436	14698	16504	17963
9001	10302	12017	13448	14835	16563	17969
9027	10310	12042	13506	14854	16605	17988
9038	10359	12115	13549	14875	16610	18110
9071	10423	12174	13552	14898	16631	18175
9178	10451	12183	13609	14916	16659	18179
9179	10552	12188	13708	14922	16686	18186
9180	10559	12207	13762	14932	16753	18267
9202	10583	12218	13819	15011	16773	18281
9205	10586	12271	13834	15028	16775	18285
9206	10591	12285	13864	15029	16789	18311
9260	10603	12292	13884	15038	16797	18326
9359	10692	12299	13886	15039	16802	18341
9382	10693	12313	13893	15059	16820	18375
9402	10695	12364	13918	15099	16833	18400
9411	10708	12464	13936	15134	16857	18413
9438	10762	12496	13961	15140	16868	18454
9472	10770	12510	13965	15150	16871	18457
9490	10787	12545	13974	15220	16896	18464
9527	10810	12557	13989	15285	16944	18477
9602	10811	12581	14048	15351	16959	18489
9605	10813	12584	14051	15440	17146	18514

18515	20368	21784	22919	24469	26454	28179
18525	20376	21827	22928	24511	26474	28206
18553	20388	21859	23013	24563	26525	28265
18559	20418	21875	23086	24564	26527	28308
18561	20428	21880	23127	24569	26658	28335
18562	20441	21889	23147	24624	26690	28384
18580	20451	21899	23170	24639	26741	28408
18602	20476	21988	23207	24664	26788	28424
18636	20488	21991	23222	24736	26795	28454
18637	20517	22028	23224	24740	26825	28655
18658	20597	22037	23253	34752	26850	28693
18780	20651	22060	23254	24850	26900	28696
18835	20655	22072	23260	24872	26959	28728
18998	20687	22077	23276	25021	27004	28750
19010	20726	22103	23324	25028	27118	28770
19056	20742	22121	23334	25030	27121	28832
19059	20801	22159	23348	25092	27122	28908
19096	20817	22163	23366	25113	27137	29011
19146	20846	22172	23387	25180	27189	29059
19160	20868	22212	23417	25205	27257	29068
19173	20869	22223	23430	25225	27318	29073
19224	20922	22234	23450	25380	27372	29113
19268	20952	22236	23471	25412	27394	29166
19338	21061	22239	23494	25437	27398	29234
19369	21083	22243	23500	25450	27467	29285
19380	21098	22254	23505	25484	27496	29341
19391	21170	22273	23630	25552	27505	29350
19412	21171	22295	23632	25564	27576	29353
19495	21186	22315	23637	25569	27584	29396
19508	21189	22326	23694	25589	27603	29402
19516	21197	22363	23700	25598	27622	29433
19545	21246	22410	23709	25638	27644	29440
19569	21271	22433	23729	25679	27682	29481
19681	21300	32441	23780	25684	27716	29542
19689	21317	22482	23888	25695	27740	29568
19722	21320	22535	23909	25733	27782	29572
19749	21340	22539	23944	25758	27820	29607
19778	21377	22565	23954	25884	27825	29617
19795	21459	22566	23995	25916	27842	29663
19884	21461	22582	24094	25989	27875	29724
19960	21495	22599	24132	26069	27878	29760
20012	21497	22690	24161	26200	27932	29817
20025	21508	22705	24216	26241	27937	29826
20030	21577	22743	24250	26290	27989	29851
20196	21578	22863	24257	26323	28000	29861
20232	21580	22878	24275	26332	28051	29884
20289	21662	22880	24283	26391	28133	29890
20316	21698	22887	24286	26404	28154	29902
20346	21716	22893	24337	26415	28159	29919

29921	31484	32927	24511	36032	38373	40325
29978	31528	32962	34516	36045	38384	40427
30046	31531	32963	34549	36059	38461	40471
30055	31599	33970	34629	36088	38492	40474
30064	31603	33023	34632	36125	38498	40479
30078	31610	33045	34634	36163	38516	40564
30087	31616	33047	34662	36225	38569	40567
30101	31647	33053	34668	36389	38633	40666
30183	31648	33073	34669	36423	38721	40752
30258	31687	33077	34698	36445	38728	40753
30289	31713	33130	34740	36458	38823	40765
30319	31743	33132	34793	36543	38890	40828
30360	31748	33146	34887	36599	38893	40833
30383	31786	33194	34902	36615	38904	40837
30415	31789	33279	34918	36734	38916	40848
30448	31822	33311	34929	36764	38941	40915
30485	31830	33318	34968	36780	38945	40929
30533	31832	33329	34969	36845	38999	40964
30548	31847	33335	34977	36852	39086	41056
30580	31933	33473	35010	36932	39091	41061
30589	31956	33494	35040	36986	39099	41138
30633	32026	33514	25158	36994	39119	41141
30657	32095	33541	35182	37053	39200	41196
30758	32116	33552	35203	37081	39222	41297
30787	32121	33600	35211	37125	39274	41311
30813	32125	33609	85216	37130	39302	41386
30917	32140	33640	35245	37138	39308	41388
30952	32173	33680	35248	37210	39314	41406
30979	32201	33699	35251	37354	39317	41436
30989	32224	33859	35269	37463	39338	41530
31000	32238	33946	35283	37479	39495	41578
31013	32248	33953	35294	37498	39568	41654
31016	32308	33956	35332	37649	39607	41738
31019	32316	34037	35440	37691	39651	41739
31030	32321	34047	35444	37886	39737	41763
31113	32348	94107	35468	37926	39749	41764
31158	32379	34169	35478	37939	39780	41792
31167	32411	34214	35531	37950	39872	41803
31190	32416	34228	35558	37962	39936	41894
31204	32582	34236	35577	37984	39956	41952
31222	32583	34301	35611	38056	40017	41955
31242	32741	34311	35724	38111	40052	42001
31269	32773	34232	35779	38130	40060	42007
31297	32781	34335	35784	38153	40078	42028
31358	32786	34352	35795	38160	40095	42045
31367	32834	34393	35848	38240	40130	42064
31395	32862	34416	35890	38256	40175	42067
31398	32886	34477	35966	38278	40258	42079
31464	32914	34486	36007	38294	40307	42118

42128	44085	46108	47519	49198	50942	52352
42138	44209	46167	47521	49234	50948	52399
42181	44231	46208	47563	49238	50976	52457
42213	44233	46211	47588	49262	50977	52492
42264	44276	46247	47606	49266	50993	52495
42268	44337	46285	47631	49363	50995	52497
42362	44347	46373	47651	49387	50998	52531
42407	44357	46407	47734	49435	51031	52557
42461	44372	46446	47786	49455	51036	52569
42513	44419	46538	47874	49480	51069	52622
42537	44496	46543	48007	49501	51199	52747
42652	44522	46554	48026	49519	51210	52753
42663	44533	46581	48107	49581	51232	52800
42679	44536	46649	48133	49668	51240	52812
42756	44594	46665	48156	49718	51257	52851
42792	44701	46682	48176	49756	51260	52859
42819	44703	46696	48218	49779	51326	52874
42853	44723	46701	48233	49868	51360	52886
42867	44803	46719	48270	49873	51361	52910
42886	44821	46750	48275	49903	51375	52973
42987	44834	46759	48290	49947	51392	52977
43118	44850	46817	48347	49981	51393	53014
43241	44901	46851	48360	50011	51425	53016
43328	44936	46856	48377	50114	51530	53035
43451	45044	46890	48407	50135	51551	53050
43452	45093	46907	48411	50145	51570	53080
43479	45172	46929	48462	50166	51572	53133
43556	45218	46984	48463	50182	51577	53139
43586	45236	46986	48495	50199	51654	53159
43614	45348	47006	48510	50278	51708	53174
43667	45520	47069	48532	50303	51731	53232
43718	45584	47116	48543	50313	51761	53253
43752	45762	47117	48552	50355	51819	53265
43754	45768	47149	48553	50362	51822	53308
43796	45787	47233	48670	50404	51835	53309
43806	45836	47245	48720	50425	51836	53337
43865	45843	47290	48771	50426	51892	53314
43867	45850	47296	48862	50445	51905	53427
43870	45861	47298	48894	50618	51929	53447
43902	45902	47300	48913	50650	51977	53470
43999	45903	47370	48917	50659	51992	53495
44031	45941	47383	48941	50671	51995	53511
44041	45946	47392	49042	50716	52052	53551
44054	45965	47409	49054	50717	52136	53566
44062	45988	47424	49068	50758	52138	53608
44063	46040	47427	49087	50803	52213	53617
44066	46050	47455	49097	50901	52221	53633
44080	46058	47496	49110	50906	52257	53704
44081	46093	47508	49187	50937	52270	53722

53740	55294	57029	58661	60182	61464	63113
53744	55316	57047	58682	60204	61480	63125
53762	55374	57123	58724	60243	61488	63157
53778	55444	57144	58727	60296	61491	63325
53779	55462	57147	58731	60300	61499	63330
53844	55466	57281	58761	60329	61636	63345
53942	55476	57322	58763	60338	61708	63448
53985	55523	57333	58802	60349	61713	63516
53992	55538	57334	58841	60409	61750	63573
54058	55553	57349	58852	60418	61777	63638
54084	55578	57352	58900	60419	61834	63643
54125	55589	57416	58924	60432	61853	63665
54137	55604	57463	58972	60436	61898	63695
54246	55707	57494	59028	60445	61916	63730
54256	55763	57543	59048	60446	61920	63779
54284	55967	57553	59072	60478	61938	63799
54317	55990	57601	59087	60497	61987	63851
54365	56014	57611	59095	60502	62086	63853
54410	56045	57662	59124	60513	62091	63864
54463	56062	57676	59167	60631	62144	63909
54499	56063	57701	59179	60719	62168	63914
54510	56110	57851	59186	60766	62187	63992
54553	56139	57867	59250	60787	62193	63994
54616	56159	57902	59340	60789	62196	63995
54617	56169	57905	59345	60867	62217	64124
54649	56234	57913	59433	60890	62253	64148
54684	56272	57914	59555	60917	62260	64184
54765	56276	57924	59587	60968	62292	64206
54773	56292	57937	59662	61010	62293	64211
54793	56365	58030	59695	61014	62320	64228
54840	56518	58052	59711	61032	62344	64249
54896	56570	58119	59717	61037	62420	64262
54900	56622	58126	59746	61044	62462	64284
54927	56624	58156	59777	61061	62465	64336
54942	56669	58160	59793	61071	62591	64358
55004	56706	58187	59840	61236	62610	64454
55033	56744	58228	59851	61241	62696	64466
55043	56748	58236	59898	61269	62702	64473
55068	56794	58306	59908	61283	62799	64493
55116	56858	58335	59917	61294	62835	64504
55144	56862	58357	59943	61295	62877	64563
55150	56863	58373	59976	61329	62911	64586
55154	56934	58505	60071	61354	62924	64597
55240	56946	58559	60072	61379	62927	64629
55246	56952	58574	60087	61408	62932	64677
55249	56967	58611	60105	61424	62937	64682
55250	57003	58619	60110	61450	62996	64728
55267	57027	58627	60136	61454	62997	64744
55287	57028	58629	60148	61458	63057	64757

64824	66319	68547	70384	72185	73706	75720
64891	66327	68577	70531	72249	74005	75784
64925	66469	68621	70555	72253	74126	75793
64932	66610	68700	70573	72261	74131	75848
64968	66630	68708	70578	72262	74176	75961
65022	66631	68729	70604	72306	74213	75969
65065	66636	68766	70617	72309	74297	76015
65123	66684	68790	70648	72331	74367	76018
65167	66689	68856	70654	72347	74372	76066
65220	66691	68884	70714	72363	74380	76104
65227	66715	68929	70718	72399	74443	76171
65238	66733	68952	70753	72460	74470	76241
65280	66803	69048	70787	72549	74531	76268
65292	66826	69050	70817	72585	74538	76378
65342	66860	69065	70825	72607	74546	76399
65355	66948	69085	70842	72655	74554	76402
65438	66957	69095	70896	72707	74560	76447
65440	66972	69096	70931	72725	74586	76551
65447	67078	69134	70942	72731	74589	76708
65516	67108	69157	71016	72736	74633	76710
65538	67118	69167	71064	72764	74637	76729
65540	67301	69201	71068	72786	74655	76772
65606	67310	69265	71145	72807	74666	76778
65647	67361	69300	71175	72956	74682	76787
65697	67389	69346	71181	72965	74695	76788
65708	67399	69358	71206	72972	74732	76791
65730	67467	69368	71330	72989	74745	76814
65754	67473	69387	71346	73035	74872	76833
65757	67539	69391	71400	73074	74877	76904
65801	67597	69403	71482	73084	74885	76940
65830	67616	69523	71488	73087	74910	76961
65860	67646	69629	71555	73107	74937	76980
65868	67653	69677	71632	73124	74998	76982
65886	67657	69820	71674	73150	75094	
65901	67714	69848	71679	73181	75150	
65909	67747	69851	71710	73214	75152	
65968	67753	69927	71774	73268	75347	
66051	67789	69949	71783	73309	75350	
66079	68076	70030	71811	73316	75355	
66090	68086	70041	71846	73325	75362	
66123	68227	70052	71865	73370	75380	
66135	68231	70115	71872	73433	75444	
66152	68328	70163	71907	73514	75464	
66159	68330	70171	71985	73534	75519	
66245	68361	70262	71988	73566	75531	
66267	68366	70277	72068	73607	75597	
66280	68410	70305	72088	73629	75611	
66293	68424	70350	72089	73661	75666	
66296	68429	70363	72160	73681	75697	

b. — **Décrets ouvrant divers crédits sur l'exercice 1885 :**

DÉCRET DU 30 JANVIER 1886.

Construction d'un petit Lycée. — Solde des travaux . . . 3.875 38

DÉCRET DU 13 FÉVRIER 1886.

Donation VERMEULEN-DUMOULIN.	22.000 »
Indemnité en faveur de M. GUILLUY, ancien Commis- saire de police.	1.000 »
Caisse des retraites. — Indemnités aux familles SAINT- VENANT et COLETTE	1.800 »
Fondation VIOLETTE. — Primes aux locataires les plus méritants de la Compagnie Immobilière.	912 50
Avocat de la Ville. — Honoraires	294 40
Indemnité aux employés des Contributions indirectes	640 92
Frais de perception des impositions communales	1.350 »
Gratification aux employés de l'Octroi. — Emploi de la portion des saisies et amendes. Fr.	3.220 89

c. — **Dépôt à la Caisse des Dépôts et Consignations et sommes
dues pour expropriations.**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu :

L'ordonnance du 3 juillet 1816, art. 2, § 5 ;

L'instruction générale sur la comptabilité publique, art. 1542, § 58 ;

La loi du 3 Mai 1841, relative aux expropriations pour cause d'utilité
publique, art. 54 ;

Le décret du 28 septembre 1876, déclarant d'utilité publique l'expro-
priation d'immeubles pour l'élargissement : 1° De la rue du Sec-Arem-
bault ; 2° Du débouché de la rue de Béthune ; 3° Du Parvis Saint-Mau-
rice ;

Le jugement du Tribunal Civil de Lille du 8 août 1885, accordant une indemnité de 6,000 fr. à payer par la ville de Lille, à M. FERON, Edouard, Représentant de commerce, pour expropriation de son droit au bail sur la maison qu'il occupe, rue du Sec-Arembault, n° 5 ;

Les oppositions formées notamment par M^{me} veuve CHARLET, née BOUCHAIN, propriétaire à Lille, et M. Victor LEFEBVRE, négociant à Lille ;

ARRÊTONS :

Article 1^{er}.

La somme de 5,991 fr. 60, montant de l'indemnité allouée à M. FÉRON, Edouard (Dédution faite des dépens laissés à sa charge, s'élevant à 8 fr. 40) pour l'expropriation de son droit au bail sur la maison sise rue du Sec-Arembault, n° 5, sera déposée à la Caisse des Dépôts et Consignations.

Article 2.

M. le Receveur Municipal est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel-de-Ville, le 4 février 1886.

Le Maire de Lille :

GÉRY LEGRAND.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu :

L'ordonnance du 3 juillet 1816, art. 2, § 5 ;

L'instruction générale sur la comptabilité publique, art. 1,542 § 58 ;

La loi du 3 mai 1841, relative aux expropriations pour cause d'utilité publique, art. 54 ;

Le décret du 28 septembre 1876 déclarant d'utilité publique l'expropriation d'immeubles pour l'élargissement : 1° de la rue du Sec-Arembault ; 2° du débouché de la rue de Béthune ; 3° du Parvis St-Maurice ;

Le Jugement du Tribunal Civil du 11 août 1885, accordant une indemnité de 550 fr. à payer par la Ville de Lille à M. DION-THOORENS, relieur,

pour expropriation de son droit au bail sur la maison qu'il occupe rue du Sec-Arembault, n° 8 ;

Les oppositions formées notamment par M. DESAINT, Farinier à Lille ; M^{me} veuve CHRIS, Propriétaire à Lille et M^{me} veuve BAJOT et DORNEMAN, négociants à Paris ;

ARRÊTONS :

Article 1^{er}.

La somme de 541 fr. 50 montant de l'indemnité allouée à M. DION-THOORENS (Dédution faite des dépenses laissées à sa charge, s'élevant à 8 fr. 50) pour l'expropriation de son droit au bail sur la maison sise rue du Sec-Arembault, n° 8, sera déposée à la Caisse des dépôts et consignations.

Article 2.

M. le Receveur Municipal est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de-Ville, le 4 février 1886.

Le Maire,

GÉRY LEGRAND

10 **Commissions des Jardins** : Nominations :

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu :

La délibération du Conseil Municipal, en date du 13 Mars 1885, demandant la création d'une Commission chargée de la surveillance des Jardins et du contrôle de la dépense ;

La loi du 5 avril 1884, art. 88 ;

ARRÊTONS :

Article 1^{er}.

La Commission administrative des Jardins publics, des serres et du Jardin Botanique, instituée par l'arrêté municipal du 30 novembre 1878 est dissoute.

Elle est remplacée par deux Commissions chargées de la surveillance et du contrôle de la dépense, l'une pour les squares et promenades, l'autre pour le Jardin Botanique.

Article 2.

Sont nommés Membres de ces Commissions :

SQUARES ET PROMENADES

- MM. GAVELLE, Adjoint au Maire, Vice-Président ;
BOUCHÉE, id.
BAGGIO, Conseiller Municipal ;
THÉRY, id.
TELLIEZ, René, Président de la Société des Agriculteurs
du Nord ;
ROGÉ, Vice-Président de la Société Régionale d'Horticulture.

JARDIN BOTANIQUE

- MM. VIOLLETTE, Adjoint au Maire, Doyen de la Faculté des
Sciences, Vice-Président ;
HOUDE, Conseiller Municipal ;
LOTAR, Professeur à la Faculté de Médecine ;
MONIER, id., id.
BERTRAND, Professeur de Botanique à la Faculté des
Sciences ;
LIGNIER, Chef des Travaux pratiques au Laboratoire de
la Faculté des Sciences.

Hôtel-de-Ville, le 16 février 1886.

Le Maire de Lille,
GÉRY LEGRAND

11 Vente à la criée aux Halles Centrales :
Règlement :

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, art. 68, § 13, art. 97 § 3 et 5, et art. 133 § 6;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 17 avril 1885, dûment approuvée, changeant le mode de vente en gros des denrées alimentaires qui se font aux Halles centrales;

Vu la circulaire de M. le Ministre de l'Agriculture et du Commerce en date du 7 mai 1877;

Considérant qu'il importe de réglementer le nouveau mode de vente en gros et de publier les tarifs des droits fixés par la délibération sus-visée,

ARRÊTONS :

Article 1^{er}.

A partir du 15 février 1886, les ventes en gros qui se font aux Halles centrales en vertu des règlements antérieurs, continueront à être effectuées, soit à la criée, soit à l'amiable, au gré des intéressés dans les conditions qui seront indiquées ci-après :

Les ventes en gros à l'amiable des légumes, fruits, œufs et beurre, seront faites sur le terre-plein entourant les Halles centrales et sur les emplacements qui leur seront indiqués, mais seulement quand les propriétaires accompagneront leurs marchandises et à la condition qu'ils opéreront cette vente eux-mêmes, sans le concours d'aucun intermédiaire.

Les ventes en gros à l'amiable ou à la criée des denrées alimentaires avec le concours des intermédiaires, ne pourront être effectuées que par le ministère des facteurs agréés par la Ville, et leurs opérations seront faites à l'intérieur des Halles, sur les emplacements à ce destinés.

Il est formellement interdit de vendre en gros dans les autres marchés.

Article 2.

Les ventes seront annoncées au son de la cloche et elles auront lieu tous les jours aux heures ci-après indiquées :

1. Vente en gros à l'amiable sur le terre-plein des Halles centrales et aux abords :

NOVEMBRE, DÉCEMBRE, JANVIER et FÉVRIER, de cinq heures à huit heures du matin.

MARS, AVRIL, SEPTEMBRE et OCTOBRE, de quatre heures à sept heures du matin.

MAI, JUIN, JUILLET et AOÛT, de trois heures à six heures du matin.

2. Ventes à l'amiable ou à la criée faites à l'intérieur des Halles Centrales par l'intermédiaire des facteurs : en Mai, Juin, Juillet, Août ; Légumes et fruits à quatre heures du matin.

Beurre, œufs, fromages, volailles, gibiers, viandes, salaisons, poisson d'eau douce, huîtres et moules à huit heures du matin. Poisson de mer à huit heures et demie. Septembre, octobre, novembre, décembre, janvier, février, mars et avril.

Légumes et fruits à six heures du matin. Beurre, œufs, fromages, volailles, gibiers, viandes et salaisons, poisson d'eau douce, huîtres, moules, à huit heures du matin. Poisson de mer à huit heures et demie.

Les ventes faites par le ministère des facteurs devront être terminées au plus tard à midi.

Article 3.

Toute réunion sur les carreaux de vente, en dehors des heures fixées par les règlements pour la tenue des marchés en gros, toute coalition des vendeurs ou d'acheteurs ayant pour objet d'empêcher, retarder ou troubler les ventes, de surélever ou d'avilir les prix des denrées sont rigoureusement interdites.

Article 4.

Avant la vente, toutes les denrées, et notamment le poisson et la viande, seront vérifiées par l'Inspecteur de la salubrité. Toutes celles qui ne seraient pas reconnues saines et de bonne qualité seront saisies. Dans ce cas, la marchandise ne paiera aucun droit sur le marché.

Article 5.

Les facteurs et les approvisionneurs ne pourront vendre aux mesures de détail. Ils devront se conformer aux prescriptions qui leur seront données et qui détermineront l'importance minima des lots.

Article 6.

La vente au regrat est prohibée.

En conséquence, il est défendu de revendre marché tenant des denrées qui auraient été achetées sur le carreau.

Article 7.

Les ventes à la criée seront faites par toute personne inscrite en qualité de facteur, sur un registre qui sera ouvert à cet effet au greffe du Tribunal de commerce de Lille.

Nul ne pourra être inscrit sur ce registre s'il n'est Français, majeur de 25 ans, s'il ne jouit de la plénitude de ses droits civils, s'il est failli non réhabilité, ayant fait abandon de bien ou attermoïement, sans être intégralement libéré.

Toute personne qui demandera son inscription devra présenter requête au Tribunal de commerce, justifier de sa moralité par un certificat du Maire de sa résidence, de sa capacité professionnelle par une attestation de cinq commerçants de la place, faisant partie de la liste des électeurs consulaires de Lille, et du versement à la Caisse municipale d'un cautionnement de 5,000 fr., soit en numéraire, soit en rentes sur l'État ou en obligations de la Ville de Lille.

L'admission aura lieu en chambre du Conseil par le Tribunal qui décidera sans appel ni recours.

Tout facteur admis sera tenu de prêter devant le même Tribunal, en audience publique, le serment de remplir avec honneur et probité les devoirs de sa profession.

Le greffier procédera ensuite à l'inscription sur le registre à ce destiné et délivrera un certificat constatant l'admission, la prestation de serment et l'inscription.

Article 8.

Les facteurs sont tenus de se conformer à toutes les prescriptions des règlements administratifs et de police concernant les halles et marchés.

En cas d'infraction à ces prescriptions ou de manquement à leurs devoirs professionnels, ces agents pourront encourir les peines disciplinaires ci-après :

L'avertissement;

La suspension pour un temps qui n'excèdera pas un mois ;

La radiation définitive ;

Toutefois, cette dernière peine ne pourra être infligée qu'après l'approbation par M. le Ministre du Commerce de l'arrêté de révocation.

La radiation définitive pourra encore être prononcée dans les mêmes formes, lorsqu'il est établi que le facteur ne remplissait pas, au moment de son inscription ou que depuis il a cessé de remplir, les conditions exigées par l'article 7 ci-dessus. L'arrêté municipal, dûment approuvé par M. le Ministre, prononçant la radiation définitive, sera transmis au Président du Tribunal de commerce.

Article 9.

Nul facteur inscrit ne pourra commencer l'exercice de ses fonctions dans l'intérieur des Halles centrales, avant d'en avoir obtenu l'autorisation de la Municipalité.

Article 10.

Tous les jours, les facteurs seront tenus d'aller reconnaître, aux diverses gares, les produits destinés à l'approvisionnement de la Ville, en acquitteront les droits d'octroi et de transport, s'il y a lieu, et feront ensuite conduire rapidement ces diverses marchandises sur le carreau des Halles. Pour les marchandises qui seraient amenées directement aux halles par les producteurs, la reconnaissance en sera faite par les facteurs au moment du déchargement.

Article 11.

Toute expédition qui ne serait pas accompagnée, soit d'une lettre de voiture, soit du récépissé du chemin de fer, soit d'une déclaration portant le nom de l'expéditeur, la nature et le poids ou le nombre des marchan-

disent ainsi que le nom du destinataire, ne prendra rang sur l'emplacement des ventes qu'après les apports régulièrement annoncés. Les marchandises arrivant sur le carreau sans aucune de ces indications, seront vendues à la criée par l'un des facteurs du marché, d'après un roulement établi par le chef de service.

Article 12.

Les facteurs suivront, pour la vente aux enchères de leurs marchandises, l'ordre qu'elles porteront d'après le tirage au sort qui sera fait chaque jour après l'arrivée des denrées qui leur auront été amenées.

Lorsqu'un colis, mis aux enchères, ne trouvera pas acquéreur, il sera provisoirement laissé en réserve sur le carreau et une nouvelle tentative de vente aura lieu à une demi-heure d'intervalle ; si l'adjudication n'aboutit pas, la vente de ce colis sera ajournée à la fin du marché.

Article 13.

Les marchandises arrivées trop tard pour être vendues et celles qui n'auront pas trouvé preneur, resteront en dépôt dans l'intérieur de la Halle, sous la responsabilité des forts, pour être présentées à la vente le lendemain.

Article 14.

Les facteurs ne peuvent, dans aucun cas et sous aucun prétexte, faire, soit directement, soit indirectement, le commerce des denrées qu'ils sont chargés de vendre.

Ils ne peuvent, à quelque titre que soit, sinon comme commissionnaire ou représentant des producteurs, être intéressés aux ventes où ils opèrent officiellement.

Ils peuvent, au gré des expéditeurs, procéder à l'amiable ou à la criée aux ventes qui leur seront confiées.

Article 15.

Dans le cas où il est procédé à l'adjudication des denrées expédiées aux Halles centrales, la vente est faite à la criée, soit sur mise à prix fixée par le facteur, soit sur mise à prix acceptée à l'avance par l'acquéreur.

Les enchères ne pourront être inférieures à 0,02 centimes par kilo-

grammes pour les marchandises vendues au poids, à 0,25 centimes pour les marchandises vendues par panier ou par lot et à 0,50 centimes pour les marchandises vendues au mille.

Article 16.

Il est expressément interdit aux facteurs et à tous employés ou ouvriers du marché de se faire adjuger, directement ou indirectement, aucune denrée sous les peines prévues par les articles 8 et 25.

Article 17.

Aucune marchandise enlevée du carreau après l'adjudication ne pourra y être rapportée sous aucun prétexte.

Article 18.

Les facteurs seront tenus de recevoir eux-mêmes les enchères et de prononcer les adjudications, pour toutes les denrées autres que le poisson ou la marée introduits en ville, sous cautionnement des droits d'octroi et dont le mode de vente est déterminé aux articles 34 et 35.

Article 19.

Aussitôt que les ventes seront terminées, les comptes des expéditeurs seront arrêtés par les facteurs sur un registre *ad hoc*, coté et paraphé par nous. Les inscriptions sur ce registre-journal mentionneront le nom de l'expéditeur, la nature de la marchandise, le poids ou le nombre des objets, le nom de l'acquéreur et le prix de vente.

Les facteurs seront tenus de communiquer leurs livres de comptabilité en tout temps et à toutes réquisitions de l'Administration municipale ou à son délégué.

Chaque jour, ils remettront au chef de service des halles le bordereau récapitulatif des opérations faites la veille.

Article 20.

Le produit net de la vente sera établi en déduisant, du produit brut, la commission du facteur et le droit municipal, plus s'il y a lieu, les avances faites par le facteur pour solder les frais de transport, d'octroi, de camionnage, de chargement et de poids public.

Article 21.

Les facteurs sont responsables envers les approvisionneurs de la marchandise que ceux-ci leur ont expédiée ou consignée. Ils sont tenus de remettre à leurs commettants, facture des denrées qu'ils ont vendues pour leur compte et de leur en payer le montant aussitôt après la clôture du marché.

Dans le cas où l'expéditeur ne pourrait pas se présenter à la caisse, il sera tenu de faire connaître aux facteurs le mode de règlement qu'il entend adopter. Les crédits qu'ils accorderaient aux acheteurs sont à leur charge, sans qu'ils puissent exercer à ce sujet aucun recours contre les consignataires, ni prétexter le moindre retard de paiement.

Tout expéditeur, ayant fait vendre des marchandises à la criée, peut transmettre à l'Administration municipale le compte du facteur pour le faire vérifier et en faire constater la concordance avec le procès-verbal de vente.

Article 22.

Les taxes municipales pour les ventes en gros effectuées en dehors des Halles centrales continueront à être réglées conformément aux tarifs en vigueur qui ont été approuvés par délibération du Conseil municipal en date du 7 juillet 1875.

Les taxes d'abri dans l'intérieur des halles seront réglées mensuellement par les facteurs, conformément aux dispositions de l'article 24.

En cas de retard dans les versements mensuels des sommes attribuées à la Ville, les facteurs y seront contraints par toutes les voies de droit, et le cas échéant, l'Administration pourra prélever le montant de sa créance sur le cautionnement.

Article 23.

Il est interdit aux facteurs de suivre plus d'une adjudication à la fois. Cependant ils pourront se faire seconder, pour la réception des enchères, par des commis ou crieurs à leur service.

En cas d'absence ou d'empêchement, les facteurs pourront se faire sup-

pléer par un confrère. S'ils se trouvent dans l'impossibilité de désigner un suppléant. L'Administration municipale, et, en cas d'urgence, le chef de service commettra un des facteurs en exercice.

Article 24.

Le montant du droit de commission des facteurs est fixé à cinq pour cent, et les tarifs qu'ils croiront devoir appliquer pour chaque nature de marchandise, devront préalablement être approuvés par l'Administration municipale.

Ils devront en outre tenir compte à la Ville d'un droit d'abri de un pour cent qu'ils prélèveront sur le produit brut des ventes et en dehors de leurs commissions.

Article 25.

Les facteurs ont sous leur dépendance les commis crieurs, forts et autres agents qui les assisteront dans leurs opérations.

Ils ont le droit de les choisir, sous réserve de notre agrément, et ils les entretiennent à leurs frais.

Ils sont responsables des actes de ces agents.

Ils sont soumis, à cet égard, comme pour leurs actes personnels à l'action disciplinaire de la municipalité.

Article 26.

Le déchargement des denrées arrivant aux Halles ne sera effectué que par les forts agréés par l'Administration. Les forts recevront du vendeur la rémunération indiquée au tarif ci-après :

Poisson et marée, par berne	0 10
Volailles, beurre et fromages, par colis	0 10
FRUITS & LEGUMES	de 1 à 25 kilos 0 05
	de 25 à 75 kilos. 0 10
	de 75 à 150 kilos 0 15
	de 150 à 200 kilos 0 20

VIANDES

BŒUF

1/4	0 10
1 pan.	0 10
1 cuisse	0 10
1 paleron	0 05
1 aloyau	0 05
1 pis sur longe	0 05
1 col sur longe	0 05
1 tranche	0 05
1 haut bout	0 10

PORC

1 porc	0 10
1/2 ou fraction	0 05

VEAU

1 veau	0 10
1/2 veau	0 05
1/4 de veau	0 05
1 morceau	0 05

MOUTON

1 mouton.	0 05
1/2 mouton	0 05
1 roastbeef	0 05

Les ouvriers devront, pendant la durée de leur travail, être munis de leur médaille et la porter ostensiblement.

Article 27.

Moyennant cette rémunération les forts conduiront au poids public, s'il y a lieu, les marchandises dont la vente se fait au kilog.; et lorsque la constatation du poids aura été faite contradictoirement entre l'agent municipal et le facteur; la marchandise, selon son espèce, sera transportée par les soins des mêmes commissionnaires aux divers bancs de vente établis pour cet effet.

Article 28.

Lorsque la vente aura été effectuée, les forts commissionnés auront seul le droit d'enlever la marchandise pour la livrer à l'acheteur ; ils recevront de l'acquéreur une rémunération de dix centimes pour chaque lot vendu.

Les forts seront responsables de la marchandise vendue, et ils ne devront la laisser sortir des halles qu'après s'être assuré que l'acheteur a payé le prix de vente entre les mains du facteur.

Article 29.

Les acheteurs sont tenus d'enlever la marchandise vendue et payée le jour même, avant la nuit ; celles qui ne seront pas réclamées seront revendues le lendemain comme marchandises abandonnées, et le produit sera consigné dans la caisse municipale pendant quinze jours, terme après lequel il sera définitivement acquis à la Ville.

Article 30.

Les paniers ayant servi à l'envoi des denrées seront remis à l'endroit désigné par l'Administration municipale, et envoyés le même jour à l'expéditeur par les soins des facteurs.

Les voitures employées au transport des denrées ne pourront stationner, après le déchargement, que dans les parties des rues voisines qui seront successivement désignées par l'Administration municipale.

Article 31.

Nulle personne autre que celles attachées au service des halles ne peut circuler dans les locaux destinés à la vente, avant l'ouverture qui est annoncée par le son de la cloche.

Article 32.

Il est formellement interdit de troubler les ventes par des cris nuisant à leur exécution.

Article 33.

Si le cautionnement vient à être entamé par l'application des dispositions de l'art. 22, ou pour toute autre cause, le facteur devra, à peine de déchéance, le reconstituer dans les huit jours de l'avertissement qui lui sera notifié par l'Administration municipale.

Article 34.

Le poisson d'eau douce et la marée introduits en ville, sous cautionnement des droits d'octroi, devront être présentés au Minck des Halles centrales pour être vendus au rabais, soit par panier, caisse ou tonneau, soit par lots de plusieurs paniers, caisses ou tonneaux.

Lorsque les facteurs ou marchands en gros auront choisi ce mode de vente, il devront préalablement en faire la déclaration à un préposé *ad hoc*, nommé par l'Administration en lui faisant connaître le nombre d'expéditions dont ils poursuivent la vente. Au moment de la réception au Minck, chaque expédition prendra un numéro d'ordre, et, après le tirage au sort, les facteurs ou les marchands auront droit, en suivant l'ordre définitivement arrêté, d'exposer chacun à leur tour les marchandises qu'ils ont amenées aux halles, mais seulement par série jusqu'à concurrence de 10 lots à la fois.

Article 35.

La criée pour l'adjudication du poisson ou de la marée sera faite par un préposé d'octroi que nous délèguerons à cet effet.

Cet agent déterminera, en raison de la valeur du poisson exposé en vente, le nombre de paniers ou de tonneaux dont chaque lot devra se composer.

Toute adjudication prononcée par l'agent de la Ville sera définitive, et servira de base pour la perception du droit d'octroi, fixé à 10 % de la valeur obtenue.

Les marchandises présentées au Minck pour être mises en vente par le service de l'octroi sont soumises comme toutes les denrées alimentaires vendues par les facteurs dans l'intérieur des Halles centrales, au droit d'abri de 1 % sur le produit brut des ventes.

Article 36.

Toutes les dispositions des règlements des 15 décembre 1854 et 21 février 1871, concernant la police des marchés publics, et notamment celles qui sont relatives à la salubrité des denrées, à la circulation, au maintien du bon ordre, etc., continueront à recevoir leur application aux ventes en gros, tant au dehors qu'à l'intérieur des Halles centrales.

Article 37.

Les contraventions seront constatées par procès-verbaux ou par rapports qui nous seront adressés.

Article 38.

Sont rapportés les arrêtés et décisions contraires au présent règlement.

Article 39.

M. le Directeur des Travaux municipaux et M. le Commissaire de police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel-de-Ville, le 4 février 1886.

Le Maire de Lille,
GÉRY LEGRAND

Arrêté pris en vertu de la délibération du Conseil municipal, approuvée le 2 février 1886.

12 **Bureau de Bienfaisance** : Nomination
d'un Administrateur :

Par arrêté préfectoral en date du 9 février 1886, M. RICHARD, ancien sous-intendant militaire, a été nommé Membre de la Commission administrative du Bureau de Bienfaisance, en remplacement de M. DRUEZ, démissionnaire.

13 **Musée Industriel, Agricole, Colonial et Commercial** : Nomination d'un Secrétaire-Adjoint :

Par arrêté municipal en date du 10 février 1886, M. COUELLE, ancien Négociant, a été nommé Secrétaire-Adjoint de la Commission administrative du Musée Industriel, Agricole, Colonial et Commercial de Lille.

14 **Voirie** : Vente et échange de terrains

DU 16 FÉVRIER 1886.

VENTE, par la ville de Lille aux Hospices civils, d'un terrain de 69 mètres carrés 26 décimètres, sis à Lille, provenant de l'ancien sol de la rue Jeanne-Maillotte, moyennant le prix de 2,424 fr. 10 c., soit 35 fr. le mètre.

DU 17 FÉVRIER 1886

CONVENTION contenant :

1° ECHANGE entre la ville de Lille et la commune d'Emmerin . le domaine direct de 285 mètres carrés de terrain abandonné par la commune d'Emmerin à la ville de Lille, et la pleine propriété de 302 mètres carrés

de terrain abandonnée par la Ville à la Commune d'Emmerin, soulte de 500 francs à payer par la Ville de Lille à la Commune d'Emmerin.

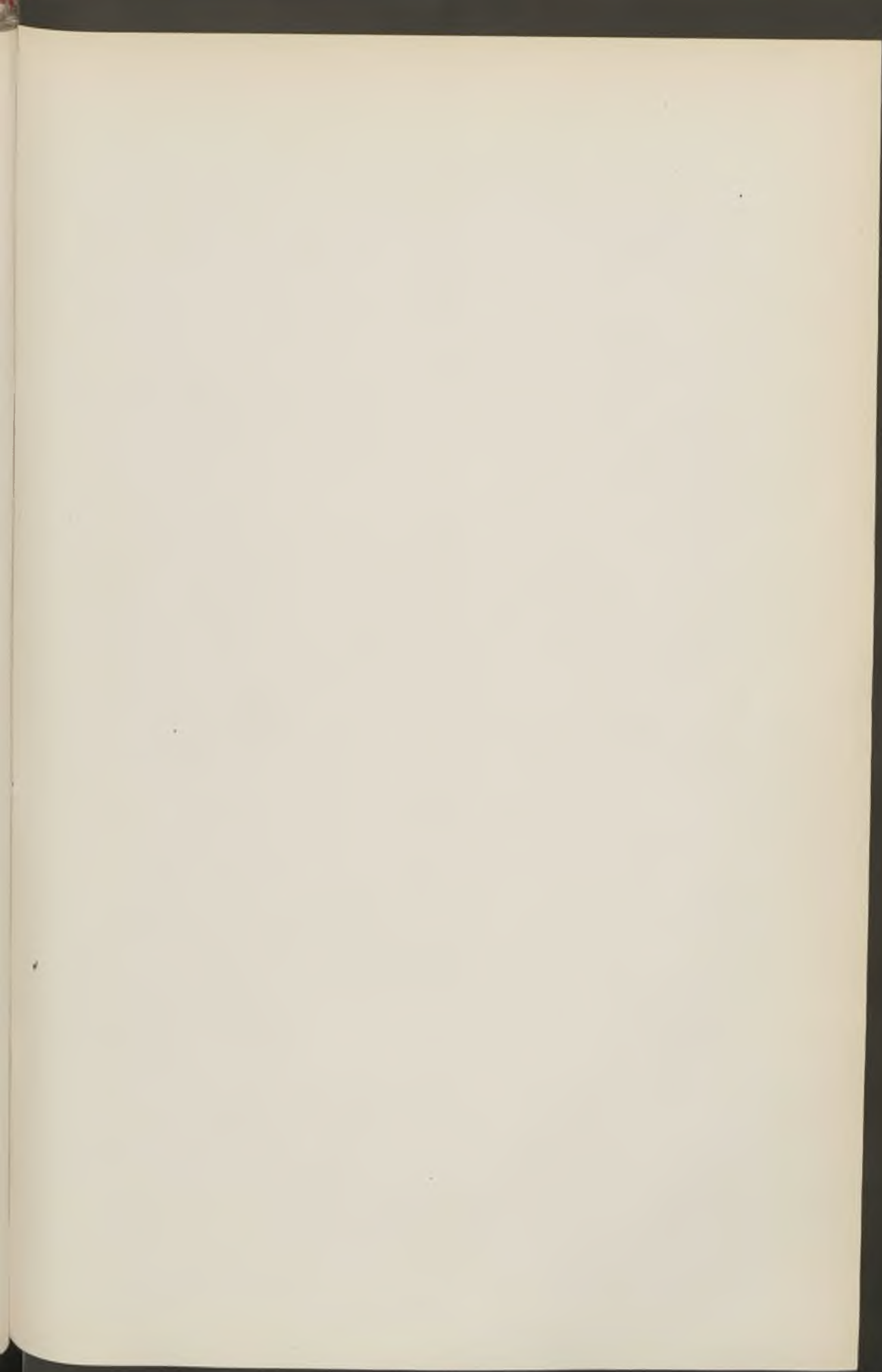
2° CESSION A LA VILLE DE LILLE par les consorts GRANDEL, du domaine utile d'un terrain de 285 mètres carrés (dont le domaine direct est cédé par la Commune d'Emmerin à la Ville) sis à Emmerin, moyennant le prix de 75 francs.

3° BAIL EMPHYTHÉOTIQUE jusqu'au 1^{er} mars 1921, par la Commune d'Emmerin aux consorts GRANDEL, de 302 mètres carrés de terrain (cédés par la Ville à la Commune d'Emmerin), moyennant une redevance annuelle de 56 centimes.

Vu :

Le Maire de Lille,

GÉRY LEGRAND





BULLETIN ADMINISTRATIF

SOMMAIRE :

- 15 **Comptabilité** : Liste du 52^e tirage de l'Emprunt de 1860.
- 16 **Adjudications** :
- A. — Marché linier ;
 - B. — Location des cases affectées aux triperies et dépôts des cuirs et des suifs à l'Abattoir ;
 - C. — Vente de terrains appartenant à la Ville.
- 17 **Police** : Nomination d'un Commissaire.
- 18 **Enseignement supérieur** :
- A. — Faculté de Médecine et de Pharmacie : Programme des Cours. Semestre d'été ;
 - B. — Faculté des Sciences : Programme des Cours ;
 - C. — Id. Cours annexés.
- 19 **Sapeurs-Pompiers** : Nomination d'officiers.
- 20 **Etat-Civil** : Nomination d'un Médecin chargé de la constatation des naissances et des décès.
- 21 **Musée Wicar** : Nomination d'un Membre de la Commission Administrative.
- 22 **Musées** : Nomination de la Gardienne du vestiaire.

15 Comptabilité : Liste du 52^e tirage de l'Emprunt de 1860

1^{er} MARS 1886

Liste des 2,444 Numéros sortis pour le remboursement des 175,000 Obligations

NUMÉROS PRIMÉS PAR ORDRE DE SORTIE :

Remboursable par **25,000** francs : 12592.

Remboursable par **10,000** francs : 143675.

Remboursables par **1,000** francs : 168779, 114262, 174728, 97486, 102032, 111831, 156283.

Remboursables par **500** francs : 18166, 46433, 155604, 143906, 166455, 167001, 113935, 39774, 100133, 6346.

Remboursables par **400** francs : 133130, 149550, 50163, 43628, 1649, 174826, 151439, 68602, 48715, 139889, 82527, 68896, 108484, 117782, 137466.

Remboursables par **200** francs : 48143, 117165, 35901, 120907, 83633, 5178, 68285, 88200, 67357, 56803, 68760, 68227, 109253, 95430, 87545, 102098, 126064, 129526, 102415, 31976.

Les autres obligations sorties sont remboursables par **100** francs, moins l'impôt.

Liste générale, par ordre numérique, des 2,444 NUMÉROS extraits de la roue :

*Les numéros primés sont reproduits et indiqués par un astérisque *.*

51	1500	2955	4204	5076	6352	7615	8466
189	1511	3038	4227	5165	6359	7655	8550
337	1536	3128	4269	5178*	6529	7658	8662
417	1649*	3385	4285	5230	6620	7719	8684
595	1963	3387	4379	5289	6732	7728	8753
598	2047	3482	4431	5298	6766	7731	8798
675	2126	3525	4474	5315	6807	7755	8963
771	2150	3542	4588	5416	6840	7768	9023
782	2209	3605	4705	5554	6885	7779	9025
952	2260	3753	4723	5556	6895	7799	9059
1016	2420	3775	4792	5640	6907	7861	9096
1046	2429	3802	4810	5711	7217	7964	9128
1050	2445	3837	4849	5784	7275	8028	9300
1057	2518	3845	4905	5940	7295	8056	9391
1237	2554	3858	4939	6027	7423	8188	9769
1257	2574	3931	4981	6041	7526	8218	9799
1277	2595	4133	4982	6134	7540	8237	9838
1375	2729	4190	5037	6346*	7544	8441	9927

9958	13016	16573	20235	24827	28738	31127
10034	13216	16637	20237	24888	28749	31376
10051	13235	16674	20410	24935	28759	31574
10234	13288	16779	20518	24960	28889	31758
10471	13485	17086	20523	25000	28981	31867
10492	13558	17160	20527	25002	28991	31875
10531	13639	17206	20598	25055	29005	31893
10601	13668	17218	20601	25168	29010	31976*
10619	13673	17226	20656	25445	29011	31983
10620	13678	17290	20986	25556	29017	32107
10676	13681	17300	21056	25582	29029	32216
10791	13726	17327	21196	25613	29144	32322
10888	13858	17333	21311	25639	29170	32347
10899	13921	17443	21410	25672	29222	32435
11002	13945	17453	21614	25702	29228	32459
11173	14000	17592	21775	25748	29300	32538
11193	14030	17671	21802	25868	29313	32598
11238	14120	17713	21886	26318	29419	32760
11299	14140	18005	22168	26356	29575	32837
11410	14185	18006	22209	26412	29580	32851
11439	14543	18053	22348	26567	29601	32958
11440	14554	18166*	22528	26591	29626	32996
11456	14599	18191	22635	26725	29711	33130
11481	14682	18193	22679	26735	29712	33220
11623	14708	18228	22838	26800	29731	33235
11758	14718	18238	22866	26826	29754	33379
11892	14746	18308	23103	27168	29856	33440
12204	14765	18339	23140	27288	29876	33530
12217	14890	18370	23237	27327	29881	33545
12293	15060	18632	23315	27330	29894	33568
12359	15061	18717	23388	27332	29938	33767
12418	15160	18719	23542	27357	29963	33772
12422	15236	18723	23647	27483	29982	33956
12506	15314	18745	23856	27625	30139	34061
12548	15381	18844	23970	27653	30166	34245
12567	15392	18954	24087	27704	30316	34309
12592*	15421	19031	24127	27722	30399	34499
12604	15571	19238	24171	28018	30404	34575
12715	15801	19273	24226	28025	30483	34663
12726	15818	19292	24259	28097	30488	34771
12777	15844	19459	24279	28103	30555	34816
12801	15848	19740	24286	28123	30564	34849
12866	16048	19807	24375	28141	30591	34932
12882	16250	19880	24477	28150	30626	34971
12896	16324	19884	24495	28229	30642	35085
12906	16336	20000	24560	28283	30828	35096
12968	16483	20011	24569	28330	30872	35200
12982	16565	20067	24601	28524	30911	35226
	16572	20090	24669	28697	30933	35269

35278	38570	43103	46634	49668	52979	56754
35318	38572	43149	46697	49724	53100	56767
35400	38651	43293	46792	49838	53112	56803*
35413	38684	43301	46802	49843	53131	57031
35426	38757	43414	46834	49845	53162	57128
35453	38909	43504	46836	49924	53452	57275
35478	38938	43507	46916	49952	53468	57277
35498	38940	43603	46929	49981	53493	57323
35595	39010	43628*	46956	50056	53580	57378
35602	39025	43668	46990	50163*	53592	57416
35752	39065	43766	47002	50184	53672	57602
35835	39276	43797	47066	50232	53753	57626
35847	39357	44046	47090	50365	53895	57662
35901*	39437	44093	47128	50378	53996	57665
35970	39458	44392	47183	50439	54033	57687
35986	39480	44540	47308	50612	54072	57931
36004	39505	44546	47419	50622	54284	57946
36083	39774*	44547	47438	50712	54293	57985
36131	40759	44631	47466	50729	54317	58247
36136	40787	44740	47739	50787	54373	58256
36192	40802	44827	47802	51039	54462	58332
36317	40962	44837	47905	51057	54516	58363
36418	41156	44949	47941	51075	54549	58457
36520	41191	45074	48012	51166	54600	58536
36575	41256	45152	48045	51179	54650	58585
36754	41383	45166	48143*	51385	54679	58649
36907	41464	45309	48196	51400	54807	58733
36955	41465	45328	48314	51403	54853	58873
36971	41489	45392	48380	51539	55015	58991
37011	41756	45568	48406	51605	55243	59075
37022	41782	45635	48523	51619	55362	59254
37121	41967	45752	48597	51685	55380	59375
37230	41970	45837	48715*	51827	55393	59814
37360	42017	45871	48746	51999	55536	59841
37362	42034	45925	48813	52038	55646	59865
37399	42098	46077	48850	52102	55684	59905
37455	42172	46111	48853	52141	55846	60051
37469	42217	46143	48964	52251	55932	60052
37480	42220	46164	48998	52381	55958	60054
37566	42411	46209	49023	52491	56090	60144
37768	42552	46289	49123	52501	56120	60189
37820	42581	46291	49146	52516	56287	60279
37974	42587	46342	49155	52645	56321	60307
38248	42647	46433*	49377	52737	56420	60563
38286	42828	46488	49391	52753	56434	60657
38384	42831	46534	49476	52796	56458	60770
38394	42863	46567	49587	52822	56539	60807
38412	42929	46592	49612	52898	56746	60830
38499	43018	46606	49632	52953	56749	60940

60941	63917	66596	70025	73683	77319	80728
60971	63952	66666	70205	73693	77396	80780
60994	63953	66698	70254	73694	77594	80785
61047	63995	66760	70497	73721	77717	80921
61072	63996	67004	70531	73727	77743	81117
61335	63998	67027	70701	73777	77874	81157
61374	64190	67206	70876	73844	77954	81297
61420	64263	67338	70954	73931	77966	81298
61484	64306	67357*	70973	73948	78086	84445
61514	64318	67460	70993	73963	78150	81452
61523	64329	67632	70998	73988	78258	81518
61581	64373	67723	71020	74008	78275	81573
61582	64530	67784	71161	74141	78306	81689
61662	64538	67800	71329	74248	78376	81727
61784	64691	67819	71346	74254	78398	81767
61801	64755	67912	71373	74331	78458	82124
61816	64838	67925	71415	74444	78500	82145
61890	64890	67964	71492	74482	78509	82219
61916	64913	68091	71630	74629	78513	82227
61924	65037	68147	71786	74632	78875	82232
62001	65102	68171	71828	74773	78886	82340
62024	65103	68227*	71850	74824	78925	82510
62037	65168	68247	71880	74935	78968	82527*
62066	65241	68285*	71918	75044	78992	82531
62067	65335	63331	71957	75131	78999	82576
62194	65356	68356	72002	75210	79158	82613
62235	65418	68387	72202	75217	79202	82704
62581	65434	68581	72306	75382	79227	82742
62603	65510	68602*	72354	75390	79301	82768
62604	65511	68687	72458	75638	79306	82783
62674	65612	68758	72479	75641	79372	82863
62719	65668	68760*	72582	75697	79528	82964
62723	65699	68896*	72587	75987	79533	83024
62765	65859	69010	72588	75993	79663	83097
62813	65875	69067	72598	75996	79667	83181
52831	65882	69080	72685	76172	79857	83218
62925	65958	69231	72775	76174	79912	83578
63053	66004	69256	72818	76381	79955	83586
63129	66024	69271	72857	76415	79959	83633*
63357	66026	69312	72876	76554	80036	83736
63407	66038	69433	72890	76645	80153	83778
63498	66126	69492	72919	76697	80187	83808
63522	66132	69572	73053	76698	80253	83859
63572	66187	69607	73174	76712	80281	83883
63651	66207	69806	73448	76923	80323	83974
63655	66210	69821	73581	77001	80563	84212
63757	66421	69970	73656	77064	80635	84220
63794	66487	70003	73665	77080	80663	84325
63907	66518	70018	73668	77295	80681	84615

84622	88321	91629	95469	98898	101623	105070
84671	88433	91665	95489	98903	101656	105190
84696	88707	91667	95501	98969	101718	105236
84906	88767	91772	95599	99016	101785	105632
85056	88794	91945	95706	99031	101845	105639
85102	88884	92052	95736	99182	101960	105859
85106	88914	92250	95809	99185	102032*	105891
85339	88932	92272	95909	99229	102070	106050
85344	88956	92312	95965	99554	102098*	106111
85382	88991	92322	95995	99597	102155	106114
85572	89048	92371	96197	99634	102265	106116
85624	89055	92409	96212	99635	102279	106120
85669	89124	92431	96225	99801	102287	106238
85712	89127	92705	96372	99833	102300	106416
85765	89173	92776	96409	99845	102415*	106419
85875	89182	92894	96480	99897	102531	106448
85975	89281	93001	96539	99969	102587	106591
86101	89356	93032	96541	99978	102653	106599
86238	89381	93039	96634	99989	102670	106705
86274	89420	93045	96791	100093	102713	106760
86438	89559	93217	96838	100133*	102745	106837
86470	89560	93396	96931	100159	102753	106946
86577	89591	93469	96970	100176	102818	107087
86639	89765	93593	97225	100220	102879	107228
86737	89833	93638	97269	100412	102947	107242
86758	89889	93685	97336	100514	103525	107323
86761	89891	93733	97372	100526	103640	107364
86771	89959	93770	97373	100649	103727	107411
86784	90073	93853	97451	100659	103806	107502
86802	90097	93857	97459	100708	103810	107505
86855	90191	93884	97486*	100723	103821	107507
86945	90309	93941	97578	100743	103851	107533
87017	90360	94072	97631	100768	103877	107620
87020	90361	94269	97634	100796	103918	107622
87090	90726	94299	97717	100817	103950	107805
87099	90878	94312	97868	100856	104082	107844
87354	90894	94514	98005	100924	104132	107924
87424	90897	94548	98151	101067	104142	108107
87492	90969	94647	98162	101072	104157	108108
87545*	91017	94686	98374	101120	104200	108144
87667	91045	94738	98419	101135	104257	108237
87736	91059	94802	98492	101151	104365	108309
87781	91145	94842	98634	101164	104571	108457
88031	91152	95038	98637	101199	104590	108484*
88035	91169	95120	98641	101217	104653	108774
88090	91333	95209	98697	101312	104655	108821
88148	91422	95213	98739	101503	104740	108886
88169	91517	95288	98820	101515	104803	109075
88200*	91522	95430*	98870	101583	105000	109146

109149	112720	117009	120679	124787	128343	131664
109238	112935	117019	120778	124856	128347	131689
109253*	112983	117037	120838	124875	128368	131732
109271	113059	117165*	120907*	124938	128587	131825
109288	113278	117235	121004	125151	128596	131829
109343	113444	117369	121034	125174	128657	131843
109628	113560	117423	121063	125217	128684	131897
109831	113572	117448	121111	125521	128722	131998
109884	113613	117478	121199	125534	128947	132197
110033	113663	117539	121394	125731	128969	132442
110037	113690	117563	121450	125750	129029	132492
110164	113793	117732	121548	125789	129035	132540
110189	113900	117782*	121572	125860	129308	132751
110231	113935*	117840	121674	125919	129340	132910
110275	114103	117848	121715	125920	129394	132918
110300	114262*	117900	121725	125929	129526*	132931
110481	114436	118059	121822	126002	129532	133010
110632	114490	118216	121944	126030	129539	133035
110656	114525	118281	122073	126037	129560	133102
110710	114635	118336	122119	126055	129675	133115
110765	114943	118392	122140	126064*	129801	133121
110786	114998	118684	122211	126083	129842	133130*
110855	115020	118706	122220	126087	129885	133131
110872	115212	148727	122338	126183	129894	133171
110906	115400	118775	122358	126209	129907	133264
110936	115550	118882	122437	126353	129941	133430
110968	115595	119063	122441	126489	130096	133455
111052	115601	119067	122503	126717	130114	133671
111097	115619	119261	122653	126798	130141	133724
111100	115657	119349	122739	126851	130149	133759
111119	115876	119443	122912	126859	130180	133957
111129	115946	119490	123069	126891	130414	134050
111167	115984	119522	123196	126912	130458	134156
111298	116010	119537	123417	127033	130483	134221
111316	116086	119568	123467	127097	130593	134481
111563	116166	119626	123544	127267	130784	134509
111728	116209	119629	123593	127269	130807	134526
111746	116238	119692	123726	127336	130876	134692
111795	116291	119729	123770	127429	130926	134806
111831*	116323	119805	123807	127528	130975	134828
111930	116423	119903	123881	127726	130988	134874
111986	116464	119969	123952	127788	131085	135128
112021	116514	120065	124209	127905	131098	135145
112260	116588	120107	124253	127915	131199	135178
112294	116708	120132	124372	128022	131212	135236
112321	116797	120134	124387	128107	131315	135253
112410	116908	120209	124545	128165	131581	135258
112448	116914	120245	124576	128219	131641	135284
112670	116965	120444	124580	128301	131657	135462

135464	139359	142458	145216	148794	151848	156228
135608	139506	142467	145251	148804	151851	156283*
135825	139624	142510	145274	148845	151973	156400
135870	139664	142519	145463	148897	151984	156495
135998	139733	142670	145611	149108	152045	156587
136112	139786	142724	145712	149172	152060	156724
136158	139802	142734	145776	149266	152126	156749
136162	139816	142738	145830	149300	152170	156754
136207	139827	142960	145932	149382	152312	156773
136218	139869	142973	146010	149495	152541	156852
136333	139889*	143039	146046	149536	152542	156896
136439	139898	143122	146061	149550*	152682	156928
136481	140165	143167	146157	149565	152765	156966
136498	140207	143183	146187	149576	152860	157081
136783	140287	143186	146195	149612	153009	157167
136793	140346	143238	146260	149623	153456	157421
136794	140357	143297	146300	149699	153487	157476
136953	140379	143371	146359	149750	153493	157497
137008	140421	143375	146507	149764	153513	157609
137061	140457	143426	146828	149766	153639	157615
137103	140595	143431	146929	149812	153640	157658
137214	140598	143492	147158	149891	153771	157705
137263	140649	143493	147208	149936	154034	157853
137279	140653	143598	147223	149945	154116	157865
137309	140658	143599	147233	150153	154161	157951
137466*	140686	143623	147238	150246	154274	158001
137601	140724	143675*	147357	150254	154424	158054
137747	140888	143707	147422	150266	154627	158059
137964	140969	143769	147429	150277	154653	158070
137978	141103	143773	147470	150543	154669	158116
138049	141233	143774	147492	150563	154828	158139
138170	141281	143906*	147620	150570	154938	158203
138217	141325	144000	147636	150628	155002	158331
138275	141389	144028	147713	150637	155047	158401
138282	141542	144051	147751	150718	155129	158487
138295	141567	144054	147897	150860	155138	158569
138331	141573	144117	147923	150978	155266	158594
138377	141655	144249	148022	150992	155359	158627
138431	141765	144361	148056	150996	155516	158634
138547	141922	144501	148100	151031	155583	158647
138581	142043	144568	148273	151044	155604*	158754
138594	142046	144595	148298	151193	155734	158763
138663	142092	144811	148348	151197	155760	158801
138721	142187	144879	148384	151237	155791	158859
138769	142204	144925	148499	151257	155964	158916
138813	142246	144962	148665	151439*	156022	158937
138869	142332	144971	148679	151510	156104	159008
139124	142410	145059	148698	151549	156157	159117
139225	142422	145095	148707	151620	156212	159182

159201	161074	163914	166219	168245	170483	173090
159210	161086	163925	166455*	168270	170496	173093
159252	161130	163937	166531	168424	170557	173154
159327	161310	164033	166627	168469	170582	173155
159365	161392	164063	166688	168470	170635	173164
159540	161433	1640 90	166697	168495	170660	173241
159541	161658	164223	166727	168507	170705	173332
159669	161675	164265	166738	168779*	170821	173532
159675	161879	164277	166797	168816	170866	173605
159704	161880	164291	166911	168950	170989	173670
159777	161962	164325	166923	168980	171062	173714
159829	161994	164554	166954	169056	171160	173727
159924	162042	164585	167001*	169181	171163	173742
159940	162145	164593	167013	169184	171221	173840
159965	162309	164596	167059	169239	171292	173950
159994	162326	164968	167086	169241	171313	173988
160113	162448	164975	167179	169271	171325	174070
160164	162488	165184	167329	169298	171402	174253
160193	162564	165341	167354	169422	171409	174284
160263	162671	165343	167565	169540	171606	174365
160287	162674	165359	167575	169545	171627	174542
160317	162678	165374	167592	169716	171705	174603
160366	162741	165416	167634	169813	171760	174612
160388	162803	165645	167681	169858	171853	174631
160446	162925	165769	167692	169909	172084	174659
160458	162987	165771	167727	170027	172251	174665
160469	163010	165791	167756	170074	172291	174713
160513	163041	165808	167782	170090	172350	174728*
160538	163113	165809	167856	170091	172357	174734
160640	163182	165829	167946	170158	172399	174774
160643	163185	165965	168001	170288	172483	174826*
160766	163226	165983	168102	170381	172535	174916
160881	163452	166023	168131	170396	172745	174979
160883	163678	166030	168184	170414	172948	
160925	163883	166138	168221	170426	173053	

Les obligations ci-dessus ont droit, en outre, à 2 fr. 69 d'intérêt, impôts déduits.

Le paiement des obligations sorties ou des coupons d'intérêt se fera à partir du 1^{er} avril 1886 : à la Caisse du Receveur municipal, à Lille, rue d'Inkermann, 8 ; à Paris, chez MM. Léopold J. KONIGSWARTER et C^e, banquiers, rue de la Chaussée-d'Antin, 47 ; et à Bruxelles, à la Société générale pour favoriser l'industrie nationale de la Belgique, Montagne-du-Parc, 3.

Celles primées doivent être présentées à la Mairie avant leur remboursement.

Tableau de remboursement des obligations sorties avec lots et primes par application de la loi du 21 juin 1875 :

OBLIGATIONS SORTIES A	TAUX DE L'ÉMISSION	MONTANT des LOTS ET PRIMES	IMPOT 3 % sur les LOTS ET PRIMES	NET A PAYER
25.000 fr.	91 f. »	24.909 f. »	747 fr. 27	24.252 fr. 73
10.000 »	91 »	9.909 »	297 27	9.702 73
1.000 »	91 »	909 »	27 27	972 73
500 »	91 »	409 »	12 27	487 73
400 »	91 »	309 »	9 27	390 73
200 »	91 »	109 »	3 27	196 73
100 »	91 »	9 »	» 27	99 73

16 Adjudications :

- a. — **Marché linier : Adjudication définitive de la concession par suite de la déchéance de l'entrepreneur ;**
- b. — **Location pour trois années, à partir du 15 Mars 1886, des emplacements et cases réservés aux triperies et aux dépôts des cuirs et des suifs à l'Abattoir ;**
- c. — **Vente de terrains appartenant à la Ville, rues Malus, du Sec-Arembault, Henri-Kolb et allée de la Réjouissance.**

-
- a. — **Marché linier : Adjudication définitive de la concession par suite de la déchéance de l'entrepreneur :**

Procès-verbal d'adjudication de travaux ou fournitures passé par-devant Nous, GÉRY LEGRAND, Maire de la ville de Lille, en présence de MM. Louis VAILLANT et Gustave LHOTTE, membres du Conseil municipal, de M. F. LECLERQ, Receveur municipal, et de M. Alfred MONGY, directeur des Travaux municipaux.

L'an 1886, le vendredi 19 mars, en exécution de l'Ordonnance régle-

mentaire du 14 novembre 1837, relative aux formes à suivre pour l'adjudication des travaux des communes et des établissements de bienfaisance.

D'après l'époque fixée audit jour, par les affiches apposées dans la commune et les localités environnantes, pour la réception et le dépôt des soumissions faites par les entrepreneurs qui auront désiré se rendre concessionnaires de la création d'un marché linier sur la place Sébastopol.

Nous, sus-nommés et soussignés, nous sommes réunis dans la salle ordinaire des adjudications à l'Hôtel-de-Ville, à l'effet de procéder à la réception et à l'ouverture des soumissions relatives à l'adjudication des travaux désignés ci-dessus.

Le Maire a procédé à l'ouverture de la boîte dans laquelle aucune soumission n'avait été déposée.

En conséquence l'adjudication de la concession de la création d'un marché linier n'a pas été prononcée, aucun amateur ne s'étant présenté.

Les dernières formalités ayant été remplies, le Maire déclare que la déchéance est définitivement prononcée contre M. VIALATE et ses ayants-droit.

La présente adjudication sera soumise à l'approbation de M. le Préfet.

Fait et arrêté à Lille, en l'Hôtel-de-Ville, lesdits jour, mois et an, et avons signé :

GÉRY LEGRAND, L. VAILLANT, G. LHOTTE, LECLERCQ & MONGY.

Vu et approuvé :

Lille, le 2 avril 1886.

*Le Conseiller de Préfecture faisant fonctions
de Secrétaire Général délégué :*

RICARD

Enregistré à Lille, le huit avril 1886, f^o 60, recto, case 8.

Reçu trois francs, décimes : soixante-quinze centimes.

MOIZAN

b. Location pour trois années, à partir du 15 mars 1886, des emplacements et cases affectés aux triperies et aux dépôts des cuirs et des suifs à l'Abattoir :

- 1° M^{me} Mathilde FROISSART, veuve de M. Auguste GROUZET, marchande tripière, demeurant à Lille, quai du Wault, n° 16, de l'emplacement n° 1, affecté aux triperies, d'une surface de 63 mètres 21 décimètres carrés, moyennant dix francs le mètre, soit. fr. 632 10
- 2° M. Jean-Baptiste HENNION, boucher, demeurant à Lille, rue des Étaques, de l'emplacement n° 2, affecté aux triperies, d'une surface de 32 mètres 37 décimètres carrés, moyennant treize francs dix centimes le mètre, soit. 424 04
- 3° M^{me} Maria CODRON, veuve de M. Charles BELLENGIER, marchande tripière, demeurant à Lille, rue des Étaques, n° 51, de l'emplacement n° 3, affecté aux triperies, d'une surface de 32 m. 16 déc. carrés, moyennant dix francs le mètre, soit. . 321 60
- 4° M. Léon TELLIER, marchand tripier, demeurant à Lille, rue St-Sébastien, n^{os} 35 et 37, de l'emplacement n° 4, affecté aux triperies, d'une surface de 56 mètres 88 décimètres carrés, moyennant dix francs le mètre, soit 568 80
- 5° M. Alfred DELMOTTE, marchand tripier, demeurant à Lille, rue St-André, n° 135 *bis*, de l'emplacement n° 5, affecté aux triperies d'une surface de 57 mètres 72 décimètres carrés, moyennant dix francs le mètre, soit 577 20
- 6° M. Clément PRIN, marchand tripier, demeurant à Lille, rue Blanche, n° 53, de l'emplacement n° 6, affecté aux triperies, d'une surface de 42 mètres 47 décimètres carrés, moyennant le prix de dix francs le mètre, soit 424 70
- 7° M. Clément BERTOUX, marchand tripier, demeurant à Lille, rue du Metz, n° 5, de l'emplacement n° 7, d'une surface de 34 mètres 22 décimètres carrés, moyennant dix francs le mètre, soit. 342 20
- 8° MM. ROBERT frères, accepté par M. Gustave ROBERT, demeurant à La Madeleine-lez-Lille, du hangar aux suifs n° 1,

d'une surface de 20 mètres 27 décimètres carrés, moyennant dix francs le mètre, soit	202 70
9° MM. ROBERT frères, accepté par M. Gustave ROBERT, négociant, demeurant à la Madeleine-lez-Lille, du hangar aux suifs n° 2, d'une surface de 16 mètres 83 décimètres carrés, moyennant dix francs le mètre, soit	168 30
10° M. Emile LELIEUR, aubergiste, demeurant à Lille, rue du Metz, n° 57, de la case aux cuirs n° 1, moyennant	15 »
11° MM. ROBERT frères, accepté par M. Gustave ROBERT, négociant, demeurant à La Madeleine-lez-Lille, de la case aux cuirs n° 2, moyennant	15 »
12° MM. ROBERT frères, accepté par M. Gustave ROBERT, négociant, demeurant à La Madeleine-lez-Lille, de la case aux cuirs n° 3, moyennant	15 »
13° M. Fortuné HERMEZ, acceptant pour M. Charles HERMEZ, tanneur, demeurant à Ennevelin-Avelin, de la case aux cuirs n° 4, moyennant	15 »
14° M. Adolphe POULLET, tanneur, demeurant à Haulbourdin, rue de Béthune, de la case aux cuirs n° 5, moyennant.	15 »
15° MM. KAMP frères, négociants demeurant à Bruxelles, accepté par M. Émile KAMP, négociant, demeurant audit Bruxelles, rue du Chimiste n° 30, de la case aux cuirs n° 9, moyennant.	15 »
16° MM. KAMP, négociants à Bruxelles, accepté par ledit sieur Émile KAMP de la case aux cuirs n° 10, moyennant	15 »
17° MM. KAMP, frères, négociants à Bruxelles, accepté par ledit sieur Émile KAMP, de la case aux cuirs n° 11, moyennant.	15 »
18° MM. KAMP, frères, négociants à Bruxelles, accepté par ledit sieur Émile KAMP, de la case aux cuirs n° 12, moyennant.	15 »
19° MM. KAMP, frères, négociants à Bruxelles, accepté par ledit sieur Émile KAMP, de la case aux cuirs n° 13, moyennant.	15 »
20° MM. KAMP frères, négociants, demeurant à Bruxelles, accepté par ledit sieur Émile KAMP, de la case aux cuirs n° 14, moyennant.	15 »

- 21° M. Jean-Baptiste ROUSSEL, marchand de cuirs, demeurant à Marcq-en-Barœul, de la case aux cuirs n° 19, moyennant. 15 »
- 22° M. Alexandre HARTOG, rentier, demeurant à Lille, rue des Stations, n° 105, acceptant pour MM. KAMP frères, négociants, demeurant à Bruxelles, de la case aux cuirs n° 20, moyennant. 15 »
- 23° M. Alexandre HARTOG, rentier, demeurant à Lille, rue des Stations n° 105, acceptant pour MM. KAMP frères, négociants, demeurant à Bruxelles, de la case aux cuirs n° 21, moyennant. 15 »
- 24° M. Émile LELIEUR, aubergiste, demeurant à Lille, rue du Metz, n° 57, de la case aux cuirs n° 22, moyennant. . . 15 »

c. — Vente de terrains appartenant à la Ville, rues Malus, du Sec-Arembault, Henri-Kolb et allée de la Réjouissance :

DU 1^{er} MARS 1886

VENTE par adjudication publique, au profit de M. Ernest-Edmond LEMAY-CHAMONIN, propriétaire, demeurant à Lille, d'une parcelle de terrain de 146 mètres 88 décimètres carrés de superficie, sise à front de la rue Malus, moyennant le prix de 5,875 fr. 20, soit 40 francs le mètre.

DU 11 MARS 1886

VENTE par la Ville de Lille à M. Charles-Joseph DUMONT, négociant, et M^{me} Aglaé-Clémence COLLETTE, son épouse, demeurant à Lille, de 98 mètres carrés 47 centièmes de terrain sis à Lille, à front de la rue du Sec-Arembault, moyennant le prix de 40,372 fr. 70, soit 410 francs le mètre.

DU 24 MARS 1886

VENTE à la Ville de Lille, par M. Jules-Louis CASTELAIN, cafetier, et M^{me} Julienne-Laure ROUZÉ, son épouse, demeurant à Lille, de deux

parcelles de terrain sises à Lille, quartier de Wazemmes, l'une à front de la rue Henri-Kolb, mesurant 21 mètres carrés 20 centièmes, et l'autre à front de l'allée de la Réjouissance, mesurant 77 mètres carrés, 06 centièmes, prix 1,579 fr. 90, soit 20 francs pour le terrain de la rue Henri-Kolb et 15 francs pour celui de l'allée de la Réjouissance.

17 **Police** : Nomination d'un Commissaire :

Par décret présidentiel en date du 1^{er} mars 1886, M. Antoine DUFAY, commissaire de police à Aix-les-Bains (Savoie), a été nommé commissaire de police à Lille, en remplacement de M. Barroyer, nommé commissaire central de police à Roubaix.

18 **Enseignement supérieur** :

- a. — **Faculté de Médecine et de Pharmacie** : Programme des Cours ;
 - b. — **Faculté des Sciences** : Programme des Cours ;
 - c. — **Faculté des Sciences** : Cours annexés ;
-

- a. — **Faculté de Médecine et de Pharmacie de Lille** : Programme des cours :

Semestre d'Été. — Ouverture le 15 Mars 1886

Physiologie, M. WERTHEIMER, chargé du cours Physiologie générale des muscles et des nerfs ; Fonctions des centres nerveux et du système nerveux périphérique. — Mardi, jeudi, samedi, à 4 heures, à la Faculté (amphithéâtre n° 2).

Pathologie chirurgicale, BAUDRY, chargé du cours. Pathologie générale : 1° Lésions traumatiques et leurs complications; 2° États généraux et traumatismes. — Pathologie spéciale : affections chirurgicales des membres. — Mardi, jeudi, samedi, à 11 heures, à la Faculté (amphithéâtre n° 5).

Thérapeutique et matière médicale, M. JOIRE, professeur : Médication atonique, calmante, évacuante, spécifique. — Mardi, jeudi, samedi, à 3 heures, à la Faculté (amphithéâtre n° 5).

Opérations et appareils, M. DUBAR, chargé du cours : Opérations générales : Ligatures, amputations, résections; opérations spéciales; opérations qui se pratiquent sur le crâne et sur la face. — Lundi, mercredi, vendredi, à 5 heures, à la Faculté (amphithéâtre n° 1).

Clinique médicale, M. L. HALLEZ, professeur : Leçons cliniques. — Mardi, jeudi, samedi, à 8 heures, à l'Hôpital de la Charité.

Clinique chirurgicale, M. PAQUET, professeur : Leçons cliniques. — Lundi, mercredi, vendredi, à 7 heures 1/2, à l'Hôpital de la Charité.

Clinique obstétricale, M. PILAT, professeur : Leçons cliniques. — Lundi, vendredi, à 9 heures, à l'Hôpital de la Charité.

Médecine légale, M. CASTIAUX, professeur : Coups et blessures; différents genres de mort par asphyxie; pendaison; submersion, suffocation, strangulation, empoisonnements. — Lundi, mercredi, vendredi, à midi, à la Faculté (amphithéâtre n° 5).

Accouchements (Cours théorique) : MM. PILAT, professeur et GAULARD, agrégé, maître de conférences : Eléments d'anatomie obstétricale; grossesse normale et pathologique; accouchement physiologique. — Mardi, samedi, à 5 heures, à la Faculté (amphithéâtre n° 5).

Hygiène, M. ARNOULD, professeur : le sol, l'air, l'eau, les aliments, avec application spéciale à l'hygiène des villes. — Lundi, mercredi, vendredi, à 2 heures, à la Faculté (amphithéâtre n° 5).

Chimie médicale, M. Lescœur, professeur : chimie organique. — Lundi, mercredi, vendredi, à 5 heures, à la Faculté (amphithéâtre n° 4).

Physique médicale, M. TERQUEM, chargé du cours : électricité. — Lundi, mercredi, samedi, à 10 heures, à la Faculté (amphithéâtre n° 3).

Pharmacie et pharmacologie, M. LOTAR, professeur : étude des

médicaments préparés par solution, mélanges et combinaisons; Etude pharmacologique des substances employées dans ces préparations. — Mardi, vendredi, à 10 heures 3/4, à la Faculté (amphithéâtre n° 4).

COURS COMPLÉMENTAIRES

Maladies nerveuses et mentales, M. DUBIAU, chargé du cours : leçons théoriques et leçons cliniques. — Mardi, jeudi, à 4 heures, à la Faculté (amphithéâtre n° 2) et à l'asile d'Armentières.

Ophthalmologie, M. CUIGNET, chargé du cours : leçons cliniques. — Mardi, samedi, à 10 heures, au dispensaire de l'Hôpital de la Charité.

Maladies des Enfants, M. CASTELAIN, chargé du cours : Leçons cliniques. — Jeudi, à 10 heures, à l'hôpital Saint-Sauveur.

CONFÉRENCES

Conférences de Chimie analytique, M. LESCŒUR, professeur : Analyse chimique. — Samedi, à 5 heures, à la Faculté (amphithéâtre n° 4.)

Conférences de physique, M. DOUMER, maître de conférences : acoustique ; optique. — Mardi, jeudi, à 9 heures, à la Faculté (amphithéâtre n° 3).

Conférences préparatoires au pharmacopat supérieur, M. DOUMER, agrégé : optique physique ; actions chimiques de l'électricité. — Samedi, à 4 heures, au Laboratoire de physique.

Conférences d'histoire naturelle, M. Th. BARROIS, maître de conférences : Histoire naturelle médicale des dicotylédones. — Mercredi, vendredi, à 9 heures, à la Faculté (amphithéâtre n° 1).

COURS ANNEXE

Cours d'accouchements pour les élèves sages-femmes, M. GAULARD, agrégé : Théorie des accouchements ; accidents qui peuvent les précéder, les accompagner et les suivre. — Lundi, mercredi, vendredi, à 9 heures, à la Faculté (amphithéâtre n° 5).

TRAVAUX PRATIQUES, LABORATOIRES

Herborisations, M. MONIEZ, professeur d'histoire naturelle médicale.
— Jours et heures indiqués par avis spécial.

Exercices pratiques de Physique, M. MORELLE, chef des travaux de physique. — Exercices pratiques et manipulations des élèves en cours d'études. — Lundi, mardi, samedi, de 2 à 5 heures. — Aux laboratoires des travaux pratiques de la Faculté.

Travaux pratiques de Médecine opératoire, M. DUBAR, chargé du cours. — Exercices pratiques et manipulations des élèves en cours d'études. — Lundi, mercredi, vendredi, de 3 à 5 heures. — A l'amphithéâtre de dissection.

Travaux pratiques de Médecine opératoire, CURTIS, délégué aux fonctions de chef des travaux anatomiques. — Exercices pratiques et manipulations des élèves en cours d'études. — Lundi, mercredi, vendredi, de 3 h. à 5 h. — A l'amphithéâtre de dissection.

Travaux pratiques de physiologie, M. WERTHEIMER, chargé du cours. — Exercices pratiques et manipulations des élèves en cours d'études. — Mardi et jeudi, de 1 à 3 h. — Aux laboratoires des travaux pratiques de la Faculté.

Travaux pratiques d'histologie, M. LEGAY, chef des travaux. — Exercices pratiques et manipulations des élèves en cours d'études. — Mercredi et samedi, de 2 à 4 h. — Aux laboratoires des travaux pratiques de la Faculté.

Travaux pratiques de Micrographie et d'histoire naturelle, M. DELPLANQUE, chef des travaux d'histoire naturelle. — Exercices pratiques et manipulations des élèves en cours d'études. — Mardi, de 8 à 10 h.; lundi et jeudi de 2 à 4 h. — Aux laboratoires des travaux pratiques de la Faculté.

Manipulations chimiques et pharmaceutiques, M. THIBAUT, chef des travaux chimiques. — Exercices pratiques et manipulations des élèves en cours d'études. — Lundi, mardi, mercredi, vendredi, samedi, de 2 h. à 5 h. — Aux laboratoires des travaux pratiques de la Faculté.

Travaux pratiques préparatoires au Pharmacopat supérieur, M. DOUMER, agrégé. — Exercices pratiques et manipulations des élèves en cours

d'études. — Mercredi, jeudi, vendredi, de 2 h. 1/2 à 6 h. 1/2. — Aux laboratoires des travaux pratiques de la Faculté.

Travaux du laboratoire des cliniques, M. LOBER, chef du laboratoire. — Exercices pratiques et manipulations des élèves en cours d'études. — Mardi et jeudi, de 2 h. à 5 h. — Au laboratoire des cliniques.

Doyen et professeur honoraire : M. CAZENEUVE.

Agrégés : MM. GAULARD, LEROY, DOUMER, DUBAR, BAUDRY, WERTHEIMER et DEMON.

Chargé des fonctions d'Agrégé : MM. CASTELAIN et THIBAUT.

Chefs de clinique : MM. TRAILL, HOCHSTETTER, COLAS, RICHEZ, COPPENS, COCHET et N...

DISPENSAIRES ET CONSULTATIONS GRATUITES AUX HOPITAUX DE LA CHARITÉ ET SAINT-SAUVEUR

Maladies internes ; maladies des femmes et des enfants ; maladies externes ; maladies des yeux ; maladies cutanées et syphilitiques : aux jours et heures indiqués par l'affiche spéciale.

Musées : M. DELPLANQUE, chargé des fonctions de Conservateur. — Les Musées d'Anatomie, d'Histoire naturelle et de Matière médicale sont ouverts les Lundi, Mercredi et Vendredi de chaque semaine, de 2 à 5 h. — Bibliothèque : M. MAGUIN, Bibliothécaire. — La Bibliothèque est ouverte, tous les jours non fériés, de 10 h. à midi et demi et de 2 heures et demie à 6 heures.

RAPPEL DES COURS DU SEMESTRE D'HIVER

Anatomie normale, M. TESTUT ; Pathologie médicale, M. LEROY ; Anatomie pathologique et Pathologie générale, M. HERMANN ; Histologie, M. TOURNEUX ; Clinique médicale, M. WANNEBROUCQ ; Clinique chirurgicale, M. FOLET ; Clinique obstétricale, M. PILAT ; Clinique des maladies cutanées et syphilitiques, M. LELOIR ; Chimie minérale, M. GARREAU. Histoire naturelle médicale, M. MONIEZ ; Physique médicale, M. TERQUEM, Pharmacie et Pharmacologie, M. LOTAR ; Cours complémentaire de

maladies des yeux, M. CUIGNET ; Cours complémentaire de maladies des enfants et de syphilis infantile, M. CASTELAIN ; Conférence d'histoire naturelle, M. TH. BARROIS ; Conférences d'anatomie, M. CURTIS ; Conférences de Physique, M. DOUMER ; Cours annexe d'accouchements pour les élèves sages-femmes, M. GAULARD.

Les inscriptions trimestrielles doivent être prises du 2 au 15 novembre, du 2 au 15 janvier, du 1^{er} au 15 avril, du 1^{er} au 15 juillet : munis d'un bulletin de versement, qui leur sera délivré par le Secrétaire de la Faculté, les étudiants se présenteront à la Caisse du Receveur des droits universitaires, 245, rue Solferino, pour acquitter les droits exigés.

Les aspirants au doctorat doivent, pour être admis à prendre la 1^{re} inscription, produire les diplômes de Bachelier ès-Lettres et de Bachelier ès-Sciences restreint pour la partie mathématique (Décret du 20 juin 1878), ou, à la place de celui-ci, le diplôme de Bachelier de l'Enseignement spécial. (Décret du 28 juillet 1882).

Les aspirants au diplôme supérieur de pharmacie doivent justifier du grade de pharmacien de 1^{re} classe et de celui de Licencié ès-Sciences physiques ou ès-Sciences naturelles et soutenir une thèse ; à défaut du grade de Licencié, ils ont à accomplir une 4^e année d'études pharmaceutiques, et à subir un examen comprenant une épreuve écrite, une épreuve pratique, et une épreuve orale sur les matières des Licences ès-Sciences physiques naturelles appliquées à la pharmacie. (Décret du 12 juillet et arrêté du 31 juillet 1878).

Les aspirants au grade de pharmacien de 1^{re} classe, doivent justifier, avant de prendre la première inscription, du grade de Bachelier ès-Lettres ou de celui de Bachelier ès-Sciences complet, ou de celui de Bachelier de l'Enseignement secondaire spécial, de 3 ans de stage accompli dans une officine et validé par un examen spécial. Ils subissent un examen de fin d'année après la 4^e et après la 8^e inscription, et un examen semestriel après la 10^e (Décret du 26 juillet 1885).

Les aspirants au titre d'officier de santé doivent, pour être admis à prendre la première inscription, produire le certificat d'études de l'Enseignement spécial ; ou le certificat de l'examen de grammaire complété par un examen sur les éléments de physique, de chimie

et d'histoire naturelle conformément au programme des trois premières années de l'Enseignement secondaire spécial (Décret du 1^{er} août 1883).

Les aspirants au titre de pharmacien de 2^e classe doivent produire le même certificat, et en outre justifier de trois ans de stage accompli dans une officine, et validé par un examen spécial. (Décret du 26 juillet 1885).

Les examens de validation de stage, pour les aspirants pharmaciens, auront lieu le 2 août 1886.

Fait en assemblée Générale de la Faculté, à Lille, le 10 février 1886.

Le Secrétaire de la Faculté,

AB. DE VALON

Le Délégué de la Faculté,

E. WANNEBROUCQ

Vu et approuvé :

A Douai, le 19 février, 1886,

Le Président du Conseil général des Facultés,

Le Recteur d'Académie,

D. NOLEN

b. — **Faculté des Sciences de Lille :**

DEUXIÈME SEMESTRE 1885-86.

Les cours de la Faculté s'ouvriront le 1^{er} Avril 1886.

COURS PUBLICS

Analyse infinitésimale : préparation à la licence ; cours annuel de 1^{re} année. — Les lundis et vendredis, à huit heures trois quarts du matin. — M. BOUSSINESQ, professeur, traitera du calcul intégral. — Intégration des expressions différentielles, des équations différentielles

et des équations aux dérivées partielles, avec les applications géométriques les plus importantes. — Intégrales définies. Calcul des variations.

Mécanique rationnelle et appliquée : cours annuel de 2^e année ; préparation à la licence. — Les mardis et samedis, à huit heures et demie du matin. — M. SOUILLART, professeur, traitera de la mécanique rationnelle (Dynamique du point et dynamique des systèmes).

Physique : préparation à la licence ; cours annuel. — Les mardis de deux heures et quart à trois heures et quart, et les vendredis de dix heures à onze heures. — M. TERQUEM, professeur, traitera de la chaleur les mardis et de l'optique les vendredis ; les lundis et vendredis, à deux heures et quart. — M. DAMIEN, professeur adjoint, traitera de l'électricité théorique et appliquée.

Chimie appliquée à l'industrie : préparation à la licence. — Les lundis à quatre heures et demie du soir. M. VIOLETTE, professeur, traitera des produits de la distillation de la houille et de leurs applications.

Chimie générale : cours bis-annuel ; préparation à la licence. — Les mercredis à deux heures et quart et les vendredis à quatre heures. — M. WILLM, professeur, traitera des composés de la série aromatique.

Zoologie : préparation à la licence. — Les mercredis et les vendredis à cinq heures. — M. GIARD, professeur, traitera de la classification des animaux et exposera l'évolution des principaux types de Métazoaires.

Botanique : préparation à la licence ; cours de 1^{re} année (annuel). — Les lundis à cinq heures et demie (à la Halle aux sucres). — M. BERTRAND, professeur, traitera de la classification — Les Cryptogames vasculaires ; Gymnospermes ; Monocotylédones. — Cours de 2^e année ; (annuel). — Les mercredis à deux heures à la Halle aux sucres). — Le professeur traitera de la physiologie végétale ; nutrition ; accroissement ; sensibilité ; reproduction.

Géologie et minéralogie ; cours bis-annuel ; préparation à la licence. — Les mardis et jeudis à cinq heures et les samedis à huit heures du soir. — M. GOSSELET, professeur, traitera ; les mardis à cinq heures, des espèces minérales ; les jeudis à cinq heures, des

terrains secondaires et tertiaires ; les samedis à huit heures du soir, du métamorphisme et de la formation des montagnes. — Les samedis à trois heures, M. Charles BARROIS, docteur ès-sciences, maître de conférences, traitera des caractères des roches cristallines, et de leurs minéraux constitutifs.

CONFÉRENCES ET MANIPULATIONS

Mathématiques : les mercredis, à huit heures trois quarts du matin. M. BOUSSINESQ, professeur, fera une conférence sur les applications du calcul différentiel et intégral. — Les mercredis, à deux heures et demie du soir, M. SOUILLART, professeur, fera une conférence sur la mécanique rationnelle. — Les jeudis à huit heures du matin, et les samedis à onze heures du matin, M. J. LEFEBVRE, délégué dans les fonctions de maître de conférences, fera une conférence d'astronomie, une conférence sur le cours d'analyse, et une conférence sur le cours de mécanique. (Préparation à la Licence).

Physique : préparation à l'agrégation. — Les jeudis de dix à douze heures : Conférence de M. TERQUEM. — Les mercredis de dix à douze heures : Leçons faites par les candidats devant M. DAMIEN. — Les lundis de huit à onze heures : exercices pratiques sous la direction de MM. TERQUEM et DAMIEN.

Préparation à la licence : Les mercredis de trois heures et demie à cinq heures et demie, et les samedis de deux à quatre heures du soir : Exercices pratiques sous la direction de MM. TERQUEM et DAMIEN, assistés de M. PAILLOT, chef des travaux.

NOTA. — Le laboratoire est ouvert tous les jours aux professeurs des Lycées et Collèges de l'Académie qui se préparent à l'Agrégation.

Chimie : préparation à la licence et à l'Agrégation. — M. VIOLLETTE professeur, les jeudis, à huit heures et demie. — Conférence et exercices pratiques (élèves de seconde année). — Les jeudis à trois heures. — Conférences et leçons en vue de l'agrégation.

Chimie générale : Préparation à la licence et à l'agrégation. — M. WILLM, professeur, les mardis à huit heures et demie : conférences et exercices pratiques sur le cours et l'analyse. — Les confé-

rences et exercices pratiques ont lieu sous la direction des professeurs, assistés de M. A. BUISINE, chef des travaux pratiques de Chimie.

Zoologie : préparation à la licence et à l'agrégation.— M. GIARD, professeur, dirigera les lundis à deux heures et demie des exercices pratiques suivis d'interrogations. — M. HALLEZ, docteur ès-sciences maître de conférences, traitera des sujets indiqués par le professeur. Il fera les mardis matin à huit heures, une conférence, et à neuf heures, une manipulation pour la licence. Il fera en outre, les vendredis à huit heures du matin, une conférence en vue de l'agrégation.

Botanique : préparation à la licence et à l'agrégation. — M. BERTRAND, professeur, fera les mardis à une heure, une manipulation accompagnée d'interrogations au laboratoire de botanique de la halle aux sucres, et les mercredis à trois heures un quart, une conférence d'agrégation au même laboratoire.

Géologie et minéralogie : préparation à la licence et à l'agrégation. — M. BARROIS, docteur ès-sciences, maître de conférences, fera les jeudis à trois heures, une conférence aux candidats à l'agrégation, les vendredis à deux heures et demie, une conférence de paléontologie, les vendredis, à trois heures et demie, un exercice pratique sur la détermination des fossiles ; les samedis, à quatre heures, un exercice pratique sur la détermination des roches (exercices pratiques pour la licence). — M. GOSSELET dirigera des excursions géologiques dans le nord de la France, à Paris, en Belgique et en Allemagne.

Le Doyen de la Faculté,

C. VIOLETTE

Le Secrétaire de la Faculté,

A. E. ROUILLIER

Douai, le 16 mars 1886.

Vu et approuvé :

*Le Président du Conseil général des Facultés,
Recteur de l'Académie,*

D. NOLEN

c. — Cours publics annexés à la Faculté des Sciences de Lille :

DEUXIÈME SEMESTRE 1885-1886

L'ouverture des Cours aura lieu le 1^{er} Avril 1886

Littérature Française : Le Mercredi, à 8 heures du soir (Amphithéâtre n° 2) : M. MOY, professeur à la Faculté des Lettres de Douai : Méthode d'Explication française et de Lecture.

Littérature Ancienne : Le Jeudi, à 8 heures du soir (Amphithéâtre n° 3) : M. COURDAVEAUX, professeur à la Faculté des Lettres de Douai, continuera, l'Histoire de la Civilisation sous l'empire romain, depuis le dernier tiers du second siècle jusqu'à Constantin.

Littérature Etrangère : Le Vendredi, à 8 heures du soir (Amphithéâtre n° 3) : M. ANGELLIER, maître de conférences à la Faculté des Lettres de Douai, continuera l'étude de la Poésie anglaise contemporaine.

Histoire : Le Samedi, à 8 heures du soir (Amphithéâtre n° 3) : M. CONS, professeur à la Faculté des Lettres de Douai, étudiera l'Histoire de la France et accessoirement celle des autres États européens pendant la seconde moitié du XVI^e siècle, depuis le traité du Cateau-Cambrésis, jusqu'à la mort d'Henri IV, (1559-1610).

Géographie : Le Mardi, à huit heures du soir (Amphithéâtre n° 3) : M. MAMET, ancien professeur d'Histoire et de Géographie au Lycée de Lille, exposera la Géographie physique, politique, historique et ethnographique de la péninsule des Balkans, Serbie, Roumélie, Bulgarie.

Le Secrétaire de la Faculté,

A. E. ROULLIER.

Le Doyen de la Faculté,

C. VIOLLETTE.

Douai, le 20 Mars 1886,

Vu et approuvé :

*Le Président du Conseil général des Facultés,
Recteur de l'Académie,*

D. NOLEN.

19 **Sapeurs-Pompiers** : Nomination d'Officiers :

Par décret du Président de la République en date du 19 mars 1886, M. BONNET, Jules, a été nommé lieutenant à la 4^e compagnie du bataillon des Sapeurs-Pompiers, en remplacement de M. LIÉNARD, démissionnaire ; et M. DEBLON, Armand, sous-lieutenant à la même compagnie, en remplacement de M. BONNET, nommé lieutenant.

20 **État-Civil** : Nomination d'un médecin chargé de
la constatation des naissances et des décès :

Par arrêté Municipal, en date du 1^{er} mars 1886, M. HAVREZ, Léon, a été nommé Médecin de l'État-Civil et des Écoles, en remplacement de M. le docteur DUPROS, décédé.

21 **Musée Wicar** : Nomination d'un Membre de la
Commission administrative :

Par arrêté Municipal du 3 mars 1886, M. Alfred AGACHE, a été nommé Membre de la Commission administrative du musée Wicar.

22 Musées : Nomination de la gardienne du vestiaire :

Par arrêté Municipal du 1^{er} mars 1886, M^{me} veuve BRAMS, a été nommée gardienne du vestiaire des Musées, en remplacement de M^{lle} Elise Bossu, décédée.

Vu :

Le Maire de Lille,

GERY LEGRAND

BULLETIN ADMINISTRATIF

SOMMAIRE :

- 23 **Hippodrome du Bois-de-la-Beûle** : Mesures de police.
- 24 **Voirie** : Caves sous la voie publique, rue des Manneliers.
- 25 **Cours municipal des chauffeurs** : Programme.
- 26 **Gymnase Central** : Nomination d'un Professeur-adjoint.
- 27 **Tramways de Lille** : Traction à vapeur.
- 28 **Services municipaux** : Révocation du Contrôleur du service des eaux.
- 29 **Bâtiments communaux** : Assurance :
- A. — Etat estimatif des propriétés communales.
 - B. — Tableau des Compagnies co-assureurs.
 - C. — Paiement des primes.

23 **Hippodrome du Bois-de-la-Deûle** : Mesures
de Police.

Nous, Maire de la Ville de Lille ,

Vu l'article 97 de la loi Municipale du 5 avril 1884 ;

Considérant qu'il importe d'éviter l'encombrement et les accidents qui pourraient en résulter les jours de courses ;

Considérant que les plantations du Bois-de-la-Deûle sont encore trop récentes pour en permettre le libre accès au public pendant les réunions hippiques ;

ARRÊTONS :

Article Premier. — La circulation est interdite au public, à partir de midi jusqu'après le retour des Courses, sur le chemin de halage et dans la promenade du Bois-de-la-Deûle.

Article 2. — Toutes les voitures se rendant sur l'Hippodrome, ou contenant exclusivement des personnes munies de cartes de tribune, passeront par la porte Saint-André et suivront la chaussée en bas du Bois-de-la-Deûle.

Les voitures qui n'entreront pas sur la piste pourront stationner sur la partie de l'avenue du Chemin-Vert comprise entre l'avenue de l'Hippodrome et le Chemin du Bois ; les voitures qui ne stationneraient pas pourront retourner par Lambersart en empruntant le chemin du Bois en tournant à gauche.

Le stationnement des voitures sur les autres voies d'accès est interdit.

L'entrée des voitures est interdite par le Pont de Canteleu et par la Porte-d'Eau de la Haute-Deûle.

Les personnes non munies de cartes pourront se faire conduire en voiture jusqu'à la Porte-d'Eau. Dans ce cas, les voitures prendront la file et se rangeront sur une ligne dans l'Avenue Mathias-Delobel.

Article 3. — A l'issue des courses, les voitures pourront reprendre le chemin de l'arrivée ou rentrer en ville par le chemin de halage et la Porte-d'Eau ; mais il leur est interdit formellement d'essayer de rompre la file.

Article 4. — A l'arrivée, les piétons pourront suivre la voie ouverte aux voitures. De plus, une entrée spéciale leur est réservée par la Porte-d'Eau.

Article 5. — Le stationnement du public dans la promenade du Bois-de-la-Deûle est formellement interdit.

Article 6. — M. le Commissaire central de police est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel-de-Ville, le 21 Avril 1886.

Pour le Maire de Lille,

AD. RIGAUT, Adjoint.

24 **Voirie** : Caves sous la voie publique rue des Manneliers.

Nous, Préfet du Département du Nord, Officier de l'Ordre de la Légion-d'Honneur,

Séant en Conseil de Préfecture, où étaient présents MM. FACON, Président, et PAIN, Conseiller,

Vu la pétition, par laquelle le sieur GAUCHE, propriétaire d'une maison située à Lille, rue des Manneliers, 3, conteste l'exigibilité d'une redevance au Trésor, pour le maintien de la cave de cette maison sous la voie publique ;

Vu la lettre par laquelle M. le Directeur des Domaines à Lille expose que M. le Directeur Général de l'Enregistrement, des Domaines et du Timbre a, le 18 décembre 1885, décidé qu'il n'y a pas lieu d'exiger une redevance des propriétaires des caves établies sous la route nationale, pour les maisons dépendant des bâtiments de la Bourse de Lille ;

Considérant que les propriétaires de ces bâtiments peuvent, en effet, invoquer une lettre patente du Roi d'Espagne du 7 juin 1651, autorisant le Magistrat de Lille à établir une Bourse, et un acte du même jour de ce

Magistrat stipulant que les propriétaires des maisons à élever aux quatre coins de l'édifice projeté pourront établir *gratuitement* leurs caves sous la voie publique ;

Considérant que cet acte, rendu conformément à la législation en vigueur dans la Cité de Lille antérieurement à la réunion de cette Ville à la France (1667), doit être considéré comme constituant un titre régulier et conférant un droit acquis aux propriétaires (Loi du 14 Ventôse, an VII, article 2) ;

Considérant que le sieur GAUCHE, propriétaire d'une maison rentrant dans ces conditions, ne peut, en conséquence, être assujéti au paiement d'aucune redevance pour le maintien de sa cave sous la voie publique et qu'il convient de lui restituer la somme de 138 fr. qu'il a versée, à ce titre, au Bureau des Domaines, le 20 Janvier 1885 ;

Le Conseil de Préfecture entendu ;

ARRÊTONS :

Art. 1^{er}. — La créance du sieur GAUCHE contre le Trésor est liquidée à la somme de cent trente-huit francs.

Art. 2. — Le paiement de cette somme est autorisé sur la Caisse de M. le Receveur des Domaines de Lille.

Art. 3. — M. le Directeur des Domaines à Lille est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au sieur GAUCHE par les soins de M. le Maire.

Fait à Lille, le 6 Avril 1886.

Pour le Préfet du Nord :

Le Conseiller de Préfecture délégué,

RICARD

Pour ampliation :

Le Conseiller de Préfecture ffon^s de Secrétaire-Général,

PAIN

25 Cours Municipal des Chauffeurs : Programme :

Ce Cours aura lieu tous les Mercredis, à partir du 28 Avril 1886, dans l'Amphithéâtre de physique de l'Institut Industriel, entrée par la rue Jeanne-d'Arc, à huit heures et demie du soir.

Professeur : M. LEFÈVRE, Garde-Mines.

PROGRAMME POUR 1886

I. — PRÉLIMINAIRES

1^{re} leçon : État des corps. — Pression atmosphérique. — Loi de Mariotte. — Principe de Pascal.

2^e leçon : Chaleur. — Dilatation des corps. — Thermomètre. — Conductibilité.

3^e leçon : Vapeur d'eau. — Chaleur spécifique. — Chaleur latente.

4^e leçon : Combustibles.

5^e leçon : Production de la chaleur. — Production de la vapeur.

II. — GÉNÉRATEURS DE VAPEUR

6^e leçon : Foyers et grilles. — Carneaux. — Cheminées. — Tirage.

7^e leçon : Différents types de générateurs. 1^o Chaudières fixes : Chaudières cylindriques à foyer extérieur avec ou sans bouilleurs.

8^e leçon : Chaudières semi-tubulaires, tubulaires. — Réchauffeurs.

9^e leçon. — 2^o Chaudières semi-fixes. — 3^o Locomobiles. — 4^o Locomotives.

10^e leçon : Construction de générateurs.

11^e leçon : Législation concernant les appareils à vapeur. — Générateurs. — Récipients.

12^e leçon : Appareils accessoires des générateurs. — Soupapes de sûreté. — Manomètres.

- 13^e leçon : Clapets de retenue. — Indicateurs de niveau d'eau.
14^e leçon : Alimentation des générateurs. — Pompes.
15^e leçon : Injecteurs. — Ballons.
16^e leçon : Conduite et entretien des générateurs. — Visite et nettoyage.
17^e leçon : Coups de feu. — Incrustation. — Désincrustants. — Avaries.
18^e leçon : Explosions.

III. — MACHINES A VAPEUR

- 19^e et 20^e leçons : Description générale des machines à vapeur.
21^e et 22^e leçons : Appareils de distribution — Divers types de détente.
23^e leçon : Condenseurs. — Régulateurs. — Volants.
24^e leçon : Machines horizontales.
25^e leçon : Machines verticales.
26^e leçon : Machines à balancier.
27^e leçon : Locomobiles. — Locomotives.
28^e leçon : Conduite et entretien des machines.

Indépendamment des leçons indiquées ci-dessus, il sera fait, le Dimanche, sous la direction du professeur, des visites dans les usines, pour étudier, en détail, les divers systèmes de générateurs et de machines.

Des certificats de capacité et des diplômes seront délivrés aux élèves qui auront subi les examens avec succès, par la Société des Sciences, de l'Agriculture et des Arts, qui décernera en outre des médailles avec prime à ceux qui se seront distingués.

Hôtel-de-Ville, le 13 Avril 1886.

Le Maire de Lille,

GÉRY LEGRAND

26 **Gymnase Central** : Nomination d'un Professeur-Adjoint.

Par arrêté Municipal du 8 Avril 1886, M. Jules VANHUFFEL a été nommé Professeur-Adjoint au Gymnase Central, en remplacement de M. DEVOS, démissionnaire.

27 **Tramways de Lille** : Traction à vapeur.

Vu la demande du 2 mars 1886, par laquelle la Compagnie des Tramways du Département du Nord sollicite des permis de circulation pour trois machines du système Francq ;

Vu la loi du 11 juin 1880 sur les chemins de fer d'intérêt local et les tramways ;

Vu le décret du 30 avril 1880, réglementaire des appareils à vapeur ;

Vu la décision ministérielle du 8 Juillet 1881 qui a autorisé, en dernier lieu, la continuation des essais de traction à vapeur sur la ligne de Lille à Roubaix ;

Vu notre arrêté du 27 juillet 1881, portant notification de ladite décision, et notamment son article 2 ;

Vu le règlement auquel les essais de traction à vapeur sont assujettis, dont notification a été faite à la Compagnie par notre arrêté du 24 février 1883 et spécialement son article 5 ;

Vu le décret du 6 août 1881 sur l'exploitation des Tramways ;

Vu le rapport des Ingénieurs du Contrôle, en date du 2 avril et 5 Avril 1886 ;

ARRÊTONS :

Article premier

La Compagnie des Tramways du Département du Nord est autorisée à

se servir, pour les essais sus-visés, de trois machines du système Francq portant les n^{os} 16, 17 et 18, et dont la description suit :

RÉSERVOIR HORIZONTAL D'EAU ET DE VAPEUR

Capacité totale. 3^{m³}219

DIMENSIONS PRINCIPALES

Corps cylindrique en acier : longueur. 2.740

Id. id. diamètre. 1.150

Dôme en acier : hauteur. 1.000

Id. id. diamètre 0.690

Timbre : 15^{kg}.

CYLINDRES A VAPEUR INTÉRIEURS AUX CHASSIS ET LÉGÈREMENT INCLINÉS

Diamètre 0,27

Course des pistons 0,28

CONDENSEUR DE SUPERFICIE

Surface de condensation 35^{m²}58

Tubes en cuivre pour la circulation de l'air.	}	Nombre	596
		Longueur	0.760
		Diamètre	0.025

ROUES ACCOUPLÉES

Nombre. 4

Diamètre 0.800

Espacement des essieux 1.400

POIDS TOTAL

A vide. 7.700^{kg}

En service 9.900

DIMENSIONS DES MACHINES

Longueur.	3.700
Largeur	1.800
Hauteur	2.860

APPAREILS DE SURETÉ

Quatre manomètres métalliques de Bourdon gradués en kilogrammes par centimètre carré, deux pour le réservoir et deux pour le détenteur (*deux à chaque bout*).

Trois robinets étagés sur le réservoir.

APPAREILS DIVERS

Un détenteur se manœuvrant de l'avant et de l'arrière.

Une bêche destinée à recevoir l'eau de condensation.

Un régulateur se manœuvrant à l'avant et à l'arrière.

Deux leviers de chargement de marche (un à chaque bout).

Un frein agissant sur les 4 roues par 4 sabots en fonte et se manœuvrant de l'avant et de l'arrière au moyen d'une pédale.

Article 2.

Les présents permis de circulation seront valables jusqu'à l'expiration des essais autorisés en dernier lieu par la décision ministérielle du 8 juillet 1881. Ils pourront toutefois être retirés ou suspendus à toute époque.

Article 3.

M. l'Ingénieur en Chef du Contrôle des Tramways est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la Compagnie intéressée par les soins de M. le Maire de Lille.

Fait à Lille, le 6 Avril 1886.

Le Préfet du Nord,

JULES CAMBON

Pour ampliation :

Le Conseiller de Préfecture fonction de Secrétaire-Général,

RICARD

28 **Services Municipaux** : Révocation du Contrôleur
du Service des Eaux :

Le Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, art. 88 ;

Considérant que le sieur BRIFFAUT, Contrôleur au Service des eaux, se livre envers l'Administration à des appréciations injurieuses, que ses habitudes d'intempérance notoire ne sauraient excuser.

ARRÊTE :

Article premier

Le sieur BRIFFAUT, Contrôleur au Service des Eaux, est révoqué.

Article deux

M. le Directeur des Travaux est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel-de-Ville, le 7 Avril 1886.

Le Maire de Lille,

GÉRY LEGRAND

29 **Bâtiments communaux : Assurances.**

- a. — **État estimatif des propriétés communales ;**
b. — **Tableau des Compagnies co-assureurs ;**
c. — **Paiement des primes.**

a. — **État estimatif des propriétés communales :**

Hôtel de Ville

1	Bâtiments.	fr.	3.000.000
	Mobilier		50.000

Églises catholiques et presbytères

2	Église St-Maurice (<i>intra-muros</i>) Parvis St-Maurice.	3.000.000
	Presbytère, rue des Os-Rongés	30.000
3	Église St-Maurice (<i>extra-muros</i>) Faubourg de Roubaix	250.000
	Presbytère, rue St-Gabriel.	25.000
4	Église St-Sauveur, rue St-Sauveur	1.200.000
	Presbytère, rue St-Sauveur.	20.000
5	Église St-Martin, rue d'Esquermes	200.000
	Presbytère, rue de Canteleu, 35.	15.000
6	Église Notre-Dame de Fives, rue du Prieuré.	350.000
	Presbytère, rue de Bouvines, 15.	17.000
7	Église Ste-Catherine, rue Ste-Catherine	600.000
	Presbytère terrasse Ste-Catherine	20.000
8	Église St-André, rue Royale	700.000
	Presbytère, rue Royale, 123	25.000
9	Église de La Madeleine, rue du Pont-Neuf.	650.000
	Presbytère, rue du Pont-Neuf, 23.	20.000

10	Église St-Michel, parvis St-Michel	700.000
	Presbytère, parvis St-Michel	32.000
11	Église St-Vincent-de-Paul, place de Trévisé, sans presbytère	200.000
12	Église St-Pierre-St-Paul, parvis St-Pierre-St-Paul, sans presbytère	700.000
13	Église St-Étienne, rue de l'Hôpital-Militaire, sans presbytère	1 000.000
14	Église Notre-Dame-de-Consolation, rue Colbert, sans presbytère	150.000

Culte Protestant

15	Temple et Presbytère, place du Temple	150.000
----	---	---------

Culte anglican

16	Église, rues Watteau et Lydéric.	50.000
	Presbytère, rue Jeanne-d'Arc	30.000

Ecoles maternelles

17	Asile, boulevard Victor Hugo.	55.000
	Mobilier	5.000
18	Asile, rue Philippe-de-Comines	55.000
	Mobilier	5.000
19	Asile, rue St-Michel	43.000
	Mobilier	5.000
20	Asile, rue St-Sauveur	26.500
	Mobilier	2.000
21	Asile, rue Wicar, contigu, sans communication, à une brasserie	36.500
	Mobilier	2.000
22	Asile Saint-Louis, rue de l'Hospice	70.000
	Mobilier	5.000
23	Asile Modèle, rue des Rogations	65.000
	Mobilier	8.000

24	Asile dans l'ancienne église de Wazemmes	50.000
	Mobilier	5.000
25	Asile St-André, rue Princesse	25.000
	Mobilier	3.000
26	Asile, rue Roland	62.500
	Mobilier	6.800
27	Asile, rue du Bourdeau (Maison appartenant à M. Boutry)	50.000
	Mobilier	6.000

Écoles primaires

GARÇONS

28	École, rue Boilly.	102.000
	Mobilier	7.000
29	École et dépôt de pompes, rue Lottin	45.000
	Mobilier	3.000
30	École, rue des Stations	50.000
	Mobilier	5.000
31	École, rue Fénélon	45.000
	Mobilier	5.000
32	École, rue d'Artois	58.000
	Mobilier	5.000
33	École, rue Fombelle.	60.000
	Mobilier	6.000
34	Écoles, rues du Long-Pot et de l'École (Filles et Garçons)	135.000
	Mobiliers des dites écoles	10.000
35	École, rue de Juliers.	80.000
	Mobilier	6.000
36	École, rue Lydéric	70.000
	Mobilier	5.000
37	École Montesquieu	90.000
	Mobilier	19.500
38	École et Asile, rue des Poissonceaux	50.000
	Mobilier	6.000

39	École, rue St-Sébastien.	15.000
	Mobilier	3.000
40	École, rue du Pont du Lion-d'Or (Les bâtiments appartiennent à M. Barrois).	10.000
	Mobilier	9.000
41	École, rue des Urbanistes	27.500
	Mobilier	3.000
42	École, rue Dujardin.	50.000
	Mobilier	11.100
43	École, square Dutilleul.	60.000
	Mobilier	5.500
44	École, rue Léon Gambetta (Les bâtiments appar- tiennent à M. Devallez)	» »
	Mobilier	4.000
45	École, rue Charles de Muysart.	75.000
	Mobilier	5.500
46	Écoles, chemin de l'Arbrisseau (Garçons, filles et École maternelle.	80.000
	Mobiliers.	11.000
47	École et Asile rue de Bouvines.	60.000
	Mobilier	6.000
48	École, Place de l'Arbonnoise	90.000
	Mobilier	11.000
49	Écoles Rollin et Sévigné et Gymnase rue du Marché.	122.500
	Mobilier	16.000
50	Écoles rues du Lombard et à Fiens.	160.000
	Mobilier	8 000

FILLES

51	École, rue de l'Hôpital-Militaire	62.000
	Mobilier	15.000
52	École, rue Gombert	125.000
	Mobilier	18.000
53	École, place Déliot	35.000
	Mobilier	5.000

54	École et Asile rue St-Gabriel	150.000
	Mobilier	8.000
55	École rue Racine	70.000
	Mobilier	5.000
56	École, rue de Bailleul	60.000
	Mobilier	4.000
57	École, rue de Wazemmes	65.000
	Mobilier	5.000
58	École, rue Watteau	70.000
	Mobilier	4.000
59	École et Asile, rue de la Deûle.	60.000
	Mobilier	6.000
60	École, rue de Flandre	39.000
	Mobilier	5.000
61	École, rue de Douai, 43 bis (les Bâtiments appar- tiennent à M. Derode)	» »
	Mobilier.	5.000
62	École, Façade de l'Esplanade, et dépôt de pompes.	45.000
	Bâtiments à usage d'École. 26.000 fr.	
	Magasins 12.000	
	Atelier de charpentier 5.000	
	Dépôt de pompes. 2.000	
	Mobilier	3.000
63	École et Asile rue de Thionville.	60.000
	Mobilier	5.500
64	École et Asile Prévoté, rue des Fossés-Neufs	80.000
	Mobilier	7.000
65	École, rue de Fives, 40	50.000
	Mobilier	6.000
66	École, rue de Tournai	98.000
	Mobilier.	7.000
67	École, rue Roland (les Bâtiments appartiennent à M. Leclercq)	» »
	Mobilier	7.000
68	École et Asile, place Philippe-le-Bon, rue Solférino et Parvis Saint-Michel.	107.000
	Mobilier	18.000

69	École Legouvé, rue des Tours, n° 14 (Bâtiments appartenant à M. Grandel	» »
	Mobilier	18.000
70	Groupe scolaire Parent, rues de Rivoli et de la Phalecque	282.000
	Mobilier	30.000

Ecoles supérieures

71	École supérieure de garçons, rue Malus, (les bâtiments appartiennent à M. Hourdeau) . . .	» »
	Mobilier	15.000
72	École supérieure de filles rue Jean-Sans-Peur, 2, (les Bâtiments appartiennent à M. Destailleurs) .	» »
	Mobilier	18.000
73	École supérieure des filles, boulevard de la Liberté, 97 (Risque locatif compris), (les bâtiments appartiennent à M. Van Hende)	110.000
	Mobilier	20.000

Collège Fénélon

74	Collège Fénélon, rue de l'Hôpital-Militaire, 31 . .	200.000
	Mobilier	70.000

Lycée National

75	Bâtiments renfermant le Lycée, la Faculté des Sciences et le Musée d'histoire naturelle. . .	2.400.000
	Mobilier et collection du Lycée. (Assurés par l'Administration universitaire à la Compagnie l' <i>Abeille</i> pour une somme de 340.000 fr.)	
	Mobilier et collections de la Faculté des Sciences .	250.000

Petit Lycée

76	Bâtiments rue Saint-Jacques, avec le Gymnase . .	185.000
	Mobilier	40.000

Faculté de Médecine

77	1° Bâtiments (Dans cette somme se trouvent compris fourneaux, hottes, banquettes et autres objets mobiliers, immeubles par destination) . . .	725.000
	2° Mobilier ordinaire garnissant l'établissement . . .	60.000
	3° Calorifères, et tuyauterie servant au chauffage à vapeur	85.000
	4° Appareils à gaz et eau, tuyauteries et objets nécessaires auxdits appareils. (Dans cette somme ne sont pas compris les compteurs, qui appartiennent à la Compagnie du gaz de Wazemmes).	25.000
	5° Mobilier scientifique, matériel, instruments divers, bibliothèques, collections, matières médicales, musée et autres objets, en un mot, tout ce qui sert dans une Faculté de médecine, sans aucune exception	237.800

Il est bien entendu que les avaries causées par l'action directe des flammes ou de la chaleur du foyer, soit à la chaudière, soit à ses accessoires, garanties à l'article 3, ne constituant pas des dommages d'incendie proprement dits les Compagnies n'auront pas à répondre des avaries de cette nature.

Laboratoire de Zoologie

Rue des Fleurs, 18

78	(Le bâtiment appartient à MM. Crespel-Tilloy et Descamps-Crespel)	» »
	Mobilier	20.000

Laboratoire de Botanique

79	(Le bâtiment est compris dans la Halle aux sucres).	» »
	Mobilier	50.000

Écoles académiques

80	Écoles académiques et école primaire, rue de la Deûle	220.000
	Mobilier, appareils au gaz; dessins, gravures, tableaux, plâtres, etc.	40.000

Conservatoire

81	Conservatoire de musique, place du Concert avec l'habitation du Secrétaire, rue de la Deûle, D, les gradins, glaces, dépendances de l'orchestre et autres, considérés immeubles par destination, sont compris dans l'assurance (Risque locatif compris)	90.000
	Mobilier du Conservatoire, consistant en meubles meublants des classes et salle de concert, bibliothèque musicale, instruments de musique, matériel de chauffage et d'éclairage, le tout dans les bâtiments, article précédent	28.000

Gymnases.

82	Gymnase Central. Place Philippe-de-Girard . .	15.000
	Mobilier	3.000
83	Gymnase Central. Place Sébastopol (appartenant à M. Grimonprez)	50.000
	Mobilier	10.000

Les Compagnies assurent la somme de *Soixante mille francs* répartie comme suit :

1°	<i>Cinquante mille francs</i> sur la responsabilité pouvant, en cas de sinistre, incomber à la ville de Lille comme locataire relativement aux bâtiments dits du Gymnase central appartenant à M. Grimonprez et situé place Sébastopol .	50.000
2°	<i>Dix mille francs</i> sur le <i>recours</i> de voisins. .	10.000

Manège civil

84	Manège Civil (Esplanade)	30.000
----	------------------------------------	--------

Musées, Bibliothèques et Archives

85	1° Musée de peinture, à l'Hôtel-de-Ville, Tableaux, statues, bronzes, objets d'art et objets mobiliers assurés et estimés individuellement suivant les indications portées au catalogue annexé à la présente police.	
	L'évaluation totale s'élève à	2.277.777
	Il est fait sur chaque objet une diminution de 10 p. %, soit, pour le tout	277.777
		} 2.500.000
	2° Musée Wicar, à l'Hôtel-de-Ville, y compris vitrines, cadres et agencement. Les dessins originaux composant cette collection sont assurés et estimés individuellement suivant les indications portées au Catalogue qui sera joint à la présente police.	600.000

Partitions et Musiques

3°	Musée Ethnologique dit Musée Moillet, à l'Hôtel-de-Ville	165.000
4°	Musées d'Archéologie et Céramique, à l'Hôtel-de-Ville	92.500
5°	Musée Jules De Vicq et musée archéologique, installés dans le Palais de Rihour	200.000
6°	Musée industriel, agricole, commercial et colonial, y compris l'agencement, quai de la Basse-Deûle	65.000
7°	Musée des arts décoratifs, quai de la Basse-Deûle	15.000
8°	Musée Préhistorique, quai de la Basse-Deûle	30.000
9°	Musée d'Histoire Naturelle, au Lycée, avec l'agencement	50.000
10°	Bibliothèque publique, à l'Hôtel-de-Ville. Livres, gravures, manuscrits, partitions et musiques	835.000
11°	Bibliothèque Godefroy Ménilglaise, à l'Hôtel-de-Ville	100.000
12°	Archives administratives, registres aux Actes	

de l'Etat-Civil, cartons, agencements, à l'Hôtel-de-Ville	200.000
13° Archives historiques, titres, comptes, registres anciens et agencements	200.000

Théâtre

86 1° Constructions y compris les calorifères et les tuyaux fixes servant à l'éclairage par le gaz, à la conduite d'eau et autres objets réputés immeubles.	800.000
2° Objets existant ou pouvant exister dans ledit bâtiment et non ailleurs, savoir :	
A. Décors et toiles peintes, compris les portants et chariots.	
B. Machines avec treuils et tambours, faux-ponts, cordages, herses, accessoires, etc., rideau en tôle avec ses appareils de manœuvre, appareils d'irrigation du cintre et autres, rien excepté.	
C. Meubles meublants, glaces, draperies, tentures, tapis, lustres et girandoles, etc., existant tant la salle proprement dite que dans les foyers publics, foyers et loges d'artistes et bureaux de la direction, mobilier du concierge.	
D. Meubles et accessoires de la scène existant dans les dépôts derrière le Théâtre.	
E. Partitions et ouvrages composant la bibliothèque, existant au Théâtre	50.000
3° Bâtiment à usage de magasin de décors, Place du Théâtre entre les N ^{os} 40-44.	6.000
4° Décors et accessoires dans le bâtiment, article précédent	30.000
5° Décors et accessoires dans le magasin, contour de l'Hôtel-de-Ville, N ^o 10	15.000
6° Décors et accessoires existant ou pouvant exister dans un magasin appartenant à la Ville, contour de l'Hôtel-de-Ville, 4-6-8, , . . . , , ,	30.000
7° Décors et accessoires renfermés dans un magasin appartenant à la Ville, façade de l'Esplanade, 50.	10.000

<i>Trente-cinq mille francs</i> sur le recours des voisins du bâtiment situé place du Théâtre, 40-42 . . .	35.000
<i>Huit mille francs</i> pour garantir l'Assuré du recours qu'en cas de sinistre, le propriétaire du magasin qu'il occupe à Lille Contour de l'Hôtel-de-Ville, 10, pourrait exercer contre lui en se fondant sur les articles 1733 et 1734 du Code Civil . . .	8.000
<i>Vingt mille francs</i> sur le recours des voisins dudit magasin	20.000
<i>Quarante-cinq mille francs</i> sur le recours des voisins du magasin appartenant à la ville, et sis Contour de l'Hôtel-de-Ville, N ^{os} 4, 6 et 8	45.000
<i>Vingt mille francs</i> sur le recours des voisins du magasin appartenant à la Ville façade de l'Esplanade N ^o 50	20.000

Cette Assurance est faite aux conditions particulières ci-après :

- 1° Il est expressément convenu que le chiffre de deux cents représentations, bals ou concerts, est pris pour le maximum et que s'il n'est pas atteint dans l'année les compagnies ne devront aucune ristourne ;
 - 2° Que si ce nombre est dépassé les Compagnies, à partir de la 201^e représentation, auront droit à un supplément de prime de un franc jusqu'à 225 représentations et ainsi de suite par chaque série de 25 représentations ;
- On se servira comme base de contrôle s'il y a lieu des rapports quotidiens de police ;
- 3° Les compagnies renoncent à tout recours contre la personne ou la société désignée par M. le Maire pour l'exploitation du théâtre ;
 - 4° Les Compagnies jouiront d'une franchise d'avarie fixée à 1 % du capital assuré par elle sur les objets repris article 2 ci-dessus ; ainsi, en cas d'incendie,

si le dommage pour la part à sa charge ne s'élève pas au delà de 1 % elle n'aura rien à rembourser et si le dommage pour la part de chacune d'elles excède ladite somme, elles le paieront toujours sous la déduction de ladite franchise d'avarie ;

5° L'assuré s'engage en sa qualité à maintenir les ordres donnés habituellement jusqu'ici pour la surveillance exercée et les précautions à prendre contre les dangers d'incendie ;

L'assuré s'engage en outre à remettre deux cartes donnant droit à ceux des représentants des Compagnies intéressées qui en seront porteurs, à l'entrée en tout temps et lorsqu'ils le jugeront convenable dans toutes les parties de la salle et du théâtre, notamment pendant les représentations, répétitions, bals ou concerts et autres réunions extraordinaires, et ce, pendant tout le temps de la durée de la police.

Palais Rameau

87	Bâtiment	750.000
	Plantes, fleurs et mobiliers	25.000

Hôtel Du Maisniel

88	Bâtiments rue St-Jacques, 26, et des Jardins, 29, y compris tous objets réputés immeubles par destination (mais non compris le dallage et pavage des cours)	140.000
----	---	---------

Hôtel des Sapeurs-Pompiers

89	Dépendances appartenant aux Hospices civils de Lille, rue de la Baignerie. (Risques locatifs compris)	55.000
	Objets mobiliers, matériel d'équipement, d'armement et autres objets nécessaires au corps des Sapeurs-Pompiers, rien excepté, le tout dans les	

bâtiments article précédent et dans les cours de l'Hôtel	110.000
---	---------

Postes et dépôts de pompes

90 Poste et dépôts de pompes rue Fontenoy.	8.000
Mobilier et matériel	2.500
91 Poste, dépôt de pompes et logements de tambours.	7.000
Mobilier et matériel	2.800
92 Dépôt de pompes boulevard Victor-Hugo.	1.000
Mobilier et matériel.	1.800
93 Poste rue d'Isly, 44, et dépôt de pompes place de l'Arbonnoise (Le bâtiment appartient à M. Desuet).	2.500
Mobilier et matériel	2.800
94 Dépôt de pompes rue Wicar (Le bâtiment est compris avec l'école de garçons).	»
Mobilier et matériel	1.800
95 Poste et dépôt de pompes, rue du Plat, 37 (Le bâti- ment appartient à M. Dupont-Hauwelle)	»
Mobilier et matériel	2.600
96 Poste et dépôt de pompes, rue du Vieux-Marché- aux-Moutons, 19 (Le bâtiment appartient à M ^{me} Sorez)	»
Mobilier et matériel	2.000
97 Dépôt de pompes, rue du Béguinage (Le bâtiment est compris dans le Béguinage)	»
Mobilier et matériel	1.500
98 Poste à l'Hôtel-de-Ville (Bâtiments compris dans l'Hôtel-de-Ville)	»
99 Poste et dépôt de pompes de la Halle aux sucres (Le poste est compris dans la Halle et le dépôt est contre la Morgue).	»
Mobilier et matériel	2.000
99 ^{his} Dépôt de pompes de l'Ecole de Natation.	»
Mobilier	1.800

Postes de Police

100	Poste de la Housse, rue de Fives (L'Etat à l'usufruit de cette propriété).	20.000
	Mobilier	2.000
101	Poste rue de Fontenoy	15.000
	Mobilier	1.500
102	Poste rue Notre-Dame de Fives	15.000
	Mobilier	1.500
103	Poste Square d'Iéna	22.000
	Mobilier	2.000
104	Poste place Philippe-de-Girard.	15.000
	Mobilier	2.000
105	Poste rue Ovigneur	20.000
	Mobilier	2.000
106	Violons rue du Fresnes, compris calorifères et lits de camp.	13.000
107	Poste rue Vantroyen.	500
108	Poste rue Solférino près de la Deûle	500

Poste des Fontainiers

109	Poste rue du Fresnes.	500
-----	-------------------------------	-----

Postes d'octroi

110	Poste rue St-Gabriel (angle de la rue du Faubourg-de-Roubaix,	7 000
111	Poste établi dans une casemate de la Porte-d'Eau.	4.000
112	Deux baraques d'octroi, y compris le matériel de bureau, situées à St-Maurice près l'ancien passage à niveau de la rue du Faubourg-de-Roubaix, et au Pont-de-Canteleu (2 à 500 fr.).	1.000
113	Poste à l'angle de l'Avenue Champon.	1.500
	Mobilier.	250
114	Poste d'octroi de la porte de Gand	5.000
	Mobilier	300
115	Bureau près la Poterne-des-Abattoirs y compris mobilier	500

116	Poste porte Louis XIV (appartenant au Génie militaire)	»
	Mobilier	500
117	Poste porte de Valenciennes (appartenant au Génie militaire).	»
	Mobilier.	500
118	Poste porte de Douai (appartenant au Génie militaire)	»
	Mobilier	500
119	Poste porte d'Arras (appartenant au Génie militaire).	»
	Mobilier	500
120	Poste porte des Postes (appartenant au Génie militaire)	»
	Mobilier	500
121	Poste porte de Béthune (appartenant au Génie militaire).	»
	Mobilier	500
122	Poste porte de Canteleu (appartenant au Génie militaire).	»
	Mobilier	500
123	Poste porte de Dunkerque (appartenant au Génie militaire).	»
	Mobilier	500
124	Poste de la Haute-Deûle (appartenant au Génie militaire).	»
	Mobilier.	300
125	Poste porte de Tournai (appartenant au Génie militaire).	»
	Mobilier.	300
126	Poste porte de Roubaix (appartenant au Génie militaire)	»
	Mobilier	300
127	Poste à la sortie de la Basse-Deûle (appartenant au Génie militaire).	»
	Mobilier	300
128	Poste de la porte d'Ypres (appartenant au Génie militaire).	»
	Mobilier	300

129 Poste du Petit-Paradis (appartenant au Génie militaire).	»
Mobilier	300

Grand'-Garde

130 Poste militaire, Grand'-Place (Contigu, sans communication, à une imprimerie en caractères) . . .	25.000
---	--------

Mess militaire

131 Bâtiment composant le Mess militaire. . . , .	155.000
---	---------

Abattoir

132 Bâtiment composant l'Abattoir, rue Saint-Sébastien, y compris tuyaux d'eau en plomb, poulies et engrenages en fer réputés immeubles par destination. (Il existe dans l'Abattoir des pailles et fourrages appartenant aux bouchers)	1.000.000
--	-----------

Dépotoir

133 Bâtiment et matériel du Dépotoir, rue du Béguinage.	20.000
---	--------

Entrepôt

134 Bâtiments contigus au Dépotoir et servant d'entrepôt public de marchandises de toute nature. (Il est convenu entre les parties que tout dépôt d'huiles de schiste, de pétrole ou essences minérales est absolument interdit.	50.000
--	--------

Halles couvertes

HALLE AUX SUCRES

135 Bâtiments, Marché aux grains, magasins généraux renfermant seulement des marchandises ordinaires, situés quai de la Basse Deûle . . . , .	700.000
Objets divers existant dans lesdits bâtiments. . .	35.000

Halles Centrales

(Place du Faisan).

136 Bâtiments y compris étaux et tous objets réputés immeubles par destination	341.000
---	---------

Marché du Château

(Place du Château).

137 Bâtiments y compris étaux et tous objets réputés immeubles par destination. (La nature du terrain ayant nécessité des dépenses extraordinaires pour l'établissement des fondations du marché, il est convenu que la valeur desdites fondations ne sera comprise dans l'expertise en cas de sinistre que pour la somme qu'elles auraient coûtées dans les circonstances ordinaires).	180.000
Mobilier du poste de police établi dans ledit marché.	1.500

Marché St-Nicolas

(Grand^ePlace).

138 Bâtiments y compris étaux, water-closets, urinoirs, distributions d'eau et tous objets réputés immeu- bles par destination. (Contigu sans communi- cation à une imprimerie en caractères) . . .	170.000
--	---------

Marché de la Nouvelle-Aventure

(Place de la Nouvelle-Aventure).

139 Bâtiments y compris étaux et tous objets réputés immeubles par destination.	270.000
--	---------

Marché

(Place Gentil-Muiron).

140 Bâtiments y compris étaux et tous objets réputés immeubles par destination.	180.000
--	---------

Marché aux chevaux et aux fourrages

(Place Philippe-de-Girard).

141 Marché y compris les bureaux ,	3.000
--	-------

Bains et lavoirs publics

142 Bains, Cour Cysoing, rue du Bois Saint-Sauveur, y compris générateurs, baignoires et mobilier, .	120.000
---	---------

Dispensaire

143 Bâtiment du dispensaire, boulevard du Maréchal- Vaillant ,	27.000
Mobilier	1.000

Établissement hydraulique d'Emmerin

144 1° Maçonnerie comprenant les aqueducs et puits d'aspiration des pompes, les massifs de pierre de taille supportant les machines, les murailles de pourtour, les enduits et peintures en général , ,	125.000
2° Charpente en fer avec ses colonnes et poutres, ainsi que la couverture et les châssis, aussi entièrement en fer. , ,	38.700
3° Deux grands escaliers d'accès, les planchers de service, les plaques de recouvrement des cani- veaux, le tout en fer	19.500
4° Machines à vapeur, pompes et accessoires, treuils roulants et tous accessoires inhérents	313.500
5° Maçonneries supportant et enveloppant les géné- rateurs et les murs de pourtour	22.000
6° Charpente en fer et colonnes de support, cou- verture en tôle galvanisée, ondulée et châssis. .	9.700
7° Générateurs, tuyauterie, injecteurs et tous acces- soires inhérents.	60.000
8° Grande cheminée en briques avec cordons en pierre et son paratonnerre	7.800
9° Maison dans l'enceinte du réservoir supérieur, au lieu dit l' <i>Arbrisseau</i> , territoire de Loos, occupée par le garde.	12.000
10° Mobilier existant dans ladite maison, appartenant	

pour partie au garde, pour partie à la ville. . .	1.000
11° Magasin au charbon avec logement du mécanicien au-dessus	8.000
12° Charbon de terre renfermé dans ledit magasin .	4.000

Les Compagnies répondent des dommages que l'explosion des appareils à vapeur existant dans l'établissement ou à proximité, peut occasionner à la totalité des objets assurés par l'article 144, Nos 1 à 12, lors même qu'il ne s'en suivrait pas d'incendie, et ce, jusqu'à concurrence des sommes garanties sur les dits objets par cet article et sans autre dérogation aux conditions générales de la police.

Cette extension de garantie est convenue moyennant un supplément de prime de 0,15 %, soit sur 608,200 francs couvert par ledit article, une prime supplémentaire de

Il est bien entendu que les détériorations causées à la chaudière ou à ses accessoires, par suite de l'action directe, des flammes ou de la chaleur du foyer ne constituant pas des dommages d'incendie proprement dits, les Compagnies ne répondent pas de ces genres d'avaries.

Les Compagnies répondent des dommages que la chute ou l'explosion de la foudre, dûment constatée, peut occasionner à la totalité des objets assurés par la présente police, lors même qu'il n'y a pas d'incendie, et ce, moyennant de prime de 0,20 % sur 7,800 francs, valeur de la cheminée à vapeur, reprise au N° 8, et gratuitement sur le surplus

Jardins

JARDIN BOTANIQUE

145 Serres, orangeries.	50.000
---------------------------------	--------

146	JARDIN VAUBAN	
	Châlet des Chèvres	12.000
	Pavillon de musique	1.500
	Guérite des gardes.	600
	Grotte du jardin (contre la foudre).	12.000
	Bâtiment en planches avec couverture en zinc	1.000
	Water-Closets	8.000
147	JARDIN D'ARBORICULTURE	
	Serres	30.000
	Fontaine (contre la foudre)	3.500
	Bâtiment en planches avec couverture en zinc.	500
148	ESPLANADE	
	Water-Closets (jardin du Ramponneau)	8.000
	Pavillon de musique	12.000
	Statue du général Négrier (contre la foudre)	20.000
149	BOIS DE BOULOGNE	
	Deux guérites de garde	800
150	SQUARE DE JUSSIEU	
	Guérite de garde	500
151	SQUARE D'ÏÈNA	
	Guérite de garde	500
152	SQUARE RUAULT	
	Guérite de garde	500
153	HIPPODROME DU BOIS-DE-LA-DEULE	
	Tribunes	40.000
154	CIMETIÈRE	
	Logements du directeur et du fossoyeur du cimetière du Sud	35.000
	Logements du directeur, du surveillant et du fossoyeur du cimetière de l'Est. (Le logement du directeur et du fossoyeur est de construction mixte).	25.000

Maisons diverses

156 Ecole de Natation, rue d'Armentières (Y compris toutes les constructions de l'ancien moulin de la Barre).	35.000
157 Ancien Equarrissage (à St-André).	15.000
158 Maisons contour de l'Hôtel-de-Ville, N ^{os} 4, 6 et 8. Mobilier des bureaux installés dans lesdites maisons.	80.000 3.000
159 Maison contour de l'Hôtel-de-Ville, N ^o 12	6.000
160 Maison, Quai de la Basse-Deûle, N ^o 15	26.500
161 Bâtiment, quai Basse-Deûle, à usage de Morgue et de magasins de marchandises de toute nature, sauf des huiles et essences minérales.	5.000
162 Maison, place aux Bleuets, 18 comprenant un rez-de-chaussée seulement (l'usufruit de cette propriété appartient à l'État).	
163 Maison, rue des Urbanistes, 15, occupée par la société St-François-Régis.	10.000
164 Maison rue des Célestines, 29, occupée par l'éclusier.	10.000
165 Maison, rue Sainte-Catherine, 4, occupée par Guilluy, tailleur	7.000
166 Maisons, rue Saint-Genois, 24-26 et de Paris, 105.	56.000
167 Maison, rue des Fossés-Neufs, 44, occupée par la Directrice de l'Asile	15.000
168 Maison, quai Vauban, N ^o 10	3.500
169 Maison, » N ^o 8	1.500
170 Maison, » N ^o 31	5.000
171 Ancien magasin aux fourrages, quai de la Basse-Deûle.	15.000
172 Colonne commémorative du siège de Lille, Grande-Place (contre la foudre)	25.000
173 Statue de Napoléon 1 ^{er} , à l'intérieur de la Bourse (contre la foudre)	15.000
174 Arc-de-triomphe, Porte de Paris (contre la foudre).	200.000

Grues

175	Petite grue, quai de la Basse-Deûle	8.000
	Grande grue, »	12.000
176	Grue de la Haute-Deûle.	12.000

Bâtiments militaires loués à la Ville

177	Corps de garde de la Haute-Deûle	3.000
178	Corps de garde de la Porte de Dunkerque	9.000
	Mobilier appartenant à l'Etat	500
179	Corps de garde de la porte de Canteleu.	9.000
	Mobilier appartenant à l'Etat.	500
180	Ancien logement du portier consigne de la porte de Canteleu	9.000
181	Ancien logement du portier consigne de la porte de Béthune	9.000
182	Corps de garde de la porte des Postes	9.000
	Mobilier appartenant à l'Etat.	500
183	Corps de garde de la Porte d'Arras	9.000
	Mobilier appartenant à l'Etat.	500
184	Corps de garde de la porte de Douai.	9.000
	Mobilier appartenant à l'Etat.	500
185	Ancien logement du portier consigne de la porte de Valenciennes	9.000
186	Corps de garde de la porte Louis XIV	6.000
187	Corps de garde de la 1/2 lune de la porte de Tournai.	6.000
188	Corps de garde d'officiers de la porte de Tournai.	2.500
189	Corps de garde de la 1/2 lune de la porte de Roubaix, y compris le corps de garde d'officiers.	7.000
190	Corps de garde de la place d'Armes rentrante de la porte de Roubaix	2.500
191	Corps de garde du glacis de la 1/2 lune de la porte de Roubaix.	2.500
192	Corps de garde de la place aux Bleuets	4.000
193	Corps de garde de la place d'Armes rentrante de la	

porte de Gand	3.000
194 Corps de garde de la sortie de la Basse-Deûle . .	3.000
195 Ancienne aubette de portier consigne près de la porte d'Ypres	2.000
196 Corps de garde intérieur de la porte d'Ypres. . .	3.000
197 Corps de garde de la 1/2 lune de la porte d'Ypres .	3.500
198 Corps de garde sur le glacis de la 1/2 lune de la porte d'Ypres	3.500
199 Corps de garde d'officiers du Petit-Paradis . . .	2.000
200 Corps de garde de a rue d'Anjou	3.000
Total	Fr. <u>34.435.950</u>

B. — Tableau des Compagnies co-assureurs :

COMPAGNIES FRANÇAISES

<i>La Mutuelle de Seine-et-Oise</i>	20 %	}	62 50
<i>L'Ancienne Mutuelle de Rouen</i>	10		
<i>La Mutuelle de France.</i>	5		
<i>La Mutuelle de l'Ouest.</i>	5		
<i>La Fraternelle Parisienne.</i>	5		
<i>La Normandie</i>	5		
<i>La Clémentine.</i>	10		
<i>La Préservatrice</i>	2 50		

COMPAGNIES ÉTRANGÈRES

<i>La Royale.</i>	7 50	}	37 50
<i>Le Liverpool, London et Globe.</i>	10 "		
<i>Le Lloyd</i>	12 50		
<i>Les Assurances Belges</i>	7 50		
Total.	100 %		100 %

C. — Paiement des Primes

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Considérant que les représentants des Compagnies anglaises d'assurances contre l'incendie, procèdent d'après la jurisprudence admise dans ce pays en vertu d'actes de nomination ou de pouvoirs résultant de lettres missives.

Après examen de ces titres ;

Vu la loi du 5 avril 1884, article 94 ;

ARRÊTONS :

M. le Receveur Municipal de la Ville de Lille est autorisé à acquitter entre les mains de :

1° M. Albert DE PRINS, Représentant agréé du *Lloyd* ;

2° M. Albert DE PRINS, Agent général de la Compagnie d'Assurances : *Le Liverpool, London et Globe* ;

3° M. Charles DE PRINS, Agent de la Compagnie d'assurances : *La Royale* ;

le montant des primes revenant à ces Compagnies pour assurances des édifices communaux contre l'incendie pendant les années 1886 et suivantes.

Hôtel-de-Ville, le 7 Avril 1886.

Le Maire de Lille,

GÉRY LEGRAND

Vu, sous réserve de l'approbation à intervenir du contrat d'assurances passé entre la Ville de Lille et les Compagnies visées dans l'arrêté ci-contre.

Lille, le 8 Avril 1886.

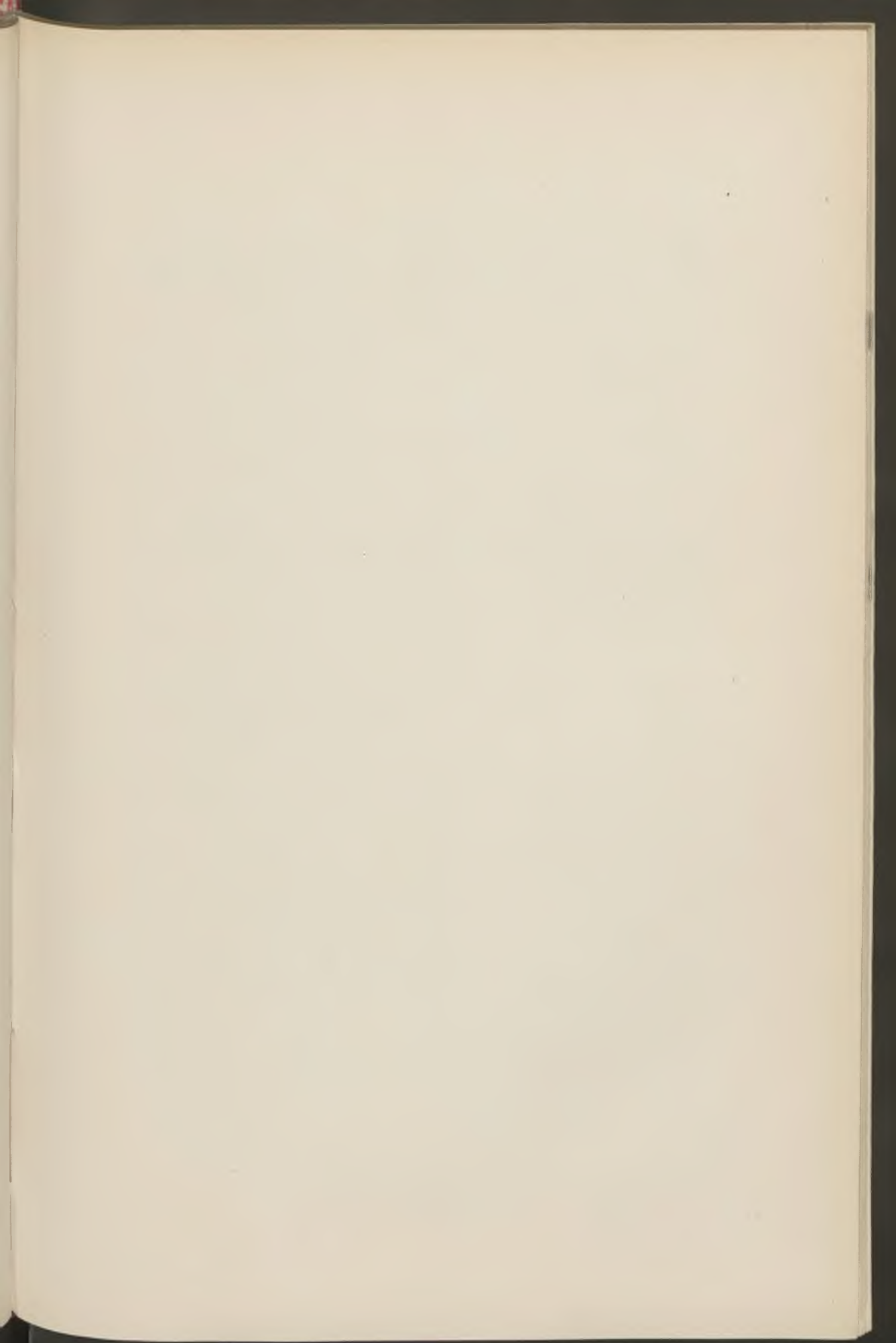
Le Préfet du Nord.

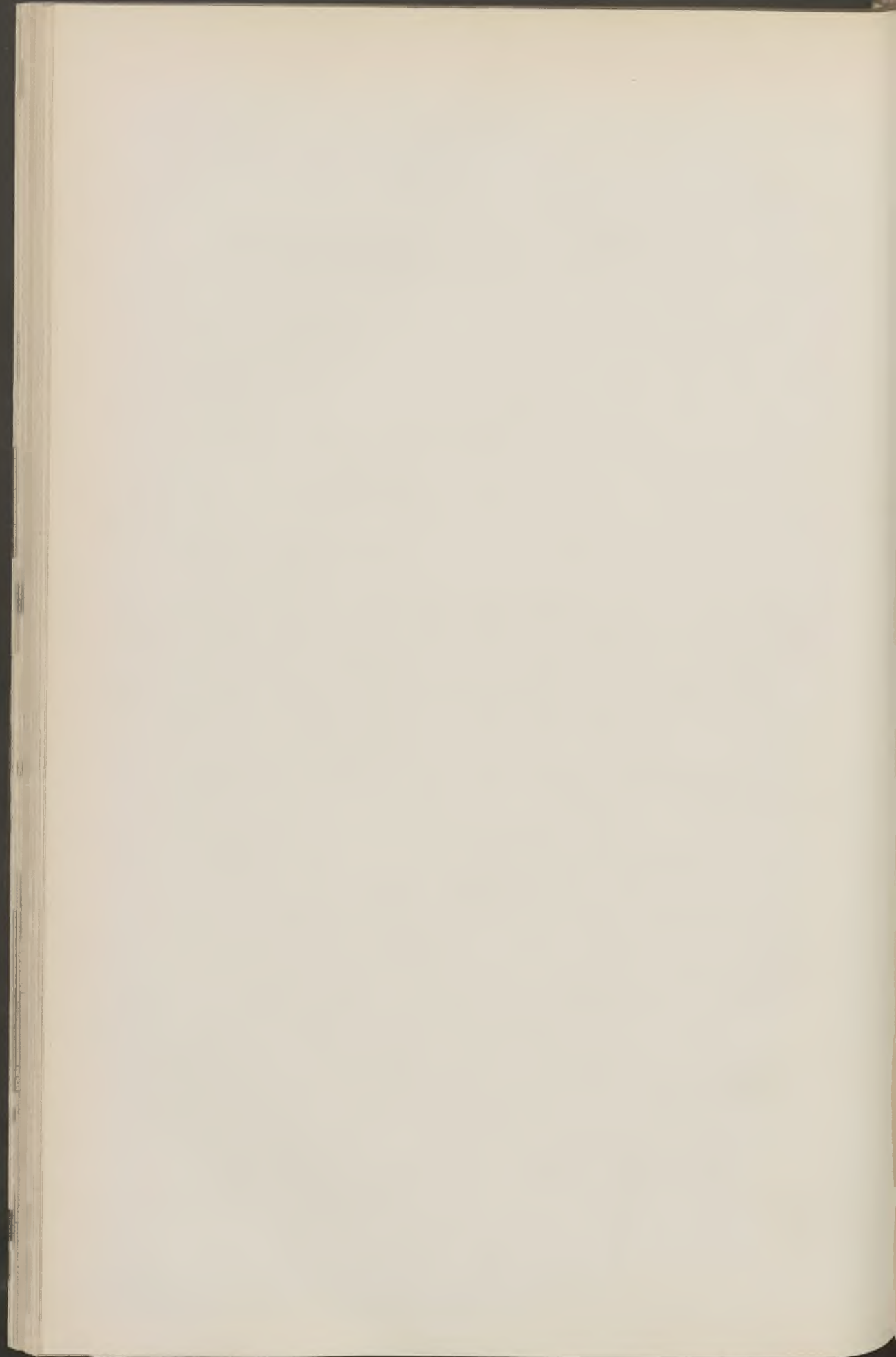
JULES CAMBON

Vu :

Le Maire de Lille,

GÉRY LEGRAND





BULLETIN ADMINISTRATIF

SOMMAIRE :

- 30 **Concours régional agricole de 1886.**
- 31 **Comptabilité :** Emprunt de 24,000,000. — Vente d'obligations non libérées.
- 32 **Conservatoire de musique :** Nomination d'un professeur de chant.
- 33 **Prison municipale :** Nomination d'un concierge.
- 34 **Services municipaux :** Nomination d'employés.
- 35 **Lycée :** Formation d'un bataillon scolaire.
- 36 **Fête communale :**
A. — Programme.
B. — Mesures d'ordre.
- 37 **Dénombrement de la population :**
A. — Nomination de Contrôleurs.
B. — Nomination d'Employés.
- 38 **Société de Gymnastique *La Française* :** Location du gymnase de la place Sébastopol.
- 39 **Théâtre municipal :** Représentation gratuite.
- 40 **Ecole de Natation :** Ouverture.
-

30 Concours régional agricole de 1886 :

Composition du Jury.

M. le PRÉFET DU NORD, Président d'honneur.

M. L. VASSILLIÈRE, Inspecteur général de l'agriculture, Président.

PREMIÈRE DIVISION CHARGÉE DE DÉCERNER LA PRIME
D'HONNEUR, LES PRIX CULTURAUX ET LES MÉDAILLES
DE SPÉCIALITÉS.

MM.

L. Vassilière, Inspecteur général de l'agriculture, Président.

Bouchet, Lauréat de la Prime d'honneur de Seine-et-Marne.

Carlier, Lauréat de la Prime d'honneur de l'Aisne.

De Chézelles, Lauréat de la Prime d'honneur de l'Oise.

Gilbert (Ernest), Lauréat de la Prime d'honneur de Seine-et-Oise.

Pontfort, Lauréat de la Prime d'honneur du Pas-de-Calais.

Raquet, Professeur départemental d'agriculture de la Somme, Rapporteur.

Manteau, Professeur départemental d'agriculture de l'Aisne, Secrétaire.

DEUXIÈME DIVISION CHARGÉE D'APPRÉCIER LE MÉRITE
DES ANIMAUX

Première Section. — Espèce Bovine.

1^{re} SOUS-SECTION. — *Animaux des 1^{re}, 2^e, 3^e catégories et bandes de Vaches
laitières.*

MM.

Demiautte, Sénateur.

Dickson, Agriculteur à Clairmarais (Pas-de-Calais).

Triboulet, Agriculteur à Assainvillers (Somme).

Pontfort, Agriculteur à Boiry-Ste-Rictrude (Pas-de-Calais).

Desprez (Florimond), Agriculteur à Cappelle (Nord).

Vittu, Médecin-Vétérinaire, à Lille, nommé par les exposants.

2^e SOUS-SECTION. — *Animaux des 4^e, 5^e, 6^e et 7^e catégories.*

MM.

Philippar, Directeur de l'École nationale d'agriculture de Grignon.

Lépine, Directeur de la Vacherie nationale de Corbon.

Gilbert (Ernest), Agriculteur à Montigny-le-Bretonneux (Seine-et-Oise).

Macarez, Conseiller général à St-Python (Nord).

De Lagorsse, Secrétaire général de la Société nationale d'encouragement à l'Agriculture.

Wallet (Émile), Agriculteur à Haussu (Oise), nommé par les exposants.

Deuxième Section. — Espèces ovine, porcine et animaux de basse-cour.

MM.

Guédon, Directeur des Bergeries à l'École nationale d'agriculture de Grignon.

Boursier, Agriculteur à Chevières (Oise).

Delamarre, Agriculteur à Éprunes (Seine-et-Marne).

Bernard, Conseiller général, Président du Comice agricole de Douai.

Boyenval, Agriculteur à Neuville-Coppegueule (Somme), nommé par les exposants.

TROISIÈME DIVISION CHARGÉE D'APPRÉCIER LE MÉRITE
DES PRODUITS AGRICOLES

MM.

Nantier, Directeur de la station agronomique de la Somme.

De Roosmalen, Directeur de l'École pratique d'agriculture de Berthonval (Pas-de-Calais).

Gâtellier, Agriculteur à la Ferté-sous-Jouarre (Seine-et-Marne).

Honoré, Conservateur des Forêts, à Amiens.

Meyer (Emmanuel), Agriculteur à Coubert (Seine-et-Marne).

Viollette, Doyen de la Faculté des Sciences, à Lille.

Triboulet (Camille), Agriculteur à Assainvillers (Somme), nommé par les exposants.

COMMISSARIAT

MM.

L. Vassillière, Inspecteur général de l'agriculture, Commissaire général.

Zedde, ancien élève de l'École nationale d'agriculture de Grignon, à Paris, Commissaire de la section des animaux de l'espèce bovine.

Manteau, Professeur départemental d'Agriculture de l'Aisne, Commissaire de la section des animaux des espèces ovine, porcine et de basse-cour.

Mesnier, ancien élève de l'École d'agriculture de la Saulsaie, à Paris, commissaire de la section des produits agricoles.

Gaillard, Professeur départemental d'agriculture de la Dordogne, commissaire de la Section des instruments.

Boitel (Adrien), Répétiteur à l'Institut national agronomique, à Paris, Secrétaire.

SERVICE SANITAIRE

M. Vittu, Vétérinaire, Inspecteur des abattoirs, à Lille.

JURY

Chargé de décerner la Prime d'honneur de la petite Culture, la Prime d'honneur de l'Horticulture et les prix destinés aux Journaliers ruraux et aux Serviteurs à gages, dans le Département du Nord.

MM.

Macarez, Agriculteur, à St-Python, Président.

Boulangé, Agriculteur, à Salesches.

Bernard, Conseiller général, Président du Comice agricole de Douai.

Stevenoot (Aimé), Cultivateur à Armbouts-Cappel.

Brabant (Alfred), Agriculteur, à Onnaing.

Béghin, Agriculteur, à Thumeries.

LISTE DES PRIX

PREMIÈRE DIVISION

PRIME D'HONNEUR consistant en un objet d'art de la valeur de 3,500 fr. pour l'exploitation du département du Nord, ayant réalisé les améliorations les plus utiles et les plus propres à être offertes comme exemple, décernée à :

M. Desprez (Florimond), à Wattines, commune de Cappelle, arrondissement de Lille. Lauréat du prix cultural de la 1^{re} catégorie, en 1879.

PRIX DE SPÉCIALITÉS

UN OBJET D'ART à M. Gravez (Achille), à Ecuélin, arrondissement d'Avesnes, pour création de 50 hectares de pâturages.

MEDAILLES D'OR GRAND MODULE

A M. Dumont-Bauvois, à Aubigny-au-Bac, pour sa culture de betteraves à sucre.

A M. Duriez (Edmond), à Eringhem et Bourbourg-Campagne, pour assainissement de marais et utilisation de ses vinasses de distillerie.

A M. Vanaeke (Isaïe), à Steene, pour le bon ensemble de sa vacherie de race flamande.

MÉDAILLES DOR

A M. Tiers (Émile), à Bury-Courcelles, commune de Roubaix, pour l'ensemble de sa vacherie.

A M. Duriez (François), à Coppenaxfort, commune de Broudekerque, pour assainissement de marais et création de prairies naturelles.

MÉDAILLE D'ARGENT GRAND MODULE

A M. Legrand (Oscar), à Spycker, pour sa culture de lin.

Récompenses accordées aux agents de l'exploitation ayant obtenu la prime d'honneur.

Médaille d'argent et 150 fr. à M. Duhem (François), chef de culture.

Médaille d'argent et 100 fr. à M. Murez (Paul), chef de culture.

Médaille d'argent et 75 fr. à M. Facq (Alphonse), surveillant de culture.

Médaille de bronze et 75 francs à M. Henno (Florent), valet de charrue.

Médaille de bronze et 50 francs à M. Decottignies, magasinier.

Médaille de bronze et 50 francs à M. Massin (Henri), valet de charrue.

Prime d'honneur de la Petite Culture

Un objet d'art de 200 fr. et une somme de 1,000 fr. décernée à M. Duhem (Désiré), à Bersée (Nord).

Prime d'Honneur de l'Horticulture

Un objet d'art de 200 fr. et une somme de 1,000 fr. décernée à M. Mulié (Théodore), Neuville-en-Ferrain.

PRIX POUR LES JOURNALIERS RURAUX

Médaille d'or et 150 francs à M. Lernout (Léo), à Borre, 64 ans de service.

Médaille d'argent grand module et 125 francs à M. Muller (Louis), à Pradelles, 58 ans de service.

Médaille d'argent grand module et 125 francs à M. Marmuyse (Charles) à Eecke, 50 ans de service.

Médaille d'argent et 100 francs à M. Tranchant (François), à Fenain, 49 ans de service.

Médaille d'argent et 100 francs à M. Debrot (Fidèle), à Fenain, 45 ans de service.

Médaille d'argent et 100 francs à M. Lompret (Valentin), à Fenain, 44 ans de service.

Médaille de bronze et 75 francs à M. Gryselein (Louis), à Crochte, 27 ans de service.

Médaille de bronze et 75 fr. à M. Squinette (Jules), à Cappelle, 25 ans de service.

Serviteurs à gages

Médaille d'or et 150 francs à M. Lefebvre (Henri), à Fressain, 64 ans de service.

Médaille d'argent grand module et 125 francs à M. George (Cornil), à Looberghe, 60 ans de service.

Médaille d'argent grand module et 125 francs à M. Lastaeghel (Cornil), à Killem, 58 ans de service.

Médaille d'argent et 100 francs à M. Flagolet (Louis), à Ledringhem, 50 ans de service.

Médaille d'argent et 100 francs à M^{me} Decriem (Émilie), à Sockx, 49 ans de service.

Médaille d'argent et 100 francs à M. Degroote (Henri), à Bavinchove, 45 ans de service.

Médaille de bronze et 100 fr. à M^{me} Dufour (Florine), à Pont-sur-Sambre, 47 ans de service.

Médaille de bronze et 100 fr. à M. Decooninck (Louis), à Esquelbecq, 44 ans de service.

Médaille de bronze et 75 fr. à M. Pecqueur (Benjamin), à Pradelles, 44 ans de service.

Médaille de bronze et 75 fr. à M^{me} Fabre (Pauline), à Mairieux, 40 ans de service.

Médaille de bronze et 50 fr. à M^{me} Arnouts (Léonie), à Rubrouck, 34 ans de service.

Médaille de bronze et 50 fr. à M. Gryselein (Amand), à Looberghe, 38 ans de service.

DEUXIÈME DIVISION

ANIMAUX REPRODUCTEURS

PREMIÈRE CLASSE

Espèce bovine

Les premiers prix sont accompagnés d'une médaille d'or, les seconds d'une médaille d'argent, les autres d'une médaille de bronze.

1^{re} CATÉGORIE. — RACE FLAMANDE

Mâles

1^{re} Section. — *Animaux de 1 an à 2 ans.*

- 1^{er} prix, 450 fr. n° 23, M. Rancy, Auguste, à Hazebrouck (Nord).
2^e prix, 350 fr. n° 8, M. Lelieur, Norbert, à Quaëdypre (Nord).
3^e prix, 250 fr. n° 30, MM. Smagge frères, à Terdeghem (Nord).
4^e prix, 200 fr. n° 10, M. Blaevoet, à Pitgam (Nord).

PRIX SUPPLÉMENTAIRES

- 180 fr. n° 28, M. Baye, Jules, à Strazeele (Nord).
150 fr. n° 25, M. Cattoen, à Quaëdypre (Nord).
140 fr. n° 5, M. Blondé. Louis, à Quaëdypre.
130 fr. n° 54, M. Calonne, Jean-Baptiste, à Renescure (Nord).
120 fr. n° 36, M. Fetel-Longueval, à Loon (Nord).
100 fr. n° 38, M. Margerin Dumetz, à Marcy (Aisne).
90 fr. n° 46, M. Deparis, Émile, à Louvignies-Quesnoy (Nord).
80 fr. n° 52, M. Cousin frères et sœurs, à Mons-en-Barœul (Nord)

2^e Section. — *Animaux de 2 à 4 ans*

- 1^{er} prix, 450 fr. n° 69, M. Duriez, Edmond, à Bourbourg-Campagne (Nord).
2^e prix, 350 fr. n° 71, M. Déclemy-Boulangier, à Peuplinges (Pas de-Calais).
3^e prix, 250 fr. n° 64, M. Rancy, Auguste, à Hazebrouck (Nord).

4e prix, 200 fr. n° 59, M. Bonduel, à Sainghin-en-Mélantois (Nord).
Prix supplémentaires. — 180 fr. n° 58, M. Gruson-Cousinne, à Estaires (Nord).

150 fr. n° 72, M. le vicomte de Noyelles, précité.

Femelles

1^{re} Section. — Génisses de 1 an à 2 ans.

1er prix, 200 fr. n° 94, M. Bonduel, précité.

2e prix, 150 fr. n° 84, M. le Vicomte de Noyelles, à Blendecques (Nord).

3e prix, 125 fr. n° 90, M. Fetel-Longueval, à Loon (Nord).

4e prix, 100 fr. n° 87, M. Duriez, Edmond, précité.

Prix supplémentaires. — 95 fr. n° 100, M. Déclemy-Boulangier, précité.

90 fr. n° 99, M. Vermond, à Péronne (Somme).

2^e Section. — Génisses de 2 à 3 ans.

1er Prix, 300 fr. n° 117, M. Janssen, à Cappelle (Nord).

2e prix, 250 fr. n° 106, M. Ardaens, à Pitgam (Nord).

3^e prix, 150 fr. n° 126, M. Calonne, Jean-Baptiste, à Renescure (Nord).

4e prix, 100 fr. n° 121, M. Déclemy-Boulangier, précité.

Prix : 95 fr. n° 111, M. Ghestem, à Verlinghem (Nord).

3^e Section. — Vaches de plus de 3 ans pleines ou à lait.

1er prix, 400 fr. n° 149, M. Leblond.

Rappel de 2e prix, n° 153, M. Déclemy-Boulangier, précité.

2e prix, 300 fr. n° 142, M. Duriez, François, précité.

3e prix, 200 fr. n° 148, M. Fagoo-Becqué, Bailleul (Nord).

4e prix, 150 fr. n° 140, M. Gruson-Cousinne, à Estaires (Nord).

5e, 100 fr. n° 134, M. Déclemy-Boulangier, précité.

Prix supplémentaires. — 95 fr. n° 127, M. Blondé, Louis, à Quaëdy-pre (Nord).

90 fr. n° 139, M. Duriez, Edmond, à Craywick (Nord).

85 fr. n° 146, MM. Cousin frères et sœurs, précités.

80 fr. n° 144, M. le Vicomte de Noyelles, précité.

Prix d'ensemble au meilleur lot d'animaux
DE LA PREMIÈRE CATÉGORIE

A. M. Déclemy-Boulangier, précité, pour ses animaux de race flamande, numéros 71, 121, 129, 134, 153.

2^e CATÉGORIE. — RACE NORMANDE

Mâles

1^{re} Section. — *Animaux de 1 an à 2 ans.*

1^{er} prix, 450 fr. n^o 161, M. Dupuy, à Granvillers (Oise).

2^e prix, 350 fr. n^o 164, M. Nicolas, à Arcy-Chaumes (Seine-et-Marne).

3^e prix. Non décerné.

2^e Section. — *Animaux de 2 à 4 ans.*

1^{er} prix, 450 fr. n^o 165, M. Dupuy, précité.

2^e prix, 350 fr. n^o 166, MM. Boyenval et Neuville, à Coppegueule (Somme).

3^e prix, 250 fr. n^o 168, M. Nicolas, précité.

Femelles

1^{re} Section. — *Génisses de 1 an à 2 ans.*

1^{er} prix, 200 fr. n^o 171, M. Boyenval, précité.

2^e prix, 150 fr. n^o 177, M. Nicolas, précité.

3^e prix, 125 fr. n^o 174, M. Roland, à St-Firmin (Oise).

Mention honorable, n^o 172, M. Nicolas, précité.

2^e Section. — *Génisses de 2 à 3 ans, pleines ou à lait.*

1^{er} prix, 300 fr. n^o 179; M. Boyenval, précité.

2^e prix, 250 fr. n^o 183, M. Nicolas, précité.

3^e prix, n^o 178, M. Nicolas, précité.

3^e Section. — *Vaches de plus de 3 ans, pleines ou à lait*

- 1er Prix, 350 fr. n° 189, M. Boyenval, précité.
2e prix, 300 fr. n° 190, M. Nicolas, précité.
3e prix, n° 185, M. Nicolas, précité.
4e prix, 100 fr. n° 188, M. Leroy, Louis, à Nangis (Seine-et-Marne).

3^e CATÉGORIE. — RACE HOLLANDAISE

Mâles

Première Section. — Animaux de 1 à 2 ans.

- 1er prix, 450 fr. n° 198, M. Tiers, à Roubaix (Nord).
2e prix, 350 fr. n° 194, M. Boisieux, à Lattre-St-Quentin (P.-de-C.)
3e prix, 250 fr. n° 200, M. Cousin, à Mons-en-Barœul (Nord)

Deuxième Section. — Animaux de 2 à 4 ans.

- 1er prix, 450 fr. n° 202, M. Boisieux, précité.
2e prix, n° 201, M. Boisieux, précité.

Femelles

Première Section. — Génisses de 1 à 2 ans

- 1er prix, 200 fr. n° 205, M. Tiers, précité.
2e prix. Non décerné.
3e prix. Non décerné.

Deuxième Section. — Génisses de 2 à 3 ans, pleines ou à lait

- 1er prix. Non décerné.
2e prix. Non décerné.
3e prix, 150 fr. n° 211, M. Tiers, précité.

Troisième Section. — Vaches de plus de 3 ans, pleines ou à lait.

- 1er prix, 350 fr. n° 216, M. Tiers, précité.
2e prix, 300 fr. n° 214, M. Cousin, précité.
3e prix. Non décerné.
4e prix. Non décerné.

4^e CATÉGORIE. — RACÉ DURHAM

Mâles

Première Section. — Animaux de 6 mois à 1 an.

Prix unique. — 200 fr. n° 217, M. Boyenval.

Deuxième Section. — Animaux de 1 an à 2 ans.

1er prix, 450 fr. n° 224, M. Boyenval, précité.

2e prix, 350 fr. n° 226, M. De Clercq, à Oignies (Pas-de-Calais).

Prix supplémentaire. — 300 fr. n° 222, M. Debailly, à Mézières (Somme).

Troisième Section. — Animaux de 2 à 4 ans.

1er prix, 450 fr. n° 227, M. De Lavau-Blanche, à Auffrique-et-Nogent (Aisne).

2e prix, 350 fr. n° 229, M. Debailly, précité.

3e prix. Non décerné.

Femelles

Première section. — Génisses de 6 mois à 1 an.

Prix unique. — 150 fr. n° 232, M. De Clercq, précité.

Mention honorable. — N° 231, M. Debailly, précité.

Deuxième Section. — Génisses de 1 an à 2 ans.

1er prix, 200 fr. n° 239, M. Debailly, précité.

2e prix, 250 fr. n° 240, M. De Lavaublanche, précité.

Mention honorable. — N° 232, M. Debailly, précité.

Troisième Section. — Génisses de 2 à 3 ans, pleines ou à lait.

1er prix, 300 fr. n° 244, M. le Vicomte de Noyelles, à Blendecques (Pas-de-Calais).

2e prix, 200 fr. n° 245, M. Debailly, précité.

3e prix, 100 fr. n° 241, M. De Clercq, précité.

Mention honorable. — N° 243, M. Boyenval, précité.

Quatrième Section. — Vaches de plus de 3 ans, pleines ou à lait.

1er prix, 350 fr. n° 253, M. le Vicomte de Noyelles, précité.

2e prix, 250 fr. n° 249 bis, M. Debailly, précité.

3e prix, 200 fr. n° 251. M. De Clercq, précité.

5^e CATÉGORIE. — CROISEMENTS DURHAM

Femelles

Première Section. — Génisses de 1 à 2 ans.

1er prix, 200 fr. n° 265, M. Davoine, à Ignaucourt (Somme).

2e prix, n° 261, M. Lavoine, précité.

Deuxième Section. — Génisses de 1 à 2 ans, pleines ou à lait.

1er prix, 250 fr. n° 266. M. Fetel-Longueval, précité.

2e prix. Non décerné.

Troisième Section. — Vaches de plus de 3 ans, pleines ou à lait.

1er prix, 300 fr. n° 274, M. le Vicomte de Noyelles, précité.

2e prix, 200 fr. n° 276, M. Déclemy-Boulangier, précité.

3e prix, 100 fr. n° 271, MM. Cousin frères et sœurs, à Mons-en-Barœul (Nord).

Prix supplémentaires. — 90 fr. n° 273, M. de Garsignies, à Beaufort (Somme).

80 fr. n° 268, M. Duriez, Edmond, précité.

6^e CATÉGORIE. — RACES FRANÇAISES OU ÉTRANGÈRES PURES

AUTRES QUE CELLES DÉSIGNÉES CI-DESSUS

Mâles

Première Section. — Animaux de 1 à 2 ans.

Prix unique. — 300 fr. n° 277, M. Ardaens, précité.

Prix supplémentaire. — 150 fr. n° 278, M. Bonduel, précité.

Deuxième Section. — Animaux de 2 à 3 ans.

Prix unique. — 300 fr. n° 285, M. Belplace, Louis, à Vieille-Église (Pas-de-Calais).

Prix supplémentaire. — 200 fr. n° 284, M. Dutrieux, à Villereau (Nord).

Femelles

Première Section. — Génisses de 1 à 2 ans.

Prix unique. — Non décerné.

Deuxième Section. — Génisses de 2 à 3 ans, pleines ou à lait.

1er prix. Non décerné.

2e prix, 150 fr. n° 291, M. Ammeux-Van Herseck, précité.

Troisième Section. — Vaches de plus de 3 ans, pleines ou à lait.

1er prix, 300 fr. n° 295 bis, M. Bonduel, précité.

2e prix, 200 fr. n° 297, M. Déclemy-Boulangier, précité.

7^e CATÉGORIE. — CROISEMENTS DIVERS AUTRES QUE CEUX DE LA 5^e CATÉGORIE

Femelles

Première Section. — Génisses de 1 à 2 ans.

Prix unique. — 200 fr. n° 299, M. Bonduel, précité.

Deuxième Section. — Génisses de 2 à 3 ans, pleines ou à lait.

Prix unique. — Non décerné.

Troisième Section. — Vaches de plus de 3 ans, pleines ou à lait

1er prix. Non décerné.

2e prix, 200 fr. n° 309, M. le Vicomte de Noyelles, précité.

3e prix, 100 fr. n° 310, M. Bonduel, précité.

Prix d'ensemble au meilleur lot d'animaux

DES 2^e, 3^e, 4^e, 5^e, 6^e et 7^e CATÉGORIES

Un objet d'art décerné à M. Nicolas, à Arcy-Chaumes (Seine-et-Marne) pour ses animaux de race normande n^{os} 164, 183, 190, 191, 192.

BANDES DE VACHES LAITIÈRES (EN LAIT)

1^{er} prix, 500 fr. n^{os} 313, 314, 315, 316, M. Bonduel, précité.

2^e prix, 400 fr. n^{os} 321, 322, 323, 324, M. Nicolas, précité.

3^e prix. Non décerné.

DEUXIÈME CLASSE

ESPÈCE OVINE

1^{re} *Catégorie.* — *Races mérinos et métis-mérinos*

Mâles

Première Section. — *Animaux de 18 mois au plus.*

1^{er} prix, 250 fr. n^o 334, M. Duclert, à Edrolles (Aisnes).

2^e prix, n^o 335, M. Duclert, précité.

3^e prix, 150 n^o 326, M. Camus-Viéville, à Pontruet (Aisne).

Deuxième Section. — *Animaux de plus de 18 mois*

1^{er} prix, 250 fr. n^o 338, M. Camus-Viéville, précité.

2^e prix, 200 fr. n^o 345, M. Duclert, précité.

3^e prix, 150 fr. n^o 343, M. Conseil-Triboulet, à Oulchy-le-Château (Aisne).

Femelles

LOT DE 3 BREBIS

Première Section. — *Animaux de 18 mois au plus.*

1^{er} prix, 250 fr. n^o 351, M. Duclert, précité.

2^e prix, 200 fr. n^o 349, M. Delizy, à Montemafroy (Aisne).

3^e prix, 150 fr. n^o 348, M. Conseil-Triboulet, précité.

Prix supplémentaire. — 125 fr. n^o 353, M. Hincelin, à Loupeigne (Aisne).

Deuxième Section. — Animaux de plus de 18 mois.

1^{er} prix, 250 fr. n^o 358, M. Duclert, précité.

2^e prix, 200 fr. n^o 356, M. Conseil-Triboulet, précité.

3^e prix, 150 fr. n^o 357, M. Delizy, précité.

Prix supplémentaire. — 125 fr. n^o 355, M. Hincelin, précité.

*Prix d'ensemble au meilleur lot d'animaux de la 1^{re}
Catégorie de l'espèce ovine.*

Un objet d'art à M. Duclert, précité, pour ses animaux de race mérinos n^{os} 332, 333, 346, 349, 350, 357.

2^e Catégorie. — Races françaises diverses pures.

Mâles

Prix unique. Non décerné.

Femelles

LOTS DE 3 BREBIS

Pas d'animaux présentés.

3^e Catégorie. — Races étrangères pures à laine longue.

Mâles

1^{er} prix, 250 fr. n^o 365, M. Béglet, à Trappes (Seine-et-Oise).

2^e prix, n^o 362, M. Béglet, précité.

3^e prix, 100 fr. n^o 364, M. Pluchet-Frissard, précité.

Femelles

LOTS DE 3 BREBIS

1^{er} prix, 250 fr. n^o 368, M. Béglet, précité.

2^e prix, n^o 369, M. Béglet, précité.

Mention honorable. — N^o 470, M. Béglet, précité.

4^e Catégorie. — Races étrangères pures à laine courte.

Mâles

1^{er} prix, 250 fr. n^o 379, M. le Vicomte de Chézelles, à Lierville (Oise).

2^e prix, n^o 376, M. le Vicomte de Chézelles, précité.

3^e prix, 100 fr. n^o 383, M. Roland, à St-Firmin (Oise).

Prix supplémentaire. — 75 fr. n^o 377, M. Triboulet, Camille, précité.

Femelles

LOTS DE 3 BREBIS

1^{er} prix, 250 fr. n^o 381, M. le Vicomte de Chézelles, précité.

2^e prix, n^o 385, M. le Vicomte de Chézelles, précité.

Prix supplémentaire. — 100 fr. n^o 386, M. Triboulet, Camille, précité.

5^e Catégorie. — Croisements divers.

Femelles

LOTS DE 3 BREBIS

1^{er} prix, 200 fr. n^o 388, M. Pluchet-Frissard, à Roye (Somme).

2^e prix, 100 fr. n^o 389, M. Triboulet-Camille, à Assainvillers (Somme).

*Prix d'ensemble au meilleur lot d'animaux des 2^e, 3^e,
4^e et 5^e catégories de l'espèce ovine.*

Un objet d'art à M. le Vicomte de Chézelles, à Lierville (Oise), pour ses animaux de race Southdown, n^{os} 372, 373, 379, 380, 381, 385.

TROISIÈME CLASSE

ESPÈCE PORCINE

1^{re} Catégorie. — Races indigènes pures ou croisées entre elles.

Mâles

1er prix. Non décerné.

2e prix. Non décerné.

Femelles

1er prix, 150 fr. n° 397, M. Paillart, à Quesnoy-le-Montaut (Somme).

2e prix, 100 fr. n° 398, M. Lobbedez, à Steenvoorde (Nord).

2^e Catégorie. — Races étrangères pures ou croisées entre elles.

Mâles

1er prix, 200 fr. n° 403, M. De Clercq, à Oignies (Pas-de-Calais).

2e prix, n° 407, M. De Clercq, précité.

3e prix, 100 fr. n° 401, M. le Vicomte De Chézelles, précité.

Femelles

1er prix, 150 fr. n° 409, M. le Vicomte de Chézelles, précité.

2e prix, 125 fr. n° 411, M. Paillart, précité.

3e prix n° 419, M. le Vicomte de Chézelles, précité.

Prix supplémentaire. — 75 fr. n° 414, M. De Clercq, précité.

Mention honorable. — N° 420, M. De Clercq, précité.

3^e Catégorie. — *Croisements divers entre races étrangères et races françaises.*

Mâles

1^{er} prix. Non décerné.

2^e prix. Non décerné.

Femelles

1^{er} prix. Non décerné.

2^e prix, 100 fr. n^o 436, M. Ammeux Van Herseck, précité.

PRIX D'ENSEMBLE

au meilleur lot d'animaux de l'espèce porcine.

Un objet d'art à M. le Vicomte de Chézelles, précité, pour ses animaux de race Yorkshire, n^{os} 401, 413, 419, 423.

QUATRIÈME CLASSE

ANIMAUX DE BASSE-COUR

Les premiers prix sont accompagnés d'une Médaille d'argent, et les prix suivants d'une Médaille de bronze

1^{re} CATÉGORIE. — COQS & POULES

Première Section. — Race de Crève-cœur.

1^{er} prix, n^o 442, M. Voitellier, à Mantes (Seine-et-Oise.)

2^e prix. Non décerné.

Deuxième Section. — Race de La Flèche.

1^{er} prix, n^o 449, M. Voitellier, précité.

2^e prix, n^o 450, M. Voitellier, précité.

Troisième Section. — Race de Houdan.

1er prix, n° 454, M. Voitellier, précité.

2e prix, n° 453, M^{me} la Comtesse de Diesbach, à Hondecourt (Pas-de-Calais).

Quatrième Section. — Races françaises diverses.

1er prix, n° 469, M. Voitellier, précité.

2e prix, n° 463, M. Fleury-Landry, à Arras (Pas de-Calais).

3e prix, n° 461, M. Coulmon, Henri, à Bavay (Nord).

Cinquième Section. — Races étrangères diverses.

1er prix, n° 525, M. Voitellier, précité.

2e prix, n° 500, M. Dassonville-Leroux, à Tourcoing (Nord).

3e prix, n° 475, M. Coulmon, Henri, précité.

Sixième Section. — Croisements divers.

Prix unique. — N° 541, M. Voitellier, précité.

2^e CATÉGORIE. — DINDONS

1er prix, n° 543, M. Voitellier, précité.

2e prix. Non décerné.

3^e CATÉGORIE. — OIES

1er prix, n° 550, M. Voitellier, précité.

2e prix, n° 552, M. Voitellier, précité.

4^e CATÉGORIE. — CANARDS

1er prix, n° 565, M. Voitellier, précité.

2e prix, n° 564, Mlle Paillart, Marie, à Quesnoy-le-Montaut (Somme).

3e prix, n° 561, M^{me} la Comtesse De Diesbach, précitée.

5^e CATÉGORIE. — PINTADES

1^{er} prix, n^o 573, M. Coulmon, Henri, précité.

2^e prix, n^o 576, M. Voitellier, précité.

6^e CATÉGORIE. — PIGEONS

1^{er} prix, n^o 632, M. Voitellier, précité.

2^e prix, n^o 610, M. De Boeve, à Lille.

7^e CATÉGORIE. — LAPINS & LÉPORIDES

1^{er} prix, n^{os} 681 et 682, M. Voitellier, précité.

2^e prix, n^{os} 667 et 668, M. Lebas, Eugène, à Champigneul (Pas-de-Calais).

RIX D'ENSEMBLE

Un objet d'art, au plus bel ensemble d'animaux de basse-cour, à M. Voitellier, à Mantes (Seine-et-Oise), pour sa belle exposition d'animaux de basse-cour.

TROISIÈME DIVISION

PRODUITS AGRICOLES & MATIÈRES

UTILES A L'AGRICULTURE

CONCOURS SPÉCIAUX

PREMIÈRE CATÉGORIE. — ALCOOLS

1^{er} prix, Médaille d'or, n^o 210, M. Hanicotte, à Béthune (Pas-de-Calais).

2^e prix. Non décerné.

3^e prix. Non décerné.

DEUXIÈME CATÉGORIE. — PLANTES TEXTILES ET LEURS FILASSES

1er prix, médaille d'or. Non décerné.

2e prix, médaille d'argent. Non décerné.

3e prix, médaille de bronze, n^{os} 260 à 261, M. Laurent-Mouchon, à Orchies (Nord).

TROISIÈME CATÉGORIE. — GRAINES DE BETTERAVES SUCRIÈRES

Rappel de médaille d'or, n^{os} 600 à 608, M. Vilmorin-Andrieux, à Paris.

1er prix, médaille d'or, n^o 308, M. Simon-Legrand, à Bersée (Nord).

2e prix, médaille d'argent: n^{os} 6 et 7, M. Ammeux Van Herseck, à Vieille-Église (Pas-de-Calais).

3e prix, médaille de bronze, n^o 17, M. Bégard, Louis, à La Neuville (Nord).

QUATRIÈME CATÉGORIE. — SEMENCES DES VARIÉTÉS DE FROMENT
A GROS RENDEMENT

1er prix, médaille d'or, n^o 228, M. Lanne, Léopold, à Epeville (Somme).

2e prix, médaille d'argent, n^o 8, M. Ammeux Van Herseck, précité.

3e prix, médaille de bronze, n^o 205, M. Grandin, à Cocherel (Seine-et-Marne).

CINQUIÈME CATÉGORIE. — ORGES POUR BRASSERIES

Prix non décernés.

SIXIÈME CATÉGORIE. — HOUBLONS

Prix non décernés.

SEPTIÈME CATÉGORIE. — PRODUITS DE L'HORTICULTURE
ET DE L'ARBORICULTURE

1er prix, médaille d'or, n^o 197, M. Fouquet, Charles, à Sinceny (Aisne).

2e prix, médaille d'argent. Non décerné.

3e prix, médaille de bronze, n^o 314, M. le Marquis de Thuisy, à Beaugy (Oise).

HUITIÈME CATÉGORIE. — TABACS

Pas de concurrents.

NEUVIÈME CATÉGORIE. — EXPOSITIONS SCOLAIRES

Première Section. — Matériel d'enseignement agricole, collections, dessin, objets de cours, etc.

Prix non décernés.

Deuxième Section. — Travaux spéciaux et objets d'Enseignement agricole, présentés par les professeurs, les instituteurs et les élèves des écoles primaires.

1er prix, médaille d'or, n^{os} 1017 à 1025, M. Bachelet, Denis, à Bantigny (Nord).

2e prix, médaille d'argent, n^{os} 1078 à 1083, M. Rousseau, Henri, à Joinville-le-Pont (Seine).

3e prix, médaille de bronze, n^{os} 1084 à 1086, M. Sarrazin, Frédéric, à Senlis (Oise).

DIXIÈME CATÉGORIE. — EXPOSITIONS COLLECTIVES

Médailles d'or

Société des Agriculteurs du Nord.

Société d'agriculture de la Somme.

Médailles d'argent.

Comice agricole de Lille.

Comice agricole de Bourbourg.

Cercle d'arboriculture de Seine-et-Oise, à Montmorency.

Médailles de bronze.

Non décernées.

ONZIÈME CATÉGORIE. — PRODUITS DIVERS NON COMPRIS DANS LES CATÉGORIES PRÉCÉDENTES

Médailles d'or.

MM.

Vilmorin-Andrieux, à Paris, pour l'ensemble de sa collection de graines, n^{os} 328 à 599.

Delahaye, à Paris, pour l'ensemble de sa collection de graines, n^{os} 40 à 166.

Gavelle, Émile, à Lille (Nord), pour ses laines et son chanvre n^{os} 200 à 202.

Rappel de Médaille d'or.

M. Chandora, à Moissy-Cramayel (Seine-et-Marne), pour ses plans de drainage et d'irrigations n^{os} 1026 à 1028.

Médailles d'or (par virement.)

MM.

Descamps, à Raiseux (Seine-et-Oise), pour sa féculé, n^o 171.

Vanderhagen, à Marcq-en-Barœul (Nord), pour ses bières n^o 327.

Duriez, Edmond, à Bourbourg-Campagne (Nord), pour son beurre n^o 182.

Delizy, Amédée, à Montémafroy (Nord), pour ses toisons n^o 170.

M^{me} V^e Bonzel-Corenwinder, à Sequedin, pour son lait frais n^o 1134.

Médailles d'argent.

MM.

Lafoscade, à Houilles (Pas-de-Calais), pour son genièvre n^o 225.

Delano, Benoit, à St-Romain (Seine-Inférieure), pour son cidre, n^o 167.

Lessens, à Lille, pour sa bière blonde, n^o 282.

Dupont-Lefer, à Lille, pour sa bière, n^o 181.

Laurent-Mouchon, à Orchies (Nord), pour l'ensemble de ses graines, n^{os} 233 à 267.

Lebas, Eugène, à Clambigneul (Pas-de-Calais), pour ses betteraves à sucre, n^o 268.

Médailles d'argent (par virement.)

MM.

Dazin frères, à Roubaix (Nord), pour leur bière, n^o 39.

Samin, à Loos-lez-Lille, pour sa bière, n^o 301.

Beaudoux, Auguste, à Maroilles, pour ses fromages et beurres, n^{os} 1132 et 1133.

Grandjean, à Mennessis (Aisne), pour ses fromages et beurres, n^{os} 207 à 209.

Camus-Viéville, à Pontruet (Aisne), pour ses toisons, n^o 30.

Cardon, à Armentières (Nord), pour son malt, n^{os} 32 et 33.

Spéry, Georges, à Ablainzeville (Pas-de-Calais), pour ses fromages, n^o 313.

Médailles de bronze.

MM.

Rohart, à Arras (P.-de-C.), pour son caramel de sucre indigène brut et raffiné et son rouge végétal de glucose de fécule de pomme de terre, n^{os} 299 et 300.

Deslandes, Prosper, à Bellou (Calvados), pour ses fromages de Livarot, n^o 172.

Hincelin, à Loupeigne (Aisne) pour sa toison de béliet et de brebis, n^{os} 212 et 213.

Soulier, à Collioure (Pyrénées-Orientales), pour ses vins du Roussillon, n^o 312.

Duflot, Albert, à Fontaine-les-Vervins (Aisne), pour sa collection de cidre, n^{os} 174 et 175.

Davaine, Nicolle, à St-Amand (Nord), pour sa collection de chanvre, n^o 1155.

Montreuil, à Boeseghem (Nord), pour sa bière pour l'exportation n^o 289.

Médailles de bronze (par virement.)

Labitte, à St-Quentin (Aisne), pour ses pommes de terre farineuses et son avoine blanche, n^{os} 223 et 224.

Sauvage, Louis, à Corbie (Somme), pour ses miels et cires, n^{os} 303 et 304.

Cabaret, Gustave, à St-Omer (Pas-de-Calais), pour sa bière brune, n^o 24 et son malt, n^o 29.

**RÉCOMPENSES accordées aux Conducteurs de machines,
Contre-Mâtres et Ouvriers des Constructeurs d'instru-
ments agricoles.**

Médaille d'argent et 50 fr. à M. Bourdon, Augustin, chez MM. Robillard et Maréchal, à Arras (Pas-de-Calais).

Médaille d'argent et 50 fr. à M. Desquiens, Narcisse, chez M. Fontaine, à La Madeleine-lez-Lille.

Médaille d'argent et 50 fr. à M. Wallard, Joseph, chez M. Joly fils, à Ferrières (Oise).

Médaille de bronze et 35 fr. à M. Givry, Edmond, chez M. Albaret, à Liancourt (Oise.)

Médaille de bronze et 35 fr. à M. Classiot, chez MM. Brouhot et C^{ie}, à Vierzon (Cher).

Médaille de bronze et 35 fr. à M. Der ombes, Léon, chez M. Paradis, à Hautmont (Nord).

Médaille de bronze et 35 fr. à M. Raison, François, chez MM. Candelier et fils, à Bucquoy (Pas-de-Calais).

Médaille de bronze et 35 fr. à M. Synave, René, chez M. Wattelliez-Delattre, à Haubourdin.

Médaille de bronze et 30 fr. à M. Cortet, Louis, chez MM. Mot et C^{ie}, à Paris (Seine).

Une somme de 25 fr. à M. Carly, à la Société Française, à Vierzon (Cher).

Une somme de 25 fr. à M. Delacourt, Ernest, chez M. Champenois, à Gouzances-aux-Forges (Meuse).

Une somme de 25 fr. à M. Dupoty, Pierre, chez M^{me} veuve Joly, à Ferrières (Oise).

Une somme de 25 fr. à M. Hébert, Étienne, chez M. Pilter, à Paris.

Une somme de 25 fr. à M. Roudier, Henri, chez M. Grenthe, à Pontoise (Seine-et-Oise.)

Une somme de 20 fr. à M. Bonniaud, Laurent, chez M. Émile Puzenat, à Bourbon-Lancy (Seine-et-Oise),

**RÉCOMPENSES accordées aux Serviteurs ruraux pour
les bons soins donnés aux animaux primés.**

Médaille d'argent et 50 fr. à M. Boos, chez M. Nicolas.

Médaille d'argent et 50 fr. à M. Magnier, chez M. Déclemy-Bou langer.

Médaille d'argent et 50 fr. à M. Sagnier, chez M. le Vicomte de Chézelles.

Médaille d'argent et 40 fr. à M. Humbert, chez M. Duclert.

Médaille d'argent et 40 fr. à M. Marchand, chez M. Voitellier.

Médaille de bronze et 30 fr. à M. Pillard, chez M. Boyenval.

Médaille de bronze et 30 fr. à M. Destieux, chez M. Bonduel.
Médaille de bronze et 25 fr. à M. Nivasse, chez M. de Noyelles.
Médaille de bronze et 25 fr. à M. Vanchorische, chez M. Tiers.
Médaille de bronze et 25 fr. à M. Wagon, chez M. de Clercq.
Médaille de bronze et 20 fr. à M. Poulet, chez M. Béglet.
Médaille de bronze et 20 fr. à M. Metler, chez M. Dupuy.
Médaille de bronze et 20 fr. à M. Pécourt, chez M. Debailly.
Une somme de 20 fr. à M. Deram, chez M. Duriez, Edmond.
Une somme de 20 fr. à M. Gressier, chez M. de Lavaublanche.
Une somme de 10 fr. à M. Rancy, Henri, chez M. Rancy.
Une somme de 10 fr. à M. Lehrand fils, chez M. Fetel-Longueval.
Une somme de 10 fr. à M. Virons, chez M. Ardaens.

31 **Emprunt de 1884** : Vente à la Bourse de Lille
de titres non libérés.

Nous, Maire de la Ville* de Lille,

Vu :

La délibération du Conseil municipal, en date du 20 novembre 1883,
approuvée par M. le Ministre de l'Intérieur, le 10 décembre 1883 ;

Le prospectus de la première émission de l'emprunt de 1884.

ARRÊTONS :

Article premier.

Les huit obligations de l'emprunt de 24,000,000 de Lille, émises en
mars 1884, portant les numéros 232 à 234, 12,991 à 12,995, non libé-
rées, seront vendues à la Bourse de Lille, aux risques et périls des sous-
cripteurs.

Article deuxième.

M. le Receveur municipal est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel-de-Ville, le 4 mai 1886.

Le Maire de Lille,
GÉRY LEGRAND

**32 Conservatoire de Musique : Nomination
d'un Professeur.**

Par arrêté préfectoral en date du 20 avril 1886, M. ~~QUEULAIN~~, Léon, professeur de chant au Conservatoire de Musique de Lille, a été nommé professeur de diction audit Conservatoire.

33 Prison Municipale : Nomination du Concierge.

Par arrêté municipal en date du 6 mars 1886, M. ~~FRINGHET~~, Albert-Edouard-Victor, a été nommé concierge de la prison municipale, en remplacement de M. BAUDIN, démissionnaire.

34 Services Municipaux : Nominations d'Employés.

Par arrêté municipal en date du 7 mai 1886, M. ~~DAQUIN~~, Adolphe-Charles, a été nommé employé auxiliaire du Secrétariat, en remplacement de M. BOULET, démissionnaire.

Par arrêté municipal en date du 29 mai 1886, ont été nommés expéditionnaires :

Bureau de l'État-Civil

M. DESCARPENTRIES, Robert-Eugène.

Bureau de protection et de surveillance des enfants du premier âge.

M. ALHANT, Oscar-Edmond.

35 Lycée : Formation d'un Bataillon scolaire.

Nous, Préfet du Département du Nord, Officier de l'Ordre de la Légion-d'Honneur et de l'Instruction publique,

Vu le décret du 6 juillet 1882, la circulaire de M. le Ministre de l'Intérieur du 23 du même mois, concernant la création de bataillons scolaires ;

Vu le procès-verbal de la Commission réglementaire, établie en conformité de l'art. 2 du décret précité, duquel il résulte que les enfants soumis à l'examen de cette Commission le 8 avril 1886, à Lille, et élèves du Lycée de cette Ville, réunissaient au point de vue du nombre et du degré d'instruction militaire, les conditions exigées pour constituer un bataillon scolaire ;

Vu la lettre de M. le Ministre de la Guerre, en date du 10 mai 1886 ;

ARRÊTONS :

Article 1^{er}. — La formation d'un bataillon scolaire est autorisée au Lycée de Lille. Ce bataillon sera composé d'élèves de cet établissement au nombre de 260.

Art. 2. — Une expédition du présent arrêté sera adressée à M. le Ministre de l'Instruction publique, à M. le général Commandant en chef le 1^{er} Corps d'armée, à M. le Recteur de l'Académie de Douai, et à M. le Maire de Lille.

Fait à Lille, le 12 mai 1886.

Pour le Préfet du Nord :

Le Secrétaire-Général délégué,

POIRSON

Pour ampliation :

Le Conseiller de Préfecture fons de Secrétaire-Général,

RICARD

36 Fête communale :

- a — **Programme ;**
b — **Mesures d'ordre.**

a — **Programme :**

Le Maire de la ville de Lille, après s'être concerté avec M. le Général commandant le 1^{er} corps d'armée et avec M. le Préfet du Nord,

ARRÊTE :

La Fête communale sera célébrée en 1886, conformément au programme ci-après :

DIMANCHE 16 MAI

La Fête sera annoncée à six heures du matin par une salve d'artillerie, tirée par les **CANONNIERS SÉDENTAIRES** sur les remparts de la Citadelle.

Les édifices publics seront pavoisés.

A HUIT HEURES, SUR LE CHAMP-DE-MARS :

TIR A LA BOMBE

PAR LES CANONNIERS SÉDENTAIRES

Le Tir sera continué aux mêmes heures, les Dimanches 23, et 30 Mai.

A NEUF HEURES ET DEMIE

REVUE SUR LE BOULEVARD DES ÉCOLES

Les Compagnies d'Archers, d'Arbalétriers, de joueurs de Boule, de

Palets, etc., venues pour la Fête, devront être rendues à huit heures et demie au boulevard des Écoles. — Les Médailles de bonne tenue et d'éloignement leur seront décernées. — Après la revue, le Cortège se mettant en marche par la rue de Paris et la rue des Manneliers, défilera sur la Grand'Place devant la Colonne, puis prendra la rue Nationale et le boulevard de la Liberté jusqu'à l'Esplanade. De là, les Sociétés, sous la conduite de Commissaires délégués par l'Administration municipale, se rendront sur les points qui leur seront indiqués et où les concours commenceront immédiatement.

NOTA. — Toute Société qui ne sera pas présente à la Revue à l'heure indiquée ci-dessus, perdra ses droits aux médailles de bonne tenue et d'éloignement.

TIR A L'ARC A LA PERCHE (avec Mises)

A FIVES

Sous la Direction de la Société l'UNION avec le concours de la Ville.

TIR A L'ARC AU BERCEAU (deux Tirs)

Rue d'Arras, à l'*Alliance*. — Rue Auber, au *Château*.

Prix offerts à chacun de ces Tirs : 1^{er} prix, 4 couverts d'argent ; 2^o prix, 3 id. ; 3^o prix, 1 id. ; 4^o prix, 1 id. ; 5^o prix, 6 cuillères à café.

TIR HORIZONTAL AU FUSIL-ARBALÈTE

AU CADRAN ORDINAIRE

Place Philippe - de - Girard

Sept prix sont assignés, savoir : 1^{er} prix, 4 couverts d'argent ; 2^o prix, 3 id. ; 3^o prix, 2 id. ; 4^o prix, 1 id. ; 5^o prix, 1 id. ; prix de mouches, 1 couvert ; prix de bas-nombre, 6 cuillères à café.

TIR A LA CARABINE FLOBERT

• Offert aux Sociétés Belges, Françaises et aux Amateurs, avec subside de la Ville, par le Société des CARABINIERS LILLOIS, rue Jean-Bart, 20, et par la Société des CARABINIERS DE LILLE, rue d'Arras, 23.

CONCOURS DE POSTE AÉRIENNE

Organisé avec le concours de la Ville par la Fédération colombophile Lilloise.

JEU DE BALLE

Boulevard des Écoles et Place de Tourcoing.

Le Jeu de Balle commencera le Dimanche 16 Mai et se continuera le lendemain Lundi et les Dimanches suivants.

Un programme spécial réglera les conditions générales du Concours.

JEU DE BOULE (TROIS JEUX)

Deux au Faubourg Saint-Maurice et un à Moulins-Lille

1^{er} prix, 5 couverts d'argent ; 2^e prix, 4 id. ; 3^e prix, 3 id. ; 4^e prix, 2 id. ; 5^e prix, 2 id. ; 6^e prix 2 id. ; 7^e prix, 1 id. ; 8^e prix, 1 id. ; 9^e prix, 1 id. ; 10^e prix, 6 cuillères à café.

CONCOURS DE PÊCHE A LA LIGNE

Au Grand-Carré (près la porte Saint-André)

PALETS DIT BEIGNEAU

Des parties de Beigneau seront organisées dans les différents quartiers de la Ville : 1^{er} prix, 100 francs ; 2^e prix, 70 francs ; 3^e prix, 60 francs ; 4^e prix, 45 francs ; 5^e prix, 35 francs ; 6^e prix, 25 francs ; 7^e prix, 15 francs ; 8^e prix, 10 francs.

CONCOURS INTERNATIONAL DE JEU DE BILLARD ANGLAIS

Organisé, avec le concours de la Ville, par l'Association des Sociétés réunies du Jeu de Billard Anglais. — 1,500 francs de Prix. — 150 francs de Prix d'Honneur. — La mise 1 fr. 25 dont 25 cent. pour frais.

Des Jeux seront établis au Gymnase Central, place Philippe-de-Girard.

Un programme spécial règlera les conditions du Concours.

JEU DE BALLON (Boulevard des Écoles)

JEU DE BOUCHON

Place de la Nouvelle-Aventure et place de Bouvines

Prix offerts à chacun de ces jeux : 1^{er} prix, 80 francs ; 2^e prix, 50 francs ; 3^e prix, 20 francs ; 4^e prix, 10 francs ; 5^e prix, 10 francs ; 6^e prix, 10 francs ; 7^e prix, 5 francs ; 8^e prix, 5 francs.

A DIX HEURES ET DEMIE :

REPRÉSENTATION GRATUITE AU GRAND-THÉÂTRE

A ONZE HEURES ET DEMIE, SUR LA PLACE DE LA RÉPUBLIQUE :

REVUE DU BATAILLON DES SAPEURS-POMPIERS

MATS DE COCAGNE

Place Catinat, au Réduit, place Saint-André et place aux Oignons.

Ils seront garnis de bourses, vêtements et objets divers.

TOURNIQUET BRETON

Dans le quartier Saint-Sauveur et au Faubourg de Valenciennes

Il sera accordé des prix consistant en bourses, vêtements et objets divers.

JEU DE CISEAUX

Place de Condé

Il sera accordé des prix consistant en bourses, vêtements et objets divers

DE QUATRE A SIX HEURES :

Concert au Jardin Vauban par la Musique du 43^e de ligne

DE NEUF A ONZE HEURES DU SOIR :

ILLUMINATION DE LA GRAND'PLACE & CONCERT D'HARMONIE

Par les Musiques des Canonniers et des Sapeurs-Pompiers

ILLUMINATION DES ÉDIFICES PUBLICS

LUNDI 17 MAI

Continuation des Jeux Populaires

A HUIT HEURES DU MATIN :

JEU DE BOUCHON

Au Faubourg des Postes et Place Sébastopol.

A DEUX HEURES, QUAI DE LA BASSE-DEULE :

JOUTE SUR L'EAU

Par les Ouvriers de la Grue.

Il sera décerné six prix consistant en bourses, savoir : 1^{er} prix, 80 francs

avec Médaille d'Argent ; 2^e prix, 50 francs ; 3^e prix, 40 francs ; 4^e prix, 25 francs ; 5^e prix, 15 francs ; 6^e prix, 10 francs.

APRÈS LA JOUTE :

CHASSE AUX CANARDS

A TROIS HEURES, QUAI VAUBAN (en face des Docks) :

JEU DE BAGUES SUR L'EAU

Prix : Quatre bourses de 35, 20, 15 et 10 francs.

A TROIS HEURES :

COURSES EN SAC

Place de la Nouvelle-Aventure

Prix : Cinq bourses de 20, 15, 10, 10 et 5 francs.

A QUATRE HEURES :

BASCULE HYDRAULIQUE

Place Saint-Martin

1^{er} prix, 50 francs ; 2^e prix, 35 francs ; 3^e prix, 25 francs ; 4^e prix, 20 francs.

A QUATRE HEURES, SUR LA PLACE DE LA RÉPUBLIQUE :

LACHER DE PIGEONS

A SIX HEURES :

Concert au Jardin Vauban par la Musique des Chasseurs à Pied

A SIX HEURES, SUR LA GRANDE PLACE :

DISTRIBUTION GÉNÉRALE DES PRIX

A DIX HEURES DU SOIR :

RETRAITE AUX FLAMBEAUX

PENDANT TOUTE LA DURÉE DE LA FÊTE :

CONCOURS RÉGIONAL, AGRICOLE & HIPPIQUE
EXPOSITION HORTICOLE, AU PALAIS RAMEAU
EXPOSITION SCOLAIRE, A L'HOTEL-DE-VILLE

DIMANCHE 23 MAI

A DIX HEURES ET DEMIE :

REVUE DU MATÉRIEL D'INCENDIE
ET MANŒUVRES DE POMPES & ENGINS DE SAUVETAGE

TIR OFFERT AUX ÉLÈVES DES BATAILLONS SCOLAIRES

ENTRÉE GRATUITE AU CONCOURS RÉGIONAL & DANS LES EXPOSITIONS

DISTRIBUTION DES PRIX DU CONCOURS RÉGIONAL

Au Grand-Théâtre

A CINQ HEURES :

Concert au Jardin Vauban par la Musique du 43^e de ligne

PLACE DE LA RÉPUBLIQUE :

FÊTE AÉROSTATIQUE DE NUIT

A DIX HEURES :

Ascension du Ballon VHERCULE

Monté par M. GLORIEUX

DISPOSITIONS GÉNÉRALES :

Toutes les Sociétés qui désirent concourir aux différents Jeux et Exercices doivent adresser à la Mairie, avant le Dimanche 9 Mai, une liste indiquant lisiblement : le titre de la Société, son lieu de réunion, le nombre de membres qui doivent concourir ainsi que le nom de chacun d'eux.

Pour avoir le droit aux prix d'éloignement, les Sociétés devront justifier de leur domicile par un certificat du Maire de leur localité.

Le samedi 15 mai, à deux heures du soir, en l'Hôtel-de-Ville, il sera procédé à un tirage au sort pour déterminer l'ordre dans lequel les Sociétés inscrites pour les différents Jeux seront admises à concourir.

La Ville se réserve d'augmenter ou de diminuer le nombre ou l'importance des prix, selon le plus ou moins grand nombre des Sociétés inscrites.

Une réduction de 50 pour 100 sur le prix de transport est accordée par les Compagnies des chemins de fer du Nord et de l'État belge, aux conditions ordinaires.

Le Maire de Lille,

GÉRY LEGRAND

b. — Mesures d'ordre et de police :

Nous, Maire de Lille,

Vu le programme de la Fête communale de 1886 ;

L'article 97 de la loi du 5 avril 1884 et l'article 471, n° 15 du Code pénal :

ARRÊTONS :

Article premier.

La circulation ainsi que le stationnement des chevaux et voitures seront interdits les 16, 17 et 23 mai, sur différents points de la voie publique, aux heures indiquées ci-après, savoir :

Le Dimanche 16 mai, depuis huit heures du soir jusqu'après la fin du concert d'harmonie militaire : Sur la Grande-Place, dans la rue Nationale, jusques et y compris la place de Strasbourg et les rues y aboutissant.

Le lundi 17 mai, sur la Grande Place, à partir de six heures du soir jusqu'à la fin de la distribution des prix et, dans la soirée, sur tout le parcours de la retraite aux flambeaux.

Le Dimanche 23 mai, de huit heures du soir à minuit, sur la place de la République et ses abords.

Article deuxième.

Les Sociétés instrumentales, les Compagnies d'Archers, d'Arbalétriers, etc., etc., ne pourront parcourir lesdites rues et places, le lundi 17 mai, à partir de sept heures du soir, en jouant de la musique ou en battant la caisse.

Article troisième.

M. le Commissaire central de police est chargé d'assurer l'exécution des dispositions qui précèdent.

Hôtel-de-Ville, le 14 mai 1886.

Le Maire de Lille,

GÉRY LEGRAND

37 Dénombrement de la Population.

a. — Nomination de Contrôleurs.

b. — Nomination d'Employés.

a. — Nomination de Contrôleurs :

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 avril 1884, art. 88.

ARRÊTONS :

Article premier.

Sont nommés Contrôleurs pour le dénombrement de la population qui aura lieu le 30 mai prochain :

MM. DERAÏN, Paul, rue Neuve.

EYCKEIN, Albert, rue des Ponts-de-Comines, 16.

GUILLUY, Louis, place Jeanne-d'Arc, 4.

LEROY, Alfred, rue André, 29.

RAYNAUD, Eugène-Fulciand, rue Colbert, 236.

TOUTAIN, Jean, rue Mercier, 22.

VROT, François, rue du Vieux-Marché-aux-Poulets, 27.

WÆLPUT, Léopold, rue des Oyers, 10.

Article deuxième.

M. le Secrétaire général de la Mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel-de-Ville, le 14 mai 1886.

Le Maire de Lille,

GÉRY LEGRAND

b. — **Nomination d'Employés :**

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 avril 1884, art. 88.

ARRÊTONS :

Article premier.

Sont nommés Commissaires délégués pour le travail de recensement à domicile :

- MM. Andraud, Paul, rue du Magasin, 9.
- Bailly, J., place Philippe-le-Bon, 12.
- Barbe, A., rue d'Angleterre, 23.
- Bernard, Eugène, rue du Molinel, 60.
- Bethermat, rue de Gand, 39.
- Bon, Alfred, rue Léon-Gambetta, 194 bis.
- Bourla, Georges, rue des Primeurs, 1.
- Bresez, Laurent, rue des Postes, 105.
- Breux, Augustin, place de Béthune, 2.
- Bruneau, rue Barthélemy-Delespaul, 29.
- Castelain, Guillaume, rue de Valenciennes, 11.
- Castelain, Jules-Émile, rue du Faisan, 8.
- Corbez, Charles-Louis, rue de Wazemmes, 162.
- Defives, Émery, rue du Long-Pot, 35.
- Delefosse, L., avenue Butin, 28.
- Demadrille, Célestin, rue Solférino, 51.
- Dervaux, Arsène-Joseph, rue de la Justice.
- Descarpentries, Séraphin, place Jeanne-d'Arc, 6.
- Dethoor, Charles, rue Gantois, 5.
- Dubiquet, Auguste, rue de l'Hôpital-Militaire, 21.
- Dumont, Joseph-Edouard, rue des Chats-Bossus, 20.
- Dupont, Benjamin, rue des Postes, 216.
- Dupont, Désiré, rue de Béthune, 11.
- Duthoit, César-Désiré, rue de Fives, 51.

- Gadifers, Félix, rue du Château, 25.
Grugeon, Jean-Baptiste, rue de Flandre, 50.
Guenez, Auguste, boulevard Vauban, 100.
Henry, Jean-Baptiste, rue des Trois-Couronnes, 11.
Hoels, Actéon-Henri, rue Lottin, 10.
Kastner, Edmond, rue de Tournai, 48.
Landrieux, Hector, place des Quatre-Chemins, 19.
Laude, Auguste-Norbert, rue d'Angleterre, 71.
Lebouhelec, Léon, rue de Douai, 21.
Lebrun, Léon, rue de Douai, 90.
Lefebvre, Daniel, rue Stéphenson, 14.
Lefebvre, Henri, rue Ste-Anne, 3.
Lefebvre, Marcel-Michel, rue du Faubourg-de-Tournai, 162.
Lejeune, J. Léon, rue des Arts, 71.
Lemaire, Jules-Joseph, rue de l'Arc, 28.
Marchand, Joseph-Aimé, rue de Ronchin (cour Robbe).
Minard, Louis, rue des Ponts-de-Comines, 22.
Oudard, Edmond-Victor, rue Masséna, 63.
Parsy, Arthur-Émile, rue Ernest-Mayer, 3.
Perrot, Hippolyte, rue Doudin, 20.
Pollet, Gustave-Charles, rue St-Sauveur, 122.
Pottier, Victor, rue Coquerez, 7.
Raiff, Eugène, rue Brûle-Maison, 7.
Rains, Émilien, rue de la Barre, 74.
Reynaud, Eugène-Arthur, rue Solferino, 59.
Riboulot, Pierre-Claude, place des Patiniers, 6.
Robache, Henri, rue de Ban-de-Wedde.
Roch, Hippolyte-Gilbert, boulevard des Écoles, 18.
Roussel, G., rue Colbert, 156.
Seynave, Charles, Boulevard des Ecoles, 23.
Sorez, Eugène, rue du Chauffour, 16.
Spelbroit, Arthur-Charles, rue Léon Gambetta, 252.
Thomazie, Joseph, rue Jacquemars-Giélée, 17.
Titran, Ferdinand, rue de la Monnaie, 38.
Vandamme, Henri-Jérémie, rue de l'Alma, 18.

- Vandezande, Henri, rue Nicolas-Leblanc, 18.
Vanhuffel, Joseph, rue de Juliers, 46.
Vansteenberghé, Henri-Louis, rue Léon Gambetta, 207 bis.
Verrez, Ernest-Léon, rue Puébla, 24.
Alavoine, Aimé-Jules, rue Brûle-Maison, 7.
Bruge, Valentin, quai de la Basse-Deûle, 8.
Caulier, Edouard-Marcel, rue Nationale, 266.
Caulier, Paul, rue Nationale, 266.
Cornet, Théophile, rue des Bouchers, 40.
Coulon, Alfred, rue Pollet, 1.
Dallennes, Vincent, rue Caumartin, 57.
Decreus, Victor, rue de Gand, 54.
Degorre, Henri-Désiré, rue St-Hubert, 3.
Delpire, E. rue de l'École St Louis.
Despatures, Narcisse, rue des Rogations, 144.
Despatures, Pierre-Joseph, rue des Rogations, 144.
Dupont, Arthur, rue des Fossés-Neufs, 27.
Grugeon, Paul-Jules, rue Petite de l'Alma, 14.
Gossez, Marie, rue d'Anvers, 20.
Hennet, Henri-Louis, rue de Gand, 50.
Jourdain, Alphonse, rue Solférino, 100.
Lachèvre, Edouard, rue d'Arcole, 5.
Lamour, Pierre-François, rue Henri-Kolb, 10.
Lannoye, rue des Brigittines, 7.
Lebleu, Théodore, rue des Prêtres, 29.
Logez, Louis, boulevard Victor-Hugo, 175.
Mahieu, Jules-Auguste, rue St-Sauveur, 110.
Normand, Hippolyte-Jules, rue du Sec-Arembault, 21.
Peert, Edouard, rue Corbet, 8.
Sautreuil, Edouard, rue de Fives, 84.
Schwob, Paul, rue Esquermoise, 124.
Smaghe, Alexandre-Constant, rue Solférino, 151.
Thelliez, Victor, rue Jeanne-Maillotte, 1.
Thelliez, Arthur, rue Jeanne-Maillotte, 1.
Warnier, A.-L., boulevard Montebello, 140.

Delecourt, Henri, rue de Canteleu, 32.
Fleury, A., rue du Faisan, 19.
Jombard, Victor, place des Reigneaux, 13.
Kaeiter, Achille-Louis, rue des Sarrazins, 3.
Lavallée, Jules, rue Thiers, 10.
Legay, François, rue de Gand, 88.
Péchon, Achille-Victor, rue de Paris, 129.
Menet, Emile-Alphonse, rue de Paris, 151.
Pétain, Martial, rue de Poids, 9.
Pillot, Maurice, rue Solférino, 159.

Article deuxième.

M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel-de-Ville, le 14 mai 1886.

Le Maire de Lille,

GÉRY LEGRAND

38 Société de Gymnastique " La Française " :

Location du Gymnase de la Place Sébastopol.

L'an mil huit cent quatre-vingt-six, le vingt-un mai,

Les soussignés,

M. GÉRY LEGRAND, Maire de la ville de Lille.

Agissant en cette dernière qualité et en vertu d'une délibération du Conseil municipal en date du 16 avril 1886, approuvée par M. le Préfet du Nord le 22 du même mois.

De première part,

Et MM. Cyrille WACHMAR, Hôtelier, demeurant à Lille, rue de la

Vieille-Comédie n^{os} 3, 5 et 7, et Gustave BAGGIO, avocat, demeurant aussi à Lille, rue Royale, n^o 15.

Agissant, M. WACHMAR, en qualité de Président et M. BAGGIO en qualité de Secrétaire général de la Société de Gymnastique, d'armes et de tir *La Française* au nom de cette Société et sans que la Ville puisse exercer aucun recours contre MM. WACHMAR et BAGGIO personnellement, à raison de la signature des présentes.

De seconde part,

Ont exposé ce qui suit :

Aux termes d'un acte passé dans la forme administrative le 19 août 1880, enregistré à Lille, le 22 octobre suivant, folio 8, case 2, par M. le Receveur SUGIER qui a perçu 185 fr. 95 c. pour droits et décimes, M. Firmin GRIMONPREZ a loué à la Ville de Lille, un bâtiment à usage de Gymnase, situé place Sébastopol, dont l'exploitation avait été accordée à la Société de Gymnastique et d'Armes *L'Ancienne*.

Cette Société étant dissoute, les soussignés de seconde part ont proposé à l'Administration municipale, sous diverses conditions, de continuer à faire servir ce Gymnase à l'usage commun des Écoles de la Ville et de la Société de Gymnastique, d'armes et de tir *La Française*.

Cette proposition ayant été acceptée par le Conseil municipal, par sa délibération du 16 avril dernier, il est fait la convention suivante :

CONVENTION

La Ville de Lille concède par les présentes à la Société *La Française* l'usage du Gymnase de la Place Sébastopol, pour trois années à partir du 1^{er} mai 1886, avec faculté réciproque de résiliation à l'expiration de chaque année, moyennant avertissement donné six mois d'avance.

Cette concession est faite aux charges, clauses et conditions suivantes :

1^o La Société concessionnaire versera par année dans la Caisse municipale, une somme de cinq cents francs à titre de loyer, payable par trimestre échu ;

2^o Elle sera tenu en outre de payer le gaz qu'elle consommera ;

3^o La Société concessionnaire se servira gratuitement pendant toute

la durée du bail, du matériel de gymnastique appartenant à la Ville et actuellement en service, mais à charge de réparation et de remplacement des objets qu'elle détériorerait.

4° Ladite Société ne pourra faire usage du Gymnase durant le cours du bail, que pendant les soirées à partir de huit heures. Elle en aura de plus l'usage le dimanche matin, conjointement avec la section de gymnastique du Bataillon des Sapeurs-Pompier.

Toutefois la Ville pourra se servir du gymnase dix soirées entières par année, en avertissant la Société deux jours à l'avance chaque fois qu'elle usera de cette faculté.

5° Toutes les contributions mises et à mettre sur l'immeuble ainsi que la prime d'assurances contre l'incendie y afférente, restent à la charge de la Ville.

6° Les frais de timbre, d'enregistrement et autres auxquels les présentes donneront ouverture seront supportés par la Société.

7° Toutes les difficultés qui pourraient s'élever entre les parties, au sujet de l'exécution de la présente convention, seront jugées sans appel par le Conseil de Préfecture du Nord,

Dont acte.

Fait et signé en double à Lille, les jour, mois et an dits en tête, lecture préalablement faite.

GÉRY LEGRAND, Cyrille WACHMAR, Gustave BAGGIO.

Enregistré à Lille le 26 mai 1886, folio 77, 1^o c^e 1, reçu trois francs, décimes soixante-quinze centimes.

MOIZAN.

39 **Théâtre Municipal** : Représentation gratuite.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, art. 97, § 3 ;

ARRÊTONS :

Article 1^{er}. — Une représentation gratuite au Théâtre de Lille est offerte au public le Dimanche 16 Mai, à 10 heures et demie du matin.

Art. 2. — Les cartes d'entrée seront délivrées au contrôle, à partir de 10 heures.

Art. 3. — Cinq cents places de fauteuils d'orchestre, de parquets, de stalles de parterre, de premières loges et de galeries sont réservées aux Dames.

Mille places de parterre, de deuxième, troisième et quatrième loges sont mises à la disposition des Citoyens appartenant à la population lilloise.

Art. 4. — Les Dames entreront les premières. Elles se rangeront sous la marquise du côté de la Bourse.

Les hommes entreront ensuite, après s'être mis en file du côté de l'Hôtel du *Singe-d'Or*.

Art. 5. — Dès que les quinze cents places seront distribuées, les portes du Théâtre seront fermées, afin d'empêcher l'encombrement.

Art. 6. — M. le Commissaire central de police est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel-de-Ville, le 13 mai 1886.

Le Maire de Lille.

GÉRY LEGRAND

40 **Ecole de Natation** : Ouverture.

Le Maire de Lille donne avis que l'École de Natation, située entre les rues de Toul, d'Armentières et de la Digue, sera ouverte à partir du jeudi 27 de ce mois.

Il rappelle au public que les dispositions de l'arrêté réglementaire du 10 mai 1865 restent toujours en vigueur.

L'école de natation est ouverte pendant la saison, depuis le lever du soleil jusqu'à son coucher.

Cet établissement est exclusivement réservé pour les dames les samedis, depuis l'ouverture jusqu'à deux heures de l'après-midi; les mardis et jeudis aux heures ci-après indiquées, savoir :

Dans la partie gratuite, depuis 7 heures et demie du matin, jusqu'à 2 heures de l'après-midi sans interruption.

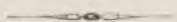
Dans la partie payante, depuis 7 heures et demie jusqu'à 10 heures du matin, pour toutes les dames indistinctement, et, depuis 10 heures jusqu'à 2 heures de l'après-midi, pour les abonnements des familles et des pensionnats.

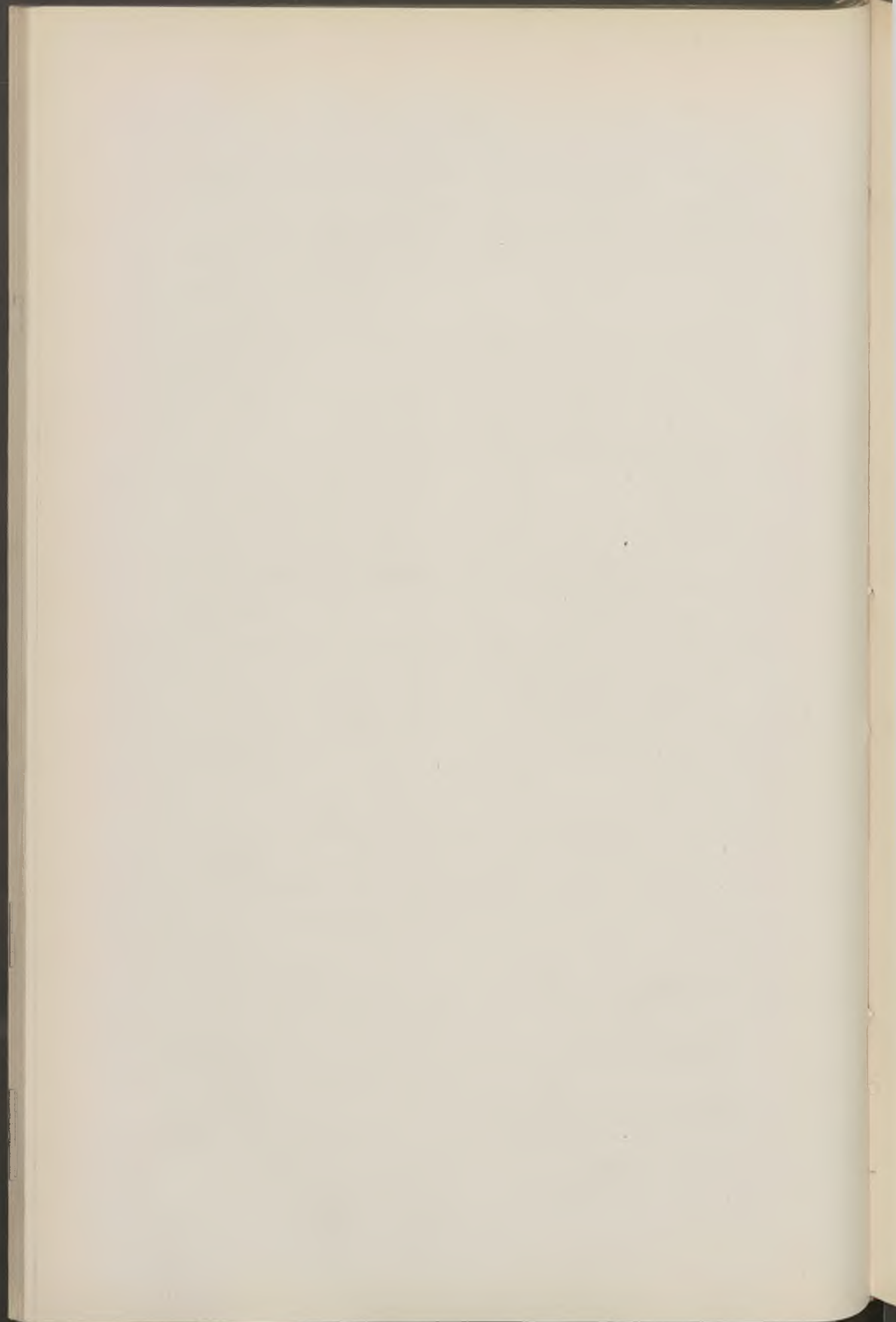
L'entrée de la partie payante de l'école se trouve rue d'Armentières et celle de la partie gratuite, rue de Toul.

Hôtel-de-Ville, le 25 mai 1886.

Le Maire de Lille,

GERY LEGRAND





BULLETIN ADMINISTRATIF

SOMMAIRE :

41 **Théâtre municipal :**

A. — Traité pour son exploitation.

B. — Récapitulation des ouvrages représentés pendant la saison théâtrale 1885-1886.

42 **Conservatoire de musique :** Nomination de membres-adjoints du jury d'examen et de concours.

43 **Musée d'histoire Naturelle :** Nomination d'un préparateur.

44 **Sapeurs-Pompiers :** Nomination d'un sous-chef de musique.

45 **Voirie :**

A. — Acquisition de terrain à la Madeleine-lez-Lille.

B. — Vente de terrain à front de la rue Malus.

46 **Kermesse du Sacré-Cœur :** Fixation de sa date.

47 **Faculté des Sciences :** Baccalauréat. — Session de juillet.

48 **Faculté de Médecine et de Pharmacie :** Programme des cours.

41 Théâtre Municipal :

- a. — **Traité pour la Direction ;**
- b. — **Récapitulation des ouvrages représentés pendant la saison théâtrale 1885-1886.**

a. — **Traité pour la Direction :**

Entre les soussignés :

M. GÉRY LEGRAND, propriétaire, Maire de la Ville de Lille ;
Agissant en cette dernière qualité au nom de ladite Ville.

D'une part,

Et M. Alexis GUÉRINOT, Directeur de Théâtre, demeurant à Lille, rue de la Grande-Chaussée.

D'autre part ;

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

M. GÉRY LEGRAND *ès-nom* et qualité qu'il agit, accorde par ces présentes à M. GUÉRINOT, soussigné de seconde part qui accepte.

L'entreprise de l'exploitation du Théâtre de Lille, pour une période commençant le quinze juin 1886, pour prendre fin le quinze juin 1887.

Cette Convention est faite aux charges, clauses et conditions stipulées au cahier des charges, adopté par le Conseil municipal le 24 avril 1883, approuvé par M. le Préfet du Nord le 20 août suivant et enregistré le 6 octobre même année.

M. GUÉRINOT déclare avoir pris connaissance de ce cahier des charges et s'oblige à son entière exécution.

M. GUÉRINOT s'engage en outre à verser dans le délai de huit jours à la Caisse municipale, une somme de quinze mille francs à titre de caution-

nement, sous peine d'annulation du présent traité qui ne sera d'ailleurs définitif qu'après l'approbation de M. le Préfet.

Tous frais de timbre et d'enregistrement restent à la charge de M. GUÉRINOT.

Fait et signé en double à Lille, le 8 juin mil huit cent-quatre-vingt-six.

GÉRY LEGRAND, GUÉRINOT.

b. — **Récapitulation des ouvrages représentés pendant la saison théâtrale 1885 - 1886 :**

OPÉRAS, OPÉRAS-COMIQUES, TRADUCTIONS, OPÉRETTES

<i>Le Bal Masqué</i>	3 fois
<i>Le Châlet</i>	3 »
<i>La Colombe</i>	4 »
<i>Carmen</i>	3 »
<i>Les Dragons de Villars</i>	2 »
<i>La Fille du Régiment</i>	5 »
<i>Faust</i>	6 »
<i>La Favorite</i>	6 »
<i>Galathée</i>	1 »
<i>Le grand Mogol</i>	10 »
<i>Guillaume Tell</i>	4 »
<i>Haydée</i>	1 »
<i>Les Huguenots</i>	4 »
<i>Hérodiade</i>	13 »
<i>La Fuive</i>	6 »
<i>Lucie de Lammermoor</i>	3 »
<i>Les Mousquetaires de la Reine</i>	2 »
<i>Mignon</i>	5 »
<i>Le Maître de Chapelle</i>	2 »

<i>Les Noces de Feannette</i>	1 fois
<i>Les Petits Mousquetaires</i>	12 »
<i>Philémon et Baucis</i>	3 »
<i>Les Rendez-vous bourgeois</i>	4 »
<i>Roméo et Juliette</i>	2 »
<i>Le Songe d'une Nuit d'Été</i>	2 »
<i>Le Trouvère</i>	6 »
<i>La Traviata</i>	3 »
<i>Le Talisman</i>	3 »
<i>Le Voyage en Chine</i>	4 »
<i>Zampa</i>	3 »

DRAMES, COMÉDIES & VAUDEVILLES

<i>L'Arlésienne</i>	15 »
<i>Les Brebis de Panurge</i>	4 »
<i>Le Bossu</i>	4 »
<i>Les Beaux Messieurs de Bois-Doré</i>	2 »
<i>Le Bigame</i>	2 »
<i>Une Cause Célèbre</i>	4 »
<i>Les Convictions de Papa</i>	1 »
<i>Casse-Museau</i>	5 »
<i>Le Courrier de Lyon</i>	1 »
<i>La Closerie des Genets</i>	1 »
<i>Les Crochets du père Martin</i>	3 »
<i>Chez une petite Dame</i>	2 »
<i>Un Complot</i>	5 »
<i>Une Corneille qui abat des Noix</i>	2 »
<i>Cartouche</i>	1 »
<i>Les Deux Orphelines</i>	4 »
<i>Les Dominos Roses</i>	4 »
<i>La Dame aux Camélias</i>	3 »
<i>Doit-on le dire ?</i>	6 »
<i>L'Étrangère</i>	2 »
<i>Le Feu au Couvent</i>	4 »

<i>Les Femmes terribles</i>	2 fois
<i>Le fils de Coralie</i>	3 »
<i>La Grammaire</i>	4 »
<i>La Grâce de Dieu</i>	1 »
<i>Georgette</i>	2 »
<i>L'héritage de M. Plumet</i>	6 »
<i>Nos Intimes</i>	3 »
<i>Les jurons de Cadillac</i>	4 »
<i>Jean Baudry</i>	4 «
<i>Jonathan</i>	1 »
<i>Le Klephie</i>	12 »
<i>Madame est couchée.</i>	8 »
<i>Mademoiselle de la Seiglière</i>	1 »
<i>le Monde où l'on s'ennuie</i>	3 »
<i>Martyre</i>	3 »
<i>Patrie!</i>	4 »
<i>La Poudre aux yeux</i>	5 »
<i>Les Pattes de Mouche</i>	4 »
<i>Le Prince Zilah.</i>	1 »
<i>Un Père prodigue</i>	3 »
<i>Serge Panine</i>	3 »
<i>Le supplice d'une Femme</i>	2 »
<i>Le supplice d'un Homme</i>	4 »
<i>Les Sonnettes</i>	6 »
<i>Séraphine.</i>	3 »
<i>La Tour de Londres</i>	3 »
<i>Le Train de Plaisir</i>	10 »

42 Conservatoire de Musique : Nomination de Membres-Adjoints du Jury d'examen et de concours.

Par arrêté municipal, en date du 9 Juin 1886, ont été nommés Membres-Adjoints du Jury d'examen et de concours du Conservatoire (Instruments à Archet) :

MM. DIENNE, Émile, professeur au Conservatoire.
SINSOILLIEZ, Gabriel, professeur de musique.

43 Musée d'Histoire naturelle : Nomination d'un préparateur

Par arrêté municipal, en date du 21 Juin 1886, M. FAUQUENOIT, naturaliste, a été nommé préparateur au Musée d'Histoire naturelle.

44 Sapeurs-Pompiers : Nomination d'un sous-chef de musique.

Par décret de M. le Président de la République, en date du 23 Juin 1886, M. GAUBERT, Eugène, a été nommé sous-lieutenant, sous-chef de musique du bataillon des Sapeurs-Pompiers, en remplacement de M. WYBO, décédé.

45 Voirie :

- a. — Acquisition de terrain à la Madeleine-lez-Lille;
 - b. — Vente de terrain rue Malus.
-

- a. — Acquisition de terrain à la Madeleine-lez-Lille :

DU 26 JUIN 1886

VENTE à la ville par M^{me} Léonie-Euphrosine DROULERS, veuve de M. Achille-Henri-Charles BOUTKY, propriétaire, demeurant à Lille, d'une parcelle de terrain mesurant 58 mètres 75 centimètres carrés, sise à la Madeleine-lez-Lille, nécessaire à la réalisation de l'alignement du chemin du Ballon, moyennant le prix de 176 f. 25, soit 3 fr. le mètre.

- b. — Vente de terrain rue Malus :

DU 26 JUIN 1886

VENTE par la ville de Lille à M. Ernest LEMAY-CHAMONIN, propriétaire, demeurant à Lille, de 30 mètres carrés 66 centièmes de terrain, sis à Lille, à front de la rue Malus, moyennant le prix de 1,479 fr. 34, soit 41 fr. 25 le mètre.

46 **Kermesse du Sacré-Cœur.**

Nous, Maire de la ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, art. 94 ;

Sur la demande des habitants de la section du Sacré-Cœur tendant à obtenir la fixation au dimanche 13 Juin de la kermesse de cette section, tenue ordinairement le 3^e dimanche de Juin, afin d'éviter sa coïncidence avec celle d'Esquermes ;

ARRÊTONS :

La kermesse de la section du Sacré-Cœur se tiendra cette année le dimanche 13 Juin.

Hôtel-de-Ville, le 4 Juin 1886.

Le Maire,

GÉRY LEGRAND

47 **Faculté des Sciences de Lille : Baccalauréat
ès-Sciences**

SESSION DE JUILLET 1886. — LILLE ET AMIENS

La Faculté des sciences de Lille ouvrira une session d'examens pour le baccalauréat ès-sciences ;

A LILLE, le jeudi 8 Juillet 1886, à 7 heures du matin, dans le lieu ordinaire de ses séances, rue des Fleurs ;

Et à AMIENS, le jeudi 15 Juillet, dans les salles de l'Hôtel-de-Ville.

Les candidats devront adresser au Secrétariat de la Faculté, du 7 Juin au 1^{er} Juillet,

TERME DE RIGUEUR :

1^o Leur acte de naissance dûment légalisé, et constatant qu'ils sont âgés de seize ans au moins.

2^o Une demande écrite en entier de leur main, sur papier timbré, et formulée conformément au règlement du 28 Novembre 1864.

Le registre d'inscription sera clos le 1^{er} Juillet à 5 heures du soir.

Les candidats déjà bacheliers ès-lettres ou ayant subi la première partie de l'examen du baccalauréat ès-lettres, n'auront pas à subir d'examen sur la partie littéraire du programme afférente à l'examen déjà subi ; mais ils devront justifier de leur qualité par la présentation de leur diplôme, ou d'un certificat en tenant lieu.

Les candidats sont invités à *faire connaître exactement leur adresse et à indiquer s'ils sont ou non bacheliers ès-lettres, et, de plus, à désigner en tête de leur demande, s'ils se font inscrire pour Lille ou pour Amiens.*

La consignation des droits d'examen se fera à *Lille* entre les mains de M. le Percepteur de la 2^e division, rue de Gand, 62, ou à la caisse des *Receveurs des Finances*, en dehors du siège de la Faculté. — *Pour Amiens* à la *Trésorerie générale de la Somme*.

La quittance des droits versés sera présentée au Secrétaire de la Faculté, *avant l'examen*, sous peine de ne pas être admis à faire les compositions.

Les candidats qui, sans excuse valable et jugée telle par la Faculté, ne répondraient pas à l'appel de leur nom le jour qui leur aura été indiqué, perdront le montant des droits d'examen. (Art. 3 du décret du 22 Août 1854).

Lille, le 4 Juin 1886.

Le Secrétaire de la Faculté,
A-E. ROULLIER

Le Doyen de la Faculté,
C. VIOLLETTE

Douai, le 8 Juin 1886.

Vu et approuvé :
Le Recteur de l'Académie,
D. NOLEN

48 **Faculté de Médecine et de Pharmacie**
de Lille : Programme des Cours.

SEMESTRE D'HIVER. OUVERTURE le 3 NOVEMBRE 1887

Anatomie normale, M. TESTUT, professeur : Angéiologie. — Anatomie topographique. — Lundi, mercredi, vendredi, à 4 heures, à la Faculté (amphithéâtre n° 2).

Histologie, M. TOURNEUX, professeur : Organes et appareils (2^e partie du cours. — Mardi, jeudi, samedi, à 5 heures, à la Faculté (amphithéâtre n° 3).

Anatomie pathologique et pathologie générale, M. HERRMANN, professeur : Anatomie pathologique générale ; Altérations des éléments anatomiques, des tissus et des systèmes ; altérations du sang et de la lymphe ; altérations du cœur et des vaisseaux, des séreuses, du squelette, des muscles et du système nerveux. — Mardi, jeudi, samedi, à 4 heures, à la Faculté (amphithéâtre n° 3),

Pathologie chirurgicale, N. . . — Lundi, mercredi, vendredi, à 5 heures, à la Faculté (amphithéâtre n° 5).

Clinique médicale, M. WANNEBROUCQ, professeur-doyen : Leçons cliniques. — Mardi, jeudi, samedi, à 8 heures, à l'hôpital Saint-Sauveur.

Clinique chirurgicale, M. FOLET, professeur : Leçons cliniques. — Lundi, mercredi, vendredi, à 8 heures, à l'hôpital Saint-Sauveur.

Clinique obstétricale, M. PILAT, professeur : Leçons cliniques. — Mardi, samedi, à 8 heures, à l'hôpital de la Charité.

Accouchements, M. GAULARD, agrégé, maître de conférences. — Lundi, vendredi, à 5 heures, à la Faculté (amphithéâtre n° 5).

Clinique des maladies cutanées et syphilitiques, M. LEOIR, professeur : Leçons cliniques. — Mardi, mercredi, vendredi, à 10 heures, à l'hôpital Saint-Sauveur.

Histoire naturelle médicale, M. MONIEZ, professeur : Invertébrés. — Organographie et physiologie végétales. — Mardi, jeudi, vendredi, à 9 heures 1/2, à la Faculté (amphithéâtre n° 1).

Chimie médicale et Toxicologie, M. GARREAU, professeur : Étude méthodique des métalloïdes, des métaux utiles, de leurs composés binaires, de leurs sels, etc., aux points de vue de la chimie médicale et de la toxicologie. — Lundi, mercredi, samedi, à 11 heures, à la Faculté (amphithéâtre n° 4).

Physique médicale, M. TERQUEM, chargé du cours : Exposition des principes généraux relatifs à la conservation de l'énergie et à la corrélation des phénomènes physiques ; développements relatifs à l'électricité, principalement en vue des applications à la Physiologie et à la Thérapeutique. — Lundi, mercredi, samedi, à 9 heures 3/4, à la Faculté (amphithéâtre n° 3).

Pharmacie et Pharmacologie, M. LOTAR, professeur : Pharmacie chimique. — Étude pharmaceutique et pharmacologique des animaux et de leurs produits. — Opérations préliminaires dites du laboratoire. — Mardi, vendredi, à 10 heures 3/4, à la Faculté (amphithéâtre n° 4).

COURS COMPLÉMENTAIRES

Ophthalmologie, M. CUIGNET, chargé du cours : Leçons cliniques. — Lundi, vendredi, à 10 heures, à l'hôpital Saint-Sauveur.

Maladies des enfants et syphilis infantile, M. CASTELAIN, chargé du cours : De la syphilis héréditaire commune. — De la syphilis héréditaire tardive. — De la scrofule cutanée et ganglionnaire. — Jeudi, samedi, à 10 heures, à l'hôpital Saint-Sauveur.

CONFÉRENCES

Conférence d'Histoire naturelle, N. . . , agrégé, maître de Conférences. — Mercredi, vendredi, à 5 heures, à la Faculté (amphithéâtre n° 1).

Conférences d'Anatomie, N. . . , chef des travaux anatomiques : Système nerveux central et périphérique. — Mardi, jeudi, samedi, à 4 heures, à la Faculté (amphithéâtre n° 1).

Conférences d'Anatomie, N... , Prosecteur d'Anatomie : Ostéologie. — Arthrologie. — Myologie. — Mardi, jeudi, vendredi, à 11 heures du matin, à la Faculté (amphithéâtre n° 1).

Conférences de Physique, M. DOUMER, maître de conférences : Pesanteur. — Actions moléculaires. — Chaleur. — Mardi, jeudi, à midi, à la Faculté (amphithéâtre n° 3).

TRAVAUX PRATIQUES, LABORATOIRES EXERCICES PRATIQUES, DÉMONSTRATIONS ET MANIPULATIONS

Dissections, N... , chef des travaux anatomiques. — Tous les jours, de 1 heure à 4 heures, à la Faculté.

Travaux du laboratoire des cliniques, M. LOBER, chef du laboratoire. — Mardi et jeudi, de 2 heures à 5 heures, au Laboratoire des cliniques.

Travaux pratiques d'Anatomie pathologique, M. LEGAY, chef des travaux d'Anatomie pathologique et d'Histologie. — Lundi, mercredi, vendredi, de 2 heures à 4 heures, à la Faculté.

Travaux pratiques d'Histoire naturelle, M. DELPLANQUE, chef des travaux. — Lundi, mardi, mercredi, jeudi, vendredi (voir l'affiche spéciale, à la Faculté).

Manipulations chimiques et pharmaceutiques, M. THIBAUT, chef des travaux chimiques. — Lundi, mardi, mercredi, vendredi, samedi, de 2 heures à 5 heures, à la Faculté.

Exercices pratiques de Physique, M. MORELLE, chef des travaux de physique. — Lundi, mardi, jeudi, samedi, de 2 heures à 5 heures, à la Faculté.

COURS ANNEXE

Cours d'accouchements pour les élèves sages-femmes, M. GAULARD, agrégé : Théorie des accouchements ; accidents qui peuvent les précéder, les accompagner et les suivre. — Mardi, jeudi, samedi, à 9 heures, à la Faculté (amphithéâtre n° 2).

Doyen et professeur honoraire : M. CAZENEUVE.

Agrégés : MM. GAULARD, LEROY, DOUMER, BAUDRY, WERTHEIMER, DEMON, LEMOINE et CHUFFART.

Prosecteur d'anatomie, M. N...

Chefs de clinique : MM. COLAS, RICHEL, COPPENS, COCHET, N... et N...

DISPENSAIRES ET CONSULTATIONS GRATUITES A L'HOPITAL SAINT-SAUVEUR

Maladies internes; maladies des femmes et des enfants; maladies externes; maladies cutanées et syphilitiques; maladies des yeux: aux jours et heures indiqués par l'affiche spéciale.

Bibliothèque : M. MAGUIN, bibliothécaire. — La Bibliothèque est ouverte, tous les jours non fériés, de 10 heures à midi et demi et de 2 heures et demie à 6 heures — Musées : M. DELPLANQUE, chargé des fonctions de Conservateur. — Les Musées d'Anatomie, d'Histoire naturelle et de Matière médicale sont ouverts les Lundi, Mercredi et Vendredi de chaque semaine, de 2 à 5 heures

RAPPEL DES COURS DU SEMESTRE D'ÉTÉ

Physiologie, M. WERTHEIMER; Pathologie médicale, M. LEROY; Pathologie chirurgicale, M. BAUDRY; Thérapeutique et matière médicale, M. JOIRE; Opérations et appareils, M. DUBAR; Clinique médicale, M. L. HALLEZ; Clinique chirurgicale, M. PAQUET; Clinique obstétricale, M. PILAT; Médecine légale, M. CASTIAUX; Hygiène, M. ARNOULD; Accouchements, M. GAULARD, maître de conférences; Chimie médicale, M. LESCEUR; Pharmacie et Pharmacologie, M. LOTAR; Histoire naturelle, N..., maître de conférences; Maladies nerveuses et mentales, M. DUBIAU; Maladies des yeux, M. CUIGNET; Maladies des enfants, M. CASTELAIN.

Les inscriptions trimestrielles doivent être prises du 2 au 15 novembre, du 3 au 15 janvier, du 1^{er} au 15 avril, du 1^{er} au 15 juillet: munis d'un bulletin de versement, qui leur sera délivré par le Secrétaire de la Faculté, les étudiants se présenteront à la Caisse du Receveur des droits universitaires, 245, rue Solferino, pour acquitter les droits exigés.

Les aspirants au doctorat doivent, pour être admis à prendre la 1^{re} inscription, produire les diplômes de Bachelier ès-Lettres et de Bachelier ès-Sciences restreint pour la partie mathématique (Décret du 20 juin 1878), ou, à la place de celui-ci, le diplôme de Bachelier de l'Enseignement spécial. (Décret du 28 juillet 1882).

Les aspirants au diplôme supérieur de pharmacie doivent justifier du grade de pharmacien de 1^{re} classe et de celui de Licencié ès-Sciences physiques ou ès-Sciences naturelles et soutenir une thèse ; à défaut du grade de Licencié, ils ont à accomplir une 4^e année d'études pharmaceutiques, et à subir un examen comprenant une épreuve écrite, une épreuve pratique, et une épreuve orale sur les matières des Licences ès-Sciences physiques et naturelles appliquées à la pharmacie (Décret du 12 juillet et Arrêté du 31 juillet 1878).

Les aspirants au grade de pharmacien de 1^{re} classe doivent justifier, avant de prendre la première inscription, du grade de Bachelier ès-Lettres ou de celui de Bachelier ès-Sciences complet, ou de celui de Bachelier de l'Enseignement secondaire spécial, de 3 ans de stage accompli dans une officine et validé par un examen spécial. Ils subissent un examen de fin d'année après la 4^e et après la 8^e inscription, et un examen semestriel après la 10^e (Décret du 26 juillet 1885).

Les aspirants au titre d'officier de santé doivent, pour être admis à prendre la 1^{re} inscription, produire le certificat d'études de l'Enseignement spécial, ou le certificat de l'examen de grammaire complété par un examen portant sur les éléments de physique, de chimie et d'histoire naturelle conformément au programme d'études des trois premières années de l'Enseignement secondaire spécial.

Les aspirants au titre de pharmacien de 2^e classe doivent produire le même certificat, ou le certificat d'études de l'enseignement secondaire spécial, et en outre justifier de trois ans de stage accompli dans une officine, et validé par un examen spécial (Décret du 26 juillet 1885).

La session de novembre des examens de validation de stage officinal s'ouvrira, à la Faculté, le 6 novembre prochain, celle des examens de fin d'année, le 5 du même mois.

Le stage hospitalier des étudiants en médecine commence, pour les aspirants au Doctorat, avec la 9^e inscription, et pour les aspirants à l'officiat, avec la 5^e.

Fait en assemblée générale de la Faculté, à Lille, le 11 mai 1886.

Le Secrétaire de la Faculté,

AB. DE VALON

Le Doyen de la Faculté,

E. WANNEBROUCQ

Douai, le 4 Juin 1886.

Vu et approuvé :

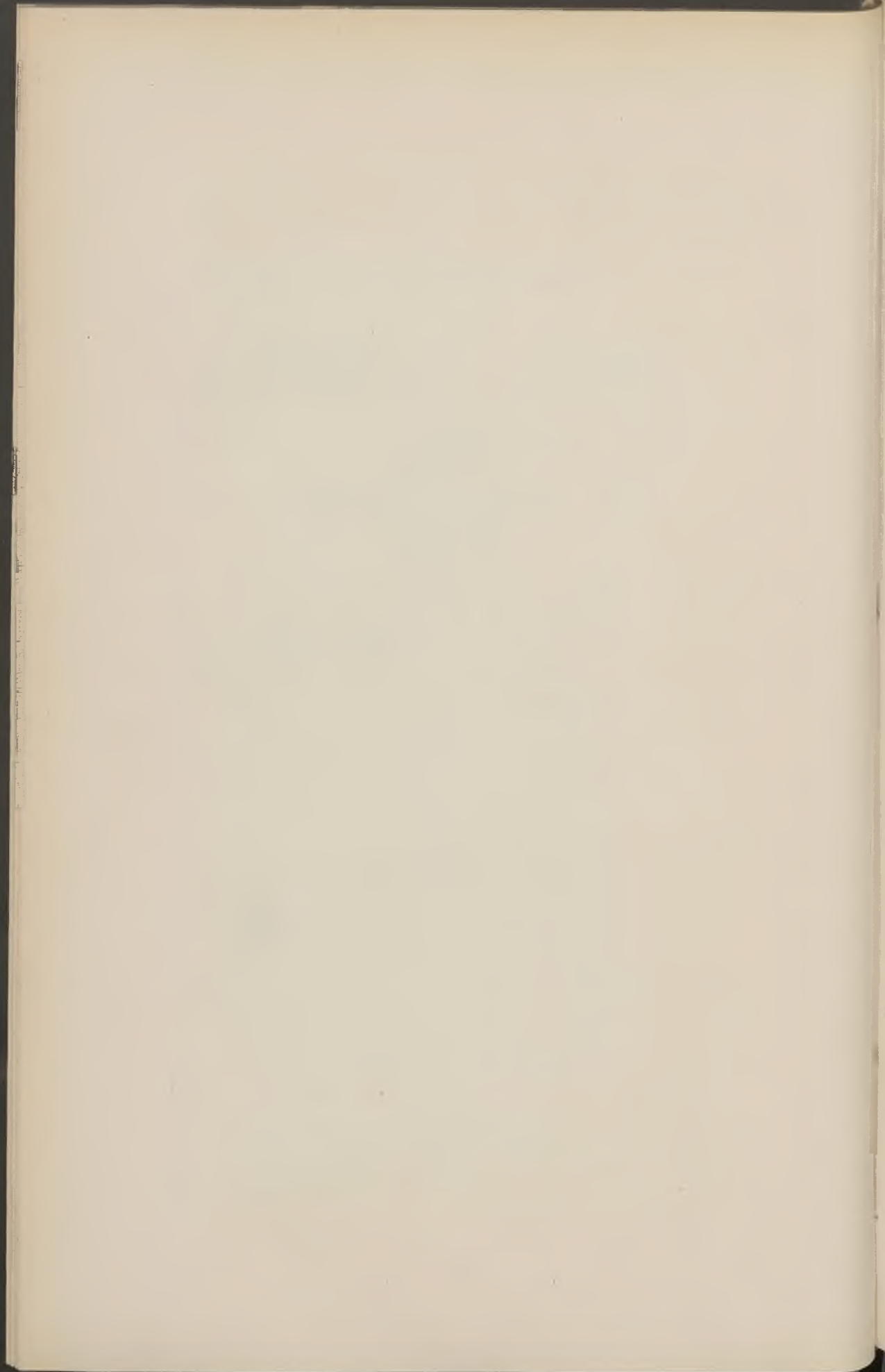
*Le Président du Conseil général des Facultés,
Recteur de l'Académie,*

D. NOLEN

Vu :

Le Maire de Lille,

GÉRY LEGRAND



BULLETIN ADMINISTRATIF

SOMMAIRE :

- 49 **Adjudications** : Distribution d'eau. Renouvellement du bail d'entretien, de robinetterie et de fontainerie :
- A. — Cahier des charges ;
 - B. — Bordereau des prix ;
 - C. — Détail estimatif des travaux ;
 - D. — Résultat de l'adjudication.
- 50 **Voirie** : Vente de terrain. Acte rectificatif de mesurage.
- 51 **Voirie** : Ouverture de nouvelles Avenues entre le Chemin-Vert et la route Nationale n° 42.
- 52 **Agents Consulaires** : Consul général de Suède et de Norvège.
- 53 **Fête Nationale du 14 Juillet 1886** : Mesures d'ordre et de police.
- 54 **Foire annuelle** :
- A. — Règlement ;
 - B. — Date d'ouverture.
- 55 **Conservatoire de Musique** : Nomination de Professeurs.
- 56 **Travaux municipaux** : Délégation d'un employé pour le paiement des Ouvriers de la Ville,
- 57 **Service médical de nuit** : Réorganisation.
- 58 **Musée de Sculpture** : Nomination d'une Commission.
- 59 **Population** : Dénombrement de 1886 :
- A. — Maisons et locations ;
 - B. — Ménages ;
 - C. — Population classée d'après la résidence habituelle des recensés ;
 - D. — Population d'après le lieu de naissance ;
 - E. — Classement par nationalité ;
 - F. — Population par âge et par état-civil ;
 - G. — Population classée par profession ;
 - H. — Tableau comparatif des dénombremens de 1881 à 1886.

49 **Adjudication** : Distribution d'eau. Renouvellement du bail d'entretien, de robinetterie et de fontainerie :

- a. — **Cahier des charges** ;
- b. — **Bordereau des prix** ;
- c. — **Détail estimatif des travaux** ;
- d. — **Résultat de l'adjudication**.

a. — **Devis et Cahier des charges** :

CHAPITRE PREMIER

Objet de l'entreprise et dispositions principales

ARTICLE PREMIER

Objet

Les ouvrages à exécuter consistent dans :

1^o La fourniture et la pose des appareils de robinetterie et de fontainerie, comprenant :

Les robinets-vannes, de mêmes diamètres que ceux des tuyaux, soit de 0^m60, 0^m50, 0^m40, 0^m30, 0^m25, 0^m20, 0^m15, 0^m125, 0^m10 et 0^m075 ;

Les robinets de décharge de 0^m20, 0^m15, 0^m12, 0^m06, 0^m03 et les Bondes de fond ;

Les ventouses et soupapes ;

Les bouches d'eau sous trottoirs ;

Les bouches à incendie de tous systèmes ;

Les bouches à clefs ;

Et les bornes-fontaines ;

2^o L'entretien, moyennant les prix du bordereau, de tous les appareils de robinetterie et de fontainerie, et le complément de la fourniture desdits appareils pendant la période d'entretien ;

3° La pose au prix du bordereau, avec responsabilité et à charge d'entretien, comme s'ils avaient été fournis par l'adjudicataire de tous les appareils de distribution d'eau existant actuellement dans les magasins de la ville.

4° La pose des tuyaux de fonte pour la conduite de refoulement, la conduite mère et la canalisation intérieure, ainsi que l'entretien général de la canalisation.

5° Les travaux (terrassements, pavage et canalisation) de branchement sous la voie publique, pour les concessions particulières.

L'entreprise commencera dès que l'approbation de l'adjudication aura été notifiée à l'Entrepreneur et elle finira le 31 décembre 1890, avec faculté réservée à l'administration seulement de résilier ladite entreprise au 31 décembre de chaque année.

Dans ce cas, l'Entrepreneur sera averti par écrit au moins trois mois à l'avance.

Si, à l'expiration du présent bail, il n'a pas été passé de nouvelle adjudication, ledit bail sera prorogé de droit, si l'administration le demande, jusqu'à la réadjudication, et sans toutefois que cette prorogation puisse excéder six mois.

ARTICLE 2

Dispositions générales

Les ouvrages seront effectués, tant pour la disposition, le mode d'exécution que pour la priorité, conformément aux indications que l'Entrepreneur recevra des chefs de service.

Après l'approbation de l'adjudication, il sera remis à l'Entrepreneur au fur et à mesure des besoins, le relevé des appareils nécessaires à la canalisation et à la distribution sur les voies publiques.

La pose des appareils de robinetterie et de fontainerie devra toujours marcher en même temps que celle des tuyaux de canalisation.

ARTICLE 3

Nature des travaux

Tous les travaux consisteront principalement en pose des tuyaux

et fournitures des appareils désignés à l'art. 1^{er} ; mais l'Entrepreneur sera tenu d'exécuter tous les travaux et ouvrages pour lesquels des prix sont portés au bordereau. Toutefois, la ville se réserve la faculté d'en excepter une partie, si elle juge convenable de traiter avec des fournisseurs ou entrepreneurs spéciaux.

ARTICLE 4

Travaux sur série de prix

Les fournitures et travaux de toute nature seront exécutés sur série de prix.

Les prix resteront invariables, quels que soient l'importance, la situation, le nombre et les conditions particulières d'établissement des ouvrages, et l'Entrepreneur ne pourra être admis à réclamer aucune indemnité ni aucune augmentation de prix, sous prétexte d'erreurs commises dans l'appréciation de la nature et du montant des travaux de son entreprise.

En conséquence, le montant définitif des travaux sera déterminé en appliquant aux fournitures ou quantités d'ouvrages de toute nature, exécutés par l'Entrepreneur, quelles que soient ces quantités, les prix du bordereau, sauf, s'il y a lieu, les modifications résultant du rabais de l'adjudication.

CHAPITRE II

Travaux en régie

ARTICLE 5

Journées d'ouvriers

L'Administration se réserve le droit d'engager directement les ouvriers qu'elle emploiera à la journée pour les divers travaux en régie ; néanmoins l'Entrepreneur sera tenu de les fournir, au prix du bordereau, toutes les fois qu'il en sera requis. Dans ce dernier cas, le prix de la journée comprendra le salaire de l'ouvrier, la fourniture l'affûtage et l'entretien des outils, la fourniture et le transport des agrès et ustensiles nécessaires pour le travail auquel s'appliqueront les journées, ainsi que le bénéfice de l'Entrepreneur et des maîtres ouvriers.

ARTICLE 6

Durée des journées

La durée des journées des ouvriers et des chevaux est de 10 heures de travail effectif.

Les heures au-delà de 10 seront ajoutées et les heures en moins seront déduites au prorata du prix des journées.

Lorsque la durée du travail effectif n'aura pas été constatée sur la feuille d'attachements, elle sera comptée de 10 heures du 1^{er} mars au 1^{er} novembre, et de 8 heures pendant le reste de l'année.

ARTICLE 7

Travail de nuit et travail dans l'eau

Le travail en régie de nuit, quand il aura été ordonné expressément à l'Entrepreneur, sera payé un quart en plus des heures de jour, moyennant quoi l'Entrepreneur n'aura rien à réclamer pour l'éclairage des chantiers, ni pour la nourriture, les boissons et les gratifications qu'il pourra être obligé de donner aux ouvriers pour les engager à travailler la nuit. Ne sera compté comme travail de nuit, que celui exécuté de neuf heures du soir à cinq heures du matin, du 1^{er} mars au 1^{er} novembre, et de sept heures du soir à sept heures du matin, pour les quatre autres mois de l'année.

Il pourra également être alloué un quart en plus pour les heures de travail en régie, qui auront lieu sous une couche d'eau de 0^m35 au moins. Cette plus-value tient compte des bottes imperméables ou autres appareils dont l'Entrepreneur devra munir les ouvriers pour obtenir un travail utile et soutenu.

ARTICLE 8

Journées de machines et d'outils

La Ville se réserve la faculté d'acheter ou de louer directement, sans l'intermédiaire de l'Entrepreneur et sans que ce dernier puisse prétendre à aucune indemnité, les machines de toute nature qu'elle emploiera pour les travaux en régie ; néanmoins, l'Entrepreneur sera tenu

de les fournir au prix du bordereau, toutes les fois qu'il en sera requis.

Si c'est l'Entrepreneur qui fournit les ouvriers et prête les appareils en action il sera tenu d'installer à ses frais les abris nécessaires.

La durée des journées de location d'outils, des machines et appareils de toute nature est supposée de 24 heures, quand le contraire n'est pas exprimé dans les pièces du projet.

Les prix de location portés au bordereau comprennent les dépenses d'usure, de réparation et d'entretien en parfait état, pour lesquelles l'Entrepreneur n'aura jamais rien à réclamer.

Les journées de chômage pour cause de réparations aux machines et outils, ne seront pas comptées. Il en sera de même pour les jours de repos.

Les journées d'ouvriers, de machines et ustensiles fournis par l'Entrepreneur, pour travaux en régie, lui seront portées dans les carnets et les situations comme les autres dépenses.

CHAPITRE III.

Description des Appareils de Robinetterie et de Fontainerie et conditions auxquelles ils doivent satisfaire.

ARTICLE 9.

Robinets à vanne.

Les robinets d'arrêt, dits à vanne, seront du système employé par les villes de Lille ou de Paris ou d'un système analogue, dont le bon fonctionnement, dans une autre distribution d'eau, puisse être parfaitement justifié. Le choix étant réservé à l'Administration sans aucun changement aux prix de la série.

Le système admis par la Ville de Lille, consiste dans un coin allongé, avec ses deux faces garnies de rondelles en bronze, qui peut se mouvoir verticalement dans une chambre en fonte, interposée entre deux tuyaux consécutifs, de manière à livrer passage à l'eau, ou bien à l'intercepter.

Les rondelles en bronze en question, de 0^m01 d'épaisseur au moins, devront être fixés par des rivets ou par tout autre moyen agréé par l'Administration. Elles seront rodées de façon à ce qu'il y ait un contact parfait avec les autres rondelles en bronze, adaptées sur les sièges ménagés dans la chambre du robinet.

La tige filetée en bronze, destinée à lever la vanne, traversera un écrou en bronze fixé à la vanne et le dépassera d'au moins deux filets, la vanne étant fermée. L'écrou comptera, au minimum, cinq filets.

La chambre de la vanne présentera, dans la partie inférieure, un espace suffisant pour recevoir les petits graviers qui pourraient arriver dans la conduite. Le fond de cette chambre devra pouvoir être démonté pour retirer lesdits graviers.

La partie supérieure de ladite chambre sera, si l'Administration l'exige, munie d'une tubulure de 0,04, susceptible de recevoir un raccord de pompe à incendie ou de lance d'arrosage.

Les tiges seront munies de chapeaux en fonte, de manière à ce qu'on puisse les manœuvrer à la surface du sol.

Les tubulures des robinets, qui devront se raccorder avec les tuyaux, seront terminées par des brides pour les tuyaux de 0^m20 de diamètre et au-dessus, et le plus souvent par des bourrelets (système DELPERDANGE) pour les diamètres inférieurs à 0^m20. L'entrepreneur sera donc tenu de fournir également pour ces diamètres, des robinets à brides sans augmentation de prix. Toutefois, les deux joints lui seront payés.

Les robinets de décharge présenteront les mêmes dispositions que les robinets d'arrêt.

Au surplus, comme il a déjà été dit plus haut, on acceptera, s'il y a lieu, aux prix du bordereau, tout autre système de robinet-vanne qui aurait été employé depuis plusieurs années dans une ville de France importante et qui aurait donné des résultats très satisfaisants.

ARTICLE 10.

Bouches d'eau.

Les bouches d'eau sous trottoirs seront de plusieurs espèces, savoir :

Bouches à incendie. — Ces bouches, disposées principalement pour les cas d'incendie, seront à soupapes renfermées dans une boîte rec-

tangulaire en fonte ; elles auront deux tubulures de 0^m04, sur lesquelles pourront s'adapter les raccords des tuyaux des pompes à incendie.

L'une des tubulures sera disposée de manière à servir à l'irrigation du ruisseau, et, toutes les deux, à l'arrosage à la lance.

Bouches à incendie simples. — Ces bouches, également à soupapes, munies d'un seul raccord de 0^m04, seront destinées aussi à l'irrigation des ruisseaux et à l'arrosage à la lance.

Appareil dit Déprez. — Cet appareil économique, disposé principalement pour l'arrosage des ruisseaux des deux côtés de la rue, est à double boîte et peut également servir, tant à l'arrosage à la lance qu'en cas d'incendie.

Tous ces appareils devront être renfermés dans des boîtes rectangulaires en fonte, avec face présentant le fruit des bordures de trottoirs.

Ils comprennent les robinets d'arrêt en bronze, percés à décharge ou avec tubulure de vidange en cas de gelée, au gré de l'Administration.

Bouches destinées à l'alimentation des pompes à vapeur. — Ces bouches comprennent :

1° La prise d'eau à l'aide d'un T et manchons sur tuyaux de tous diamètres.

2° Un robinet-vanne muni de son robinet de vidange ; 3° Un tuyau coudé d'alimentation muni d'un raccord en bronze ; 4° D'un regard en maçonnerie muni de sa plaque de recouvrement du poids minimum de 260 kilogs et d'une cunette d'évacuation d'au moins 0,10 de section et de 5 m. au plus de longueur, à la charge de l'Entrepreneur ; 5° Toutes fournitures d'étrier, etc., et main-d'œuvre.

Les prix du bordereau comprennent également la pose des appareils ainsi que les joints de raccordement avec les branchements.

ARTICLE 11.

Bornes-Fontaines.

Les bornes-fontaines, dont l'enveloppe extérieure sera du modèle fixé pour la Ville, seront d'une manœuvre facile, soit à repoussoir, soit à levier, elles seront disposées de manière à pouvoir produire à volonté un écoulement continu ou intermittent.

L'enveloppe et le corps des bornes-fontaines seront en fonte de huit millimètres d'épaisseur au moins.

Les bornes-fontaines comprennent la maçonnerie, le souillard en fonte formant bordure ou avec amorce de gargouille, ainsi que les robinets d'arrêt en bronze, percé à décharge ou muni d'une petite tubulure de vidange, au choix de l'Administration, pour pouvoir parer aux inconvénients de la gelée, et tous accessoires.

Tous les organes devront être disposés de manière à pouvoir être visités et remplacés sans dépose de la borne.

Elles seront disposées de manière à recevoir, d'une manière commode, le raccord des pompes à incendie.

Tous ces appareils seront rigoureusement conformes aux modèles déposés dans les magasins de la Ville ou aux dessins de l'Atlas annexé aux devis et série des prix.

La Ville se réserve la faculté d'employer des bornes-fontaines incongelables sans manœuvre particulière et sans aucune déperdition d'eau, offrant, du reste, toutes les conditions d'usage ci-dessus exprimées.

ARTICLE 12.

Appareils en général.

Tous les appareils de la distribution, prévus au présent devis, seront établis d'après les meilleurs procédés connus et de manière à fonctionner dans les meilleures conditions possibles. Entre autres disposi-

tions, ils devront pouvoir parer aux coups de bélier, quand cela sera reconnu nécessaire. Ils seront entièrement fabriqués en France.

L'Adjudicataire sera tenu d'apporter aux appareils les modifications de détail qui seront jugées nécessaires, sans aucune augmentation de prix.

Les bouches d'eau, bouches à clef, plaques, etc., porteront en lettres bien apparentes l'inscription « *Service des eaux* » sans aucune indication du nom de l'Entrepreneur ou du Fondateur.

ARTICLE 13.

Réserves.

L'Administration se réserve la faculté de faire expérimenter tout système nouveau de tuyaux, robinets ou autres appareils de distribution, de l'établissement et de l'entretien desquels l'Entrepreneur pourra être ensuite chargé, à des prix débattus, après reconnaissance des avantages et du bon usage de ces nouveaux systèmes.

CHAPITRE IV.

Qualités des Matériaux et exécution des ouvrages.

ARTICLE 14.

Fonte.

La fonte des appareils sera de deuxième fusion et de la meilleure qualité, point aigre, bien homogène, susceptible d'être travaillée à la lime, exemptes de fentes, écornures, soufflures, gouttes froides, etc.

Les pièces auront exactement les formes et les dimensions prescrites. Tous les modèles seront disposés par l'Entrepreneur dans la prévision du retrait de la fonte; de sorte que les pièces moulées présenteront exactement les dimensions exprimées aux dessins remis officiellement aux Entrepreneurs.

Toutes les pièces seront moulées avec le plus grand soin, bien nettoyées et ébarbées, sans déformations, ne présentant ni retraits, ni cavités, ni autres défauts quelconques. En un mot, elles devront être tout à fait conformes aux plans déposés. Les bourrelets terminaux des tubulures notamment, seront d'une régularité parfaite; les calibres joints aux plans devront s'y appliquer exactement.

Tous les joints de raccord des pièces en fonte devront être parfaitement soignés, et, au besoin, seront rabotées.

ARTICLE 15.

Alliages.

L'alliage de cuivre, qui sera exclusivement employé pour la robinetterie et pour les pièces de mécanique, sera celui qui est connu dans le commerce et dans les arts, sous le nom de bronze; on ne fera usage de l'alliage de cuivre jaune, dit laiton, que sur les indications spéciales des chefs de service.

Le bronze sera composé de :

90 parties en poids de cuivre,	}	EN POIDS
10 d'étain,		
2 de zinc,		

Telle sera la composition des clefs dans les robinets coniques, des vis dans les robinets-vannes, etc.

Cependant, comme on doit éviter de composer les pièces qui frottent avec des alliages identiques, le bronze entrant dans la construction des boisseaux des robinets coniques et des écrous des robinets-vannes, pourra si l'Administration l'exige être formé de :

86 parties de cuivre,

14 d'étain,

4 de zinc.

Enfin le laiton, exceptionnellement employé, sera composé de :

100 parties de cuivre,

50 de zinc.

Des échantillons seront déposés dans les bureaux de la Mairie.

ARTICLE 16.

Fers.

Les fers employés seront de première qualité, doux, nerveux, malléables à froid et à chaud, bien soudants, sans aucune paille, gerçures ou autres défauts queconques.

Le fer laminé ordinaire ne pourra rompre que sous un effort de traction de trente-cinq à quarante kilogrammes par millimètre carré de section.

Le fer pour boulons et autres pièces analogues, de trois centimètres de diamètre et au-dessous, devra pouvoir être ployé à quarante-cinq degrés et être redressé à froid sans éprouver d'altération.

ARTICLE 17.

Acier, Cuivre et Plomb.

L'acier sera de la meilleure qualité, dit acier d'Allemagne.

Le cuivre sera de la première qualité et parfaitement pur.

Le plomb pour rondelles et autres usages sera de la meilleure qualité, point aigre et non graveleux ni terreux.

ARTICLE 18.

Exécution des regards pour loger les robinets, etc.

Lorsque les robinets devront être placés dans des regards en

maçonnerie, l'Entrepreneur sera tenu de faire exécuter ces regards suivant les dimensions et dispositions qui lui seront données par les chefs de service et aux prix portés au bordereau.

Les maçonneries pour entourer ou pour asseoir les bornes-fontaines, bouches d'eau, bouches à clef, etc., seront hourdées en bon mortier, de même nature que les autres maçonneries et ne seront pas payées à part ; elles sont comprises implicitement dans la pose de ces appareils.

Chaque fois que cela lui sera prescrit, l'Entrepreneur sera tenu également de faire à ses frais, sous les bouches à clef, un petit enrochement de trente centimètres de côté, destiné à l'absorption dans le sol, du contenu des portions de colonne au-dessus des robinets d'arrêt.

ARTICLE 19.

Ouvrages en général.

Tous les ouvrages en général seront exécutés avec le plus grand soin, suivant les meilleures règles de l'art et avec des matières de première qualité.

CHAPITRE V.

Lieux et conditions de livraison des Appareils de Robinetterie et de Fontainerie. — Délai de garantie.

ARTICLE 20.

Lieux et conditions de livraison.

Les appareils seront livrés dans les divers magasins ou lieux de dépôts qui seront désignés à l'Entrepreneur, soit dans la Ville, soit aux environs.

La Ville se réserve la faculté de ne faire la réception que lorsque toutes les pièces d'une même commande seront livrées. Mais, si les besoins du service le réclament, les réceptions pourront être faites partiellement.

Les fournitures seront reçues dans les magasins de la Ville, par les soins des chefs de service, qui emploieront tels moyens qu'ils jugeront convenables pour s'assurer qu'elles satisfont aux conditions exigées. On essaiera, notamment, chaque appareil par une pression à l'eau froide de dix atmosphères.

Avant les essais, le fournisseur fera présenter successivement chaque appareil à l'agent commis pour les réceptions, afin que l'on puisse en examiner toutes les surfaces et reconnaître s'il y a des défauts. Les chefs de service pourront exiger que l'on démonte ceux qui leur paraîtraient présenter quelques défauts.

On rebutera les appareils :

1° Dont on aurait caché les défauts, quels qu'ils puissent être, avec du plomb, du mastic ou autrement :

2° Dont les bourrelets terminaux ou brides seraient ovales ou présenteraient des irrégularités ;

3° Qui, à l'essai, présenteraient des suintements avec bouillonnement, si faibles qu'ils soient.

Toute livraison donnant lieu à un dixième de rebut, à l'essai à dix atmosphères par la presse hydraulique, sera rejetée en totalité.

Tous les robinets d'arrêt des bouches et de concessions seront reçus avant emploi dans les mêmes conditions que ci-dessus et poinçonnés.

Tout robinet qui ne porterait point la marque de la Ville serait retiré et remplacé aux frais de l'Entrepreneur.

Tous les frais d'essai seront à la charge de l'Entrepreneur : apport d'eau, transport de machines, bardage et rangement des appareils essayés et à essayer, manœuvre de la presse, et, en général, toutes les autres dépenses auxquelles les essais donneront lieu.

Tous les appareils seront, après la réception, peints à 3 couches, dont la première au minium.

ARTICLE 21.

Délai de garantie.

L'Entrepreneur garantit ses travaux et ses fournitures pendant deux ans, à partir de leur mise en service public.

Pendant la durée de garantie, l'Entrepreneur entretiendra à ses frais tous les appareils de distribution qu'il aura posés ; cet entretien comprendra toutes les réparations, de quelque nature qu'elles soient, qui seront jugées nécessaires par les chefs de service, ainsi que le remplacement des pièces qui viendraient à se rompre et dont la réparation pour un bon service, ne serait pas reconnu possible par l'Administration.

En un mot, l'Entrepreneur maintiendra constamment en parfait état de service les appareils de la distribution pendant toute la durée des deux années de garantie, qui courra à partir de la réception provisoire. Cette réception suivra immédiatement la mise en service public.

ARTICLE 22.

Délai d'exécution.

Des ordres de service indiqueront à l'Entrepreneur les délais d'exécution de chacune des fournitures qu'il aura à faire, suivant les besoins du service.

CHAPITRE VI.

**Entretien des Appareils de Robinetterie
et de Fontainerie.**

ARTICLE 23.

Durée et obligations. — Etats d'indication.

L'Entrepreneur prend les conduites et appareils dans l'état où ils se comportent et demeure chargé de leur entretien, sans pouvoir élever aucune réclamation ni prétendre à aucune indemnité à raison de leur système ou de leur défectuosité.

La durée de l'entretien sera de cinq ans. Il commencera aussitôt l'approbation de l'adjudication pour finir le 31 décembre 1890.

Au commencement de chaque année, l'Entrepreneur devra prendre communication de l'état d'indication des appareils à entretenir aux prix du bordereau; il devra reconnaître l'exactitude de cet état dans les dix jours de la communication qui lui en sera faite.

L'entretien des appareils comprend le renouvellement intégral, non-seulement des pièces accessoires, mais encore des pièces entières qui ne pourraient plus être réparées, pour faire un bon service. Les prix moyennant lesquels les réparations seront faites sont consignées au bordereau ainsi qu'à l'atlas annexé audit bordereau de prix et en regard des dessins des pièces qui constituent chacun des appareils.

Ces prix comprennent tous frais de voyage des ouvriers, de démontage et remontage, etc.

Les réparations qui ne nécessiteront le remplacement d'aucune pièce seront payées à l'heure.

Les réparations ou substitutions seront faites la nuit toutes les fois que cela sera reconnu nécessaire par les chefs de service sans que l'Entrepreneur puisse prétendre à aucune indemnité pour supplément

qu'il pourrait avoir à donner à ses ouvriers ou toutes dépenses ou faux frais.

L'Entrepreneur ne sera pas admis à arguer de ce que les dégradations proviendraient d'une maladresse des fontainiers ou autres ouvriers ou agents de la ville préposés à la manœuvre des appareils pour tous les besoins des services publics.

Il devra toujours être en mesure d'opérer les substitutions d'appareils ou parties d'appareils qui pourront être nécessaires. A cet effet, il sera tenu d'avoir toujours des pièces et objets de remplacement de toute espèce, et il devra en justifier à toute réquisition.

L'administration se réserve la faculté de faire exécuter, par ses ouvriers, toutes les fouilles qui pourront être nécessaires pour les réparations.

ARTICLE 24.

Nettoiemment et peinture

L'entrepreneur sera tenu d'entretenir en parfait état de propreté, aux prix du bordereau, tous les organes de la distribution d'eau, lorsque la demande lui en sera faite régulièrement par les chefs de service.

ARTICLE 25.

Fonctionnement des Appareils.

L'Entrepreneur sera tenu, lorsque la demande lui en sera faite de faire graisser et manœuvrer par des ouvriers bien exercés les divers mécanismes des appareils : robinets, soupapes, ventouses, bornes-fontaines, etc.

Tous les frais quelconques se rattachant à ce travail seront réglés moyennant les prix portés au bordereau pour cet objet.

ARTICLE 26.

Manœuvres pendant les réparations à la canalisation.

Afin de prévenir les engorgements, après chaque réparation exécutée dans la canalisation, l'Entrepreneur sera tenu, sur l'ordre régulièrement donné, et lorsque cela sera reconnu nécessaire, de manœuvrer les décharges des conduites pour emporter les vases, les sables ou autres objets qui pourraient obstruer les conduites.

Les dégorgements des appareils de distribution seront toujours à la charge de l'Entrepreneur, quelle que soit la cause qui les produira.

ARTICLE 27.

Précautions pour la gelée et pour les cas d'incendie.

L'Entrepreneur sera tenu d'effectuer, aux prix du bordereau, toutes les manœuvres qui lui seront indiquées régulièrement par les Agents de l'Administration pour prévenir les effets de la gelée sur les divers appareils de la distribution.

Il sera également tenu de faire toutes les manœuvres d'eau qui lui seront commandées pour la mise en décharge comme pour la remise des eaux. Il sera obligé de se pourvoir d'un nombre suffisant d'ouvriers, ainsi que de tous les objets nécessaires pour dégeler et manœuvrer les appareils de la distribution qui viendraient à se congeler malgré les précautions prises.

Il devra aussi s'assurer, fréquemment, que les appareils sont en état de fonctionner en cas d'incendie.

ARTICLE 28.

Remise des Appareils.

A l'expiration du bail d'entretien, tous les appareils indistinctement devront être remis en parfait état de fonctionnement, de conservation et de propreté.

CHAPITRE VII.

Pose des Tuyaux, Garantie et Entretien.

ARTICLE 29.

Importance de la pose des Tuyaux en fonte.

L'Entrepreneur devra poser suivant les besoins du service les tuyaux destinés, savoir :

- 1° Au refoulement s'il y a lieu entre les deux réservoirs;
- 2° A la conduite mère jumelée entre le réservoir supérieur de l'arbrisseau et l'intérieur de la Ville;
- 3° A la canalisation intérieure de la Ville et à celle des faubourgs de Fives et de St-Maurice.

La longueur totale à poser est indéterminée, elle comprend les diamètres suivants : 0^m075, 0^m10, 0^m125, 0^m15, 0^m20, 0^m25, 0^m30, 0^m40, 0^m50 et 0^m60.

ARTICLE 30.

Tracé des Tranchées.

Les tranchées seront tracées par les agents de la Ville et, autant que possible, en ligne droite. Elles seront parfaitement dressées suivant la largeur, l'inclinaison et les autres indications qui seront données à l'Entrepreneur, de manière à faciliter la pose des tuyaux dans les meilleures conditions.

ARTICLE 31.

Démontage des chaussées et repavage, repaires.

Dans les chaussées ou trottoirs, l'Entrepreneur commencera par démonter le pavage sur la largeur qui lui sera indiquée et sera tenu de

ranger les matériaux de manière à ce qu'ils puissent être réemployés dans les conditions primitives, c'est-à-dire sans altération ni déplacement.

Les frais de repavage après la pose seront à sa charge : il sera tenu de remplacer les pavés qui viendront à manquer, après les avoir serrés suivant un centimètre de joint en plus.

Le sable en plus de 0^m25 d'épaisseur prévus au bordereau, sera compté au mètre cube.

Toutefois, la Ville réserve aux chefs de service la faculté de refaire les chaussées en régie, chaque fois qu'ils le jugeront utile, en déduisant du prix de l'Entrepreneur tout ce qui a trait au pavage, ou en lui faisant payer la dépense effective à l'Entrepreneur ou au tâcheron qui exécutera le travail.

L'Entrepreneur sera tenu de réparer les axes des conduites au moyen des pavés-repères en fonte dont le prix est porté au bordereau.

ARTICLE 32.

Profondeur et largeur des tranchées.

A moins d'obstacles particuliers, la profondeur des tranchées sera telle, qu'il y ait toujours au moins un mètre (1^m00) de remblai au-dessus des tuyaux. Toutes les tranchées auront la moindre largeur possible.

Les frais d'entaille dans les ouvrages de maçonnerie seront payés aux prix du bordereau.

ARTICLE 33.

Obligations envers les Administrations du Gaz.

L'Entrepreneur devra avertir, par écrit, les Administrations du gaz, toutes les fois qu'il devra ouvrir des tranchées dans les rues où il existe des conduites de gaz. Il sera tenu de réparer les tuyaux de gaz que ses ouvriers viendraient à endommager.

ARTICLE 34.

Prise en charge des Tuyaux.

L'Entrepreneur sera tenu d'assister à l'essai des tuyaux en fonte qui sera fait par les Entrepreneurs de la fourniture desdits tuyaux.

Il devra remplacer à ses frais, fourniture et main-d'œuvre tous les tuyaux fendus soit pendant le transport ou le dépôt le long des chantiers soit pendant l'essai en tranchée.

ARTICLE 35.

Approche et descente dans la fouille.

L'Entrepreneur devra prendre les tuyaux dans les différents lieux de dépôt de la Ville, et les transporter à pied-d'œuvre. Ces tuyaux seront ensuite descendus dans la fouille avec précaution et posés bout à bout avec le plus grand soin et sans la moindre inflexion, aussi bien dans le sens vertical que dans le sens horizontal. Ils seront toujours dirigés suivant une pente régulière vers les robinets de décharge, de manière à ce que les colonnes et parties de réseau à isoler puissent se vider complètement. Tous les tuyaux devront reposer sur le sol naturel du fond de la tranchée. Dans la traversée des maçonneries des aqueducs ou autres corps durs, on laissera autour des conduites un vide suffisant que l'on garnira d'argile bien corroyée, afin d'éviter les ruptures qui pourraient se produire par suite d'un tassement du sol.

ARTICLE 36.

Assemblage des Tuyaux.

Les tuyaux seront assemblés au moyen du joint Delperdange. L'assemblage s'opère au moyen d'une bague en caoutchouc vulcanisé, serrée sur les bourrelets terminaux par un collier en fer

avec boulon, écrou et accessoires. Les poseurs seront tenus de se conformer à toutes les prescriptions des chefs de service tendant à obtenir la plus grande perfection possible dans le joint.

ARTICLE 37

Préservation.

Tous les joints seront garnis d'un enduit en brai de goudron minéral, de manière à les préserver complètement de l'oxidation.

Dans les terrains imprégnés de matières susceptibles d'attaquer la fonte, les tuyaux seront entourés d'une couche d'argile de dix centimètres.

Les chefs de service seront juges de la nécessité d'exécuter cet entourage, lequel sera compté alors à l'Entrepreneur.

ARTICLE 38.

Assemblage de Raccord.

Pour fermer les conduites et lorsque cela sera nécessaire, on emploiera les assemblages à bague et au plomb. La quantité de plomb sera s'il y a lieu constatée à chaque joint ; mais la main-d'œuvre reste invariable et fait l'objet d'un prix au bordereau.

ARTICLE 39.

Assemblage à brides.

Les tuyaux qui aboutissent à des robinets à brides, seront assemblés avec celles des robinets, conformément aux prescriptions qui suivent :

Pour les tuyaux assemblés à brides, on réservera un intervalle pour y loger une rondelle en plomb de 0,01 d'épaisseur, convenablement dressée suivant les indications qui seront données

à l'Entrepreneur ; on appliquera ensuite une couche de mastic au minium.

Les rondelles de plomb seront d'une seule pièce ; elles auront la forme d'un anneau plat, dont le diamètre intérieur sera égal à celui des tuyaux à raccorder, et le diamètre extérieur sera calculé de façon à affleurer les trous des boulons ; ces rondelles de plomb seront limées et dressées de manière à s'appliquer le plus exactement possible sur les faces des brides, entre lesquelles elles devront être placées.

Les brides seront réunies par autant de boulons à écrous qu'elles portent de trous. Ces boulons auront 18 millimètres de diamètre au moins, avec une partie carrée près la tête. Ils seront faits et filetés avec le plus grand soin. Lors de l'exécution d'un joint, les boulons seront serrés graduellement les uns après les autres, jusqu'au refus ; lorsque ce serrage sera fini, les rondelles en plomb seront refoulées avec un ciseau à mâter, de manière à rendre ce joint parfaitement étanche.

ARTICLE 40.

Essai des conduites.

Après l'assemblage des tuyaux et avant de les recouvrir de terre, l'entrepreneur devra les mettre en charge sous la pression qui lui sera désignée et qui pourra atteindre huit atmosphères. Les essais seront toujours faits en présence d'un agent de la Ville délégué à cet effet et aux frais de l'entrepreneur, qui devra rétablir tous les joints qui présenteraient le moindre suintement non susceptible d'être arrangé au moyen de petits coups de marteau, suivis d'un nouveau serrage opéré avec le plus grand soin.

ARTICLE 41.

Remblai des Tranchées.

Aussitôt après l'essai, l'entrepreneur fera remblayer la tranchée. Les terres qui entoureront les tuyaux et surtout les joints, seront

choisies et bien purgées de pierres. Le remblai sera fait par couches de 0^m10; les couches latérales au tuyau et la première au-dessus seront damées soigneusement avec les pieds par les ouvriers, tout autour des tuyaux; puis, pour les couches supérieures, le damage sera fait avec force, de manière à éviter tout tassement, au moyen d'une dame en bois du poids de 20 kilogrammes. Chaque fois que le remblai, après avoir été convenablement tassé, laissera des terres en excédant, l'entrepreneur devra les transporter dans un rayon d'un kilomètre en moyenne.

ARTICLE 42.

Réfection du Pavage et mise en ordre.

Dans le cas où la Ville userait de la faculté qu'elle s'est réservée ci-dessus de refaire le pavage définitif, l'entrepreneur, après avoir remplacé, par dessus, la couche de sable ancien, fera le pavage provisoire selon les prescriptions qui lui seront données, de manière à assurer une circulation facile. Toute tranchée non repavée le soir, devra être entourée d'un barricadage muni de lanternes.

Quoi qu'il en soit, l'entrepreneur devra, à la fin de chaque rue ou partie de rue posée, faire nettoyer et débarrasser complètement l'emplacement des travaux. Tous les matériaux, décombres ou rebuts qu'il aurait laissés sur place, seront enlevés d'office, à ses frais, dans les vingt-quatre heures.

ARTICLE 43

Longueurs à poser par jour.

Lorsque l'Entrepreneur en recevra l'ordre par écrit, il sera tenu de poser, sur les points qui lui seront désignés, une longueur d'au moins deux cents mètres courants par jour pour les diamètres de 0^m40, 0^m50 et 0^m60, ou une longueur d'au moins trois cents mètres pour les diamètres de 0^m30 et au-dessous.

ARTICLE 44

Mode d'évaluation.

La pose des tuyaux sera payée au mètre courant, quelle que soit la sujétion.

En conséquence, on mesurera tant pour la pose primitive que pour l'entretien, les longueurs effectives des conduites, et l'on appliquera à ces longueurs les prix du bordereau.

Le prix de pose comprendra le déblai de la tranchée, en supposant 1^m10 en moyenne de remblai sur le corps du tuyau.

La pose des robinets-vannes ou autres est portée dans le prix de ces appareils, bien que leur épaisseur soit comprise dans la longueur des conduites mesurées, ainsi qu'il vient d'être expliqué.

Les joints de raccord en plomb seront également payés à part.

ARTICLE 45

Délai d'exécution.

Les travaux de pose de tous les tuyaux de la canalisation devront être exécutés suivant les besoins du service.

ARTICLE 46

Garantie.

L'Entrepreneur sera tenu d'entretenir toute nouvelle canalisation en parfait état, à ses frais, pendant l'année qui suivra la réception provisoire, qui aura lieu après la mise en service public.

ARTICLE 47

Entretien de la canalisation.

L'entrepreneur sera chargé de l'entretien de toute la canalisation,

ainsi que des conduites qui seront posées successivement, au fur et à mesure des besoins.

La durée de cet entretien sera de cinq années, pour expirer en même temps que les obligations relatives aux appareils de robinetterie et de fontainerie, c'est-à-dire jusqu'au 31 décembre 1890.

L'Entrepreneur devra se conformer pour les diverses opérations à effectuer, aux dispositions qui lui seront indiquées, et il devra les exécuter suivant celles des prescriptions du chapitre précédent, susceptibles d'être appliquées, notamment celle relative aux travaux de nuit.

La réparation des conduites d'eau comprend toutes les fournitures et main-d'œuvre que nécessiteront les substitutions ou rechanges des tuyaux avariés.

Indépendamment de toutes les fuites apparentes, qui devront être réparées avec solidité, l'Entrepreneur sera tenu de faire, toutes les recherches et expériences nécessaires pour découvrir les pertes d'eau cachées ou les engorgements des conduites.

Les recherches ou découvertes de fuites et toutes réparations à la canalisation seront réglées en appliquant les prix du bordereau se rapportant à la pose des tuyaux, majorés de 10 %.

(Toutefois, cette majoration ne s'étendra pas à tout ce qui concerne les fournitures et joints à brides ou au plomb, ainsi qu'aux coupements de tuyaux)

NOTA. Dans le cas ou par suite d'une cause quelconque, les fouilles n'auraient pas une forme régulière, le déblai et le remblai seraient réglés au mètre cube avec prix majorés de 10 %.

On ne paiera de travail à l'heure que dans le cas ou le mode ci-dessus spécifié sera inapplicable.

L'appréciation en sera d'ailleurs exclusivement réservée aux chefs de service, sans appel possible de la part de l'Entrepreneur.

L'Administration se réserve d'ailleurs la faculté de faire exécuter par ses agents et ouvriers tous les travaux de recherches, découvertes, fouilles et réparations nécessaires,

CHAPITRE VIII.

Travaux de branchements sous la voie publique pour les bornes-fontaines et bouches d'eau, pour les établissements de la Ville et pour les concessions particulières. (Fournitures et main-d'œuvre.)

ARTICLE 48.

Nature des Travaux.

La longueur des tuyaux à poser sous la voie publique pour le service des concessions particulières est indéterminée. Sont du reste compris dans cette partie de l'entreprise, tous les travaux de branchements déterminés par les demandes de concession pendant la période de cinq ans du présent marché, tels que ; greffement sur les conduites de la Ville des prises d'eau particulières, qu'elles soient faites par l'Adjudicataire ou par d'autres Entrepreneurs pour ce qui est en dehors de la voie publique ; pose des robinets d'arrêt en bronze ou du modèle en fonte agréé par l'administration, avec la bouche à clef ; ouverture des tranchées pour la pose des tuyaux des concessions et rétablissement des chaussées : le tout aux prix du bordereau de l'entreprise, et sous les réserves des dispositions de l'article 31 pour ce qui concerne le repavage.

Les travaux de canalisation et de fontainerie à exécuter à l'intérieur des propriétés de la Ville en général font partie de l'entreprise, il en est de même des travaux d'entretien des conduites et appareils existants et à établir dans ces propriétés.

Toutefois l'Entrepreneur ne pourra élever aucune réclamation lorsque l'Administration fera exécuter, à son gré, les travaux neufs ou d'entretien de cette catégorie par d'autres, maîtres-ouvriers ou entrepreneurs.

L'entreprise étant adjugée sous l'empire des dispositions du règlement de la Distribution d'eau en vigueur, l'Entrepreneur reste soumis aux obligations de ce même règlement qui peuvent le concerner, et, le cas échéant, aux modifications que la Ville pourrait y apporter pendant la durée de l'entreprise. Il lui est notamment formellement interdit, sous quelque prétexte que ce soit, de manœuvrer les robinets de concessions particulières. Toute infraction entraînerait une amende de 50 à 200 francs.

ARTICLE 49.

Surveillance et Paiement.

Ces travaux seront faits sous la direction du personnel des eaux de la Ville qui sera juge des dispositions projetées ; mais la totalité des dépenses faites à la charge des particuliers, dans les limites de la voie publique, sera payée par les concessionnaires, sur états visés par les chefs de service qui s'assureront que les mémoires présentés sont bien conformes aux conditions du présent marché.

En conformité de l'article 13 du règlement de la Distribution d'eau, les abonnés sont tenus de solder à l'entrepreneur, à bref délai, le montant des travaux qu'il aura exécutés ; en conséquence, ce dernier devra établir les mémoires sans aucun retard et les présenter aux intéressés.

La Ville ne lui garantit aucunement le recouvrement des sommes dûes.

Toutefois, elle l'aidera dans son action propre, le cas échéant, au moyen de la fermeture du robinet que l'Administration pourra prescrire si elle trouve fondée la réclamation de l'Entrepreneur.

ARTICLE 50.

Prises d'eau.

L'Entrepreneur devra prendre toutes les précautions nécessaires

pour éviter les fuites dans les prises d'eau à effectuer, soit sur mamelon, soit au moyen de tubulure, soit enfin au moyen de percement en charge. Les percements sur conduite en fonte, suivant le calibre voulu, avec la machine à percer, présenteront des bords francs et nets de toute bavure.

Il ne pourra prétendre à aucune indemnité sous prétexte de difficultés rencontrées dans la traversée des voies de tramways. Il est bien entendu qu'en général les travaux sous les voies ferrées ne pourront être exécutés que la nuit ou le matin, avant la mise en circulation des cars, afin de n'apporter aucun trouble dans ce service public.

ARTICLE 51

Formalités, ordres d'exécution.

L'Entrepreneur, après avoir reçu avis d'une demande de concession, devra présenter un état d'indication des travaux à exécuter sur la voie publique, en ayant égard à l'importance des besoins du concessionnaire. Cet état sera examiné, vérifié par un agent de la Ville et visé, avec modification, quand il y aura lieu, par les chefs de service, puis sera transmis à l'Entrepreneur avec un ordre d'exécution, indiquant le délai fixé pour l'achèvement.

Il est bien entendu qu'en dehors de la voie publique, les concessionnaires seront libres de choisir leurs fontainiers et lorsque ces derniers auront empiété sur le droit de l'Entrepreneur, celui-ci ne pourra les poursuivre qu'à ses risques et périls et sans l'intervention de l'Administration.

ARTICLE 52

Fournitures des Tuyaux et appareils.

Les tuyaux pour les concessions à employer sous la voie publique, seront de l'espèce désignée à l'Entrepreneur et pris parmi ceux prévus au bordereau.

Selon l'importance et les conditions particulières à chaque cas, les tuyaux pourront être en fonte ou en plomb, suivant ce qui sera adopté par les chefs de service.

Les robinets d'arrêt et autres appareils employés pour les prises d'eau particulières et posées sous la voie publique seront de la même qualité et exécutés avec le même soin que ceux de la canalisation principale.

Des types ou dessins auxquels l'Entrepreneur sera tenu de se conformer rigoureusement, sous tous les rapports, seront déposés à la Mairie. Tous les robinets d'arrêt ou de distribution fournis par l'Entrepreneur porteront leur poids de bronze poinçonné d'une manière bien apparente sur le champ des brides.

Les clefs de ces robinets seront bien pleines, sans aucun évidement.

Les tuyaux auront les épaisseurs portées au bordereau et devront au besoin être coudés suivant les exigences des lieux ; ils seront payés au mètre courant quelle que soit la sujétion, joints de tous systèmes compris.

ARTICLE 53

Essai des tuyaux et appareils

Tous les tuyaux et robinets que l'Entrepreneur fournira aux concessionnaires, sous la voie publique, devront être essayés à huit atmosphères, en présence d'agents de la Ville et d'après leurs indications.

Les frais relatifs à ces essais seront entièrement à la charge de l'adjudicataire.

Les conduites posées seront en outre essayées comme celles de la canalisation principale et sous la même pression.

ARTICLE 54

Qualités et exécution des ouvrages

Tous les ouvrages en général relatifs à ce chapitre seront, comme pour la fourniture des appareils de la canalisation principale, exécutés

en matériaux de première qualité et selon les meilleures règles de l'art.

ARTICLE 55.

Délai de garantie et récolement.

L'entrepreneur aura la garantie de tous les travaux prévus dans ce chapitre et les entretiendra à ses frais pendant un an, à partir de leur récolement qui sera fait aussitôt après l'essai.

ARTICLE 56.

Entretien des travaux de branchement.

Après le délai de garantie d'un an, l'entrepreneur entretiendra en parfait état, moyennant les prix du bordereau, tous les ouvrages établis par lui pour l'usage des concessions particulières.

Cet entretien expirera au 31 Décembre 1890, comme pour les autres parties de l'entreprise.

Il est, du reste, entendu que l'entretien des prises d'eau particulières, au-delà du délai de garantie d'un an, restera à la charge des concessionnaires.

Les frais résultant de ces réparations de même que ceux de première installation seront réclamés aux concessionnaires par l'entrepreneur et il en poursuivra le recouvrement à ses risques sans que l'administration ait à intervenir autrement que par la fermeture du robinet d'arrêt prévue au règlement sur les concessions d'eau.

CHAPITRE IX.

Clauses et conditions particulières et générales.

ARTICLE 57.

Les prescriptions d'un chapitre, s'appliquent à la totalité de l'entreprise, a moins que le contraire ne soit exprimé.

Les clauses et conditions insérées dans l'un des chapitres ci-dessus du présent devis, seront applicables, quand il y aura lieu, aux travaux analogues relatifs aux autres chapitres.

De même, les prix portés dans l'un des chapitres du bordereau, seront applicables aux fournitures et ouvrages analogues concernant les autres divisions de l'entreprise.

ARTICLE 58.

Responsabilité de l'entrepreneur en ce qui concerne la police et les particuliers.

Les dispositions nécessaires pour assurer l'accès des propriétés particulières pendant l'ouverture des tranchées et la pose des tuyaux ou appareils seront à la charge de l'entrepreneur.

Il devra établir, à ses frais également, des barrières partout où cela sera nécessaire.

Toute fausse manœuvre qui ne sera pas le résultat d'un ordre régulier de l'administration, demeurera entièrement à sa charge.

En un mot, il sera entièrement et seul responsable des accidents ou des dommages que l'exécution de ses travaux pourra occasionner.

ARTICLE 59.

Échantillons à déposer par l'entrepreneur.

L'entrepreneur sera tenu de fournir un échantillon des soudures, qui seront composées d'un tiers en bon étain et de deux tiers de plomb. Cet échantillon, après avoir été reconnu conforme aux prescriptions, servira de base à la vérification des ouvrages qui paraîtraient suspects.

Il déposera également dans les bureaux du Service des Travaux, des échantillons de bronze et de laiton conformes aux prescriptions de l'article 15, pour servir à la vérification des fournitures ultérieures.

En cas de fraude constatée dans la composition des soudures et des alliages, l'entrepreneur sera passible d'une amende de trois à cinq cents francs, et en outre, des frais d'analyses qui auront été faites à la requête des chefs de service.

Par suite, l'Administration se réserve le droit de faire fabriquer directement, où elle jugera convenable, toutes pièces de bronze et de les faire poser par l'entrepreneur en déduisant des prix portés au bordereau, la valeur des pièces qui lui seront fournies.

ARTICLE 60.

Transport des tuyaux et autres objets appartenant à la Ville.

Conformément à l'article 34 du présent cahier des charges, l'entrepreneur sera responsable de la conservation des tuyaux reçus en sa présence, jusqu'à ce que la quantité reçue en magasin ait été reconnue employée en canalisation, par une pièce régulière.

Les voitures qui seront employées au transport des tuyaux ou autres objets appartenant à la Ville, et confiés à l'entrepreneur sous sa responsabilité, devront être munies d'une inscription très lisible portant ces mots : *Entreprise de la Distribution d'Eau.*

ARTICLE 61.

Fuites sur les Conduites particulières.

Si l'entrepreneur vient à reconnaître que des écoulements ou pertes d'eau ont lieu sur des conduites de concessions particulières, il devra en prévenir immédiatement les agents de l'Administration, ainsi que les propriétaires des dites conduites, sous peine de réparation de tous les dommages que ces fuites pourront occasionner.

ARTICLE 62.

Ateliers de Nuit.

Lorsqu'il y aura préjudice pour le service public à interrompre le cours de l'eau pendant le jour, l'entrepreneur, sur l'ordre qui lui en sera donné, fera exécuter les travaux de nuit, sans aucune plus-value, suivant ce qui a été dit précédemment.

Quand il s'agira de fuites sur les conduites, il prendra, pendant le jour, la précaution d'étancher les pertes par une réparation provisoire faite sans arrêter le cours de l'eau.

ARTICLE 63.

Manœuvres d'eau.

Dans tous les cas, les réparations ne seront jamais entreprises qu'après l'exécution des mesures prescrites par les chefs de service pour les manœuvres d'eau et pour la surveillance des travaux.

Il est absolument interdit à l'Entrepreneur d'ordonner de son chef aucune manœuvre d'eau sous peine d'une amende de cinquante francs, sans préjudice de la réparation des dommages qu'il pourrait occasionner : est comprise dans ce cas la manœuvre des robinets d'arrêt de concessions particulières.

Avant d'entreprendre une réparation, l'Entrepreneur devra tou-

jours avertir, soit les Chefs de service, soit l'Agent commis à cet effet, de l'heure à laquelle il compte envoyer des ouvriers sur le lieu du travail, si déjà l'ordre de service n'a fixé cette heure. Il devra également faire connaître l'ordre dans lequel il compte exécuter les réparations dans le cours d'une même journée.

ARTICLE 64.

Ordres de Service.

L'Entrepreneur, ou un commis muni de pouvoirs et agréé par les chefs de service sera tenu de se rendre tous les jours dans les bureaux du service des Travaux Municipaux, à l'heure qui lui sera indiquée, pour y recevoir les ordres de service, et relever aux agendas les indications des réparations et autres ouvrages qui y auront été signalés.

Les agendas dont il vient d'être fait mention seront visés chaque jour par l'Entrepreneur ou son représentant agréé.

Il aura, en outre, un ou plusieurs employés capables, chargés de l'exécution de ses travaux et qui le remplaceront en son absence. Ces agents devront être agréés par les Chefs de service.

L'Entrepreneur devra, en outre, avoir un planton chargé de se transporter matin et soir, à heure fixe, au bureau qui lui sera désigné, pour recevoir les ordres de service pour travaux urgents.

L'Entrepreneur ou son commis devra se mettre à la disposition des Inspecteurs et Surveillants pour l'acceptation des quantités portées sur les carnets et attachements, dans les vingt-quatre heures, à partir du jour où il en aura été requis; à défaut de quoi, les mètrés seront considérés comme acceptés par lui, et il sera fait mention sur les carnets des circonstances de l'absence de l'Entrepreneur.

ARTICLE 65.

Droits d'Octroi.

Tous les prix du bordereau comprennent les droits de douane, de

navigation et d'octroi ; mais, dans le cas où les droits d'octroi viendraient à être modifiés de plus d'un sixième dans le courant du bail, il en serait tenu compte à l'Entrepreneur en raison des quantités de matériaux neufs qu'il aurait employés dans chaque espèce.

ARTICLE 66.

Cas d'incendie.

En cas d'incendie, l'Entrepreneur et ses agents devront être entièrement à la disposition du service et se transporter, les dimanches et les jours fériés comme les autres jours, sur l'ordre du Directeur ou des chefs de service, partout où les manœuvres pourraient réclamer sa présence.

Les rapports avec MM. les chefs des Pompiers pourront être déterminés par M. le Maire.

ARTICLE 67

Délais d'exécution des réparations : retenues pour retard ou négligence.

Lorsque l'Entrepreneur aura reçu avis d'une ou plusieurs fuites d'eau, d'enfoncements de pavés ou d'excavations et de tous autres ouvrages urgents, il sera tenu d'y mettre immédiatement des ouvriers en nombre suffisant pour que, dans les dix heures qui suivront l'avertissement ou l'ordre qu'il aura reçu, la réparation soit effectuée.

Dans le cas où cette réparation serait de nature à ne pouvoir être entreprise et terminée dans les dix heures, l'Entrepreneur pourvoira, sur le champ, à la sécurité publique, soit en comblant provisoirement les excavations, soit en les entourant de barrières les éclairant pendant la nuit avec des appliques, et y posant des gardiens, le tout à ses frais.

Toutes les réparations devront être commencées immédiatement et continuées sans interruption.

A défaut d'un commencement d'exécution immédiat ou en cas de suspension de travaux entrepris, l'Entrepreneur sera passible d'une amende de trente francs par chaque jour excédant les dix heures de l'avertissement, ou par chaque jour de suspension et responsable de tous les dommages qui pourraient résulter du retard apporté par lui dans la réparation.

Pour répondre à toutes les nécessités du service d'entretien, l'Entrepreneur est tenu de conserver disponibles, la nuit, les dimanches et jours fériés, des ouvriers capables d'opérer les réparations et manœuvres qui exigeraient une exécution d'urgence.

Pour l'établissement des branchements de concession, l'adjudicataire devra entreprendre, dans les trois jours au plus de l'avertissement, les travaux de prise d'eau, de pose et de raccordement qui lui seront indiqués, ou justifier des causes qui s'opposent à l'exécution du travail. Passé ce délai, il sera passible d'une amende de quinze francs par chaque jour de retard.

En ce qui concerne les travaux de pose de conduites et autres prescrits par des ordres de service, l'Entrepreneur sera tenu de les commencer dans un délai de trois jours au plus tard, à partir de celui où l'ordre de service lui aura été donné, et de les continuer sans interruption. Tout retard ou toute suspension donnera lieu à l'application de l'amende de trente francs spécifiée ci-dessus.

Enfin, les réparations et ouvrages divers, de nature moins urgente, signalés à l'Entrepreneur sur les agendas de circonscription, devront être terminés dans un délai de 10 jours, sous peine de dix francs d'amende par chaque jour de retard. Lorsque ces ouvrages y seront signalés avec la mention d'urgence, visée par le chef de service, ils seront assimilés à ceux du paragraphe précédent et devront être exécutés dans le délai de trois jours, sous peine de la retenue de trente francs y spécifiée.

Il sera dressé tous les mois, et pour chaque crédit sur lequel le travail est imputable, un état collectif des retenues que l'Entrepreneur aura encourues par suite de l'application des clauses du présent devis.

Cet état sera soumis à l'approbation de M. le Maire, après que l'Entrepreneur aura été appelé à en prendre connaissance et à produire ses observations dans un délai de cinq jours à compter de la date de l'avis qui lui en aura été donné. Passé ce délai, les retenues seront appliquées de plein droit.

Les dites retenues seront prélevées sur le montant des travaux auxquels elles seront appliquées, et elles seront opérées sur le montant des paiements à faire à l'Entrepreneur.

ARTICLE 68.

Travaux d'office.

Lorsque l'Entrepreneur ne se sera pas conformé à un ordre qui lui aura été donné pour effectuer une réparation et qu'il se sera écoulé plus de dix heures à partir de la date de cet ordre, les chefs de service pourront, sans qu'il soit besoin d'une nouvelle mise en demeure, établir des ouvriers à ses frais.

Les mémoires des ouvrages ainsi exécutés seront dressés par les chefs de service, visés par le Directeur et rendus exécutoires par le Maire, sans appel.

ARTICLE 69.

Éclairage et Gardiennage.

Les frais d'éclairage et de gardiennage sont exclusivement à la charge de l'Entrepreneur, aussi bien pour les travaux neufs que pour ceux qui font partie de l'entretien.

Il restera garant et responsable dudit éclairage, soit envers la police, dont il devra exécuter les règlements, soit à l'égard des tiers, en cas d'accident.

Il en sera de même des frais de barrière et d'échafaudage.

ARTICLE 70.

Interdiction du travail les dimanches et les jours fériés.

Tout travail dans les conditions ordinaires est interdit à l'entrepreneur les dimanches et jours fériés. Toutefois, il devra exécuter les travaux d'urgence qui pourraient être réclamés par suite d'accidents,

ruptures de conduites, etc, sur la réquisition des fontainiers municipaux ou autres agents du service.

ARTICLE 71.

Election de domicile à Lille

Si l'adjudicataire ne réside pas à Lille, il sera tenu d'élire domicile dans cette ville, où lui seront signifiés tous les ordres de service et actes administratifs relatifs à son entreprise. Son commis devra toujours y être domicilié. Il devra, de plus, posséder dans la Ville un atelier complet, permettant d'y exécuter la réparation de tous les appareils.

Les pièces de fonderie telles que cuivres, bronzes, et la fonte notamment ne pourront être fabriquées en dehors des ateliers établis dans la Ville.

ARTICLE 72.

Époques de paiement.

Pour les fournitures et travaux d'établissement, l'Entrepreneur recevra des à-comptes au fur et à mesure du degré d'avancement des travaux et jusqu'à concurrence des neuf dixièmes de la dépense faite. Le dernier dixième ne sera payé, pour chaque nature de travail, qu'après l'expiration des délais de garantie et les réceptions provisoires.

Les sommes allouées pour l'exécution des travaux d'entretien seront payées par trimestre, dans le mois qui suivra l'expiration de chaque trimestre. Ces paiements seront effectués d'après les états d'indication des ouvrages à entretenir et sur le certificat constatant que l'Entrepreneur a rempli toutes les obligations à sa charge.

ARTICLE 73.

Réception définitive; remise en bon état de fin de bail de toute la canalisation et paiement du solde.

La remise en bon état de service de l'ensemble de la canalisation et de tous les appareils, sera constatée, à l'expiration du bail, par un

procès-verbal de réception définitive affirmant que l'entrepreneur a exactement accompli toutes les clauses et conditions par lui souscrites.

Comme garantie pour la Ville, l'entrepreneur ne sera payé du prix d'entretien, pendant les deux derniers trimestres de la dernière année de son bail, qu'après la réception définitive dont il vient d'être parlé.

ARTICLE 74.

Cautionnement.

Le cautionnement est fixé à trois mille francs.

Cette somme de trois mille francs sera remboursée après la réception définitive dont il est parlé à l'article précédent, sur un simple certificat du Maire.

ARTICLE 75.

Frais de timbre et d'enregistrement.

L'Entrepreneur devra payer les frais d'affiche et d'impression du devis et série des prix, de timbre et d'enregistrement et tous autres relatifs à son adjudication, qui sont exigés par la loi ou par les règlements spéciaux.

ARTICLE 76.

Certificats de capacité et conditions d'admission.

L'affiche déterminera les conditions d'admissibilité pour concourir à l'adjudication des travaux.

ARTICLE 77.

Clauses et conditions générales.

L'Entrepreneur sera, en outre, soumis aux clauses et conditions générales imposés aux Entrepreneurs des travaux des Ponts-et-Chaussées, par arrêté de M. le Ministre de l'Agriculture, du Commerce et des Travaux Publics, du 16 novembre 1866, en tout ce à quoi il n'est pas spécialement dérogé par le présent devis et au règlement sur la comptabilité publique arrêté le 28 septembre 1849, ainsi qu'à la circulaire du 22 octobre 1851 relative aux secours à donner aux ouvriers blessés.

Il sera, en outre, soumis aux conditions imposées aux Entrepreneurs des Travaux Communaux, par l'arrêté préfectoral du 30 novembre 1861.

NOTA. — Pour l'application de cet article, dans tous les cas où l'action est dévolue à l'Ingénieur ordinaire, ou à l'Architecte, dans les clauses et conditions générales elle sera exercée par les Chefs de service.

Dressé par les Inspecteurs principaux soussignés,
Lille, le 4 Mars 1886.

PARSY,
MIDARD.

Vu et proposé
par le
Directeur des Travaux Municipaux.

Lille, le 5 Mars 1886.

MONGY.

b. — Bordereau des Prix :

Nos d'ordre	INDICATION DES MAIN-D'ŒUVRE, FOURNITURES ET OUVRAGES	PRIX
		fr. c.
CHAPITRE I^{er} — JOURNÉES		
§ 1^{er} — Journées d'Ouvriers		
1	La journée (10 heures) de terrassier (pelleur, rouleur) d'épousseur, bardeur et de fort manœuvre de toute profession.	
2	Id. de maçon, fort terrassier, pio- cheur, paveur, marinier. . . .	4 >
3	Id. de charpentier, peintre, menui- sier poseur, plombier.	5 >
4	Id. de cimenteur de profession, mé- canicien, ajusteur, chaudronnier.	6 >
5	Id. de tailleur de pierres, tailleur de grès, maître-serrurier ou forgeron, maître charpentier, maître maçon	6 >
<p>NOTA. — Il est accordé une heure pour aller du chantier à l'atelier et le retour, sur ordre régulier.</p>		

Nos d'ordre	INDICATION DES MAIN-D'ŒUVRE, FOURNITURES ET OUVRAGES	PRIX
		fr. c.
	§ 2. — Journées de Voitures, Bâteaux	
6	La journée (10 heures) d'un tombereau à 1 cheval, conducteur compris.	9 »
7	Id. d'un tombereau à 2 chevaux id.	13 50
8	Id. d'un tombereau à 3 chevaux id.	18 »
9	La journée (24 heures) d'une barque de dragueur et ses agrès	» 75
10	Id. d'un ponton de 8 mètres sur 2 ^m pouvant porter douze tonnes au minimum, avec ses agrès, non compris le marinier. . .	2 »
11	NOTA. — Lorsque la journée ou la nuit sera moins de 10 heures, on comptera les heures effectives, en prenant pour chaque heure le dixième des prix ci-dessus.	
12	Les heures de nuit seront payées un quart en plus des heures de jour. — Il sera également ajouté un quart aux heures de jour pour les ouvriers travaillant dans l'eau. Sera considéré comme travaillant dans l'eau, tout ouvrier qui aura les jambes plongées dans une lame d'eau de 0,35 au moins.	
	§ 3. — Journées de location de Machines, d'Outils	
13	La journée (24 heures) d'une brouette.	« 10
14	Id. d'un outil de manœuvre ou de terrassier.	» 06
15	Id. d'un cric très fort	1 »
16	Id. d'une chèvre équipée : pour les 8 premiers jours	4 »
17	Id. Id. au-delà des 8 premiers jours	1 50
18	Id. d'une pompe Letestu de 0,22 pour les 8 premiers jours. .	3 50
19	Id. pour plus de 8 jours	2 »
20	Id. d'une pompe ordinaire de batelier.	» 50
21	Id. d'une pompe destinée à la mise en charge pour essai des colonnes posées.	2 »

N ^{os} d'ordre	INDICATION DES MAIN-D'ŒUVRE, FOURNITURES ET OUVRAGES	PRIX
		fr. c.
	CHAPITRE II. — TERRASSEMENTS (fouilles)	
	—————	
22	Le mètre de déblais de terre de toute nature, extrait à ciel ouvert, à toute profondeur, chargés en brouette, en panier ou en tombereau, ou jetés à la pelle à une distance horizontale de 3 ^m et à une distance verticale de 4 ^m 60, tous frais d'assèchement et de dressement des fouilles restant à la charge de l'entrepreneur	0 35
23	Le mètre cube de déblais dans le macadam des boulevards ou la marne compacte, le reste comme ci-dessus	» 50
24	Le mètre cube de déblais dans la craie compacte, à la pince, le reste comme ci-dessus. . .	» 60
25	Le mètre cube de démolition de vieille maçonnerie de briques	1 50
26	Le mètre cube de démolition dans la pierre. . . .	2 »
27	Id. de reprise de déblais fouillés depuis plus d'un mois, compris chargement et déchargement ou jet de pelle mise en remblai et régalage	» 25
28	Régalage exceptionnel d'un mètre cube de terre sur ordre	» 03
29	Pilonnage par couches de 0,10, d'un mètre cube de terre, exécuté sur ordre.	» 10

N ^{os} d'ordre	INDICATION DES MAIN-D'ŒUVRE, FOURNITURES ET OUVRAGES	PRIX
	fr. c.	
	CHAPITRE III. — TRANSPORTS <hr/>	
30	Le mètre cube de déblais de toute nature jetés à la pelle, soit à une distance horizontale de 4 ^m ou à une hauteur de 1 ^m 60, pour chaque jet en sus du jet de fouille.	» 17
31	Le mètre cube de déblais de toute nature, transporté en brouette, pour chaque mètre de distance horizontale.	» 005
	NOTA. — Ce prix traduit en formule (0 f. 005 D) donne 0 f. 15 par relai de 30 mètres en plaine.	
32	Plus-value : Chaque élévation d'un mètre sera comptée pour un parcours horizontal de douze mètres (0 f. 06 H), H exprimant la hauteur en mètres quel que soit le procédé de montage, mais jusqu'à la rampe de 0,05 par mètre, le transport sera compté comme horizontal.	» 06 H
33	Le mètre cube de déblais de toute nature ou autres matières analogues, transportés en tombereau par tous chemins : prix par hectomètre	» 08
34	A compter pour chaque cas, quelle que soit la distance de transport en tombereau, pour stationnement de l'équipage à la charge et à la décharge	« 35
	Formule résumant les N ^{os} 33 et 34 : 0 f. 35 + 0 f. 08 D.	
35	Chargement et déchargement d'un mètre cube de déblais et autres matières analogues.	» 20
	NOTA. — Le chargement et le déchargement étant compris dans les prix des fouilles, le prix ci-contre ne sera appliqué que dans le cas de reprise à un dépôt récent, et lorsqu'il n'y aura pas de fouille à compter.	

Nos d'ordre	INDICATION DES MAIN-D'ŒUVRE, FOURNITURES ET OUVRAGES	PRIX <i>fr. c.</i>
36	Le mille de briques transporté en tombereau par tous chemins, y compris chargement et déchargement à la main, D exprimant la distance en hectomètres	» 80 + » 12 D
37	Le mille de pavés de 0,14 à 0,16 de côté, transportés en tombereau, D exprimant la distance en kilomètres	2 50 (D+L)
38	Chargement et déchargement de ces pavés.	» 60
39	La tonne d'une substance quelconque transportée en bateau à la distance D, exprimée en hectomètres, droits de navigation compris	» 60 + » 004 D

Nos d'ordre	INDICATION DES MAIN-D'ŒUVRE, FOURNITURES ET OUVRAGES	PRIX
		fr. c.
CHAPITRE IV. — CHAUSSÉES TROTTOIRS		
40	Le mètre carré de démontage de chaussée pavée, y compris rangement des matériaux	» 10
41	Le mètre carré de démolition de trottoir en asphalte, y compris la couche de béton et rangement des matériaux	» 25
42	Le mètre cube de sable à paver, provenant des carrières d'Ostricourt, Leforest et St-Omer emmétré	5 60
43	Le mille de pavés français de 0,16 à 0,18 de côté, en grés de 1 ^e qualité, taillés et piqués .	280 »
44	Id. de 0,14 à 0,16	190 »
45	Le mètre courant de bordures en grès, taillées pour trottoirs, ayant 0,15 d'épaisseur et 0,30 au moins de queue	4 »
46	Id. en pierre bleue non gélive, des carrières de Tournai, ayant 0,16 d'épaisseur avec fruit, et 0,32 de queue au moins, fine taille, pour ligne droite ou courbe	3 «
47	Id. smillées, des carrières de Tournai.	1 20
48	Le mètre cube de gravier des Fontinettes passé et cassé à l'anneau de 0,05 rendu à pied-d'œuvre.	7 50
49	Le mètre cube de cassons de porphyre de toute grosseur du commerce rendu à pied-d'œuvre .	14 »
50	Le mètre carré de trottoir en asphalte, de 0,015 d'épaisseur sur une couche de beton de 0,10 d'épaisseur.	7 20
51	Réfection d'un mètre carré d'asphalte, y compris la couche de béton et la portion d'asphalte neuf pour compléter les 0 ^m 015 d'épaisseur	5 »

Nos d'ordre	INDICATION DES MAIN-D'ŒUVRE, FOURNITURES ET OUVRAGES	PRIX
		fr. c.
52	Le mètre carré de pavage de trottoirs en grès d'Attres à têtes plates, de 0,14 sur 0,14, dits au moule, reposant sur un bain de mortier hydraulique de 0,04 d'épaisseur, plus les joints	8 50
53	Réfection d'un mètre carré de pavage ou de dallage quelconque, y compris la fourniture du mortier	1 50
54	Le mètre carré de pavage, y compris la fourniture d'une couche de sable de 0,25 d'épaisseur et la main-d'œuvre de construction et d'entretien pendant un an sur tranchée	1 90
55	Façon seule d'un mètre carré de pavage au sable.	» 30
56	La dépose et la repose d'un mètre courant de bordure de trottoir, y compris la fourniture de mortier et le remaniement en cas de tassement.	» 60
57	Repère en fonte, en forme de pavé de 0 ^m 18 de côté, de 0.02 d'épaisseur à la face supérieure et de 0.15 sur les autres faces et le dessous : la pièce, pour fourniture et pose.	3 »

Nos d'ordre	INDICATION DES MAIN-D'ŒUVRE, FOURNITURES ET OUVRAGES	PRIX fr. c.
CHAPITRE V. — MAÇONNERIE		
1° Matériaux à pied-d'œuvre		
58	Le mètre cube de sable d'Ostricourt ou de St-Omer emmétré.	5 60
59	Le mètre cube de sable de seine emmétré.	15 »
60	Le mètre cube de cendres de houille tamisées 1 ^{re} qualité, rendu et emmétré	4 »
61	Le mètre cube de scories de houille rendu à pied-d'œuvre.	1 70
62	Le kilogramme de ciment de Vassy	» 09
63	Id. id. de Portland.	» 08
64	Le mètre cube de ciment de Tournai, à prise instantanée	35 »
65	Le mètre cube de chaux de Tournai, éminemment hydraulique vive	14 »
66	Le kilogramme de plâtre en poudre	» 05
67	Le mille de briques, 1 ^{er} choix.	17 50
2° Mortiers à pied-d'œuvre		
68	Le mètre cube de mortier de chaux hydraulique de Tournai et cendres de houille composé de 0 ^m 380 de chaux 0 ^m 370 de cendre et sable (4 parties de cendre et 3 de sable)	18 »
69	Le mètre cube de mortier de ciment de Vassy et sable de seine tamisé : composé de 500 k. de ciment et 0 ^m 390 de sable de seine fin	65 »
70	Le mètre cube de mortier de ciment de Vassy et sable de seine fin, pour enduits : composé de 800 k. de ciment et 0 ^m 40 de sable fin et gâché suivant les nécessités de l'emploi.	95 »

Nos d'ordre	INDICATION DES MAIN-D'ŒUVRE, FOURNITURES ET OUVRAGES	PRIX
3^o Ouvrages		fr. c.
71	Le mètre cube de maçonnerie de briques avec mortier de chaux hydraulique de Tournai et cendres de houille : composé de 600 briques et 0 ^m 35 de mortier n ^o 67	18 »
72	Le mètre cube de maçonnerie de briques avec mortier de ciment de Vassy et sable de seine tamisé : composé de 550 briques et 0 ^m 30 de mortier, compris jointoiment	33 50
73	Le mètre cube de maçonnerie de béton avec mortier de chaux hydraulique de Tournai et cendres de houille : composé de 0 ^m 80 de cassons de briques et 0,50 de mortier	16 »
74	Le mètre cube de maçonnerie de pierres de taille de Soignies avec mortier de chaux hydraulique de Tournai et sable	150 »
75	Le mètre cube de maçonnerie de pierres de taille de grès et mortier de chaux hydraulique de Tournai et cendres	180 »
4^o Taille des pierres		
76	Le mètre carré de taille fine de pierre de Soignies.	7 50
77	Le mètre carré de taille fine de grès	12 »
5^o Ragrèments et rejointoiments		
78	Le mètre carré de rejointoiment de maçonnerie de briques, compris ragrèments, mortier fin spécial et lissage au fer, au mortier de ciment au gré de l'administration	» 60
79	Le mètre carré de jointoiments de la maçonnerie de pierre de taille quelconque, y compris mortier spécial, ravalement et ragrèment	» 25

Nos d'ordre	INDICATION DES MAIN-D'ŒUVRE, FOURNITURES ET OUVRAGES	PRIX
	6° Enduits et chapes	fr. c.
80	Le mètre carré d'enduit au ciment de Vassy, de 0,02 d'épaisseur et sable de seine par moitié. . .	3 »
81	Le mètre carré d'enduit au ciment de Vassy, de 0,03 d'épaisseur et sable de seine par moitié. . .	3 75
82	Le mètre carré de chape au mortier de chaux hydraulique de Tournai, de 0,02 d'épaisseur . . .	» 90
83	Le mètre carré de chape avec mortier de chaux hydraulique de Tournai, de 0,03 d'épaisseur . . .	1 15
84	Le mètre carré de chape en mortier de chaux hydraulique de Tournai, de 0,04 d'épaisseur . . .	1 40
85	Le mètre carré de chape avec mortier de chaux hydraulique de Tournai et ciment, de 0,03 d'épaisseur.	1 45
86	Le mètre carré d'enduit en ciment de portland de 0,02 d'épaisseur	2 »
	7° Charpente, cintres	
87	Le mètre cube de bois de chêne, 1 ^{re} qual., mis en œuvre.	200 »
88	Id. id. sapin, id. id.	75 »
89	Le mètre carré de cintres, mesuré suivant la surface de douelle, y compris toutes fournitures, assemblage, pose et dépose : pour toutes voutes ne dépassant pas 5 ^m d'ouverture	2 50
90	Location d'un mètre cube de bois de chêne ou d'orme, employé sans assemblage, pour étré-sillons et étaitements de toute sorte, à ciel ouvert : pour chaque emploi	14 »
91	Location d'un mètre carré de plats bords, pour soutenir les terres dans les fouilles des regards, où le terrain ne présentera aucune consistance : pour chaque emploi.	1 50

Nos d'ordre	INDICATION DES MAIN-D'ŒUVRE, FOURNITURES ET OUVRAGES	PRIX
		fr. c.
<p>CHAPITRE VI</p> <hr/> <p>Fourniture des appareils de robinetterie et de fontainerie</p>		
<p>NOTA. — Les prix de robinets ci-après comprennent la fourniture et la pose y compris les deux joints à brides complets à faire, à partir du diamètre de 0,20.</p> <p>Pour les diamètres inférieurs à 0,20 les robinets seront au gré de l'administration fournis à brides ou à bourrelets Delperlange, mais les joints seront fournis ou payés à l'Entrepreneur qui en devra dans les deux cas, la façon.</p>		
92	Robinet vanne, diamètre de 0 ^m 60.	800 »
93	Id. id. 0 50.	600 »
94	Id. id. 0 40.	450 »
95	Id. id. 0 30.	300 »
96	Id. id. 0 25.	200 »
97	Id. id. 0 20.	160 »
98	Id. id. 0 15.	120 »
99	Id. id. 0 125	100 »
100	Id. id. 0 10.	80 »
101	Id. id. 0 08.	65 »
102	Id. id. 0 075	60 »
103	Id. id. 0 060	48 »
104	Ventouses.	50 »
	pour un diamètre de 0 075.	70 »
105	Bondes de fond { Id. 0 10	80 »
	Système de a vile { Id. 0 15	90 »
	de Paris { Id. 0 20	110 »

Nos d'ordre	INDICATION DES MAIN-D'ŒUVRE, FOURNITURES ET OUVRAGES	PRIX fr. c.
106	Borne-fontaine ordinaire ancien type, comprenant : le souillard formant bordure ou avec amorce de gargouille, le robinet d'arrêt ordinaire, avec tubulure de décharge, la bouche à clef du modèle usité, la maçonnerie, la pose complète et le joint de raccordement	150 »
107	Borne-fontaine nouveau modèle avec appareil monté dans le coffre comprenant : le souillard formant bordure pourvue d'une bavette ou avec amorce de gargouille les 2 robinets de 0,02 et de 0,04 à boisseau ordinaire ou ceux dits cache-fuite, au gré de l'administration, la bouche à clef spéciale permettant la manœuvre des deux robinets. Toutes maçonneries nécessaires et accessoires, la pose complète et les joints de raccordement, le tout suivant modèle déposé en magasin et les dessins de l'atlas (planche 2) joint aux devis et série de prix.	190 »
108	Borne-fontaine incongellable, comprenant le souillard formant bordure pourvue d'une bavette ou avec amorce de gargouille, les 2 robinets de 0.02 et de 0.04 à boisseau ordinaire ou ceux dits caché-fuite, au gré de l'Administration, la plaque en fonte formant bordure pourvue d'une bavette ou sans bordure, selon le cas, la maçonnerie du regard et autres nécessaires, pour l'évacuation des eaux, la pose complète, les joints de raccordement et tous accessoires. Le tout suivant modèle déposé en magasin et les dessins de l'atlas. (Planches 3).	225 »

Nos d'ordre	INDICATION DES MAIN-D'ŒUVRE, FOURNITURES ET OUVRAGES	PRIX
		fr c.
109	Bouches d'eau sous trottoir, à soupape, à 2 raccords de 0.04 pour incendie, compris robinet d'arrêt ordinaire ou cache-fuite, au gré de l'Administration, la bouche à clef Fortin-Herman, toutes maçonneries, raccordements nécessaires et accessoires, la pose complète et le joint de raccord. (Planche 7 de l'atlas)	90 »
110	Même bouche mais avec un seul raccord. (Planche 8 de l'atlas)	80 »
111	Bouche d'eau sous trottoir, pour arrosage des ruisseaux des deux côtés de la rue, avec raccord à incendie, comprenant : le robinet d'arrêt à tubulure, du poids de 7 ^k 050 et sa bouche à clef spéciale. Le tout posé sur maçonnerie avec joint de raccordement. (Planches 9 et 10 de l'atlas).	105 »
112	Bouche ronde pour arrosage, à simple raccord, sans robinet, comprenant la pose, la maçonnerie et le joint de raccordement (Planche 11 de l'atlas).	35 »
113	Transformation du système de bouche à simple raccord avec robinet intérieur à boisseau, existant en canalisation, en bouche à soupape, à un raccord conformément au dessin de l'atlas. (Planche 12).	16 50
114	Bouche à clef ordinaire (planche 13) avec base en fonte de 0.30 de côté, posée sur tabernacle en maçonnerie, le tout.	10 »
115	Bouches à clef système Fortin-Herman, avec base en fonte de 0.30 pour robinet ordinaire, comprenant le tabernacle en maçonnerie. Le tout posé.	12 »
116	Bouche à clef système Fortin-Herman, avec base en fonte de 0.35 de côté, pour robinet à tubulure comprenant le tabernacle en maçonnerie. Le tout posé.	15 »

Nos d'ordre	INDICATION DES MAIN-D'ŒUVRE, FOURNITURES ET OUVRAGES	PRIX					
		fr.	c.				
117	Bouche à clef ordinaire pour robinet à tubulure, avec base en fonte de 0.33 de côté, comprenant le tabernacle en maçonnerie, Le tout posé.	13	»				
118	Bouche à clef ordinaire, avec base en fonte de 0.37 de côté, pour deux robinets, comprenant le tabernacle en maçonnerie. Le tout posé.	14	»				
119	Bouche à incendie avec raccord de 0.08, comprenant : 1° La prise d'eau à l'aide d'un T et manchons sur tuyaux de tous diamètres ; 2° Le robinet vanne, muni de son robinet de vidange ; 3° Le tuyau coudé d'alimentation, muni de son raccord de 0.08 en bronze ; 4° La construction du regard en maçonnerie, muni de sa plaque de recouvrement en fonte du poids minimum de 260 ^k et d'une cunette d'évacuation de 0.11 de côté sur 5 ^m de long au plus, aboutissant à l'aqueduc le plus voisin ; 5° Toutes fournitures d'étriers, etc., et main-d'œuvre (Pl. 14).	250	»				
120	Même bouche mais avec prise, raccord et tous accessoires, de 0,10	290	»				
Robinet d'arrêt ordinaires à brides en bronze (Planches 15 et 17)							
121	Diamètre.	0m 2	0m025	0m03	0m04	0m05	0m06
	Poids du bronze par diamètre	3 k 200	3 k 800	4 k 450	6 k 100	7 k 060	8 k 400
	Fournitures et pose d'un robinet d'arrêt, y compris joints à brides, chapeau et clavette.	16 f. »	18 f. »	21 f. »	25 f. »	33 f. »	42 f. »
Robinet d'arrêt dits cache fuite en bronze (Planche 16)							
122	Diamètre.	0m02	0m025	0m03	0m04		
	Poids du bronze par diamètre	2 k 900	3 k 150	3 k 400	5 k 850		
	Fournitures et pose d'un robinet d'arrêt, y compris joints à brides, chapeau et clavette	18 f. »	21 f. »	25 f. »	30 f. »		

N ^{os} d'ordre	INDICATION DES MAIN-D'ŒUVRE, FOURNITURES ET OUVRAGES	PRIX
	Métaux pour ouvrages divers	fr. c.
123	Le kilog. de fer forgé pour tirants, étriers, gros boulons, ancrés, etc., fourniture, façon et pose. . . .	» 50
124	Le kilog. de fer forgé (dit de sujétion) pour chaînes, boulons. et tous autres ouvrages limés et taraudés, fourniture, façon et pose.	» 80
125	Le kilog. de fer forgé pour pièces pesant moins de 0.500.	1 »
126	Le kilog. de fer laminé en barre ou à T	» 40
127	Le kilog. de fonte, 2 ^e fusion, pour gros ouvrages, tels que plaques, tuyaux, etc. (les modèles étant fournis par l'entrepreneur).	» 25
128	Le kilog. de fonte de sujétion, pour ouvrages de toute espèce, consoles, supports, grilles, rosaces, brides, montants et ouvrages analogues, compris ajustage, et pose (les modèles fournis par l'entrepreneur. . .	» 30
129	Le kilog. de fonte alésé, tourné, raboté, ajusté, pour toutes pièces de robinetterie, robinets, vannes ou autres et ouvrages analogues (les modèles fournis par l'entrepreneur).	» 75
130	Le kilog. de cuivre rouge pour travaux divers. . . .	4 »
131	Le kilog. de bronze alésé, tourné, ajusté pour pièces de robinetterie et ouvrages analogues, au-dessous de 3 kilog. Les modèles fournis par l'entrepreneur, au-dessus	4 » 3 25
132		
133	Le kilog. d'acier alésé, tourné et ajusté, pour pièces de sujétion	3 »
134	Le kilog. de plomb en saumon.	» 40
135	Le kilog. de plomb pour fonte et façon.	» 50
136	Le kilog. de plomb neuf laminé ou en tuyau pour fourniture	» 50

Nos l'ordre	INDICATION DES MAIN-D'ŒUVRE, FOURNITURES ET OUVRAGES	PRIX
		fr. c.
137	Le kilog. de plomb en tuyau ou laminé compris pose et soudure	» 65
138	Lo kilog. de zinc en feuilles.	» 80
139	Le kilog. d'étain	3 »
Peintures diverses		
140	Le kilog. de couleur quelconque à l'huile, prête à être employée	1 30
141	Le kilog. de goudron végétal de Suède.	» 30
142	Le kilog. de goudron minéral (dit black vernis(.	» 07
143	Le mètre carré de peinture à l'huile au minium, y compris le nettoyage : sur une couche.	» 35
144	Le mètre carré de peinture sur 2 couches.	» 60
145	Le mètre carré de peinture sur 3 couches	» 90
146	Le mètre carré de peinture à l'huile autre que le minium, pour une couche.	» 30
147	Id. pour deux couches	» 50
148	Id. pour trois couches	» 70
149	Le mètre carré de goudronnage, au goudron végétal, pour une couche	» 35
150	Id. pour deux couches.	» 65
151	Le mètre carré de goudronnage, au goudron minéral, pour une couche.	» 20
152	Id. pour deux couches.	» 30
153	Id, pour trois couches.	» 40
154	Le kilogramme de peinture à l'huile lourde de goudron et au minium de fer.	» 90

Nos d'ordre	INDICATION DES MAIN-D'ŒUVRE, FOURNITURES ET OUVRAGES	PRIX
		fr. c.
<p>CHAPITRE VII</p> <hr style="width: 10%; margin: auto;"/>		
<p>Entretien des appareils de robinetterie et de fontainerie</p>		
<p>ROBINETS VANNES</p>		
<p>Les différentes pièces nécessaires aux réparations de ces appareils, telles que corps, plateaux, presse-étoupes ; de fers, pour boulons, tirants, prisonniers, etc. ; bronze pour tiges filetées, rondelles, écrous, etc., seront payés, tous faux frais de dépose et repose compris. Selon les prix portés aux différents articles du bordereau dénommés : <i>métaux pour ouvrages divers</i> :</p>		
<p>Lorsque les réparations ne pourront être faites sur place et qu'il y aura lieu de procéder au démontage et au transport d'appareils à l'atelier, on appliquera, en outre, selon le cas, les prix prévus pour ce genre de travail à l'article « <i>Pose de tuyaux — Dépose de robinets Vannes.</i> »</p>		
155	La réfection complète d'un calfat de robinet vanne, des diamètres de 0,075 à 0,30 inclus, sera payé toutes fournitures et main-d'œuvre comprise. .	1 »
156	La réfection complète d'un calfat de robinet-vanne des diamètres de 0,30 à 0,60 inclus sera payée toutes fournitures et main-d'œuvre comprise. .	2 »
157	Lorsque les robinets-vannes seront placés sous le sol, il sera alloué, s'il y a lieu, pour fouille et remblai sans pavage, un prix de. . . .	1 50
<p>NOTA. — Pour ce qui concerne les réparations aux bornes-fontaines et bouches d'eau en général, en appliquera les prix ci-après qui comportent tous frais de démontage remontage ou autres.</p>		

Nos d'ordre	INDICATION DES MAIN-D'ŒUVRE, FOURNITURES ET OUVRAGES	PRIX
	BORNES-FONTAINES	fr. c
	Borne-fontaine ordinaire, ancien type	
158	1 Coffre	32 80
159	1 Souillard	15 »
160	1 Grille	3 »
161	1 Nez en fonte	5 »
162	1 Coude supérieur	2 70
163	1 Porte-dessus	3 50
164	1 Porte de côté	2 50
165	1 Tuyau en fonte reliant l'appareil au coude supérieur.	3 50
166	2 Pitons en cuivre guide de la tringle de manœuvre (les 2)	» 70
167	1 Tringle de manœuvre	1 25
168	1 Ressort en acier	1 »
169	1 Bouton en cuivre avec sa bague (pomme)	4 »
170	1 Guide de ce bouton	2 50
171	3 Boulons pour tenir le guide (les trois)	» 60
172	2 Ecrous de réglage de la levée de la soupape (les 2) .	1 30
173	1 Corps de l'appareil en fonte.	8 90
174	1 Bouchon calfat en bronze, renforcé, et refiletage du corps de l'appareil, comprenant : toute main-d'œuvre de démontage et remontage	3 »
175	Garniture en cuir de la soupape	» 80
176	Calfat en chanvre	» 50
177	1 Tige porte-soupape	4 45
178	1 Bague de cette tige	» 60
179	2 Ecrous molletés de la tige de manœuvre	1 »
180	Boulons de fermeture.	1 »
181	1 Ecrou à ailettes pour boulon de fermeture.	» 50
182	1 Robinet de décharge	2 50

N ^{os} d'ordre	INDICATION DES MAIN-D'ŒUVRE, FOURNITURES ET OUVRAGES	PRIX
		fr. c.
183	2 Charnières pour porte supérieure (les deux).	1 50
184	2 Id. id. inférieure id.	» 75
185	8 Vis à métaux pour fixer les charnières (les huit).	» 80
186	2 Id. id. la grille (les deux).	» 20
187	1 Serrure de la porte de côté	2 25
188	2 Vis pour serrure.	» 20
189	1 Joint en cuir	» 35
	Borne-fontaine ordinaire, nouveau type mais avec appareil monté dans le coffre.	
190	1 Coffre en fonte avec plaque (armes).	32 80
191	1 Souillard	20 50
192	1 Grille du souillard.	3 »
193	1 Nez en fonte. ,	5 »
194	1 Coude supérieur	2 70
195	1 Coude inférieur.	2 70
196	2 Boulons pour le fixer	» 20
197	1 Porte en tôle sur le dessus de la borne.	3 50
198	1 Id. de côté	2 35
199	1 Tuyau en fer reliant le coude sup ^r au coude inf ^r	1 50
200	1 Tringle de manœuvre en fer.	1 25
201	1 Rondelle d'arrêt en bronze de la tige de manœuvre.	» 50
202	1 Ressort en acier	1 »
203	1 Mentonnet pour la fermeture de la porte du haut.	» 50
204	2 Boulons fixant le mentonnet	» 50
205	1 Bouton en cuivre avec sa bague (pomme)	4 »
206	1 Guide de ce bouton.	2 50
207	3 Boulons pour fixer le guide	» 60
208	2 Ecrous de réglage de la levée de la soupape.	1 30
209	1 Raccord d'incendie en bronze.	4 50
210	1 Corps de l'appareil	10 25
211	1 Bouchon à 6 pans fermant la boîte à clapet	3 »

N ^{os} d'ordre	INDICATION DES MAIN-D'ŒUVRE, FOURNITURES ET OUVRAGES	PRIX fr. c
212	1 Bouchon de jauge.	3 50
213	2 Rondelles en cuir, pour joints des bouchons . .	» 40
214	1 Tige repoussoir agissant sur la came des clapets.	» 60
215	1 Grand clapet.	2 85
216	1 Petit clapet.	1 90
217	2 Presse étoupe du repoussoir.	1 »
218	1 Petit ressort du repoussoir	» 50
219	1 Came	1 »
220	1 Axe de la came avec rondelle	» 50
221	1 Vis bronze de butée de la came.	» 35
222	1 Contre- bride de l'appareil pour raccord avec l'arrivée d'eau	1 »
223	5 Boulons d'assemblage.	» 50
224	2 Ecrous molletés de la tige de manœuvre . . .	1 »
225	1 Ecrou à ailettes pour boulon de fermeture . . .	» 30
226	1 Tuyau de raccord d'incendie avec 2 goujons et 2 écrous	5 50
227	4 Boulons pour le fixer	» 40
228	1 Robinet de décharge	2 50
229	1 Boulon de fermeture	1 »
230	1 Serrure complète en bronze, pour porte du bas. . .	2 25
231	2 Vis pour serrure	» 20
232	4 Charnières pour les portes.	1 »
233	8 Vis pour les fixer	» 40
234	2 Vis pour fixer la grille.	» 20
235	4 Boulons pour fixer le souillard.	» 40
Borne-fontaine incongelable, nouveau type		
236	1 Coffre en fonte avec plaque et armes.	32 80
237	1 Souillard	20 50
238	1 Grille de Souillard	3 »
239	1 Nez en fonte	5 »
240	1 Coude supérieur	2 70

Nos d'ordre	INDICATION DES MAIN-D'ŒUVRE, FOURNITURES ET OUVRAGES	PRIX
		fr. c
241	1 Coude inférieur.	2 70
242	1 Porte en tôle sur le dessus de la borne.	3 50
243	1 Porte de côté.	2 35
244	1 Tuyau en fer reliant le coude sup ^r au coude inf ^r	1 50
245	1 Tringle de manœuvre en fer.	1 25
246	1 Rondelle d'arrêt en bronze de la tige de manœuvre	» 50
247	1 Ressort en acier.	1 »
248	2 Boulons fixant le mentonnet (les deux)	» 50
249	1 Bouton en cuivre avec sa bague (pomme)	4 »
250	1 Guide de ce boulon	2 50
251	3 Boulons pour le fixer (les trois)	» 60
252	2 Ecrous de réglage de la levée de la soupape (les deux)	1 30
253	1 Raccord d'incendie en bronze	4 50
254	1 Corps de l'appareil	10 25
255	1 Bouchon à 6 pans fermant la boîte à clapets	3 »
256	1 Bouchon de jauge (réglage).	3 50
257	2 Rondelles en cuir pour joints des bouchons (les deux).	» 40
258	1 Tige repoussoir, agissant sur la came des clapets	» 60
259	1 Grand clapet.	2 85
260	1 Petit clapet	1 90
261	1 Presse étoupe du repoussoir.	1 »
262	1 Petit ressort du repoussoir.	» 50
263	1 Came	1 »
264	1 Axe de la came avec rondelle	» 50
265	1 Vis bronze de butée de la came.	» 35
266	2 Ecrous molletés de la tige de manœuvre (les deux)	1 »
267	1 Ecou à ailettes pour boulon de fermeture.	» 30
268	1 Petit coude en fonte portant l'appareil.	1 20
269	1 Tuyau à S	2 50
270	1 Coude à tubulure	6 »
271	1 Coude portant le tuyau du raccord d'incendie	4 »
272	1 Tuyau du raccord d'incendie avec 2 goujons et 2 écrous	5 50

Nos d'ordre	INDICATION DES MAIN-D'ŒUVRE, FOURNITURES ET OUVRAGES	PRIX
		fr. c.
273	13 Boulons d'assemblage	1 30
274	1 Robinet de décharge	2 50
275	1 Boulon de fermeture.	1 »
276	1 Serrure complète	2 25
277	2 Vis pour serrure (les deux).	» 20
278	4 Charnières pour les portes (les quatre)	1 »
279	8 vis pour les fixer. . . (les huit).	» 40
280	2 Vis pour fixer la grille. (les deux)	» 20
281	1 Mentonnet pour la fermeture de la porte du haut.	» 50
282	4 Boulons fixant le coffre au souillard	» 40
Bouche à incendie à deux raccords de 0,04		
283	1 Coffre en fonte	12 »
284	1 Soupape à double distribution	6 40
285	Couvercle du coffre	3 »
286	2 Raccords males (les deux)	9 »
287	1 Bouchon plein avec son joint en cuir	3 »
288	Vis porte-soupape	2 75
289	Tige écrou de la levée de la soupape.	2 30
290	Presse étoupe de la boîte à soupape	1 75
291	Chapeau en fonte malléable.	» 30
292	Deux goujons fixant l'appareil (les deux)	» 20
293	Quatre goujons fixant les raccords (les quatre).	» 80
294	Pont de la serrure	» 40
295	Bec de canne avec ressort	1 70
296	Corps de la serrure avec axe du bec de canne	1 »
297	2 Vis pour fixer la serrure (les deux).	» 20
298	1 Timbre.	1 »
299	1 Boulon fixant le timbre.	» 20
300	2 Charnières.	» 50
301	1 Boulon pour fixer les charnières.	» 20

Nos d'ordre	INDICATION DES MAIN-D'ŒUVRE, FOURNITURES ET OUVRAGES	PRIX
		fr c.
	Bouche à incendie à un raccord, ancien type	
302	1 Coffre	6 40
303	1 Couvercle avec timbre-fonte.	2 50
304	2 Charnières. . . . (les deux).	» 50
305	1 Boulon pour fixer les charnières.	» 20
306	4 Vis pour fixer la serrure (les quatre)	» 40
307	2 Œuillets pour serrure (les deux)	» 60
308	1 Crochet pour serrure	» 55
309	1 Mentonnet.	» 45
310	2 Vis pour fixer le mentonnet pour serrure (les deux).	» 20
311	1 Ressort pour serrure	» 20
312	1 Clef en bronze	3 10
313	1 Chemise	2 75
314	1 Bride à serrage	1 20
315	1 Rodage.	3 50
316	2 Vis de serrage (les deux)	» 20
317	1 Raccord d'incendie	4 70
318	2 Boulons pour les fixer (les deux)	» 20
	Modification complète d'une bouche à incendie avec raccord de 0.04, ancien type (Planche 12 de l'atlas)	
319	Prix du corps de l'appareil	7 30
320	de la vis de l'appareil.	1 85
321	du couvercle écrou	2 60
322	du porte-soupape.	1 50
323	de la garniture en cuivre	» 90
324	du joint en caoutchouc.	» 18
325	du chapeau en fonte malléable	» 22
326	du joint plein	» 30
327	du joint en caoutchouc du joint plein	» 18

Nos d'ordre	INDICATION DES MAIN-D'ŒUVRE, FOURNITURES ET OUVRAGES	PRIX
		fr c.
328	Prix de 2 boulons fixant l'appareil (les deux). . .	» 16
329	de 2 boulons fixant le joint plein. id. . .	» 16
330	de 2 charnières id. . .	» 24
331	d'un boulon fixant les charnières.	» 06
332	du timbre.	» 75
333	du boulon fixant le timbre.	» 10
	Bouche à incendie à un raccord, nouveau type	
334	Prix du coffre en fonte muni de 2 goujons et écrous . .	7 40
335	de la porte	4 20
336	du timbre.	1 »
337	du boulon fixant le timbre.	» 20
338	du boulon d'assemblage des charnières.	» 20
339	de 2 charnières (les deux).	» 50
340	du coffre de l'appareil.	12 25
341	de la vis.	2 25
342	du chapeau en fonte malléable	» 30
343	du porte-clapet	1 75
344	de la garniture en cuir de clapet	» 75
345	du cuir faisant joint sur l'embase de la vis	» 20
346	du siège du clapet.	1 40
347	de deux rondelles en caoutchouc	» 50
348	du pont de la serrure.	» 45
349	du bec de canne avec son ressort	1 70
350	du corps de la serrure avec axe du bec de canne.	1 »
351	de deux vis fixant la serrure.	» 20
	Bouche pour arrosage des ruisseaux des deux côtés de la rue avec un raccord pour incendie.	
352	Coffre en fonte muni de 2 goujons et écrous	7 50
353	Porte	4 25
354	Timbre	1 »

N ^{os} l'ordre	INDICATION DES MAIN-D'ŒUVRE, FOURNITURES ET OUVRAGES	PRIX
		fr. c.
355	Boulon fixant le timbre	» 20
356	2 Charnières. . . . (les deux).	» 50
357	Boulons d'assemblage des charnières	» 20
358	2 Boulons fixant les raccords d'incendie	» 20
359	1 Raccord d'incendie, ou un raccord femelle pour arrosage.	4 50
360	1 Bouchon plein.	4 »
361	Pont de la serrure	» 45
362	Bec de canne avec ressort	1 70
363	Corps de la serrure avec axe du bec de canne.	1 »
364	2 Vis pour fixer la serrure.	» 20
365	2 Cuirs pour joints	» 40
Bouche d'arrosage avec raccord de 0,04		
366	Prix du coffre en fonte.	7 30
367	du couvercle	2 80
368	des 2 boulons fixant le raccord . (les deux).	» 40
369	des 2 boulons fixant l'appareil . . . id.	» 40
370	du corps de l'appareil	7 50
371	du couvercle du corps de l'appareil	2 60
372	de la vis.	1 80
373	du porte-soupape	1 »
374	de la rondelle en cuir faisant joint à la soupape.	» 30
375	Id. id. sur le couvercle.	» 20
376	Id. id. appareil sur le coffre	» 40
Bouche pour pompes à vapeur		
»	NOTA. — Le remplacement des différentes parties de cette bouche sera payé au poids ou à la pièce suivant le cas et selon les prix du bordereau.	

Nos d'ordre	INDICATION DES MAIN-D'ŒUVRE, FOURNITURES ET OUVRAGES	PRIX
	BOUCHES A CLEF	fr. c.
	Bouche à clef ordinaire avec base, en fonte de 0,30 de côté	
377	Corps.	7 85
378	Tampon	» 85
379	Chainette	» 30
380	Maçonnerie du tabernacle, entourant le robinet. . .	1 »
	Bouche à clef ordinaire (Système FORTIN-HERMAN)	
381	Corps de la bouche.	5 75
382	Tampon	» 85
383	Chainette	» 30
384	Tube	4 80
385	Maçonnerie du tabernacle.	1 »
	Bouche à clef Deprez (Système FORTIN-HERMAN).	
386	Corps de la bouche.	7 80
387	Tampon	1 20
388	Chainette	» 30
389	Tube	4 70
390	Maçonnerie du tabernacle	1 »
	Bouche à clef Deprez « Haute »	
391	Corps de la bouche.	10 50
392	Tampon	1 20
393	Chainette.	» 30
394	Maçonnerie du tabernacle	1 »
	Bouche à clef ordinaire, pour deux robinets (Planche 13)	
395	Corps de la bouche.	11 50
396	Tampon	1 20
397	Chainette	» 80
398	Maçonnerie du tabernacle.	1 »

Nos d'ordre	INDICATION DES MAIN-D'ŒUVRE, FOURNITURES ET OUVRAGES	PRIX
	ROBINETS D'ARRÊT	fr. c.
	Robinets ordinaires à boisseau de 20 ^m/_m <i>(Planches 15 et 17)</i>	
399	Chapeau	» 75
400	Clavette du chapeau.	» 30
401	Rodage	2 »
	Robinet à boisseau de 30 ^m/_m	
402	Chapeau.	» 75
403	Clavette du chapeau.	» 30
404	Rodage	4 »
	Robinet à boisseau de 40 ^m/_m	
405	Chapeau.	1 »
406	Clavette du chapeau.	» 30
407	Rodage	4 »
	Robinet Desprez de 40 ^m/_m	
408	Grand chapeau	1 »
409	Petit chapeau	» 70
410	Deux clavettes de chapeau	» 60
411	Rodage du grand robinet.	4 »
412	Rodage du petit robinet	1 50
	Robinets à brides triangulaires de 60 ^m/_m	
413	Chapeau.	1 50
414	Clavettes du chapeau	» 30
415	Rodage	6 »
	ROBINETS DITS CACHE-FUITE	
	Robinets dits cache-fuite de 20 ^m/_m <i>(Planche 16)</i>	
416	Chapeau fonte.	» 75
417	Clavette en cuivre du chapeau.	» 30
418	Deux vis (les deux)	» 50

Nos d'ordre	INDICATION DES MAIN-D'ŒUVRE, FOURNITURES ET OUVRAGES	PRIX
		1 ^{re} c.
419	Plaque en fonte	» 75
420	Joint en cuir	» 20
421	Rodage	2 »
	Robinetts dits cache-fuite de 30 m/m	
422	Chapeau en fonte.	» 80
423	Clavette en cuivre	» 30
424	Deux vis (les deux).	» 70
425	Plaque fonte	» 85
426	Joint en cuir	» 25
427	Rodage	3 »
	Robinetts dits cache-fuite de 40 m/m	
428	Chapeau fonte.	» 90
429	Clavette en cuivre du chapeau.	» 30
430	Deux vis.	» 70
431	Plaque forte	1 »
432	Joint de cuir	» 25
433	Rodage	4 »
	NOTA. — Tout ce qui est bronze sera porté au poids suivant les prix du bordereau. Un rodage de robinet se paie à raison de 1 franc par centimètre de diamètre.	
434	Lorsque les robinets seront placés sous le sol, il sera, s'il y a lieu, alloué pour fouille et remblai sans pavage, tous frais compris	1 50
435	Lorsqu'il ne sera remplacé que l'un des objets groupés dans la nomenclature des prix ci-dessus, on n'appliquera que le prix de cet objet. Tous les prix ci-dessus, relatifs à l'entretien des différents appareils, comprennent le temps passé par les ouvriers pour voyages, démontage et remontage des différentes pièces. Ils s'appliqueront au besoin et lorsqu'il y aura lieu, indifféremment à un appareil ou à l'autre.	
	FOURNITURES ET OUVRAGES DIVERS	
436	Fourniture d'une clef de serrure de borne-fontaine ou de bouche	125
437	Le mètre linéaire de joints de pavés coulés en bitume toutes mains-d'œuvre et fournitures comprises	» 80

Nos d'ordre	INDICATION DES MAIN-D'ŒUVRE, FOURNITURES ET OUVRAGES	PRIX
		fr. c.
438	Le mètre carré de joints refaits en bitume . . .	» 70
439	La prise d'eau de 0,04 de diamètre sur le dôme d'un robinet-vanne, quel qu'en soit le diamètre, y compris le bouchon taraudé, sera payé . . .	10 »
440	Dessus de tabernacle de bouche à clef, en bois de chêne, de 0,041 d'épaisseur et de 0,35 carré, goudronné sur toutes les faces pour arrêt ou pour jauge	1 50
441	Dessus de tabernacle de bouche à clef, de 0,35 sur 0,45 et 0,041 d'épaisseur pour robinet de jauge	2 »
442	Percement d'un trou de boulon dans une bride en fonte ou en cuivre, quel que soit le diamètre et l'épaisseur de la bride	» 60
443	Percement d'un trou de 0,013 à 0,045 de diamètre, sur une conduite en fonte	2 »
444	Percement d'un trou de 0 ^m 05 à 0 ^m 10 de diamètre, sur une conduite en fonte	4 »
445	Lance de 0,04 avec robinet en cuivre rouge, pour arrosage.	25 »
446	Lance de 0,04 en cuivre rouge, sans robinet . .	22 »
447	Lance-coudée avec robinet de prise d'eau, en cuivre.	35 »
448	Raccord complet de 0,04 de diamètre, en bronze. .	8 »
449	Le mètre linéaire de tuyau en cuir cloué de 0,04. .	8 »
450	Id. en caoutchouc, à 3 plis de toile de 0,04.	8 »
451	Id. de 0,030 2 toiles . .	4 75
452	Id. de 0,020 id. . .	3 25
453	Id. de 0,015 id. . .	2 75
454	Id. en caoutchouc, à hélice en fil de fer galvanisé à l'intérieur, 3 toiles.	9 »

Nos d'ordre	INDICATION DES MAIN-D'ŒUVRE, FOURNITURES ET OUVRAGES	PRIX
		fr. c.
455	Robinet droit (en cuivre jaune) de 0 ^m 012 pesant 0 ^k 300.	3 50
456	à vis et à soupape 0 015 id. 0 450	4 30
457	0 020 id. 0 800.	6 25
458	0 025 id. 0 900.	7 50
459	0 030 id. 1 600.	10 »
460	0 040 id. 4 000.	14 »
461	Robinet simple service (c. j.) 0 010 id. 0 200.	4 50
462	à un raccord 0 015 id. 0 515.	6 »
463	0 020 id. 0 830.	7 20
464	0 025 id. 1 600.	9 »
465	0 030 id. 2 200.	13 »
466	Robinet double service (c. j.) 0 012 id. 0 420.	5 20
467	à deux raccords 0 015 id. 0 650.	7 70
468	0 020 id. 0 900.	10 30
469	0 025 id. 1 650.	12 25
470	0 030 id. 2 350.	17 05

NOTA. — Les soudures de ces robinets seront comptées à part.

DÉTAIL du prix des joints à brides pour les conduites en fonte, comprenant rondelles en plomb et en cuir gras, boulons en fer, façon, etc.

Nos d'ordre	DIAMÈTRES	PLOMB 0f.50		BOULONS 0f.80		PRIX TOTAL du joint
		Quantités	Sommes	Quantités	Sommes	
		k.	f.	k.	f.	f.
471	Joint de 0 ^m 60.	11 40	5 70	9 70	7 76	13 46
472	Id. 0 50.	9 30	4 65	7 80	6 24	10 89
473	Id. 0 40.	7 55	3 78	6 00	4 80	8 57
474	Id. 0 30.	5 85	2 92	4 40	3 52	6 44
475	Id. 0 25.	5 00	2 50	3 50	2 80	5 30
476	Id. 0 20.	4 10	2 05	2 10	1 68	3 73
477	Id. 0 15.	3 30	1 66	2 10	1 68	3 33
478	Id. 0 125	2 90	1 45	1 70	1 36	2 81
479	Id. 0 10.	2 40	1 20	1 00	0 80	2 00
480	Id. 0 08.	2 20	1 10	0 90	0 72	1 82
481	Id. 0 075	2 10	1 05	0 85	0 68	1 73
482	Id. 0 006	1 70	0 85	0 75	0 60	1 45

DÉTAIL du prix des joints à emboîtement pour les conduites en fonte, comprenant plomb, corde goudronnée, façon, etc.

Nos d'ordre	DIAMÈTRES	PLOMB 0f.50		Corde goudronnée		PRIX TOTAL du joint
		Quantités	Sommes	Quantités	Sommes	
		k.	f.	k.	f.	f.
483	Joint de 0 ^m 60.	15 50	7 75	1 40	1 12	8 87
484	Id. 0 50.	12 00	6 00	1 10	0 88	6 88
485	Id. 0 40.	9 60	4 80	0 94	0 75	5 55
486	Id. 0 30.	7 50	3 75	0 70	0 56	4 31
487	Id. 0 25.	6 25	3 12	0 65	0 52	3 64
488	Id. 0 20.	4 50	2 25	0 60	0 48	2 73
489	Id. 0 15.	3 30	1 65	0 52	0 41	2 06
490	Id. 0 125	3 10	1 55	0 44	0 35	1 90
491	Id. 0 10.	2 00	1 30	0 34	0 27	1 37
492	Id. 0 08.	2 25	1 12	0 30	0 24	1 36
493	Id. 0 075	2 15	1 08	0 26	0 20	1 28
494	Id. 0 06.	2 00	1 00	0 20	0 16	1 16
495	Id. 0 04.	1 30	0 65	0 17	0 13	0 78
496	Id. 0 02.	1 00	0 50	0 10	0 08	0 58

CHAPITRE VIII

Main-d'œuvre de Pose des Tuyaux & Entretien de la Canalisation

1° Pose des Tuyaux

Nos d'ordre	DÉSIGNATION des FOURNITURES & OUVRAGES	DIAMÈTRESE DES TUYAUX										
		0m075	0m10	0m125	0m15	0m20	0m25	0m30	0m40	0m50	0m60	0m60 de conduite jumelée extérie
POSE EN TERRE D'UNE CONDUITE EN FONTE, COMPRENANT TOUTES MAINS-D'ŒUVRE												
LES TUYAUX EN FONTE ÉTANT FOURNIS PAR LA VILLE												
		f.	f.	f.	f.	f.	f.	f.	f.	f.	f.	f.
497	Démontage de la chaussée ou du trottoir. .	0 07	0 07	0 07	0 07	0 07	0 10	0 10	0 10	0 10	0 10	»
498	Ouverture de la tranchée, dressement du fond, remblai, pilonnage et enlèvement des terres en excès	0 70	0 70	0 75	0 80	0 80	0 85	0 90	1 00	1 00	1 10	2 00
499	Transport des tuyaux à pied d'œuvre. . . .	0 05	0 06	0 06	0 08	0 08	0 09	0 10	0 12	0 15	0 25	0 60
500	Descente des tuyaux, mise en place, pose du joint, ajustage et garnissage du joint au brai de goudron.	0 25	0 25	0 30	0 30	0 40	0 50	0 60	0 75	0 90	1 10	2 20
501	Essai en tranchée, soit par la pression des réservoirs, soit au moyen de la presse hydraulique.	0 03	0 04	0 05	0 05	0 05	0 05	0 05	0 10	0 05	0 10	0 20

— 252 —

502 Repavage sur couche, 0 ^m 15 de sauto neuf, soit 0 ^m 25, l'entretien pendant un an . . .		1 40	1 50	1 60	1 70	1 80	1 90	2 00	2 10	2 20	2 30	»
PRIX TOTAUX du mètre linéaire selon le diamètre.		2 50	2 62	2 83	3 00	3 20	3 50	3 76	4 15	4 43	4 95	5 ^{pr les deux conduites}
NOTA. — Les tuyaux pèsent par mètre courant. .		16 k.	22 k.	28 k.	35 k.	51 k.	69 k.	85 k.	124 k.	168 k.	216 k.	
<i>Les diamètres de 0^m07 à 0^m30 ont 3^m de longueur ; les autres ont 4^m10.</i>												
503	Plus-value par décimètre de profondeur en plus des 1 ^m 10 prévus, augmentés de l'épaisseur du tuyau.	0 05	0 05	0 05	0 05	0 05	0 05	0 06	0 06	0 07	0 08	0 15
504	Dépose d'un mètre courant de canalisation. <i>(Tous frais de tranchée, repavage, transport et rangement compris).</i>	f 2 00	f 2 15	f 2 30	f 2 50	f 2 70	f 3 00	f 3 25	f 3 70	f 4 00	f 4 50	f 4 50
Dépose et repose d'un robinet-vanne :												
505	Tranchée et remblai sans pavage.	1 50 1 25	1 50	1 50	1 50	1 50	1 50	2 00	2 50	3 00	3 50	»
506	Dépose et sortie du regard		1 25	1 25	1 25	2 00	2 50	3 00	4 00	5 00	7 00	»
507	Double transport du chantier à l'atelier ou au magasin.	1 00	1 00	1 00	2 00	2 25	2 50	2 75	3 25	4 00	5 00	»

N ^{os} d'ordre	INDICATION DES MAIN-D'ŒUVRE, FOURNITURES ET OUVRAGES	PRIX
	Coupelement des tuyaux	fr. c.
503	Coupelement d'un tuyau de 0 ^m 075	» 50
509	Id. 0 08	» 60
510	Id. 0 10	» 70
511	Id. 0 125	» 85
512	Id. 0 15	1 »
513	Id. 0 20	1 40
514	Id. 0 25	1 75
515	Id. 0 30	2 10
516	Id. 0 40	2 80
517	Id. 0 50	3 50
518	Id. 0 60	4 20
519	Le kilogramme de corde goudronnée	» 80
520	Le kilogramme de minium préparé pour la confection des joints dans la proportion de 2 parties de céruse pour une de minium.	1 »
521	Le kilogramme de brai de goudron, pour garnissage des joints.	» 08
522	Le kilogramme de bitume	» 55
523	Mètre cube d'argile destinée à préserver les tuyaux de l'oxidation, rendu à pied-d'œuvre	1 50
524	Le kilogramme de cuir gras pour joints	7 »
	2° Entretien de la canalisation	
525	Les recherches ou découvertes de fuite et toutes réparations à la canalisation lorsqu'elles seront faites par l'Entrepreneur seront réglées en appliquant les prix du bordereau se rapportant à la pose des tuyaux, majorés de 10 %	10 %
	<p>NOTA. — Dans le cas ou par suite de causes quelconques, les fouilles ne présenteraient pas une forme régulière le déblai et le remblai seraient réglés au mètre cube avec prix majorés de 10 %.</p> <p>La majoration ci-dessus de 10 % ne pourra jamais être appliquée à tout ce qui concerne les fournitures en général, les joints à brides ou au plomb ni aux coupelements de tuyaux.</p>	

CHAPITRE IX

Travaux de branchements pour les concessions, les bornes-fontaines, bouches, jet d'eau, etc, et pour les établissements appartenant à la ville (Pose et Fourniture)

No. d'ordre	INDICATION DES FOURNITURES ET OUVRAGES	DIAMÈTRES									
		0 02	0 025	0 03	0 04	0 05	0 06	0 075	0 10	0 125	0 15
		f.	f.	f.	f.	f.	f.	f.	f.	f.	f.
	TRANCHÉES										
526	Le mètre courant de tranchée de 1 ^m 20 de profondeur moyenne, y compris le démontage de la chaussée ou du trottoir, le déblai, le remblai, le repavage et l'entretien pendant un an (<i>y compris le 0^m325 de sable</i>)	2 15	2 15	2 15	2 15	2 15	2 15	2 17	2 27	2 42	2 57
527	id id sans pavage	» 75	» 75	» 75	» 75	» 75	» 75	» 75	» 77	» 82	» 87
	CONDUITE EN FONTE										
528	Le mètre courant de tuyau en fonte, y compris le goudronnage, la fourniture et façon des joints de tous systèmes, la mise en place et l'essai	»	»	»	3 »	3 50	4 »	5 50	7 »	9 »	10 50

CONDUITE EN PLOMB		Diamètres. . .									
		0 02	0 025	0 03	0 04	0 05	0 06	0 075	0 10	0 125	0 15
		k. 5 550	k. 6 800	k. 9 30	k. 11 750	k. 14 300	k. 16 800	k. 24 40	k.	k.	k.
529	Le mètre courant du tuyau en plomb de 0,006 d'épaisseur, y compris toute main-d'œuvre de pose et soudures	f. 3 60	f. 4 40	f. »	f. »	f. »	f. »	f. »	f.	f.	
530	Id de 0,007 d'épaisseur.	»	»	6 05	7 60	9 30	10 90	»			
531	Id de 0,008 id	»	»	»	»	»	»	13 50	18	»	

Tubes et raccords en cuivre , accessoires

DÉSIGNATION DES FOURNITURES	DIAMÈTRES EN MILLIMÈTRES						
	0 05	0 008	0 012	0 015	0 021		
	532	Tubes en cuivre rouge, le mètre posé	1 70	2 20	2 50	3 10	
533	Id. jaune id	3 0	1 45	1 90	2 20		
534	Raccords en trois pièces, compris rondelles.	0 50	» 65	» 80	1 30	1 65	
535	Demi-raccords deux pièces	»	»	»	» 50	» 65	
536	Plus-value par mètre courant de tubes en cuivre employés à l'irrigation des urinoirs pour percement de trous suivant indications	»	»	»	»	»	» 25

JOINTS A BRIDES

Nos d'ordre	DÉSIGNATION DES FOURNITURES ET OUVRAGES	DIAMÈTRES DES PRISES D'EAU									
		0 02	0.025	0.03	0.04	0 05	0 06	0.075	0 10	0.125	0.15
		f.	f.	f.	f.	f.	f.	f.	f.	f.	f.
537	Rondelle en cuir gras.	» 10	» 10	» 15	» 20	» 25	» 30	» 35	» 40	» 50	» 60
538	Boulon	» 20	» 20	» 20	» 30	» 30	» 40	» 40	» 40	» 40	» 40
539	Brides en fer.	» 20	» 20	» 20	» 25	» 50	» 90	1 »	1 50	»	»
540	Joint à brides pour tuyau en plomb, compris brides en fer, rondelle en cuir gras, minium et boulons, le tous mis en place . . .	1 60	2 »	2 40	3 20	4 »	4 80	6 »	8 »	10 »	12 »

COLLIERS EN FONTE AVEC TIRANT EN FER POUR PRISES D'EAU EN CHARGE

Nos d'ordre	INDICATION DES OUVRAGES	DIAMÈTRES DES CONDUITES A PERCER									
		0 075	0 10	0.125	0 15	0.20	0.25	0.30	0 40	0 50	0.60
		f.	f.	f.	f.	f.	f.	f.	f.	f.	f.
541	Collier en fonte avec tirant en fer de 0.042 de largeur sur 0.016 d'épaisseur . . .	3 »	4 »	5 »	6 »	7 »	8 »	9 »	10 »	11 »	12 »

PRISE D'EAU EN CHARGE AVEC COLLIER (*d'un système approuvé par l'Administration*).

Le collier en fer de 0,42 de largeur sur 0,16 d'épaisseur taraudé aux extrémités et muni de ses écrous; la tubulure de prise d'eau en fonte munie de son robinet d'arrêt ou de sa soupape et de tous joints à brides ou autres de raccordement, le percement du trou, le droit de brevet, etc., suivant dessin. (Planche 18 de l'Atlas.

N ^s d'ordre	DÉSIGNATION DES PRISES D'EAU	DIAMÈTRES DES CONDUITES A PERCER									
		0 075	0.10	0.125	0.15	0.20	0 25	0 30	0.40	0.50	0 60
		f.	f.	f.	f.	f.	f.	f.	f.	f.	f.
542	Prise d'eau de 0.02	11 »	12 »	13 «	14 »	15 »	16 »	17 »	18 »	19 »	20 »
543	id 0.03	13 »	14 »	15 »	16 »	17 »	18 »	19 »	20 »	21 »	22 »
544	id 0.04	15 «	18 »	19 »	20 »	21 »	22 »	23 »	24 »	25 »	26 »
545	id 0.06	»	22 »	23 »	24 »	25 »	26 »	27 »	28 »	29 »	30 »

COLLIERS EN FER A LUNETTE

Nos l'ordre	DÉSIGNATION DES OUVRAGES	DIAMÈTRE DES TUYAUX									
		0 ^m 075	0 ^m 10	0 ^m 125	0 ^m 15	0 ^m 20	0 ^m 25	0 ^m 30	0 ^m 40	0 ^m 50	0 ^m 60
546	Colliers à lunette, en fer forgé, posés sur tuyaux, y compris les boulons de serrage. (Le fer étant compté à raison de 1 fr. le kilo).	f.	f.	f.	f.	f.	f.	f.	f.	f.	f.
		3 50	3 90	4 30	5 00	6 00	7 00	8 00	10 00	13 00	16 00
		DIAMÈTRE DES PRISES D'EAU									
	OBJETS DIVERS :	0 ^m 02	0 ^m 025	0 ^m 03	0 ^m 04	0 ^m 05	0 ^m 06	0 ^m 075	0 ^m 10	0 ^m 125	0 ^m 15
		f.	f.	f.	f.	f.	f.	f.	f.	f.	f.
547	Un nœud de soudure	1 75	2 10	2 40	3 20	3 90	4 60	5 50	7 50	»	»
548	Empatement	1 90	2 25	2 70	3 50	4 25	5 00	6 00	8 20	»	»
549	Tamponnage	0 70	0 90	1 05	1 45	1 80	2 15	2 60	3 60	»	»
550	Dépose, transport et rangement d'un mètre de conduite en plomb	0 50	0 50	0 50	0 60	0 70	0 80	0 90	1 00	»	»
551	Dépose, nettoyage, transport et rangement d'un mètre de conduite en fonte ou en fer, non compris la tranchée.	0 55	0 60	0 65	0 70	0 80	0 95	1 10	1 35	»	»

N ^{os} d'ordre	INDICATION des Mains-d'Œuvre, Fournitures & Ouvrages	DIAMÈTRES			
		0 ^m 02	0 ^m 04	0 ^m 05	0 ^m 06
		fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.
552	Robinet de jauge à deux clefs : le robinet seul (modèle adopté par la Ville de Paris)	22 00	80 00	95 00	120 00
553	Bouche à clef en fonte pour robinet de jauge, compris tabernacle en briques et toutes fournitures ou main-d'œuvre	18 00	18 00	18 00	18 00
554	Percement de murs et rebouchement au ciment pour tuyaux de 0 ^m 02 à 0 ^m 10. Murs de 0 ^m 22.				1 50
555	Id. de 0 ^m 23 à 0 ^m 45.				2 50
556	Id. de 0 ^m 46 à 1 ^m 00.				3 50
557	L'hectolitre de charbon de bois en poudre.				3 00
558	Soudure en œuvre, compris le charbon et l'alcool, le kilogr.				2 50
559	Trou dans le dallage, pour bouche à clef du robinet d'arrêt.				1 50
560	Id. id. du robinet de jauge.				3 00
561	Entailles dans la maçonnerie pour loger les tuyaux avec rebouchement en ciment.				1 25

NOTA. — Tous les prix ci-dessus comprennent les faux frais et le bénéfice de l'Entrepreneur, ainsi que les droits de brevet quand il y a lieu. Ce sont ceux sur lesquels porte le rabais de l'adjudication et qui doivent servir seuls au règlement des comptes de l'entreprise. Néanmoins, le rabais ne sera pas appliqué aux journées d'ouvriers, de voitures, etc., employés en régie.

DRESSÉ par les Inspecteurs principaux, Chefs de service,
Lille, le 4 Mars 1886.

PARSY, MIDARD

VU ET PROPOSÉ :

Le Directeur des Travaux municipaux,
Lille, le 5 Mars 1886

MONGY

VU ET APPROUVÉ :

Lille, le 21 Juin 1886

Pour le Préfet du Nord,
Le Conseiller de Préfecture,
PAIN

Vu par Nous,
Le Maire de Lille,
Ad. RIGAUT, Adjoint.

Enregistré à Lille, le deux Août 1886. Folio 98, recto, case 1. Reçu trois francs soixante-quinze centimes.

c. — Détail estimatif des Travaux

INDICATION ET DESCRIPTION DES OUVRAGES	Désignation de l'unité	Quantités	PRIX de l'unité	DÉPENSES	
				par article	par chapitre
1° Pose des tuyaux en fonte, pendant la durée de l'entreprise					
<i>Canalisation artérielle.</i>					
Canalisation en tuyaux de 0,60 comprenant la tranchée, la pose l'essai et le pavage.	M. C ^t	400	4 95	1.980	
id. en tuyaux de 0,25	»	200	3 50	700	
id. 0,20	»	200	3 20	640	
id. 0,15	»	500	3 00	1.500	
id. 0,125	»	200	2 13	566	
id. 0,10	»	2.000	2 62	5.240	
id. 0,075	»	1.500	2 50	3.750	14.376
2° Fourniture et pose des appareils de Robinetterie et de Fontainerie pendant la durée de l'entreprise					
<i>Robinets — Vannes</i>					
Robinets vannes de 0,075.	Unité	25	60	1.500	
id. 0,10.	»	15	80	1.200	
id. 0,12.	»	3	100	300	
id. 0,15.	»	4	120	480	
Bornes fontaines et leur canalisation alimentaire	»	20	200	4.000	
Bouches à incendie de 0,04 et leur canalisation	»	30	150	4.500	
Installation complète de bouches pour pompes à vapeur.					
Avec raccord de 0,08.	»	40	250	10.000	
id. 0,10.	»	20	290	5.800	
					27.780
Ensemble des travaux prévus à exécuter pendant la durée de l'entreprise	»	»	»	»	42.156
3° Entretien au prix du bordereau de la Canalisation et de la Robinetterie payable chaque année à l'entrepreneur.					
<i>Canalisation artérielle.</i>					
Mètres courants de canalisation de divers diamètres	M. C ^t	114.000	estimes 0 03		3.420
A reporter.		»	»	»	»

INDICATION ET DESCRIPTION DES OUVRAGES	Désignation de l'unité	Quantités	PRIX de l'unité	DÉPENSES	
				par article	par chapitre
Report.	»	»	»	»	»
<i>Branchements</i>					
Mètres courants de branchements, de bornes fontaines, bouches et divers.	»		estimés		
Établissements communaux.	»	9.000	0 02	»	180
<i>Robinetterie et Fontainerie.</i>					
Robinets vannes de 0.600	Unité	22	10	220	
id. 0.500	»	8	8	64	
id. 0.40	»	7	6	42	
id. 0.30	»	13	5	65	
id. 0.25	»	15	4	60	
id. 0.20	»	26	3 50	91	
id. 0.15	»	40	3	120	
id. 0.125	»	70	2	140	
id. 0.10	»	130	2	260	
id. 0.045	»	270	2	540	
Robinets de service sans diamètre	»	100	2	200	
Bouches à clef		520	0 50	260	
Bornes fontaines		100	12	1.200	
Bouches à deux raccords.	»	70	3	210	
Bouches à un raccord	»	525	3	1.575	
Bouches pour pompes à vapeur	»	100	6	600	
Regards en maçonnerie.	»	47	4	188	5.835
<i>Manœuvre à blanc des robinets pendant les deux années de garantie.</i>					
Robinets vannes de 0.07	»	10	estimés 1	10	
id. 0.10	»	6	1	6	
id. 0.125	»	3	1	3	
id. 0.15	»	3	1	4 50	23 50
Montant total de l'entretien payable chaque année.					9.458 50

4° Travaux de branchements sous la voie publique.

Ces travaux sont indéterminés ils dépendront des demandes de concessions d'eau et des votes du Conseil municipal sur les établissements à desservir.

Dressé par l'inspecteur principal soussigné,
Lille, le 4 Mars 1886.
PARSY.

VU ET PROPOSÉ :
Le Directeur des Travaux municipaux,
Lille, le 4 Mars 1886
MONGY.

Vu par nous,
MAIRE DE LILLE.
Ad. RIGAULT, adjoint.

VU ET APPROUVÉ
Lille, le 21 Juin 1886,
Pr le Préfet du Nord, le Conseiller de Préfecture.
Signé : PAIN,

d. — **Résultat de l'adjudication :**

DU 10 JUILLET 1886.

Adjudication au profit de M. Félix DESCHAMPS fils, entrepreneur demeurant à Lille, des travaux d'entretien et d'extension de la canalisation, de la robinetterie et de la fontainerie, nécessaires à la distribution d'eau, pour une période de 5 années à commencer en 1886 pour prendre fin le 31 décembre 1890, moyennant la somme de 26,558 fr. 28 c., rabais de 37 % déduit.

50 **Voirie** : Vente de terrain. Acte rectificatif de mesurage.

DU 2 JUILLET 1886.

Acte rectificatif de mesurage d'une parcelle de terrain sise à Lille à front de la place VIII, vendue par la ville à MM. Charles et Désiré JANSSENS, négociants, demeurant à Lille, suivant adjudication du 2 août 1884, d'où il résulte une augmentation de prix de 36 francs.

51 **Voirie** : Ouverture de nouvelles avenues entre le Chemin-Vert et la route Nationale n° 42. — Cession gratuite de terrains à la Ville.

Nous, Préfet du Département du Nord, Officier de l'Ordre de la Légion-d'Honneur,

Siégeant en Conseil de Préfecture, où étaient présents MM. FACON, vice-président, et RICARD, conseiller ;

Vu, en date du 8 septembre 1885, la convention passée entre M. GÉRY

LEGRAND, Maire de Lille, agissant en cette qualité et autorisé à conclure ladite convention suivant délibération du Conseil municipal de cette ville en date du 26 juin 1885, et M. Edmond ORY, propriétaire à Lille-Canteleu, agissant tant en son nom personnel qu'au nom de ses co-propriétaires dont il a mandat à cet effet, par laquelle ce dernier es-qualités déclare affecter à perpétuité à usage de voie publique le terrain appartenant à ses mandataires ou à lui et nécessaire.

« 1° A la création d'une avenue dite du Colysée de dix-huit mètres de
» largeur, y compris deux trottoirs d'au moins quatre mètres cinquante
» centimètres chacun, allant en ligne droite de l'avenue de l'Hippodrome
» à la route de Dunkerque et partant de l'extrémité de la propriété occupée
» actuellement par M. VAREUST, pour aboutir sur la route de Dunkerque
» par son extrémité gauche à environ neuf mètres du cabaret Saint-Éloi.

» 2° La continuation de l'avenue établie à côté du chemin de halage
» de la Deûle depuis l'estaminet VAREUST jusqu'à un point à indiquer
» près de l'estaminet du Colysée et aussi, depuis la route de Dunkerque,
» jusqu'au coin du magasin de charbons de M. GUITTEZ, c'est-à-dire pour
» cette dernière partie sur une longueur d'environ trente-deux mètres,
» dans les mêmes conditions que la partie déjà exécutée entre la porte
» d'Eau et l'estaminet VAREUST, c'est-à-dire que le chemin de halage sera
» réduit à cinq mètres, la voie carrossable aura 7 mètres et le trottoir trois
» mètres cinquante centimètres de largeur.

» 3° Une avenue de jonction à établir à l'extrémité de l'avenue de halage
» contre l'estaminet BERNARD, entre cette avenue et l'avenue du Colysée
» d'une largeur de quatorze mètres y compris deux trottoirs de trois mè-
» tres cinquante centimètres chacun.

» Ainsi d'ailleurs que le tout est approximativement figuré en un plan
» dressé par M. le Directeur des travaux de la ville de Lille, le 4 février
» 1885, »

Vu le plan des lieux ;

Vu notre arrêté en date du 19 septembre 1885 qui a ordonné une enquête d'utilité publique sur le projet d'ouverture d'une avenue entre le Chemin-Vert et la route nationale n° 42, élargissement du chemin de halage vers Canteleu ;

Vu le certificat de M. le Maire de Lille attestant que les pièces du dossier ont été déposées à la Mairie pendant quinze jours et que l'avis de ce dépôt a été publié et affiché conformément à la loi ;

Vu le procès-verbal de l'enquête tenue à la Mairie de Lille les 9, 10 et 11 novembre 1885 par M. Albert LEGRAND, Conseiller général spécialement délégué à cet effet, ensemble l'avis favorable de M. le Commissaire-enquêteur ;

Vu, en date du 23 décembre 1885, l'avis de la Commission départementale des Bâtiments civils ;

Vu, en date du 25 mars 1886, la lettre par laquelle M. le lieutenant-colonel, chef du génie de la place de Lille fait connaître que M. le Ministre de la Guerre a donné son adhésion à l'exécution des travaux d'ouverture de l'avenue projetée par la Ville de Lille ;

Vu, en date du 27 avril 8 mai 1836, le rapport de MM. les Ingénieurs du service de la navigation ;

Vu les lois du 16 septembre 1807, 3 mai 1841 et 5 avril 1884, l'ordonnance réglementaire du 23 août 1835 et le Décret du 25 mars 1852 ;

Le Conseil de Préfecture entendu en ce qui concerne la cession gratuite des terrains ;

Considérant que le projet a été soumis aux formalités d'enquête prescrites par les instructions.

Considérant que la création de nouvelles avenues aura pour effet de faciliter la circulation aux abords du Champ de courses et que l'utilité de ces nouvelles voies est incontestable.

Considérant que les terrains nécessaires à l'ouverture de ces avenues sont offertes gratuitement ;

Considérant que la convention dont il s'agit est avantageuse aux intérêts de la Ville de Lille ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1^{er}. — La convention passée entre le MAIRE de Lille et M. Edmond ORY, est approuvée. En conséquence l'ouverture sur le territoire de Lille, des avenues visées dans ladite convention est autorisée et déclarée d'utilité publique.

ART. 2. — La Ville de Lille devra se conformer pour l'exécution des travaux intéressant le chemin de halage et la Porte-d'Eau à toutes les prescriptions qui leur seront imposées tant par M. le Ministre de la Guerre que par M. le Ministre des Travaux publics.

ART. 3. — Elle ne devra entreprendre l'élargissement et l'aménagement qu'après approbation régulière du projet et elle devra exécuter en même temps l'amélioration de la Porte-d'Eau.

ART. 4. — M. le Maire de Lille et M. l'Ingénieur en Chef de la navigation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une expédition sera transmise à M. ORY par les soins de M. le Maire de Lille.

Fait à Lille, le 28 juillet 1886.

Pour le Préfet :

Le Secrétaire général délégué,

POIRSON

Pour copie conforme :

Le Conseiller de Préfecture fons de Secrétaire-Général,

RICARD

52 **Agents Consulaires** : Consul général de Suède et de Norwège.

Par lettre du 21 juillet 1886, M. le Préfet fait connaître que M. le Ministre des Affaires étrangères a nommé M. DANIELSSONN, Daniel, aux fonctions de Consul général de Suède et de Norwège au Havre, avec juridiction sur le Département du Nord.

53 **Fête Nationale du 14 Juillet 1886** : Mesures
d'ordre et de police.

Nous, Maire de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, art. 94;

Vu l'art. 471 N° 15 du Code pénal ;

ARRÊTONS :

Article Premier

La circulation et le stationnement des voitures, des chevaux et des cars, seront interdits le 14 de ce mois, de huit heures et demie du soir à minuit, dans l'allée des voitures et des chevaux sur l'Esplanade, de la rue des Fossés-Neufs au Pont du Petit-Paradis, et sur le Pont du Ramponneau, pendant les illuminations et le concert de l'Esplanade

Article Deuxième

Conformément à l'art. 62 du règlement de police de la voie publique en date du 17 Décembre 1873, défense est faite de faire partir des pétards, des fusées et toutes autres pièces d'artifice, tant sur la voie publique que dans l'intérieur des habitations.

Article Troisième

M. le Commissaire central de police est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel-de-Ville, le 10 Juillet 1886.

Le Maire de Lille,

GÉRY LEGRAND

54 **Foire Annuelle** :

a. — **Règlement** ;

b. — **Date d'ouverture.**

a. — **Règlement** :

Nous, MAIRE de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, titre III, articles 91, 94, 97 ;

Considérant qu'il importe de déterminer d'une manière précise les règles à observer pour la construction des loges et des baraques à établir sur les

emplacements affectés à la tenue de la Foire communale, ainsi que les mesures à prendre pour assurer l'hygiène et la sécurité publiques et écarter les dangers d'incendie ;

ARRÊTONS :

Article Premier

La circulation des chevaux, voitures et bestiaux est interdite dans les allées et autres emplacements occupés par les boutiques et les loges de la foire. Les voitures chargées de bois et autres matériaux nécessaires à la construction des baraques ne peuvent circuler que sur les chaussées pavées ou empierrées. Les matériaux sont transportés à bras de ces chaussées à pied d'œuvre.

Article Deuxième

Ces matériaux sont déposés sur les emplacements où les loges et boutiques doivent être construites, il est expressément défendu de les placer sur les terrains gazonnés et de les appuyer, même momentanément, contre les arbres, les talus, les haies, les bancs, les barrières et les candélabres.

Article Troisième

Il est toujours ménagé un espace libre d'au moins 25 centimètres, entre les baraques et les arbres où les haies. En aucun cas les baraques ne peuvent toucher les branches des arbres.

Article Quatrième

Il est interdit de fixer des clous dans les arbres, d'y suspendre quelque objet que ce soit, et de replier ou couper les branches, d'étendre du linge, des étoffes, etc., sur les haies ou les barrières d'enceinte, de faire des trous dans les allées de l'Esplanade pour l'installation des baraques, d'y creuser des rigoles pour l'écoulement des eaux.

Article Cinquième

Les faites des baraques de l'Esplanade ne peuvent atteindre les branches inférieures des arbres, et les auvents doivent être disposés de manière à n'y porter aucun dommage. Lorsque ces auvents sont levés, des chaînes de fer

solidement fixées les maintiennent à 2 mètres au moins au-dessus du sol, et aucun objet ne peut y être suspendu.

Les enseignes des boutiques doivent être placées à une hauteur minimum de 2 mètres 50.

Article Sixième

Quand les boutiques ne sont pas construites au moyen de panneaux d'assemblage, les planches de la toiture doivent présenter à la face inférieure une saillie régulière de 15 à 20 centimètres au plus.

Article Septième

Les forains quelconques doivent s'établir sur les emplacements qui leur sont désignés. L'administration peut les déplacer lorsqu'elle le juge utile, jusqu'au jour annoncé pour l'ouverture de la foire. A partir de ce jour la Ville dispose des emplacements qui ne sont pas occupés. En aucun cas les forains ne peuvent être admis à réclamer des places de faveur ou des places qu'ils auraient occupés précédemment, même en se fondant sur les habitudes ou usages suivis à Lille.

Article Huitième

Aucun étalage ne peut se faire sur des caisses, tables ou bancs placés en avant des boutiques.

Une autorisation spéciale détermine l'emplacement et les dimensions des étalages mobiles à établir sur le champ de foire.

Les marchands de porcelaine et de poterie ne peuvent étaler leurs marchandises en dehors de la bordure du gazon sur lequel ils sont installés, ou des limites tracées par les marchands de second rang ou de troisième rang. L'administration se réserve de transférer sur un autre point ces étalages lorsqu'elle le jugera utile.

Article Neuvième

Pour l'installation des baraques et des loges sur le terrain réservé aux spectacles, il est interdit de creuser des rigoles dans le sol et d'y faire aucun trou autre que ceux destinés à recevoir les piquets d'amarre.

Article Dixième

Défense est faite aux forains en général, d'habiter sur le champ de foire, de s'y livrer à des soins ou occupations domestiques, de coucher dans les voitures, baraques, loges, cirques, etc., d'y avoir du feu, d'y déposer ou conserver des matières inflammables, d'y allumer même des poêles, réchauds, terrines, chaufferettes, etc. Les directeurs de cirques et de ménageries ne peuvent conserver la nuit que le personnel indispensable à la garde des animaux.

Des emplacements sur des terrains vagues, à l'intérieur ou à l'extérieur de l'enceinte, peuvent être assignés pour le dépôt des voitures habitées par les forains, et dans ce cas les déjections sont reçues dans des tinettes que les intéressés font enlever chaque jour.

Article Onzième

Les lampes, quinquets, becs de gaz, etc., disposés pour l'éclairage des loges, baraques et spectacles divers, sont surmontés de fumivores en métal. L'allumage se fait au moyen de la bougie dite « Rat de cave. » Il est expressément interdit de se servir d'allumettes ou de papier et de conserver une quantité de pétrole supérieure à celle nécessaire pour la consommation d'une soirée.

Article Douzième

Tout contrevenant aux prescriptions des deux articles qui précèdent est immédiatement expulsé du champ de foire sans préjudice des poursuites encourues, et, s'il y a lieu, conduit hors du territoire de la ville.

Article Treizième

Les marchands de gauffres, de pâtisserie chaude et de pommes de terre frites, peuvent exceptionnellement être autorisés à se servir dans leurs baraques des appareils nécessaires à la cuisson des objets de consommation qu'ils débitent, si un agent de l'administration municipale constate qu'ils ont pris toutes les précautions nécessaires contre les dangers d'incendie.

Article Quatorzième

Il est expressément défendu de fumer dans les loges, boutiques, cirques

et sur toutes les parties des terrains affectées à la tenue de la foire. Les directeurs de cirques et de grandes loges en particulier sont tenus de veiller strictement à l'observation de cette mesure.

Article Quinzième

Chaque soir, après la fermeture des boutiques et des spectacles, les agents de police de service au champ de foire, s'assurent, par une inspection sévère, que les lumières et les feux sont parfaitement éteints, qu'il n'y a aucun danger d'incendie et qu'il n'y demeure personne conformément aux prescriptions de l'article 10.

Article Seizième

Toutes les mesures que l'hygiène exige doivent être prises par les forains ; en conséquence, ils doivent nettoyer journellement leurs boutiques et établissements, balayer le devant de l'emplacement occupé et apporter le produit du nettoyage avant 7 heures du matin, aux endroits qui leur seront désignés, pour être repris par les voitures du service de la ville. Les directeurs de ménageries doivent avoir terminé les soins particuliers de propreté qu'exige cette catégorie d'établissements, également avant 7 heures, un second nettoyage devra être fait avant le soir ; pendant le temps que ce travail exige, l'établissement est fermé aux visiteurs.

Le produit des nettoyages est déposé dans un coffre luté, fermé hermétiquement, et il est transporté aussitôt aux dépôts de fumiers de la ville.

Les écuries des cirques doivent être tenues également avec le plus grand soin de propreté, et les fumiers sont enlevés régulièrement chaque matin avant 7 heures.

Article Dix-septième

L'administration se réserve, du reste, de prendre toutes les mesures que pourrait réclamer l'hygiène publique en raison de l'état sanitaire, notamment en cas d'épidémie dans la ville, ou les pays d'alentour, de faire évacuer les ménageries, cirques et autres établissements ou exhibitions malsaines, et s'il y a lieu tout le champ de foire.

Article Dix-huitième

Les constructeurs ou propriétaires des baraques des marchands de

l'Esplanade, sont tenus de les conserver jusqu'après la prolongation de la durée de la foire.

Toutes les baraques ou boutiques des divers champs de foire doivent être démolies et complètement enlevées, huit jours au plus après la clôture de la foire.

Article Dix-neuvième

Les contraventions au présent arrêté sont poursuivies par les voies de droit.

M. le Commissaire central de police est chargé de son exécution.

Hôtel-de-Ville, le 24 juillet 1886.

Le Maire de Lille.

GÉRY LEGRAND

Vu pour exécution d'urgence ;

Lille, le 29 juillet 1886.

Pour le Préfet du Nord,

Le Secrétaire-Général délégué,

POIRSON

TARIF DES DROITS DE PLACE :

Baraques de saltimbanques . . .	1 fr. par mètre carré.
Emplacements occupés par les marchands de faïence et tourniquets	2 fr. »
Cirques	1.000 fr. quelle que soit leur superficie
Manéges en bois, marchands de pommes de terre frites et de glaces, <i>par mètre courant de façade</i> . . .	5 fr. de 1 à 5 m. de profondeur. 8 fr. de 5 à 10 m. de profondeur. 10 fr. de 10 à 15 m. de profondeur.

Bimbelotiers, marchands de pain
d'épices et divers 5 fr. par m. courant de façade.

Hôtel de-Ville, le 1^{er} août 1886.

Le Maire de Lille,

GÉRY LEGRAND

b. — **Date d'ouverture :**

Le Maire de la ville de Lille,

Donne avis que la foire de cette ville s'ouvrira le 26 du mois
d'Août.

Le champ de foire sera établi dans les allées de l'Esplanade.

Des emplacements sur la place de la République et sur la place Sé-
bastopol, sont assignés aux cirques et spectacles forains.

Les places seront données, savoir : pour les boutiques de mar-
chands, le 13 du mois d'Août et pour les spectacles forains, le 16, à
dix heures précises du matin.

Lille, le 15 Juillet 1886.

Le Maire de Lille,

GÉRY LEGRAND

55 **Conservatoire de musique** : Nomination de
Professeurs.

Nous, Préfet du Département du Nord, Officier de l'Ordre de la
Légion d'honneur,

Vu l'article 6 de la Convention du 6 Février 1886, concernant le
Conservatoire de Lille, succursale du Conservatoire national de
Paris,

Sur la proposition de M. le Maire de Lille,

ARRÊTONS :

Article premier. — M. QUEULAIN, Léon, professeur de la classe
de chant au Conservatoire de Lille, est nommé professeur de diction
audit Conservatoire.

Art. 2. — M. le Maire de Lille est chargé de l'exécution du
présent arrêté.

Lille, le 20 Avril 1886.

Le Préfet du Nord,

JULES CAMBON

Pour ampliation :

Le Conseiller de Préfecture fons de Secrétaire-Général délégué,

REGNAULT

Suivant arrêté pris par M. le Préfet le 12 juillet 1886 :

M. BOURELLE est nommé Professeur de piston et de trompette,
en remplacement de M. Georges SINSOILLIEZ, décédé.

M. QUESNAY, Alfred, est nommé Professeur de solfège, en rempla-
cement dudit M. BOURELLE.

56 Travaux municipaux ; Délégation d'un employé pour le paiement des ouvriers de la ville.

Par arrêté Municipal, en date du 23 juillet 1886, M. FLAMENT, aide-comptable du Service des Travaux municipaux, a été délégué pour procéder au paiement des ouvriers de la ville, en remplacement de M. GIRAUDON, en congé.

57 Service médical de nuit : Réorganisation.

Nous, Maire de la ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, art. 94 ;

L'arrêté de notre prédécesseur, en date du 13 Février 1879, sur le Service médical de nuit ;

Considérant que ce service n'a été institué qu'en vue de procurer des secours médicaux aux personnes atteintes, pendant la nuit, d'accidents subits ;

Que c'est par une extension trop bienveillante que ce service a été étendu aux accouchements, lesquels peuvent toujours être prévus, et ne saurait être assimilés, sauf dans des cas très rares, aux accidents ; — qu'il est résulté de cette extension des abus qu'il importe de réprimer,

ARRÊTONS :

Article premier.

Les personnes atteintes d'accidents subits pendant la nuit, peuvent seules bénéficier de l'assistance du service médical institué par l'arrêté

du 13 Février 1879. Ce service ne s'applique pas aux accouchements. Il ne peut être exercé que par les Docteurs en médecine et les Officiers de santé inscrits dans chaque arrondissement, à l'exclusion des sages-femmes.

Article Deuxième

Les médecins seront désignés à tour de rôle par le Commissaire de police de l'arrondissement et ne pourront être choisis par les requérants.

Article Troisième

M. le Commissaire central de police est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel-de-Ville, le 24 Juillet 1886.

Le Maire de Lille,

GÉRY LEGRAND

58 **Musée de Sculpture** : Nomination d'une
Commission.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, art. 88 ;

L'arrêté municipal du 12 avril 1879 ;

Considérant que les œuvres de sculpture, disséminées jusqu'à ce jour dans les galeries municipales devront enfin être réunies et former un Musée particulier dans les salles du nouveau Palais des Beaux-Arts ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1^{er}.

Il est institué une Commission chargée de réunir, classer, inventorier

les bustes, statues, bas-reliefs, possédés par la Ville, et de préparer l'organisation d'un Musée de sculpture dans le Palais des Beaux-Arts.

ARTICLE 2.

Sont nommés Membres de la Commission :

MM. DARCO, Professeur de sculpture aux Écoles académiques, Membre de la Société des Sciences, vice-président.

BERTRAND, Étienne, Inspecteur des Écoles primaires.

DELADERRIÈRE, Léon, Membre de la Commission des Écoles académiques.

HUIDIEZ, sculpteur.

GEOFFROY, id.

HEYDE, id.

HANNOTIN, architecte.

ARTICLE 3.

Un tirage au sort désignera les deux premières séries de deux Membres qui devront sortir d'exercice le 1^{er} janvier 1890 et le 1^{er} janvier 1893 ; la dernière série se composera des trois Membres restant.

ARTICLE 4.

Des expéditions du présent arrêté seront adressées à M. Auguste HERLIN, vice-président du Musée des tableaux et à M. Albert DARCO, prié d'installer ses Collègues.

Hôtel-de-Ville, le 24 juillet 1886.

Le Maire de Lille,

GÉRY LEGRAND

59 **Population :** Dénombrement de 1886 :

a. Maisons et Locations ; — b. Ménages ; — c. Population classée d'après la résidence habituelle des recensés ; — d. Population d'après le lieu de naissance ; — e. Classement par nationalité ; — f. Population par âge et par état civil ; — g. Population classée par profession ; — h. Tableau comparatif des Dénombrements de 1881 et 1886.

a. — Maisons et Locations :

NOMBRE DES MAISONS D'HABITATION			NOMBRE DES MAISONS D'HABITATION						NOMBRE des APPARTEMENTS ou LOGEMENTS DISTINCTS			NOMBRE DE LOCAUX servant d'ateliers, de magasins ou boutiques
occupées en tout ou partie	vacantes	Total des maisons	n'ayant qu'un Rez-de-chaussée	AYANT AU-DESSUS DU REZ-DE-CHAUSSÉE				Total des maisons (Ce total doit reproduire celui de la col. 3)	occupés	vacants	Total des logements	
1	2	3	4	1 étage	2 étages	3 étages	4 étages et au-dessus	9	10	11	12	13
23.582	1 319	24.901	367	9.093	10.844	3.740	857	24.901	49.558	1.278	51.836	6.203

b. — Ménages :

NOMBRE DE MÉNAGES				NOMBRE DE MÉNAGES COMPOSÉS							ÉTABLISSEMENTS comptés à part (Cette colonne doit reproduire la col. 3).	TOTAL ÉGAL au nombre des ménages (Cette colonne doit reproduire la col. 4).
d'Individus isolés	de Famille	Établissements comptés à part (1).	Total des Ménages	de 1 personne (Cette colonne doit reproduire la col. 4).	de 2 personnes	de 3 personnes	de 4 personnes	de 5 personnes	de 6 personnes et au-dessus	Total		
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13
7.975	40.944	125	49.044	7.975	9.352	8.719	7.925	6.167	8.781	48.919	125	49.044

c. — Population classée d'après la résidence habituelle des recensés :

POPULATION RÉSIDENTE				POPULATION PRÉSENTE		
LISTE NOMINATIVE		Population comptée à part	Total	Résidents	Population accidentelle et de passage	Total
Résidents présents	Résidents absents					
1	2	3	4	5	6	7
175.748	4.282	8.242	188.272	183.990	2.181	186.171

d. — Population d'après le lieu de naissance :

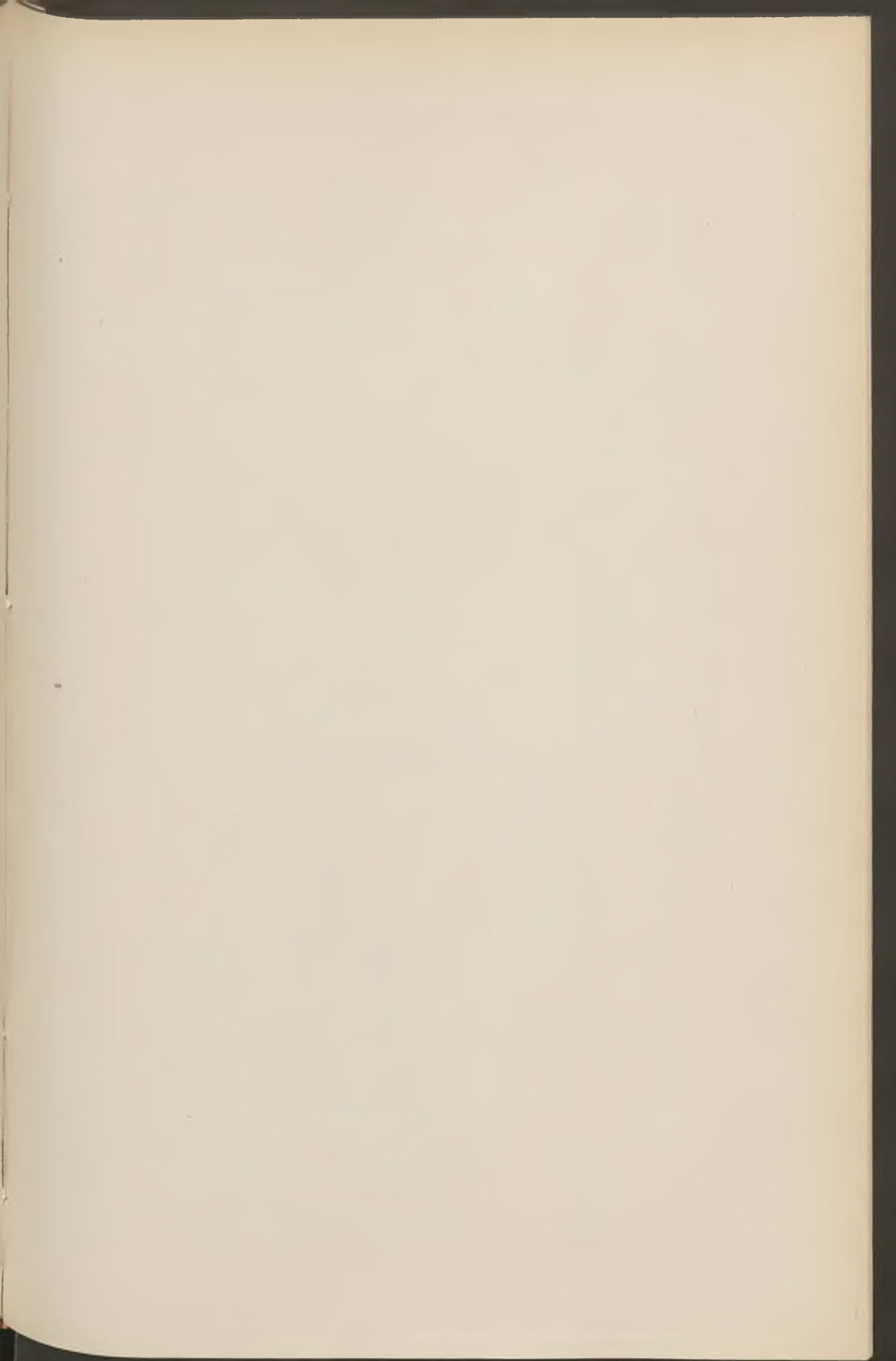
NATIONALITÉ	NÉS dans la commune	NÉS dans une autre Commune du département	NÉS dans un autre département ou colonie	NÉS à l'Étranger	TOTAL GÉNÉRAL de la population
1	2	3	4	5	6
Français et naturalisés français	79.389	30.600	23.186	1.373	134.508
Étrangers	»	»	»	51.663	51.663
Total.....	79.389	30.600	23.186	53.036	186.171

e. — Classement par nationalité :

SEXE	FRANÇAIS			ÉTRANGERS																		TOTAL GÉNÉRAL de la population	
	nés de parents français	naturalisés	Total des français	Anglais, Écossais, Irlandais	Américains du Nord et du Sud	Allemands	Austro-Hongrois	Belges	Hollandais, Luxembourgeois	Italiens	Espagnols	Portugais	Suisses	Russes	Suédois, Norvégiens, Danois	Grecs	Roumains, Serbes, Bulgares, etc.	Turcs et Africains	Chinois, Japonais, autres asiatiques	Autres nationalités	Nationalité inconnue		Total des étrangers
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24
Masculin..	64.194	957	65.151	209	11	216	14	21.970	225	64	14	3	50	26	7	5	1	»	4	8	61	22.888	88 039
Féminin..	68.806	551	69.357	250	9	222	4	27.906	242	48	5	»	36	10	1	»	»	»	»	2	40	28.775	98.132
Total..	133.000	1.508	134.508	459	20	438	18	49.876	467	112	19	3	86	36	8	5	1	»	4	10	101	51.663	186.171

f. — Population par âge et par état civil

AGE	SEXE MASCULIN					SEXE FÉMININ					Les deux Sexes
	Garçons	Mariés	Veufs	Divorcés	TOTAL.	Filles	Mariées	Veuves	Divorcées	TOTAL.	
	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	
Au-dessous de 1 an (0 à 11 mois)	1.637	»	»	»	1.637	1.787	»	»	»	1.787	3.424
1 an accompli.	1.715	»	»	»	1.715	1.949	»	»	»	1.949	3.664
2 ans accomplis.	1.631	»	»	»	1.631	1.910	»	»	»	1.910	3.541
3 id.	1.610	»	»	»	1.610	1.756	»	»	»	1.756	3.366
4 id.	1.738	»	»	»	1.738	1.946	»	»	»	1.946	3.684
5 id.	1.559	»	»	»	1.559	1.696	»	»	»	1.696	3.255
6 id.	1.387	»	»	»	1.387	1.623	»	»	»	1.623	3.010
7 id.	1.595	»	»	»	1.595	1.769	»	»	»	1.769	3.364
8 id.	1.243	»	»	»	1.243	1.442	»	»	»	1.442	2.685
9 id.	1.579	»	»	»	1.579	1.665	»	»	»	1.665	3.244
10 id.	1.371	»	»	»	1.371	1.438	»	»	»	1.438	2.809
11 id.	1.442	»	»	»	1.442	1.251	»	»	»	1.251	2.393
12 id.	1.390	»	»	»	1.390	1.619	»	»	»	1.619	3.009
13 id.	1.427	»	»	»	1.427	1.565	»	»	»	1.565	2.992
14 id.	1.346	»	»	»	1.346	1.569	»	»	»	1.569	2.915
15 id.	1.439	»	»	»	1.439	1.731	»	»	»	1.731	3.170
16 id.	1.393	»	»	»	1.393	1.535	9	»	»	1.544	2.937
17 id.	1.621	»	»	»	1.621	1.791	24	»	»	1.815	3.436
18 id.	1.642	1	»	»	1.643	1.743	68	»	»	1.811	3.454
19 id.	1.671	32	»	»	1.703	1.722	143	2	»	1.867	3.570
20 id.	1.720	38	»	»	1.758	1.955	187	3	»	2.145	3.903
21 id.	3.802	93	»	»	3.895	3.137	250	12	»	3.399	7.294
22 id.	3.343	82	1	»	3.426	3.122	334	25	1	3.482	6.908
23 id.	1.611	252	25	2	1.890	1.218	504	56	1	1.779	3.669
24 id.	1.550	473	23	2	2.048	1.478	739	83	4	2.304	4.352
25 à 29 ans acc.	3.979	3.824	89	17	7.909	4.216	3.978	164	23	8.381	16.290
30 à 34 id.	1.982	4.919	214	14	7.129	2.268	5.284	356	11	7.919	15.048
35 à 39 id.	1.252	4.405	263	22	5.942	1.322	4.636	359	29	6.346	12.288
40 à 44 id.	989	3.041	287	16	4.333	1.193	4.010	489	14	5.706	10.039
45 à 49 id.	690	3.395	398	3	4.486	1.323	3.497	573	2	5.395	9.881
50 à 54 id.	471	2.968	414	1	3.854	753	2.976	633	1	4.363	8.216
55 à 59 id.	418	2.349	407	»	3.174	678	2.473	633	»	3.784	6.958
60 à 64 id.	439	2.064	459	»	2.962	529	2.203	732	»	3.464	6.426
65 à 69 id.	380	1.300	343	»	2.023	530	1.481	592	»	2.603	4.626
70 à 74 id.	277	677	269	»	1.223	349	733	468	»	1.550	2.773
75 à 79 id.	220	415	211	»	846	262	327	325	»	914	1.760
80 à 84 id.	101	115	81	»	297	108	113	143	»	364	661
85 à 89 id.	54	11	14	»	79	50	51	38	»	139	218
90 à 94 id.	6	»	4	»	10	4	»	5	»	9	19
95 à 99 id.	1	»	1	»	2	»	»	»	»	»	2
100 ans et au-dessus	»	»	»	»	»	»	»	1	»	1	1
Age inconnu..	145	307	132	»	584	109	125	99	»	333	916
Total égal à la population..	53.566	30.761	3.635	77	88.039	58.111	34.144	5.791	86	98.132	186.171



g. — Population classée par profession :

SÉRIES ET GROUPES DE PROFESSIONS		INDIVIDUS EXERÇANT DIRECTEMENT LA PROFESSION COMME						FAMILLE DES PRÉCÉDENTS		DOMESTIQUES attachés à la personne		TOTAL GÉNÉRAL		
		patrons ou chefs d'exploitation		employés, commis, etc.		ouvriers, journaliers, hommes de peine, manœuvres, etc.		Parents à tous degrés et autres, vivant avec les précédents		Sexe mas- culin	Sexe fé- minin	Sexe masculin	Sexe féminin	les deux Sexes
		Sexe masculin	Sexe féminin	Sexe masculin	Sexe féminin	Sexe masculin	Sexe féminin	Sexe mas- culin	Sexe fé- minin					
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	
I. — Agriculture														
1	Propriétaires cultivant <i>exclusivement</i> leurs terres	15	5	»	»	34	37	30	52	25	39	104	133	237
2	Fermiers, métayers et colons	45	11	»	»	80	98	106	136	35	65	266	310	576
3	Horticulteurs, pépiniéristes, maraîchers	103	44	»	»	124	153	154	232	37	88	418	517	935
4	Bûcherons, charbonniers	59	18	»	»	104	81	151	234	156	33	470	366	836
		222	78	»	»	342	369	441	654	253	225	1.258	1.326	2 584
II. — Industrie														
5	Industrie textile (tissus)	317	16	409	45	8.985	15.088	5.924	8.037	196	427	15.828	21.613	39.441
6	Industrie extractives (mines, carrières, salines).	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
7	Industrie métallurgique (production des métaux)	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
8	Fabrication d'objets en métal (machines, outils, tourneurs, forgerons, coute- liers, etc.)	421	39	498	75	1.717	671	1.793	2.407	113	297	4.242	3.489	7.731
9	Industrie du cuir	85	4	42	19	478	158	383	1.011	31	73	1.019	1.265	2 284
10	Industrie du bois (navires, wagons, voi- tures, charrons, etc.)	66	2	39	3	568	52	484	1.156	12	58	1.169	1 271	2.440
11	Industrie céramique (verres, porcelaines, faïences, briques, tuiles, etc.)	53	15	27	12	420	168	558	837	27	49	1.085	1.021	2.106
12	Produits chimiques	28	»	19	1	268	81	348	766	12	24	675	872	1.547
13	Industrie du bâtiment	165	27	88	17	1.429	55	2.399	3.655	56	121	4.137	3 875	8.012
14	Id. de l'éclairage	50	23	27	9	563	192	922	1.185	18	46	1.580	1.455	3.035

15	Industrie de l'ameublement	153	34	45	13	587	132	849	1.156	39	94	1.673	1.429	3.102
16	Industrie de l'habillement et de la toilette	367	131	123	171	650	1.107	1.822	2.627	78	201	3.040	4.237	7.277
17	Industrie de l'alimentation	263	91	103	119	404	372	957	1.277	72	164	1.799	2.023	3.822
18	Industries relatives aux sciences, lettres et arts (fabr. de papier, imprimeurs, relieurs, etc.)	60	15	35	23	335	504	1.226	1.662	15	38	1.671	2.242	3.913
19	Industrie de luxe (horlogers, bijoutiers, objets d'art, chasse, pêche, etc.)	90	32	34	3	273	140	543	760	17	46	957	981	1.938
20	Établissements de l'État (tapis, porcelaines, poudres, tabacs, armes, etc.)	2	»	22	»	333	428	689	963	4	19	1.050	1.410	2.460
		2.120	429	1.211	510	17.010	19.088	18.894	27.499	690	1.657	39.925	49.183	89.108

III. — Transports (par terre et par eau, marine marchande)														
21	Transports maritimes (cabotage, long cours, pêche, etc.)	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
22	Transports par canaux et rivières (mariniers, préposés, etc.)	67	»	25	»	61	2	72	166	16	27	241	195	436
23	Transports par route, ponts et voirie	76	2	18	»	206	4	120	219	90	31	510	256	766
24	Id. par chemins de fer	52	»	759	»	1.568	28	1.724	2.231	104	252	4.207	2.521	6.728
25	Postes et télégraphes	1	»	809	»	267	»	991	1.224	90	318	2.158	1.542	3.700
		196	2	1.611	»	2.102	34	2.907	3.840	300	638	7.116	4.514	11.630

IV. — Commerce															
26	Agents de change, banquiers, etc.	149	78	854	120	291	360	1.104	2.248	732	893	3.133	3.699	6.832	
27	Courtiers, commissionnaires, exportateurs, négociant en gros	1.157	278	1.114	227	1.284	793	2.154	4.259	260	901	5.969	6.458	12.427	
28	Hôteliers, cafetiers, logeurs, cabaretiers	2.584	643	186	166	483	759	1.689	3.369	202	1.174	5.144	6.111	11.255	
29	Confection	1.182	392	479	177	298	504	1.636	3.475	148	359	3.793	4.907	8.700	
30	Marchands au détail	Ameublement	255	97	403	111	866	1.678	624	969	61	279	2.209	3.134	5.343
31		Habillement	479	225	159	271	1.078	1.033	591	790	54	173	2.352	2.492	4.844
32		Divers	642	448	161	204	303	451	851	1.648	98	270	2.055	3.021	5.076
		6.448	2.161	3.347	1.276	4.606	5.578	8.699	16.758	1.555	4.019	24.655	29.822	54.477	

SÉRIES ET GROUPES DE PROFESSIONS		INDIVIDUS EXERÇANT DIRECTEMENT LA PROFESSION COMME						FAMILLE DES PRÉCÉDENTS		DOMESTIQUES attaches à la personne		TOTAL GÉNÉRAL					
		patrons ou chefs d'exploitation		employés commis, etc.		ouvriers, journaliers, hommes de peine, manœuvres, etc.		Parents à tous degrés et autres, vivant avec les précédents									
		Sexe masculin	Sexe féminin	Sexe masculin	Sexe féminin	Sexe masculin	Sexe féminin	Sexe masculin	Sexe féminin	Sexe mas- culin	Sexe fé- minin	Sexe masculin	Sexe féminin	les deux Sexes			
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13					
V. — Force publique																	
33	Armée de terre	2.631	»	»	»	»	»	48	83	»	20	2.679	103	2.782			
34	Armée de mer	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»			
35	Gendarmerie et police	228	»	»	»	»	»	46	82	»	6	274	88	362			
		2.859	»	»	»	»	»	94	165	»	26	2.953	191	3.144			
VI. — Administration publique																	
36	Fonctionnaires, } payés par l'État . .	345	13	71	8	46	»	200	338	34	102	696	461	1.157			
37	agents et employés } payés par les dépts de tous ordres } et les communes.	183	92	170	9	26	»	234	381	28	91	644	573	1.214			
		528	105	241	17	72	»	434	719	62	193	1.337	1.034	2.371			
VII. — Professions libérales																	
38	Cultes	clergé séculier	catholique.	229	»	9	15	34	»	92	142	50	139	414	296	710	
39				clergé régulier (communautés religieuses)	495	1.057	18	120	26	104	75	217	62	172	676	1.670	2.346
40				Autres cultes	23	»	»	»	12	»	12	36	4	17	51	53	104
41	Profession judiciaire	Magistrats (Personnel des tribunaux à tous les degrés).		84	»	37	»	8	»	57	153	28	64	214	217	431	
42				Avocats et agréés	50	»	60	»	5	»	32	102	14	30	161	132	293
43				Officiers ministériels (no- taires, avoués, huissiers, etc.)	110	»	180	»	2	»	90	197	20	61	402	258	660
44		Agents d'affaires		56	»	76	»	12	3	61	127	20	35	214	165	379	

45		Médecins et chirurgiens, officiers de santé	88	»	2	»	4	»	56	161	28	59	178	220	398
46	Profession médicale	Pharmaciens herboristes	75	»	66	8	11	3	58	157	8	45	218	213	431
47		Dentistes, oculistes, pédicures	25	»	28	1	3	»	23	55	3	15	82	71	153
48		Sages femmes	»	31	»	20	11	»	22	51	»	19	33	121	154
49	Enseignement	Professeurs et instituteurs publics (facultés, lycées, collèges, écoles, etc.)	213	69	77	96	8	»	194	354	38	97	527	616	1.143
50		Professeurs et instituteurs privés	104	53	»	37	»	»	115	197	17	44	236	331	567
51		Maîtres spéciaux (musique, danse, escrime, etc.)	60	32	9	18	4	»	41	109	4	21	118	180	298
52		Savants, hommes de lettres, publicistes	46	»	1	»	9	»	33	57	10	18	99	75	174
53		Architectes et ingénieurs civils	51	»	50	»	9	»	64	97	6	25	180	122	302
54	Sciences lettres et arts	Artistes musiciens, sculpteurs, peintres, graveurs, etc.	113	54	26	9	52	»	90	133	14	47	295	243	538
55		Artistes lyriques et dramatiques	42	33	»	»	»	»	5	14	»	5	47	52	99
			1.864	1.329	639	324	210	110	1.117	2.359	315	913	4.145	5.035	9.180

VIII. — Personnes vivant exclusivement de leurs revenus															
56	Propriétaires (autres que les propriétaires agricoles qui figurent § 1 ^{er})		1.265	1.527	18	6	183	260	1.016	1.648	468	926	2.950	4.367	7.317
57	Rentiers, pensionnaires et retraités, réfugiés à la solde de l'Etat		210	14	»	»	»	»	111	182	6	50	327	246	573
			1.475	1.541	18	6	183	260	1.127	1.830	474	976	3.277	4.613	7.890
TOTAL GÉNÉRAL			15.712	5.645	7.067	2.133	24.525	25.439	33.713	53.824	3.649	8.677	84.666	95.718	180.384
58	Sans profession, gens sans aveu, saltimbanques, bohémiens, vagabonds, filles publiques, gens sans place, etc.												2.360	1.098	3.458
59	Individus non classés. — Enfants en nourrice, étudiants ou élèves des collèges ou pensionnats, vivant loin de leurs parents, personnel interné des asiles, hôpitaux, hospices, etc., enfants trouvés.												828	1.002	1.830
60	Professions inconnues												185	314	499
TOTAL GÉNÉRAL de la population												88.039	98.132	186.171	

h. — Tableau comparatif des Dénombrements de 1881 et 1886

DÉSIGNATION DES CANTONS	POPULATION RECENSÉE nominativement en		Augmentation de la population normale en	Diminution de la population normale en	POPULATION recensée à part en		POPULATION TOTALE en		Augmen- tation TOTALE en	Dimi- nution TOTALE en	
	1881	1886			1881	1886	1881	1886			
	Centre.....	14.429			13.721	»	708	2.257			2.669
Ouest.....	11.109	10.941	»	168	1.875	1.901	12.984	12.842	»	142	
Sud-Est.....	15.300	15.346	46	»	895	686	16.195	16.032	»	163	
Nord-Est..	Ville.....	14.376	14.485	109	»	661	862	15.037	15.347	310	»
	Banlieue...	27.099	29.833	2.734	»	86	395	27.185	30.228	3.043	»
Sud-Ouest.	Ville.....	»	88.642	»	»	1.651	»	90.293	»	»	»
	Banlieue...	89.112	»	6.592	»	945	»	90.057	»	7.376	»
		»	7.062	»	»	78	»	7.140	»	»	»
Totaux.....	171.425	180.030	9.481	877	6.719	8.242	178.144	188.272	10.729	601	
Différence en plus.....									10.128		

Vu :
GÉRY LEGRAND
Le Maire de Lille,

BULLETIN ADMINISTRATIF

SOMMAIRE :

- 60 **Comptabilité** : Liste du 46^e tirage de l'Emprunt de 1863.
- 61 **Abattoir** : Cautionnement pour garantie du loyer d'une triperie.
- 62 **Voirie** : Vente de terrains :
- A. — M. LECONTE-COLLETTE, rue du Sec-Arembault.
 - B. — M. GILQUIN, parvis Saint-Maurice.
 - C. — M. PATOIR, rue du Sec-Arembault.
 - D. — M^{me} V^c DANEAU-TAHON, rue de Béthune.
- 63 **Police** : Nomination d'un Commissaire.
- 64 **Voirie** : Elargissement de la rue du Bourdeau. Echange de terrains.
-

60 **Comptabilité** : Liste du 46^e tirage de l'Emprunt de 1863

2 AOUT 1886

Liste des 1,232 Numéros sortis pour le remboursement des 77,000 Obligations

NUMÉROS PRIMÉS PAR ORDRE DE SORTIE :

Remboursable par **25,000** francs : 52563.

Remboursables par **1,000** francs : 23337, 27229.

Remboursables par **500** francs : 5907, 6557, 7464, 69567, 29771, 69269, 1014, 15658, 68632, 39195.

Remboursables par **200** francs : 19945, 53087, 61605, 55146, 7840, 73759, 18210, 55914, 71736, 21653, 75696, 23137, 22676, 31733, 75822, 35398, 1732, 13727, 76046, 34472, 67791, 50256, 1736, 55406, 38016.

Les autres obligations sorties sont remboursables par **100** francs, moins l'impôt.

Liste générale, par ordre numérique, des 1,232 NUMÉROS extraits de la roue :

*Les numéros primés sont reproduits et indiqués par un astérisque *.*

294	1511	2400	3150	4148	5226	6397	7283
400	1586	2478	3333	4270	5244	6495	7313
402	1702	2491	3362	4313	5324	6534	7378
407	1712	2639	3381	4444	5426	6555	7464*
412	1732*	2671	3414	4470	5483	6557*	7520
417	1736*	2679	3554	4494	5529	6688	7527
554	1769	2785	3558	4552	5565	6689	7537
626	1877	2826	3665	4615	5598	6693	7563
715	1953	2861	3689	4653	5722	6764	7565
833	2016	2939	3690	4663	5740	6824	7673
898	2064	2947	3720	4831	5796	6825	7827
1014*	2138	2955	3731	4902	5808	6832	7840*
1272	2176	2961	3748	4931	5827	6871	7852
1316	2211	2985	3812	4992	5907*	6885	7884
1381	2246	3038	3835	5029	5908	6899	7887
1398	2297	3044	3890	5109	6005	6948	8022
1439	2352	3098	3929	5110	6102	7180	8092
1458	2379	3115	3969	5203	6186	7199	8136

8160	11692	14138	16912	19992	23137 *	26514
8195	11736	14324	16938	20018	23139	26537
8213	11761	14331	17003	20082	23149	26550
8284	11819	16482	17047	20166	23190	26579
8405	11833	14777	17262	20234	23203	26616
8413	11889	14807	17383	20285	23248	26705
8433	11909	14820	17458	20379	23307	26823
8550	11923	14884	17681	20464	23337 *	27120
8659	12036	15031	17861	20471	23358	27229 *
8715	12051	15100	17873	20508	23501	27279
8822	12067	15199	17932	20529	23567	27305
8910	12082	15261	17946	20541	23614	27396
9108	12091	11266	17972	20673	23631	27457
9346	12232	15270	18016	20799	23659	27470
9525	12290	15300	18076	20845	23710	27480
9533	12339	15318	18079	20880	23724	27675
9560	12342	15337	18102	20908	23851	27678
9585	12693	15401	18126	20926	23854	27697
9702	12768	15433	18130	21033	23873	27720
9731	12814	15452	18210 *	21185	24110	27770
9761	12869	15479	18242	21213	24255	27826
9781	12888	15532	18355	21228	24309	27867
9825	12944	15552	18401	21253	24404	27889
9865	12953	15557	18404	21306	24409	27897
9963	12956	15560	18447	21430	24413	27928
10186	13035	15658 *	18541	21634	24453	27949
10246	13065	15720	18592	21653 *	24551	27985
10256	13079	15732	18634	21695	24647	28086
10305	13088	15738	18738	21768	24661	28147
10376	13147	15813	18762	21831	24788	28256
10479	13167	15830	18803	21876	24836	28356
10564	13210	15915	18807	21966	24887	28452
10670	13220	15922	18811	22083	24921	28520
10740	13227	15969	19000	22139	25044	28659
10783	13236	16010	19020	22294	25080	28698
10881	13282	16193	19075	22336	25115	28708
10914	13302	16310	19134	22378	25243	28794
10943	13341	16346	19178	22379	25342	28827
11009	13458	16359	19247	22511	25399	28848
11028	13486	16397	19421	22563	25459	28869
11108	13582	16545	19544	22676 *	25530	28936
11153	13639	16606	19696	22709	25570	28944
11216	13727 *	16624	19719	22789	25571	29041
11259	13754	16665	19875	22818	25767	29089
11274	13963	16669	19878	22873	25808	29096
11316	13966	16737	19881	22884	26105	29150
11408	14024	16758	19934	22888	26109	29167
11584	14047	16764	19945 *	22971	26245	29185
11601	14054	16800	19965	23121	26266	29229

29233	32091	35045	38258	40722	44120	47211
29262	32151	35073	38259	40746	44183	47308
29480	32162	35085	38313	40855	44189	47364
29494	32261	35123	38324	40861	44242	47404
29566	32273	35267	38355	40891	44272	47661
29569	32376	35268	38375	40897	44328	47804
29586	32393	35350	38424	41116	44339	47814
29620	32401	35398*	38443	41136	44403	47852
29639	32498	35451	38503	41145	44428	47889
29665	32580	35484	38571	41221	44476	48030
29681	32600	35601	38595	41253	44491	48050
29739	32641	35668	38612	41316	44689	48154
29771*	32695	35709	38646	41383	44744	48183
29852	32903	35712	38679	41389	44754	48392
29886	32946	35716	38712	41505	44771	48527
29923	32975	35743	38768	41623	44799	48617
29930	33027	35898	38771	41635	44885	48674
29977	33113	35915	38845	41736	44896	48780
30095	33118	36036	38933	41853	44927	48863
30167	33259	36096	38948	41973	44957	49078
30184	33310	36149	38993	41989	44959	49096
30267	33461	36223	39003	42010	45083	49107
30367	33524	36280	39031	42127	45123	49276
30578	33546	36312	39190	42177	45126	49316
30651	33583	36386	39195*	42349	45410	49423
30663	33683	36455	39350	42384	45467	49432
30689	33687	36494	39390	42425	45518	49456
30840	33691	36503	39396	42439	45563	49539
30844	33703	36530	39431	42454	45629	49583
30997	33796	36548	39453	42463	45654	49625
31031	33838	36566	39485	42515	45676	49663
31056	33954	36639	39585	42620	45681	49674
31069	34008	36805	39639	42640	46741	49731
31197	34044	36938	39676	42703	45882	49787
31203	34091	36964	39824	42762	45884	49987
31215	34113	37014	39848	42786	46056	49990
31278	34132	37170	39965	42831	46071	50032
31386	34199	37198	40004	43237	46185	50062
31594	34472*	37292	40033	43325	46467	50195
31627	34485	37373	40039	43393	46609	50256*
31692	34525	37421	40074	43552	46670	50388
31733*	34630	37459	40121	43613	46736	50395
31756	34718	37743	40178	43630	46754	50420
31773	34745	37803	40216	43665	46833	50421
31808	34806	37868	40264	43673	46843	50435
31851	34846	37953	40276	43691	46860	50452
31886	34944	38029	40473	43782	47073	50511
31994	34966	38046*	40513	43914	47145	50544
32009	35011	38080	40619	44027	47186	50582

50690	54442	57289	61093	64472	67518	70107
50773	54726	57422	61404	64541	67523	70108
50790	54729	57513	61434	64584	67524	70217
50805	54787	57622	61530	64696	67544	70222
50839	54801	57658	61551	64722	67558	70315
50867	54817	57757	61571	64817	67574	70429
50913	54885	57920	61605*	64820	67663	70509
50933	54925	57941	61631	64848	67776	70519
51162	55090	57989	61645	64853	67791*	70800
51376	55129	58147	61660	64868	67803	70877
51463	55146*	58212	61780	64966	67808	70894
51853	55223	58214	61784	64976	67845	71031
51891	55323	58223	61798	64987	67882	71178
51984	55336	58256	61877	65105	67932	71277
51985	55341	58420	61949	65121	67962	71342
52082	55369	58443	61955	65334	67985	71444
52171	55406*	58544	62056	65518	68015	71500
42231	55416	58548	62057	65520	68021	71510
52249	55500	58573	62146	65526	68244	71550
52261	55509	58666	62209	65572	68261	71609
52327	55556	58907	62325	65629	68386	71615
52335	55580	58929	62780	65694	68503	71736*
52342	55609	59060	62792	65710	68551	71800
52407	55770	59235	62804	65803	68676	71840
52439	55836	59377	62809	65920	68632*	71932
52470	55914*	59407	62822	65935	68671	71993
52563*	56020	59439	62941	65996	68728	72019
52813	56111	59465	62971	66120	68920	72312
52856	56142	59477	63001	66268	68941	72313
52908	56151	59615	63054	66480	68965	72404
53087*	56163	59635	63069	66494	69022	72467
53158	56306	59738	63145	66574	69269*	72517
53216	56322	59827	63149	66575	69276	72544
53226	56425	59953	63172	66603	69352	72579
53227	56436	59954	63363	66780	69399	72762
53384	56474	59979	63400	66856	69441	72771
53409	56621	59985	63436	66894	69468	72794
53481	56650	60057	63474	67035	69475	72952
53559	56661	60101	63531	67100	69501	72986
53752	56751	60208	63737	67120	69567*	73038
53769	56785	60317	63763	67147	69577	73081
53838	56915	60518	63834	67247	69578	73204
53902	57012	60602	63852	67278	69800	73213
53905	57039	60610	63873	67284	68807	73258
53917	57107	60856	64153	67302	69808	73478
53952	57206	60919	64272	67364	69860	73652
53980	57211	60947	64363	67373	69866	73689
54121	57275	60985	64432	67407	69893	73704
54424	57280	60990	64440	67485	69958	73716

73733	74267	75005	75621	75822*	76383	76846
73747	74304	75048	75661	75886	76398	76883
73759*	74784	75062	75665	75948	76438	76895
73847	74814	75140	75696*	76046*	76517	76938
73935	74838	75209	75713	76125	76649	76964
73974	74851	75251	75783	76212	76677	
74006	74860	75405	75794	76303	76707	
74044	74890	75553	75810	76315	76754	
74091	74950	75586	75820	76353	76770	

Ces obligations seront remboursées à partir du 3 Janvier 1887 : à Lille, à la Recette municipale ; à Paris, chez MM. Emile ERLANGER et C^{ie}, rue Taitbout, 20 ; à Bruxelles, à la Société générale pour favoriser l'industrie nationale de la Belgique, Montagne-du Parc, 3.

Elles auront droit, en outre, à 2 fr. 69 d'intérêts, impôts déduits.

Les obligations primées doivent être présentées à la Mairie avant leur remboursement.

Tableau de remboursement des obligations sorties avec lots et primes par application de la loi du 21 juin 1875 :

OBLIGATIONS SORTIES A	TAUX DE L'ÉMISSION	MONTANT des LOTS ET PRIMES	IMPOT 3 % sur les LOTS ET PRIMES	NET A PAYER
25.000 fr.	90 f. 50	24.909 f. 50	747 fr. 29	24.252 fr. 71
1.000 »	90 50	909 50	27 29	972 71
500 »	90 50	409 50	12 29	487 71
200 »	90 50	109 50	3 29	196 71
100 »	90 50	9 50	» 29	99 71

61 **Abattoir** : Cautionnement pour garantie du loyer d'une triperie.

DU 9 AOUT 1886

CAUTIONNEMENT par M. Emile CATEAU, boucher, demeurant à Lille, rue des Prêtres, N° 7, en faveur de M. Léon TELLIER, pour garantie du paiement des loyers, de la location accordée à ce dernier le 31 Mai 1886, de l'emplacement N° 4, affecté aux triperies dans l'Abattoir public.

62 **Voirie** : Vente de terrains :

- a. — **M. Leconte-Collette** ; rue du Sec-Arembault.
- b. — **M. Gilquin** ; parvis Saint-Maurice.
- c. — **M. Patoir** ; rue du Sec-Arembault.
- d. — **M^{me} veuve Daneau-Tahon** ; rue de Béthune.

a. — **M. Leconte-Collette** :

DU 19 AOUT 1886

VENTE, par la ville de Lille, à M. François LÉCONTE, marchand de chaussures, et M^{me} Maria COLLETTE, son épouse, demeurant à Lille, d'un terrain de 57 mètres 19 centièmes carrés de superficie, sis à Lille, à l'angle des rues du Sec-Arembault et Détournée, moyennant le prix de 23,447 fr. 90 c., soit 410 fr. le mètre.

b. — **M. Gilquin** :

Nous, Préfet du département du Nord, Officier de la Légion d'honneur, en Conseil de Préfecture, présents : MM. Facon, président et Pain, conseiller.

Vu la délibération du Conseil municipal de la ville de Lille, en date du 9 juillet 1886, tendant à obtenir l'autorisation d'aliéner au profit de M. GILQUIN, pour le prix de 92,000 fr. à raison de 250 fr. le mètre carré, d'une superficie de 368 mètres carrés, situé dans cette ville, front au parvis Saint-Maurice, à côté du futur presbytère ;

Vu l'offre d'acquérir de M. GILQUIN ;

Vu le jugement d'expropriation en date du 3 Janvier 1885 ;

Vu le plan des lieux ;

Vu le Budget de la commune ;

Vu la loi du 5 avril 1884 ;

Vu le décret du 25 mars 1852 ,

Vu les circulaires ministérielles des 5 mai 1852 et 15 mai 1884 ;

Le Conseil de Préfecture entendu ;

Considérant que l'affaire a été régulièrement instruite ;

Considérant que le prix offert pour le terrain dont il s'agit est en rapport avec la valeur de ce terrain ;

Que cette vente sera avantageuse pour la ville ;

ARRÊTONS :

Article 1^{er}. — La ville de Lille est autorisée à vendre à M. GILQUIN, architecte, pour le prix de 92,000 fr., à raison de 250 fr. le mètre carré, la parcelle de terrain sus désignée, d'une superficie de 368 mètres carrés, située dans cette ville, front au parvis Saint-Maurice, à côté du futur presbytère.

Art. 2. — Le produit de cette aliénation sera versé dans la Caisse municipale.

Art. 3. — L'acte public de l'aliénation nous sera adressé en double expédition sur papier libre.

Art. 4. — M. le Maire de la ville de Lille est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lille, le 28 Août 1886.

Pour le Préfet du Nord,

Le Conseiller de Préfecture délégué,

RICARD

Pour expédition conforme :

Le Conseiller de Préfecture faisant fonctions de Secrétaire-Général,

RICARD

c. — M. Patoir :

Nous, Préfet du département du Nord, Officier de la Légion d'honneur, en Conseil de Préfecture. Présents : MM. FACON, vice-président, et PAIN, conseiller.

Vu la délibération du Conseil municipal de la ville de Lille, en date du 9 juillet 1886, tendant à obtenir l'autorisation d'aliéner au profit de M. PATOIR, pour le prix de 28,650 fr., à raison de 300 fr. le m², une superficie de 95 m² 50 dm², situé dans cette ville, front à la rue du Sec-Arembault?

Vu l'offre d'acquérir de M. PATOIR ;

Vu le jugement d'expropriation en date du 3 janvier 1885 ;

Vu le plan des lieux ,

Vu le Budget de la commune ;

Vu la loi du 5 avril 1884 ;

Vu le décret du 25 mars 1852 ;

Vu les circulaires ministérielles des 5 mai 1852 et 15 mai 1884 ;

Le Conseil de Préfecture entendu ;

Considérant que l'affaire a été régulièrement instruite ;

Considérant que le prix offert pour le terrain dont il s'agit est en rapport avec la valeur de ce terrain ;

Que cette vente sera avantageuse pour la ville de Lille ;

ARRÊTONS :

Article 1^{er}. — La ville de Lille est autorisée à vendre à M. PATOIR, pour le prix de 28,650 fr., à raison de 300 fr. le mètre, la parcelle de terrain sus désignée, d'une superficie de 95 m² 50, située dans cette ville, front à la rue du Sec-Arembault.

Art. 2. — Le produit de cette aliénation sera versé dans la Caisse municipale.

Art. 3. — L'acte public de l'aliénation nous sera adressé en double expédition sur papier libre.

Art. 4. — M. le Maire de la ville de Lille est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lille, le 28 août 1886.

Pour le Préfet du Nord,
Le Conseiller fons de Secrétaire général délégué,

RICARD

Pour expédition conforme :
Le Conseiller de Préfecture fons de Secrétaire général,

RICARD

d. — **M^{me} veuve Daneau-Tahon :**

Nous, Préfet du département du Nord, Officier de la Légion d'honneur, en Conseil de Préfecture. Présents : MM. Facon, vice-président et Pain, conseiller ;

Vu la délibération du Conseil municipal de la ville de Lille, en date du 6 août 1886, tendant à obtenir l'autorisation d'aliéner au profit de M^{me} veuve DANEAU-TAHON, pour le prix de 35,260 fr., à raison de 410 fr. le mètre carré, un terrain de 86 mètres carrés, situé dans cette ville, à l'angle des rues des Tanneurs et de Béthune, rendu disponible par suite de l'expropriation des maisons qui y étaient construites pour l'élargissement de la voie publique ;

Vu le jugement d'expropriation en date du 3 janvier 1885 ;

Vu le plan des lieux ;

Vu le Budget de la Commune ;

Vu la loi du 3 mai 1841, art. 13 et 26 ;

Vu la loi du 5 avril 1884 ;

Vu le décret du 25 mars 1852 ;

Vu les circulaires ministérielles des 5 mai 1852 et 15 mai 1884 ;

Le Conseil de Préfecture entendu ;

Considérant que l'affaire a été régulièrement instruite ;

Considérant que le prix offert pour le terrain dont il s'agit est le même que celui fixé par le jury dans l'une des expropriations de la rue du Sec-Arembault ;

Que cette vente sera très avantageuse pour la ville de Lille ;

ARRÊTONS :

Article 1^{er}. — La ville de Lille est autorisée à vendre à la Dame veuve DANEAU-TAHON, pour le prix de 35,260 fr., à raison de 410 fr. le mètre carré, la parcelle de terrain sus-désignée, d'une contenance de 86 mètres carrés, située dans cette ville, à l'angle des rues des Tanneurs et de Béthune ;

Art. 2. — Le produit de cette aliénation sera versé dans la Caisse municipale ;

Art. 3. — L'acte public de l'aliénation nous sera adressé en double expédition sur papier libre ;

Art. 4. — M. le Maire de Lille est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lille, le 28 août 1886.

Pour le Préfet du Nord,
Le Conseiller de Préfecture délégué,

RICARD

Pour expédition conforme :
Le Conseiller de Préfecture fonctionnaire de Secrétaire général,

RICARD

63 **Police** : Nomination d'un Commissaire.

Par décret présidentiel en date du 13 août 1886, M. FATOU, Commissaire de police à Angers (Maine-et-Loire) a été nommé Commissaire de police à Lille, en remplacement de M. DEBUYSER, nommé Commissaire central à Caen.

64 **Élargissement de la rue du Bourdeau** :
Échange de terrains.

Nous, Préfet du Département du Nord, Officier de l'Ordre de la Légion-d'Honneur,

En Conseil de Préfecture où étaient présents MM. FACON et PAIN, Conseillers,

Vu, en date du 5 février 1886, la délibération par laquelle le Conseil municipal de Lille, en vue de réaliser l'alignement de la rue du Bourdeau, en cette ville, propose d'acquérir du sieur DELERUE, propriétaire de la maison n° 6, le sol nécessaire à l'élargissement de ladite rue et de lui céder en contre-échange une parcelle de terrain nu provenant de la maison n° 8 ; ledit échange devant être consenti moyennant le paiement par la Ville d'une soulte de 3,500 fr. représentant la différence de valeur existant entre le terrain nu à céder et la propriété bâtie qu'on offre d'abandonner ;

Vu le plan des lieux ;

Vu l'arrêté, en date du 25 février 1886, par lequel nous avons prescrit une enquête de *commodo* et *incommodo* sur le projet d'échange dont il s'agit ;

Vu le certificat de M. le Maire de Lille constatant que l'avis de cette enquête a été publié et affiché conformément aux instructions ;

Vu le procès-verbal de l'enquête à laquelle il a été procédé par M. TRIBOURDAUX, Conseiller d'arrondissement, spécialement délégué à cet effet, ledit procès-verbal ne constatant aucune observation ni réclamation ;

Vu la loi du 5 avril 1884 et le décret du 25 mars 1852 ;

Le Conseil de Préfecture entendu ;

Considérant que l'échange projeté a pour but d'assurer la réalisation immédiate des alignements de la rue du Bourdeau, prévus au plan homologué en 1838 ;

Que le prix de la soulte à payer par la Ville paraît équitablement fixé ; que l'enquête n'a soulevé aucune opposition ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1^{er}. — Le projet d'échange adopté par le Conseil municipal de Lille dans sa délibération sus-visée du 5 février 1886, est approuvé,

La ville de Lille est en conséquence autorisée à céder au sieur DELRUE la parcelle reprise au plan ci-annexé, sous une teinte rose, dont elle est propriétaire et à incorporer à la voie publique, la parcelle indiquée au même plan, sous une teinte jaune, appartenant au sieur DELERUE.

Cet échange est consenti, en outre, moyennant une soulte de 3,500 francs à payer par la Ville.

ART. 2. — M. le Maire de Lille est chargé de l'exécution du présent arrêté et de soumettre à notre visa une expédition de l'acte d'échange.

Fait à Lille, le 13 août 1886.

Le Préfet du Nord,

JULES CAMBON

Pour copie conforme :

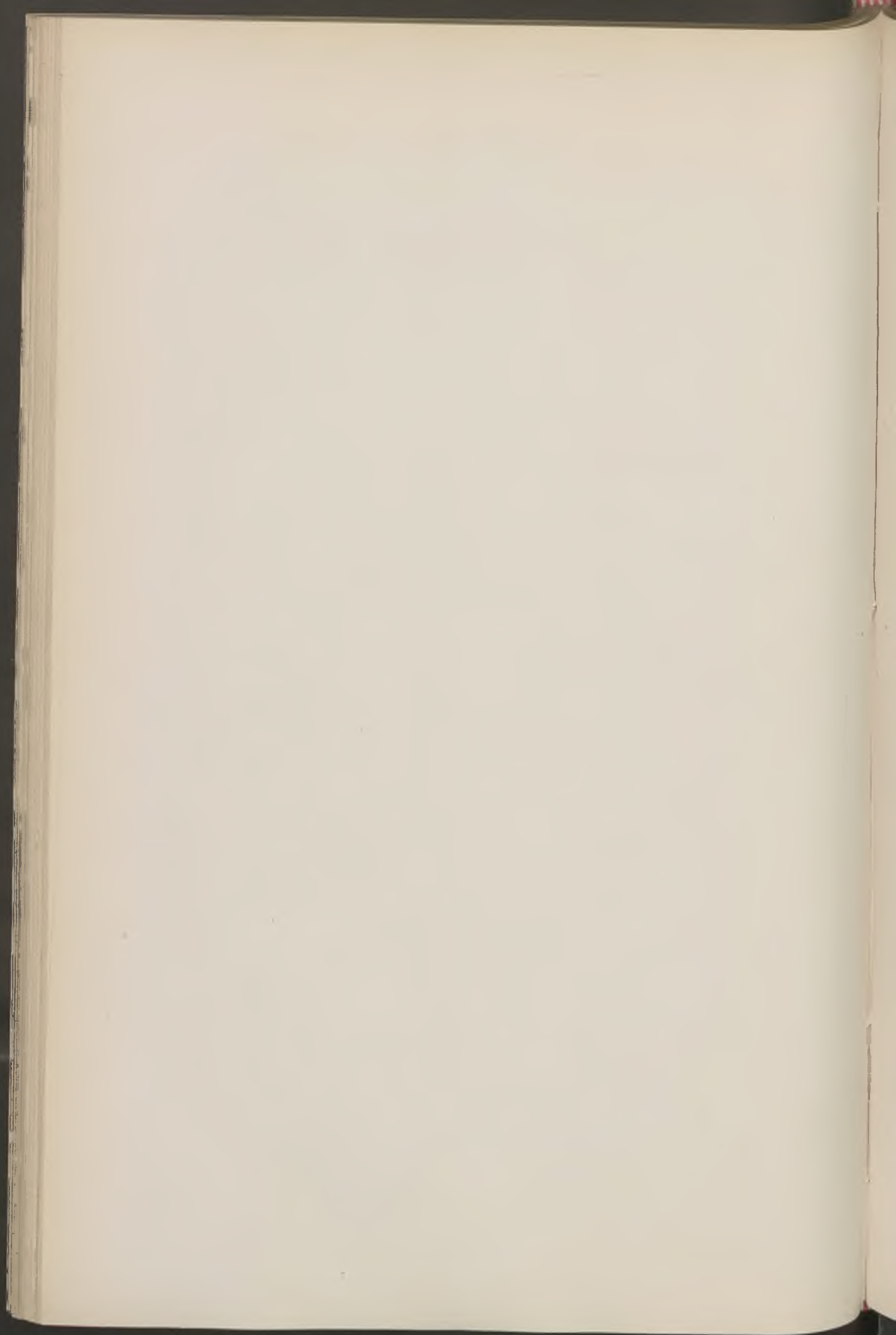
Le Conseiller de Préfecture fons de Secrétaire-Général,

PAIN

Vu :

Le Maire de Lille,

GÉRY LEGRAND



BULLETIN ADMINISTRATIF

SOMMAIRE :

- 65 **Comptabilité :**
A. — Emprunt de 1860. Liste du 53^{me} tirage.
B. — Emprunt de 1877. Liste du 17^{me} tirage.
- 66 **Voirie :** Echange et acquisition de terrains :
A. — Echange entre la Ville et M. DELERUE.
B. — Acquisition de terrain rue des Processions.
- 67 **Faculté de Médecine :** Soumission pour la sculpture des façades.
- 68 **Théâtre municipal :** Nomination d'un médecin.
- 69 **Cours d'adultes :** Programme des Cours.
- 70 **Ecoles Académiques :** Programme des Cours. Année scolaire 1886-1887.
- 71 **Police de la voie publique :** Divagation des chiens.
- 72 **Foire de 1886 :** Prolongation.
- 73 **Conseil de Prud'hommes :** Election de onze membres patrons et d'un membre ouvrier.
A. — Arrêté de convocation.
B. — Résultat du scrutin.
- 74 **Tribunaux de Commerce :** Révision des listes d'Electeurs.
- 75 **Conservatoire de Musique :**
A. — Programme des Cours.
B. — Nomination d'un professeur.
- 76 **Sapeurs-Pompiers :** Nomination d'un lieutenant.

65 Comptabilité :

- a. — Emprunt de 1860. Liste du 53^e tirage.
- b. — Emprunt de 1877. Liste du 17^e tirage.

a. — Liste du 53^e tirage de l'Emprunt de 1860 :

1^{er} SEPTEMBRE 1886

Liste des 2,480 Numéros sortis pour le remboursement des 175,000 Obligations

NUMÉROS PRIMÉS PAR ORDRE DE SORTIE :

Remboursable par **25,000** francs : 20247.

Remboursable par **10,000** francs : 166631.

Remboursables par **1,000** francs : 50223, 41961, 87582, 70332, 33190, 73753, 20416.

Remboursables par **500** francs : 33674, 80666, 80141, 29409, 132864, 163631, 113173, 129542, 144467, 150818.

Remboursables par **400** francs : 15786, 128003, 77434, 117323, 81163, 33902, 155401, 54944, 145262, 6861, 76085, 163872, 50897, 135739, 114707.

Remboursables par **200** francs : 70853, 18903, 165135, 153342, 12763, 47749, 57757, 101988, 127181, 154977, 30945, 67227, 112656, 24694, 140024, 49548, 148434, 58309, 146033, 104651.

Les autres obligations sorties sont remboursables par **100** francs, moins l'impôt.

Liste générale, par ordre numérique, des 2,480 NUMÉROS extraits de la roue :

*Les numéros primés sont reproduits et indiqués par un astérisque *.*

17	755	1186	2085	2501	2727	3014	3636
83	859	1306	2098	2592	2752	3173	3783
124	896	1501	2115	2622	2782	3213	3822
231	897	1520	2145	2639	2791	3305	3929
301	921	1647	2249	2662	2905	3491	3982
482	967	1729	2294	2675	2980	3510	4041
616	1047	2000	2296	2694	2988	3511	4154
634	1103	2083	2359	2709	3007	3553	4155

4208	7949	11098	15669	19653	23238	25833
4295	8211	11200	15786 *	19894	23294	25837
4296	8279	11582	15872	20033	23310	25865
4338	8527	11640	15914	20037	23510	25953
4514	8536	11827	15976	20057	23574	25986
4530	8609	11849	16144	20148	23645	26039
4552	8755	12028	16237	20247 *	23670	26054
4663	8767	12084	16350	20377	23680	26235
4681	8777	12231	16444	20416 *	23739	26255
4683	8781	12273	16513	20466	23766	26290
4827	8874	12515	16524	20600	23957	26304
4835	8893	12573	16541	20783	24022	26305
4837	8974	12613	16567	20806	24042	26469
4930	8981	12763*	16601	20824	24106	26602
4980	9075	12819	16655	20872	24107	26716
5017	9104	12944	16753	21060	24125	26730
5103	9119	13092	16797	21222	24156	26737
5148	9173	13427	16871	21286	24165	26847
5157	9263	13528	16923	21287	24198	26912
5666	9305	13762	16982	21495	24251	27050
5710	9382	13807	17028	21592	24268	27051
5755	9409	13813	17151	21625	24271	27090
5775	9477	13892	17272	21636	24373	27106
5817	9497	14103	17312	21777	24391	27194
5867	9540	14106	17669	21798	24404	27283
5901	9546	14434	17721	21856	24414	27312
6202	9574	14451	17742	21858	24458	27550
6254	9642	14470	17743	21924	24475	27564
6336	9678	14617	17823	22017	24553	27671
6415	9679	14649	18027	22085	24694*	27764
6460	9705	14723	18042	22094	24834	27802
6661	9746	14735	18138	22105	24930	27825
6700	9796	14758	18142	22145	24948	27853
6861 *	9837	14808	18167	22164	24984	27875
6875	9905	14813	18205	22180	25025	28003
7061	10052	14844	18324	22214	25027	28013
7110	10101	15049	18326	22244	25030	28047
7118	10111	15122	18364	22299	25151	28122
7259	10225	15229	18472	22535	25164	28203
7288	10305	15293	18500	22689	25330	28260
7413	10397	15294	18501	22712	25382	28281
7536	10405	15337	18519	22729	25625	28348
7587	10454	15361	18596	22862	25627	28429
7618	10513	15497	18739	22943	25628	28431
7758	10584	15508	18860	22986	25677	28490
7781	10752	15560	18903*	23021	25695	28723
7806	10843	15614	19146	23164	25698	28786
7821	10936	15628	19325	23182	25713	28798
7912	10941	15649	19597	23191	25830	28920

28963	32483	36426	40597	44228	48191	52371
28964	32531	36622	40628	44281	48339	52426
28969	32705	36675	40647	44302	48533	52502
29023	32742	36792	40731	44437	48592	52524
29046	32798	36830	40733	44456	48604	52769
29145	32848	37105	40773	44500	48697	52794
29190	32932	37184	40853	44677	48946	53182
29257	33063	37285	40883	44747	49147	53203
29279	33088	37301	40888	44803	49326	53290
29286	33190*	37302	40890	44977	49397	53391
29295	33232	37316	41090	45017	49399	53557
29360	33362	37351	41222	45170	49454	53620
29409*	33462	37366	41232	45260	49513	53685
29496	33592	37385	41530	45269	49548*	53772
29603	33635	37453	41540	45297	49607	53781
29763	33646	37459	41551	45310	49663	53913
29788	33667	37563	41681	45404	50034	53915
29812	33674*	37615	41765	45440	50054	53945
29860	33840	37785	41845	45547	50144	53992
29895	33858	37830	41961*	45565	50215	54212
30109	33902*	37953	41975	45592	50223*	54249
30172	33961	37976	41998	45619	50393	54312
30212	33975	38090	42140	45777	50423	54313
30251	33985	38196	42305	45951	50511	54364
30301	34102	38215	42319	46082	50524	54384
30351	34174	38228	42477	46161	50532	54430
30686	34256	38487	42505	46204	50841	54562
30781	34270	38506	42603	46314	50887	54590
30782	34399	38542	42726	46326	50897*	54609
30840	34405	38611	42748	46470	50997	54628
30859	34416	38740	42807	46531	51040	54637
30861	34446	38802	42851	46605	51154	54681
30945*	34495	38997	42927	46668	51169	54717
31000	34603	39128	42994	46807	51197	54736
31270	34661	39218	43075	47040	51265	54897
31312	34675	39427	43282	47083	51417	54943
31380	35186	39539	43299	47267	51512	54944*
31568	35422	39607	43393	47323	51614	54952
31599	35449	39621	43498	47387	51657	55019
31823	35503	39850	43549	47404	51739	55038
31871	35504	39909	43751	47461	51976	55054
31876	35512	39938	43815	47736	52106	55084
31954	35519	39963	43986	47749*	52127	55091
31973	35830	39975	44024	47849	52205	55096
32101	36057	40035	44035	47875	52236	55216
32193	36106	40163	44104	47916	52246	55237
32258	36163	40220	44144	48132	52329	55316
32344	36284	40399	44176	48173	52348	55427
32345	36398	40509	44197	48179	52354	55518

55614	58954	62004	64956	67820	70824	74001
55666	58980	62050	64972	67855	70853*	74099
55800	59050	62055	65012	67861	70856	74233
55801	59161	62100	65052	67924	70929	74250
55829	59210	62155	65098	68010	71030	74326
55929	59260	62164	65165	68025	71074	74587
55956	59289	62169	65300	68138	71137	74631
56127	59338	62364	65358	68280	71138	74649
56186	59359	62485	65363	68391	71176	74682
56266	59360	62637	65454	68404	71211	74687
56302	59465	62691	65477	68477	71218	74693
56322	59560	62755	65514	68491	71229	74708
56336	59646	62864	65584	68516	71511	74720
56557	59710	62921	65585	68552	71519	74751
56694	59758	62923	65591	68589	71761	74829
56720	59791	63093	65635	68645	71823	74973
56742	59818	63126	65656	68832	71979	75038
56805	60178	63176	65657	68844	72001	75101
56828	60215	63180	65691	68853	72043	75121
56850	60269	63288	65787	68954	72107	75338
56949	60289	63321	66091	69015	72118	75630
56952	60486	63372	66112	69196	72157	75652
57101	60501	63403	66151	69199	72223	75923
57376	60523	63412	66208	69230	72261	75995
57429	60636	63562	66291	69336	72348	76067
57488	60689	63626	66325	69427	72373	76085*
57552	60695	63657	66331	69523	72379	76285
57578	60739	63658	66528	69537	72467	76357
57644	60761	63726	66644	69554	72476	76393
57657	60805	63759	66764	69555	72510	76397
57757*	60882	63831	66776	69599	72537	76420
57988	60952	63868	66945	69661	72549	76439
58046	61062	63972	67124	69666	72638	76540
58165	61109	64092	67149	69695	72640	76555
58184	61127	64100	67227*	69761	72654	76557
58309*	61274	64125	67246	70042	72769	76623
58313	61330	64139	67252	70090	72957	76629
58448	61334	64163	67271	70109	73006	76635
58517	61457	64200	67314	70295	73192	76728
58518	61533	64245	67436	70324	73357	76779
58529	61554	64375	67445	70332*	73439	76814
58551	61650	64395	67474	70343	73456	76863
58579	61697	64465	67603	70353	73521	76890
58661	61790	64544	67630	70387	73537	77039
58678	61820	64710	67654	70606	73649	77203
58729	61860	64743	67699	70610	73684	77219
58735	61851	64763	67749	70361	73753*	77227
58736	61899	64782	67763	70796	73861	77434*
58808	61990	64932	67804	70813	73893	77518

77540	80570	84296	87723	91939	95250	98577
77549	80577	84301	87824	91948	95313	98648
77570	80580	84443	87829	91981	95513	98738
77606	80625	84504	87878	92000	95595	98754
77662	80654	84511	87950	92014	95647	98995
77697	80666*	84562	88078	92147	95825	99039
77754	80676	84571	88083	92189	95871	99075
77758	80693	84734	88395	92405	95912	99100
77811	80970	84767	88654	92552	95961	99414
77812	80908	84864	88656	92597	96043	99459
77828	81163*	84866	88839	92725	96046	99510
77875	81177	84877	88860	92773	96150	99511
78107	81415	85014	88898	92775	96230	99515
78123	81506	85108	89008	92802	96284	99620
78140	81514	85290	89014	93208	96290	99667
78164	81571	85296	89017	93231	96386	99713
78293	81615	85297	89061	93279	96425	99762
78338	81775	85329	89081	93290	96453	99789
78373	81873	85493	89126	93300	96520	99853
78378	81926	85530	89129	93314	96552	99886
78431	81943	85533	89132	93318	96594	99919
78437	82338	85555	89239	93378	96699	99952
78479	82428	85646	89423	93435	96723	99977
78594	82602	85870	89497	93559	96780	100061
78674	82627	85945	89622	93737	96834	100108
78705	82695	86050	89644	93759	96845	100121
78842	82929	86075	89767	93806	96892	100135
78845	82980	86123	89883	93837	96939	100160
79166	82986	86129	89968	93883	97144	100167
79196	82991	86227	90069	93976	97271	100214
79215	83084	86245	90086	94020	97289	100373
79239	83167	86322	90199	94297	97300	100424
79282	83252	86578	90310	94302	97351	100437
79297	83314	86627	90330	94516	97425	100537
79319	83318	86704	90523	94558	97426	100598
79429	83429	86828	90662	94589	97530	100611
79502	83437	86853	90757	94593	97574	100613
79962	83661	86960	90915	94612	97616	100623
79984	83666	87031	91131	94629	97698	100748
80048	83679	87107	91261	94654	97827	100754
80093	83719	87123	91294	94752	97891	100859
80141*	83724	87135	91389	94790	98081	100894
80244	83857	87137	91420	94888	98140	101095
80361	83947	87200	91558	95009	98204	101204
80364	83980	87327	91587	95067	98266	101205
80445	84058	87434	91740	95088	98402	101228
80446	84063	87571	91784	95145	98439	101359
80461	84105	87582*	91876	95189	98505	101466
80520	84211	87649	91901	95207	98530	101514

101523	104651*	107713	111474	114546	118035	121777
101550	104690	107939	111491	114665	118087	121787
101551	104724	107952	111514	114707*	118423	121801
101555	104783	108019	111582	114770	118636	121866
101688	104796	108170	111702	114781	118664	122065
101698	104854	108291	111736	114819	118688	122138
101782	104890	108314	111776	114849	118731	122165
101947	104905	108340	111935	114895	118752	122323
101958	104909	108360	111963	114942	118762	122340
101988*	104933	108545	112062	114957	118903	122393
102092	104998	108568	112112	114982	118937	122420
102131	105028	108574	112133	114997	119088	122516
102326	105069	108575	112174	115011	119149	122629
102359	105258	108629	112184	115089	119217	122656
102519	105262	108732	112215	115100	119323	122702
102523	105290	108838	112355	115120	119347	122742
102673	105403	108905	112544	115122	119380	122750
102830	105492	109055	112588	115166	119397	122925
102831	105570	109164	112648	115268	119433	123045
102844	105600	109177	112656*	115449	119511	123144
102894	105634	109249	112711	115493	119512	123160
102911	105692	109302	112737	115525	119862	123258
102957	105697	109331	112794	115618	120007	123328
102967	105706	109401	112888	115960	120141	123355
103060	105746	109459	113033	116186	120162	123377
103090	105779	109476	113042	116218	120177	123397
103255	105801	109638	113120	116462	120279	123548
103298	105873	109760	113127	116494	120326	123842
103452	105964	109801	113145	116511	120373	124003
103486	106028	109880	113173*	116515	120610	124066
103605	106096	110017	113340	116557	120634	124068
103631	106121	110059	113395	116596	120775	124093
103656	106353	110397	113411	116692	120785	124116
103675	106406	110517	113563	116742	120926	124185
103839	106593	110617	113674	116862	121039	124223
103864	106608	110657	113707	116931	121048	124342
103968	106643	110704	113757	116986	121054	124409
103990	106734	110781	113825	117208	121115	124478
104015	106788	110818	113890	117277	121156	124564
104027	106853	110841	113958	117297	121204	124620
104087	106932	110889	113959	117320	121248	124764
104097	106966	110900	114028	117323*	121270	124883
104262	107004	110908	114121	117388	121315	124943
104316	107158	111094	114219	117405	121342	124948
104507	107171	111104	114273	117417	121427	124998
104541	107219	111221	114276	117561	121565	125018
104542	107261	111321	114348	117758	121671	125100
104630	107399	111449	114409	117819	121716	125128
104643	107651	111455	114458	117893	121720	125160
						125256

125431	128591	132640	136170	139707	143140	146716
125537	128730	132680	136184	139799	143173	146937
125557	128961	132773	136263	139840	143308	147049
125578	128964	132864*	136268	140024*	143651	147119
125599	129471	132903	136453	140025	143797	147224
125632	129520	132969	136470	140197	143856	147279
125890	129542*	133093	136529	140219	143969	147283
125931	129552	133094	136533	140350	143999	147316
126035	129574	133126	136541	140353	144094	147320
126099	129580	133166	136790	140406	144187	147335
126249	129620	133293	136817	140530	144226	147444
126253	129630	133315	136998	140546	144265	147911
126295	129832	133353	137002	140756	144311	147939
126320	129987	133354	137003	140843	144316	147969
126405	130043	133424	137167	140996	144467*	148019
126466	130166	133494	137332	141062	144543	148122
126642	130192	133504	137363	141279	144692	148171
126732	130269	133655	137431	141292	144693	148193
126758	130332	133731	137545	141319	144713	148271
126806	130378	133789	137631	141361	144782	148295
126938	130408	133829	137706	141498	144883	148329
126994	130574	133839	137840	141571	144893	148366
126995	130621	133900	138050	141648	145098	148386
127002	130742	133931	138058	141684	145138	148434*
127006	130776	134198	138139	141687	145143	148524
127047	130875	134271	138186	141897	145238	148549
127119	130929	134299	138286	141908	145260	148550
127147	130985	134387	138480	141944	145262*	148618
127149	131032	134397	138494	142022	145316	148688
127181*	131246	134431	138499	142047	145337	148744
127198	131303	134507	138511	142079	145370	148990
127404	131389	134538	138563	142199	145532	149071
127531	131437	134579	138593	142217	145720	149236
127569	131447	134616	138648	142230	145969	149312
127582	131567	134634	138745	142239	146033*	149377
127643	131677	134780	138762	142242	146034	149516
127654	131680	135004	138807	142333	146039	149545
127669	131749	135066	138821	142377	146088	149615
127774	131806	135163	138822	142486	146100	149631
127786	131846	135193	138835	142580	146109	149652
127878	131926	135221	138838	142699	146119	149694
127894	132041	135396	139039	142820	146138	149718
128003*	132062	135527	139060	142832	146292	149724
128006	132200	135559	139118	142883	146321	149760
128053	132240	135572	139165	142885	146328	149971
128203	132328	135605	139190	142981	146334	150005
128209	132434	135739*	139293	142989	146361	150037
128248	132509	135841	139305	143023	146403	150042
128450	132534	136021	139318	143048	146456	150045
128507	132603	136120	139550	143065	146581	150068

150101	153827	156971	160858	165245	168400	171686
150103	153908	157002	160868	165384	168440	171780
150154	153930	157077	161033	165433	168612	171845
150175	154066	157110	161092	165539	168746	172010
150258	154203	157187	161110	165545	168762	172037
150330	154251	157318	161209	165580	168820	172044
150367	154313	157344	161212	165716	168844	172147
150422	154323	157430	161231	165794	168861	172194
150462	154498	157452	161278	165801	168935	172229
150585	154518	157511	161377	165802	168990	172287
150640	154566	157635	161410	165880	168992	172391
150727	154581	157636	161426	165941	168998	172455
150802	154599	157722	161544	165948	169016	172470
150818*	154626	157742	161637	166033	169109	172706
150926	154657	157744	161712	166094	169216	172734
151045	154683	157777	161744	166103	169316	172786
151178	154693	157781	161747	166112	169325	172875
151268	154732	157935	161750	166227	169336	173012
151367	154857	157940	161754	166452	169376	173276
151515	154894	157960	161907	166550	169729	173384
151616	154977*	157975	162174	166631*	169835	173414
151785	154984	158051	162204	166656	169840	173523
151842	154985	158075	162444	166701	169914	173526
151916	155046	158367	162458	166819	169936	173534
152013	155097	158681	162570	166837	170196	173585
152131	155209	159035	162644	166872	170230	173704
152147	155233	159045	162716	166917	170274	173737
152160	155269	159074	162725	166942	170311	173796
152274	155308	159154	162875	166969	170340	173830
152315	155392	159266	162953	166983	170433	173943
152330	155397	159303	163051	166998	170491	173980
152366	155401*	159331	163074	167033	170511	173998
152438	155453	159384	163101	167117	170517	174037
152474	155677	159392	163213	167213	170533	174042
152615	155708	159439	163279	167398	170541	174077
152700	155781	159503	163369	167403	170558	174106
152822	155788	159519	163382	167443	170627	174214
152970	155852	159524	163548	167449	170747	174260
153066	155993	159530	163631*	167519	170772	174282
153086	156087	159646	163872*	167581	170797	174288
153237	156213	159789	163904	167664	170824	174404
153335	156234	159953	164228	167677	170863	174497
153342*	156481	160100	164352	167834	170934	174515
153438	156511	160323	164431	167933	171074	174625
153492	156609	160416	164632	168087	171109	174710
153557	156626	160497	164702	168162	171174	174840
153590	156642	160617	164927	168185	171278	174854
153654	156694	160700	164978	168251	171426	174890
153664	156800	160798	165098	168297	171436	174939
153677	156892	160830	165135*	168321	171467	174999

Le paiement des Obligations sorties se fera à partir du 1^{er} octobre 1886 : à Lille, à la Caisse du Receveur municipal, rue d'Inkermann, 8 ; à Paris, chez MM. Léopold J. KONIGSWARTER et C^{ie}, banquiers, rue de la Chaussée-d'Antin, 47 ; et à Bruxelles, à la Société générale pour favoriser l'industrie nationale de la Belgique, Montagne-du-Parc, 3.

Les Obligations primées doivent être présentées à la Mairie avant leur remboursement. Celles au porteur auront droit, en outre, à 1 fr. 35 d'intérêt, impôts déduits. Celles nominatives auront droit, en outre, à 1 fr. 45 d'intérêt, impôts déduits.

Tableau de remboursement des obligations sorties avec lots et primes par application de la loi du 21 juin 1875 :

OBLIGATIONS SORTIES A	TAUX DE L'ÉMISSION	MONTANT des LOTS ET PRIMES	IMPOT 3 % sur les LOTS ET PRIMES	NET A PAYER
25.000 fr.	91 f. »	24.909 f. »	747 fr. 27	24.252 fr. 73
10.000 »	91 »	9.909 »	297 27	9.702 73
1.000 »	91 »	909 »	27 27	972 73
500 »	91 »	409 »	12 27	487 73
400 »	91 »	309 »	9 27	390 73
200 »	91 »	109 »	3 27	196 73
100 »	91 »	9 »	» 27	99 73

b. — Liste du 17^e tirage de l'Emprunt de 1877

15 SEPTEMBRE 1886

Liste des 99 numéros sortis et remboursables à 500 fr., moins l'impôt

471	992	2333	4284	7053	7914	8265	13146	16130
472	993	2334	4285	7054	7915	8266	13147	16271
473	994	2335	4286	7055	7916	8267	16121	16272
474	995	2336	4287	7056	7917	8268	16122	16273
475	996	2337	4288	7057	7918	8269	16123	16274
476	997	2338	4289	7058	7919	8270	16124	16275
477	998	2339	4290	7059	7920	13141	16125	16276
478	999	2340	6679	7060	8261	13142	16126	16277
479	1000	4281	6680	7911	8262	13143	16127	16278
480	2331	4282	7051	7912	8263	13144	16128	16279
991	2332	4283	7052	7913	8264	13145	16129	16280

Lesdites obligations seront remboursées par 499 fr. 625, en vertu de la loi du 15 Juin 1875.

Elles auront droit, en outre, à 10 fr. 40 d'intérêt, impôt déduit.

L'impôt sur le coupon du 15 octobre 1886 est de 0 fr. 85 centimes.

OBLIGATIONS sorties à	TAUX de l'Émission	MONTANT des Primes	IMPOT 3 0/0 sur les Primes	NET A PAYER
500 fr.	487 fr. 50	12 fr. 50	0 fr. 375	499 fr. 625

Obligations sorties aux tirages antérieurs et qui n'ont pas été présentées au remboursement

6691 16 — 6692 16 — 6693 16 — 8172 16 — 8174 16 — 8175 16 —
9470 16 — 11000 15.

TITRE FRAPPÉ D'OPPOSITION : 45252

Les obligations sorties ne produisent plus d'intérêt à partir du jour fixé pour leur remboursement.

Le paiement des obligations sorties et des coupons d'intérêt se fera à partir du 15 Octobre 1886, à la Caisse du Receveur, municipal de Lille, rue Inkermann ; à Paris, au Siège de la Société générale pour favoriser le développement du commerce et de l'industrie en France, rue de Provence, 56; à sa succursale de Lille, rue Esquermoise, 24, et dans ses autres succursales.

Lille, le 15 Septembre 1886.

LE MAIRE DE LILLE,

G E R Y L E G R A N D .

66 Voirie : Échange et vente de terrains.

- a. — Échange entre la Ville et M. Delerue.
- b. — Acquisition de terrain rue des Processions.

- a. — Echange entre la Ville et M. Delerue :

DU 16 SEPTEMBRE 1886

Échange entre la Ville de Lille et M. Victor DELERUE, fabricant de savons, demeurant à Lille, rue de Fives, n° 25, pour l'élargissement de la rue du Bourdeau.

La Ville cède à M. DELERUE 15 mètres 75 centièmes de terrain provenant du sol de la maison rue du Bourdeau n° 8, et M. DELERUE cède à la Ville 9 mètres 35 centièmes de terrain faisant partie du sol de la maison même rue n° 6. — Soulte de 3,500 fr. à payer par la Ville à M. DELERUE.

b. — **Acquisition de terrain rue des Processions :**

DU 22 SEPTEMBRE 1886

Vente à la Ville de Lille par M. Léonard-Jean-Baptiste MASSON, maître-maçon et M^{me} Eloise DEMORA, son épouse, demeurant à Lille, d'une parcelle de terrain mesurant 187 mètres carrés 97 centièmes, nécessaire à la réalisation de l'alignement de la rue des Processions, moyennant le prix de 989 fr. 85 c., soit 5 fr. le mètre.

67 **Faculté de Médecine** : Soumission pour la sculpture des façades.

DU 10 SEPTEMBRE 1886

Soumission par M. HEYDE, sculpteur, demeurant à Lille, pour l'exécution des travaux de sculptures extérieures à la Faculté de Médecine, moyennant la somme de 11,101 francs.

68 **Théâtre Municipal** : Nomination d'un Médecin.

Par arrêté municipal en date du 27 septembre 1886, M. le Docteur DELAGE a été nommé médecin du Théâtre, en remplacement de M. BRISSEZ, démissionnaire.

69 Cours d'Adultes.

LE MAIRE DE LILLE

Donne avis à ses concitoyens que la réouverture des cours municipaux pour les adultes, aura lieu le 4 octobre dans les écoles suivantes :

COURS ÉLÉMENTAIRES. — HOMMES

- Ecole municipale, rue à Fiens, Directeur : M. DEMEURE.
» » rue de Juliers, Directeur : M. FOCKEU.
» » rue Fénelon, Directeur : M. RICHARD.
» » rue de Rivoli (École Parent) Directeur : M.
 LEGEREAU.
, , place de l'Arbonnoise, Directeur : M. CAVRO.

COURS COMMERCIAL

École Municipale rue Léon-Gambetta.

Directeur : M. RICHEZ

Instruction civique,	Mardi,	à 8 heures du soir.	
Composition française,	»	9	»
Arithmétique,	Mercredi,	8	»
Langue allemande	Jeudi,	8	»
Langue anglaise,	»	9	»
Tenue des livres,	Vendredi,	8	»
Ecriture	»	9	»
Géographie commerciale,	Samedi,	8	»
Orthographe et Grammaire,	»	9	»

COURS INDUSTRIELS

École municipale Montesquieu, rue de Bouvines,

Directeur : M. Christiaens.

Composition française,	Mardi,	à 8 heures du soir.
Arithmétique,	»	9 » »
Géométrie,	Mercredi,	8 » »
Dessin géométrique,	Jeudi,	8 » »
Technologie	Vendredi,	8 » »
Instruction civique,	»	9 » »
Dessin d'ornement,	Samedi,	8 » »

École municipale, rue Boilly.

Directeur : M. DURIEZ.

Composition française,	Mardi,	à 8 heures du soir.
Arithmétique,	»	9 » »
Géométrie,	Mercredi,	8 » »
Dessin géométrique,	Jeudi,	8 » »
Dessin d'ornement,	Vendredi,	8 » »
Technologie,	Samedi,	8 » »
Instruction civique,	»	9 » »

COURS ÉLÉMENTAIRES. — DAMES

École municipale,	rue de la Deûle,	Directrice : M ^{me} SORNIN.
»	»	rue Saint-Gabriel, Directrice : M ^{lle} WATTEAU.
»	»	rue de l'École, Directrice : M ^{me} MULLIER.
»	»	place Déliot, Directrice : M ^{me} BOULANGER.
»	»	rue de Wazemmes, Directrice : M ^{me} LESNES.
»	»	rue de l'Hôpital-Militaire, Directrice : M ^{lle} DELHAYE.
»	»	rue Racine, Directrice : M ^{lle} DEGAI.
»	»	rue de Bailleul, Directrice : M ^{me} LAGRANGE.

COURS SUPÉRIEUR. — DAMES

Ecole primaire supérieure de filles, boulevard de la Liberté, 97,
Directrice : M^{lle} DÉGHILAGE.

COURS DE GYMNASTIQUE. — HOMMES

Gymnase central, place Philippe-de-Girard, Directeur : M. MA-
DUREL.

Ce cours est ouvert les mardi, jeudi et vendredi, de huit heures à
neuf heures du soir, et le dimanche de onze heures à midi.

Lille, le 1^{er} octobre 1886.

Pour le Maire de Lille :
L'Adjoint délégué,
AD. RIGAUT

70 **Ecoles Académiques** : Année Scolaire 1886-87

Ouverture le lundi 4 octobre 1886

PROGRAMME DES COURS :

COURS DE PEINTURE : M. COLAS, professeur. — Tous les jours,
excepté les dimanches. En été, de six à neuf heures du matin ; en hiver,
de huit à onze heures.

Études d'après le modèle vivant. — Études de nature morte. — Compo-
sition. — Les travaux des élèves dans les musées sont dirigés par le pro-
fesseur.

DESSIN DE LA FIGURE : MM. COLAS, directeur-professeur ; DARCO,
professeur en second ; DERACHE, professeur-adjoint. — Tous les jours, de
cinq heures et demie à sept heures et demie du soir, excepté les dimanches
et jeudis.

Études d'après le modèle vivant et d'après la bosse. — Têtes et académies ombrées. — Principes.

SCULPTURE ET MODELAGE : M. DARCO, professeur. — Études d'après le modèle vivant et d'après la bosse. — Compositions et ornements.

Les mêmes jours que le dessin de la figure, de sept heures et demie à neuf heures et demie du soir.

ANATOMIE : M. le docteur Etienne COLAS, professeur. — Les jeudis, de sept à neuf heures du soir.

Ostéologie, arthrologie, myologie appliquées à la peinture et à la sculpture. — Proportions du corps humain. — Les élèves de ce cours sont autorisés à suivre celui de l'école de médecine.

ARCHITECTURE : MM. VANDENBERGH, professeur ; DUTHILLEUL, professeur-adjoint. — Tous les jours de sept heures et demie à neuf heures et demie, excepté les dimanches et les jeudis.

I. Architecture proprement dite, composition.

II. Connaissance et emploi des matériaux.

III. Levée de bâtiment, arpentage et nivellement, travaux de bâtiment, coupe de pierres, charpente, menuiserie, etc.

COURS D'ORNEMENT : M. DUBUISSON, professeur. — Tous les jours, excepté les dimanches et les jeudis, de sept heures et demie à neuf heures et demie,

I. Dessins pour les tissus, la peinture décorative, la gravure, les plantes, etc.

PERSPECTIVE : M. DUBUISSON, professeur. — Les dimanches de huit heures à dix heures du matin. Les jeudis de cinq heures à sept heures du soir.

Épures. — Principes. — Applications et Dessin d'après nature.

DESSIN GÉOMÉTRIQUE, LAVIS, GÉOMÉTRIE ET MÉCANIQUE APPLIQUÉES : M. VANRISCOTTE, professeur. — Tous les jours, excepté les dimanches et les jeudis.

I. Dessin géométrique. — Levée des machines. — Lavis à l'effet. — Mécanique. — Cours de Machines.

Les lundis, mardis, mercredis, vendredis et samedis, de cinq heures et demie à sept heures et demie du soir.

II. Géométrie élémentaire avec application graphique et opérations sur le terrain.

Les lundis, mercredis et samedis, de sept heures et demie à neuf heures et demie du soir.

III. Géométrie descriptive avec application aux ombres et à la stéréotomie.

Les mardis et vendredis, de sept heures et demie à neuf heures et demie du soir.

DESSIN LINÉAIRE ET D'ORNEMENT ÉLÉMENTAIRE

M. STUBBE, professeur adjoint. — Tous les jours de cinq heures et demie à sept heures et demie du soir, excepté les dimanches et les jeudis.

Dessin à main levée et au compas et principes de lavis. — Dessin d'après le relief.

DESSIN GÉOMÉTRIQUE ÉLÉMENTAIRE : MM. LECAT, professeur ; DEGOUGE, professeur adjoint. — Tous les jours de cinq heures et demie à sept heures et demie du soir, excepté les dimanches et les jeudis.

Dessin à main levée au tableau noir et sur papier.

HISTOIRE DE L'ART : M. MAMET, professeur. — Les lundis de sept heures et demie à huit heures et demie du soir.

COURS NORMAUX

SUBVENTIONNÉS PAR L'ÉTAT ET PLUS SPÉCIALEMENT DESTINÉS A LA FORMATION DE PROFESSEURS POUR L'ENSEIGNEMENT DU DESSIN

1. MATHÉMATIQUES : Arithmétique, Algèbre, Trigonométrie :

M. COCHEZ, professeur.

Tous les soirs, excepté le dimanche ; de cinq heures et demie à neuf heures et demie.

2. DESSIN de FIGURE : d'après la Bosse : M. COLAS, professeur.

3. Id. d'après la gravure : M. DARCO, professeur.

4. ANATOMIE : M. Etienne COLAS, professeur.
5. ARCHITECTURE : M. VANDENBERGH, professeur.
6. ORNEMENT et PERSPECTIVE : M. DUBUISSON, professeur.
7. DESSIN GÉOMÉTRIQUE et LAVIS à l'effet : M. VANRISCOTTE, professeur.
8. DESSIN ÉLÉMENTAIRE à MAIN LEVÉE : M. LÉCAT, professeur
9. HISTOIRE de L'ORNEMENT : M. DUBUISSON, professeur.

Ces cours se font alternativement tous les matins excepté le dimanche, de sept heures à neuf heures en été, et de huit heures à dix heures en hiver.

10. DESSIN d'après le MODÈLE VIVANT, tous les lundis et jeudis de huit heures du matin à onze heures.

Les aspirants à ces différents cours devront se faire inscrire au secrétariat de l'Académie, le jour de la rentrée des classes.

Les aspirants inscrits devront se présenter aux jours et heures fixés ci-dessus.

La porte de l'établissement sera fermée dix minutes après les heures d'entrée réglementaires.

Le Maire de Lille,
GÉRY LEGRAND

71 **Police de la voie publique** : Chiens.

Nous, Maire de la ville de Lille,

Vu l'art. 97 de la loi du 5 avril 1884.

Considérant, que des cas de rage deviennent de plus en plus fréquents ; que, depuis moins d'un an, cinq personnes ont été mordues par des chiens reconnus hydrophobes venus des communes voisines ;

Qu'il est urgent de prendre des mesures rigoureuses dans l'intérêt de la sécurité publique ;

Attendu que l'article 72 du règlement du 12 Décembre 1873, autorise d'attacher les chiens sous les voitures, à la condition qu'ils soient enchaînés assez court pour ne pouvoir atteindre les passants ;

Que dans ces conditions, des chiens sont abandonnés des nuits entières sur la voie publique, qu'ils ne peuvent plus se défendre ou fuir pour éviter les atteintes d'un chien enragé ; que les morsures, en pareil cas, restent ignorées jusqu'au jour où la maladie se développe et cause de nouveaux et regrettables accidents ;

Qu'il est donc utile d'interdire l'emploi des chiens pour la garde des voitures en stationnement dans les rues de la ville ;

Considérant enfin que ces chiens aboient la nuit entière et troublent complètement le repos des habitants.

ARRÊTONS :

Article 1^{er} — Il est interdit à toute personne laissant stationner sur la voie publique, à Lille, des voitures, charrettes et véhicules quelconques, vides ou chargés, d'y attacher des chiens.

Art. 2. — Les dispositions de l'article 72 du règlement de police du 17 décembre 1873, sont rapportées, ainsi que tout ce qui serait contraire à l'art. 1^{er} du présent arrêté.

Art. 3. — M. le Commissaire central est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel-de-Ville, le 8 Septembre 1886.

Pour le Maire de Lille,

Ad. RIGAUT, Adjoint

Vu, pour être mis à exécution d'urgence.

Lille, le 9 septembre 1886.

Pour le Préfet du Nord :

Le Secrétaire général délégué,

POIRSON

72 Foire de 1886 : Prolongation.

Nous, Maire de la ville de Lille,

Vu la demande qui nous a été adressée par un grand nombre de forains, à l'effet d'obtenir la prorogation de la durée de la foire jusqu'au 26 septembre ;

Considérant que depuis de nombreuses années, il est d'usage d'accorder cette autorisation.

ARRÊTONS :

Art. 1^{er}. — La durée de la foire est prorogée jusqu'au 26 septembre inclusivement.

Art. 2. — Conformément à l'article 18 du règlement sur la tenue de la foire, aucune baraque ne pourra être démolie avant la date ci-dessus.

Art. 3. — M. le Commissaire central de police est chargé d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Hôtel-de-Ville, le 15 septembre 1876.

Pour le Maire de Lille,

A. DUTILLEUL, Adj.

Vu, pour être mis à exécution d'urgence :

Lille, le 15 septembre 1886.

Pour le Préfet du Nord :

Le Secrétaire général délégué,

POIRSON

73 **Conseil de Prud'hommes** : Election de onze membres patrons et d'un membre ouvrier.

- a. — **Arrêté de convocation.**
b. **Résultats du scrutin.**
-

a. — **Arrêté de convocation :**

Nous, Préfet du département du Nord, officier de l'ordre de la Légion d'honneur,

Vu la loi du 10 décembre 1884, sur les Conseils de Prud'hommes ;

Vu la loi du 1^{er} juin 1853, sur les élections des Conseils de Prud'hommes ;

Vu les listes électorales dressées en exécution de notre arrêté du 19 septembre 1885, pour l'élection des membres du Conseil de Prud'hommes de Lille ;

Attendu qu'il y a lieu de pourvoir, par suite de démissions, au remplacement de onze prud'hommes patrons, et d'un prud'homme ouvrier.

ARRÊTONS :

Article 1^{er}. — Les électeurs patrons appartenant aux première, deuxième et troisième catégories du Conseil de Prud'hommes de Lille, les contre-maîtres, chefs d'atelier et les ouvriers appartenant à la 2^e catégorie, sont convoqués :

1^o Les contre-maîtres, chefs d'atelier et ouvriers, pour le dimanche 19 septembre prochain, de midi à 6 heures du soir ;

2^o Les patrons pour le lendemain lundi 20 septembre, également de midi à six heures du soir,

A l'effet d'élire par des scrutins distincts, pour chaque catégorie et

pour chaque série, le nombre de Prud'hommes indiqué dans le tableau qui se trouve annexé au présent arrêté.

Art. 2. — Les assemblées électorales seront présidées par M. le Maire de la ville de Lille, par ses adjoints, ou, en cas d'empêchement, par les conseillers municipaux désignés à cet effet par le Maire. — Le Président de l'assemblée désignera, parmi les électeurs présents, deux scrutateurs et un secrétaire pour compléter le bureau.

Art. 3. — Les choix, pour la nomination des Prud'hommes, ne pourront porter que sur des électeurs de la catégorie, âgés de 30 ans accomplis, sachant lire et écrire, jouissant de leurs droits civils et politiques, et domiciliés depuis trois ans au moins dans la circonscription du Conseil.

Au premier tour de scrutin, nul candidat ne sera proclamé s'il n'a obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés. Au second tour, qui, le cas échéant, aura lieu pour les contre-maitres, chefs-d'atelier et ouvriers, le dimanche 26 septembre de midi à 6 heures du soir, et pour les patrons, le lundi 27 septembre, également de midi à 6 heures du soir, la majorité relative suffira.

Art. 4. — Des cartes ou lettres d'avis seront délivrées à l'avance, par les soins de M. le Maire de Lille, à tous les électeurs. Ce fonctionnaire est, en outre, chargé de désigner les locaux dans lesquels les électeurs se réuniront.

Art. 5. — Le présent arrêté sera immédiatement publié et affiché dans toutes les communes composant la circonscription du Conseil de Prud'hommes de Lille.

Lille, le 30 août 1886.

Le Préfet du Nord,

J. CAMBON

INDICATION des CATÉGORIES	NOMBRE de Membres à élire	NOMS DES MEMBRES A REMPLACER
---------------------------------	---------------------------------	------------------------------

Élections à faire dans la première série

PATRONS

Première catégorie..	2	DESCAMPS, Ange-Auguste. DRIEUX, Victor.	}	Démissionnaires
Deuxième catégorie.	2	DE SURMONT, Charles-Adolphe. DESCHAMPS, Louis,		
Troisième catégorie.	2	LECOINTE, François. ROUSSEL, Charles-Joseph.		

OUVRIERS

Deuxième catégorie..... | LAGACHE, Ernest, démissionnaire.

Élections à faire dans la deuxième série

PATRONS

Première catégorie..	1	ROGEZ, Henri.	}	Démissionnaires
Deuxième catégorie.	2	MATHELIN, Lucien. CRÉPELLE-FONTAINE.		
Troisième catégorie.	2	ALLEMAND, Achille. DOSSE, Alexandre.		

b. — Résultats du scrutin :

PRUD'HOMME OUVRIER (deuxième catégorie.)

Electeurs inscrits	1.343
Votants	428
MM. Marchand	394
Cambillard	32
Bulletins nuls	2

PRUD'HOMMES PATRONS (première série.)

Première catégorie : Électeurs inscrits, 191. — Votants, 40.

MM. DRIEUX, Victor	40 voix.
DESCAMPS, Ange	40 —

Deuxième catégorie : Électeurs inscrits, 107. — Votants, 22.

MM. DESCHAMPS, Louis	22 voix.
DESURMONT, Charles	22 —

Troisième catégorie : Électeurs inscrits, 279. — Votants, 33.

MM. DESPINOY, Alphonse	33 voix.
LECOINTE, François	32 —

PRUD'HOMMES PATRONS (deuxième série.)

Première catégorie : Électeurs inscrits, 191. — Votants, 40.

M. ROGEZ, Henri	40 voix.
---------------------------	----------

Deuxième catégorie : Électeurs inscrits, 107. — Votants, 22.

MM. BLONDEL, Édouard.	22 voix.
MATHELIN, Pierre	22 —

Troisième catégorie : Électeurs inscrits, 279. — Votants, 33.

MM. ALLEMAND, Achille	33 voix.
DOSSE, Alexandre	33 —

74 **Tribunaux de Commerce** : Révision des Listes d'électeurs (*Exécution de la loi du 8 Décembre 1883*).

Nous, Préfet du Département du Nord, Officier de l'Ordre de la Légion d'honneur.

Vu la loi du 8 décembre 1883, relative à l'élection des Juges consulaires ;

Vu l'article 623 du Code de Commerce ;

Vu la circulaire de M. le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et des Cultes, en date du 13 février 1884,

ARRÊTONS :

Article 1^{er}. — Il sera procédé du 1^{er} au 15 Septembre 1886 à la révision des Listes des électeurs aux Tribunaux de commerce, par une Commission composée du Maire et de deux Conseillers municipaux.

Les intéressés sont invités à se présenter au Secrétariat de la Mairie à l'effet de vérifier ou provoquer toute inscription ou radiation sur les listes ayant servi aux dernières élections.

Art. 2. — Sont électeurs les citoyens français commerçants patentés ou associés en nom collectif depuis cinq ans au moins, capitaines au long-cours et maîtres de cabotage ayant commandé des bâtiments pendant cinq ans, directeurs des Compagnies françaises anonymes de finance, de commerce et d'industrie, agents de change et courtiers d'assurances maritimes, courtiers de marchandises, courtiers interprètes et conducteurs de navires institués en vertu des articles 77, 79 et 80 du Code de commerce, les uns et les autres après cinq années d'exercice, et tous sans exception, devant être domiciliés depuis cinq ans au moins dans le ressort du tribunal.

Sont également électeurs, dans leur ressort, les membres anciens ou en exercice des tribunaux et des chambres de commerce, des chambres

consultatives des arts et manufactures, les présidents anciens ou en exercice des Conseils de Prud'hommes.

Art. 3. — Ne pourront être inscrits sur les listes électorales :

1^o Les individus condamnés soit à des peines afflictives et infamantes soit à des peines correctionnelles, pour faits qualifiés crimes par la loi ;

2^o Ceux qui ont été condamnés pour vol, escroquerie, abus de confiance, soustractions commises par les dépositaires de deniers publics, attentats aux mœurs ;

3^o Ceux qui ont été condamnés à l'emprisonnement pour délits d'usure, pour infraction aux lois sur les maisons de jeu, sur les loteries et les maisons de prêts sur gages, ou par application de l'art. 1^{er} de la loi du 27 mars 1851, de l'art. 1^{er} de la loi du 5 mai 1855, des art. 7 et 8 de la loi du 23 juin 1857, et de l'art. 1^{er} de la loi du 27 juillet 1867 ;

4^o Ceux qui ont été condamnés à l'emprisonnement par application des lois du 17 juillet 1857, du 23 mai 1863 et du 24 juillet 1867, sur les Sociétés.

5^o Les individus condamnés pour les délits prévus aux articles 400, 413, 414, 417, 418, 419, 420, 421, 423, 433, 439, 443 du Code pénal, et aux articles 594, 596 et 597 du Code de Commerce ;

6^o Ceux qui ont été condamnés à un emprisonnement de six jours au moins et à une amende de plus de 1,000 fr. pour infraction aux lois sur les douanes, les octrois et les contributions indirectes, et à l'art. 5 de la loi du 4 juin 1859, sur le transport, par la poste, des valeurs déclarées ;

7^o Les notaires, greffiers et officiers ministériels destitués en vertu de décisions judiciaires ;

8^o Les faillis non réhabilités dont la faillite a été déclarée soit par les tribunaux français, soit par des jugements rendus à l'étranger, mais exécutoires en France ;

9^o Et généralement tous les individus privés du droit de vote dans les élections politiques.

Art. 4. — Les listes électorales des communes devront être adressées pour le 25 septembre 1886, au plus tard, à la Préfecture, pour l'arrondissement de Lille, et à la Sous-Préfecture, pour les autres arrondissements.

Art. 5. — MM. les Sous-Préfets et Maires sont chargés d'assurer, chacun en ce qui le concerne, l'exécution du présent arrêté qui sera immédiatement publié et affiché.

Lille, le 12 Août 1886.

Le Préfet du Nord,

JULES CAMBON

75 **Conservatoire national de Musique de Paris.** — Succursale de Lille.

- a. — **Programme des Cours :**
b. — **Nomination d'un Professeur.**

a. — **Programme des Cours :**

LE MAIRE DE LILLE informe ses concitoyens que la rentrée des classes au Conservatoire de Musique aura lieu le lundi 4 octobre 1886.

ENSEIGNEMENT :

Harmonie : Demoiselles, les lundi, mercredi et vendredi de dix heures à midi; hommes, les mardi, jeudi et samedi de quatre à six heures, M. F. LECOCQ, professeur.

Solfège : Classes supérieures de demoiselles, les lundi, mercredi et vendredi de midi à deux heures, M. A. BAR et M^{lle} T. VERBRUGGHE, professeurs; Classe élémentaire de demoiselles, les lundi, mercredi et vendredi de midi à deux heures, M^{lle} V. BULTEAU, professeur; Classes supérieures de garçons, les mardi, jeudi et samedi de midi à deux heures, MM. L. DELANNOY et E. DIENNE, professeurs; Classe préparatoire de garçons, les lundi, mercredi et vendredi de six à huit heures du soir, M. A. BAR, profes-

seur ; Classe élémentaire de garçons, les mardi, jeudi et samedi de midi à deux heures, M. QUESNAY, professeur ; Classe pour adultes (hommes), les lundi, mercredi et vendredi de huit heures à dix heures du soir. M. E. SCHILLIO, professeur.

Diction : Hommes et demoiselles, les mardi de sept heures à neuf heures du soir, M. QUEULAIN, professeur.

Chant : Demoiselles, les lundi, mercredi et vendredi de dix heures à midi, M. QUEULAIN, professeur ; Hommes, les lundi, mercredi et vendredi de sept heures à neuf heures du soir. M. E. BOULANGER, professeur.

Chœurs : Hommes et demoiselles, les mercredi de huit heures et demie à neuf heures et demie du soir, M. E. BOULANGER, professeur.

Piano : Classe supérieure de demoiselles, les lundi, mercredi et vendredi de midi à deux heures. M. DELARROQUA, professeur ; Classe supérieure de demoiselles, les lundi, mercredi et vendredi de dix heures à midi, M^{me} MONNERET-FRANCK, professeur ; Classe préparatoire de demoiselles, les lundi, mercredi et vendredi de dix heures à midi, M^{lle} ORTILLE, professeur ; Classe préparatoire de demoiselles, les lundi, mercredi et vendredi de dix heures à midi, M^{me} DEVOS, professeur ; Classe préparatoire de demoiselles, les lundi, mercredi et vendredi de midi à deux heures, M^{me} M. MAGOT, professeur ; Classe élémentaire de demoiselles, les lundi, mercredi et vendredi de dix heures à midi, M^{lle} J. VALTIER, professeur.

Piano et Orgue : (garçons), les mardi, jeudi et samedi de cinq heures à sept heures du soir, M. LEFEBVRE-MULLER, professeur.

Violon : Classe élémentaire, les mardi, jeudi et samedi de dix heures à midi, M. O. PETIT, professeur ; Classe supérieure, les mardi, jeudi et samedi de midi à deux heures, M. P. MARTIN, professeur ; Classe supérieure, les mardi, jeudi et samedi de dix heures à midi, M. E. SCHILLIO, professeur.

Violoncelle : Les mardi, jeudi et samedi de dix heures à midi, M. L. DELANNOY, professeur.

Contrebasse. Les lundi, mercredi et vendredi de six heures à sept heures du soir, M. J. DARCO, professeur.

Flûte et Hautbois : Les mardi, jeudi et samedi de midi à deux heures, M. J. HERMAN, professeur.

Clarinette : Les mardi, jeudi et samedi de midi à deux heures, M. E. GAUBERT, professeur.

Saxophone : Les lundi, mercredi et vendredi de cinq heures à six heures du soir, M. E. GAUBERT, professeur.

Basson : Les mardi, jeudi et samedi de six heures à sept heures du soir, M. BRISY, professeur.

Cor : Les lundi, mercredi et vendredi de quatre heures et demie à six heures et demie du soir, M. GABELLES, professeur.

Cornet à pistons et Trompette : Les mardi, jeudi et samedi de midi à deux heures, M. BOURELLE, professeur.

Trombone : Les lundi, mercredi et vendredi de cinq heures et demie à six heures et demie du soir, M. E. MASUREL, professeur.

Classe de Musique de Chambre : Hommes et demoiselles, les lundi et vendredi de cinq heures à sept heures du soir, M. P. MARTIN, professeur.

Les aspirants aux différentes classes ci-dessus devront se faire inscrire au *Secrétariat du Conservatoire*, de dix heures à midi, du 27 septembre au 2 octobre inclus.

Conformément au règlement, les aspirants devront être âgés de 7 ans au moins et déposer leur acte de naissance, ainsi qu'un certificat constatant qu'ils ont été vaccinés.

Ils devront être présentés par leurs parents ou tuteurs, qui auront à signer, en cas d'admission, l'engagement prescrit par l'article 45 du règlement, pour les élèves de l'école.

Le jury se réunira au Conservatoire, pour procéder à l'examen des aspirants, savoir :

LUNDI.	. 11	octobre,	à midi,	pour le	<i>Solfège</i> ;
MARDI.	. 12	»	»	»	<i>Chant</i> ;
MERCREDI	13	»	»	»	<i>Piano</i> ;
JEUDI.	. 14	»	»	»	<i>Instruments à archet</i> ;
VENDREDI	15	»	»	»	» <i>à vent</i> ;

Les aspirants inscrits devront se présenter aux jours et heures fixés ci-dessus. Seront rayés des Contrôles les élèves qui ne se seront pas présentés pendant la semaine de la rentrée.

Hôtel-de-Ville, le 20 septembre 1886.

Le Maire de Lille,

GÉRY LEGRAND

b. — **Nomination d'un Professeur**

Par arrêté préfectoral en date du 18 septembre 1886, M. GABELLES a été nommé Professeur de cor au Conservatoire de musique, en remplacement de M. WYBO, décédé.

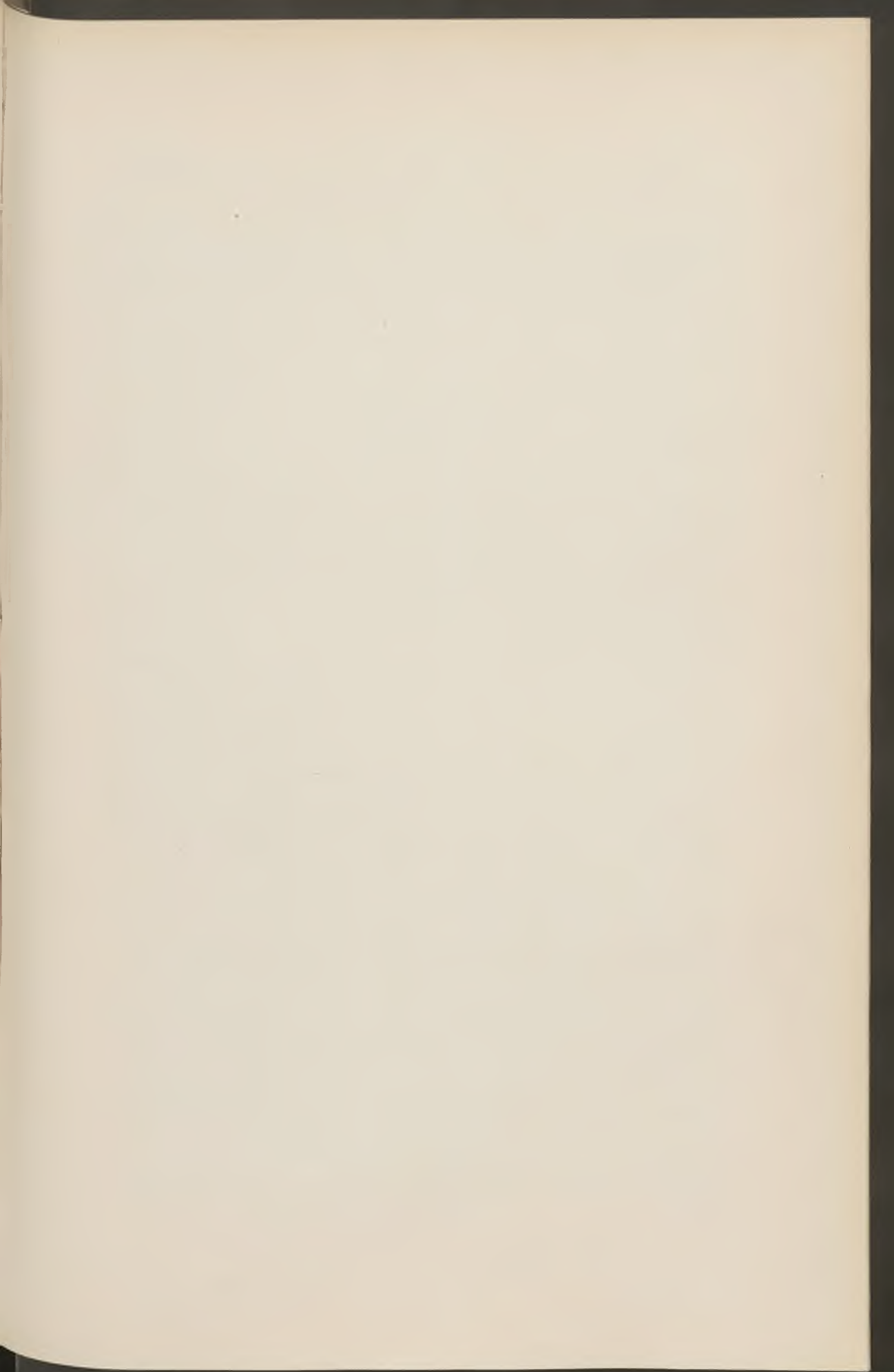
76 **Sapeurs-Pompiers** : Nomination d'un lieutenant

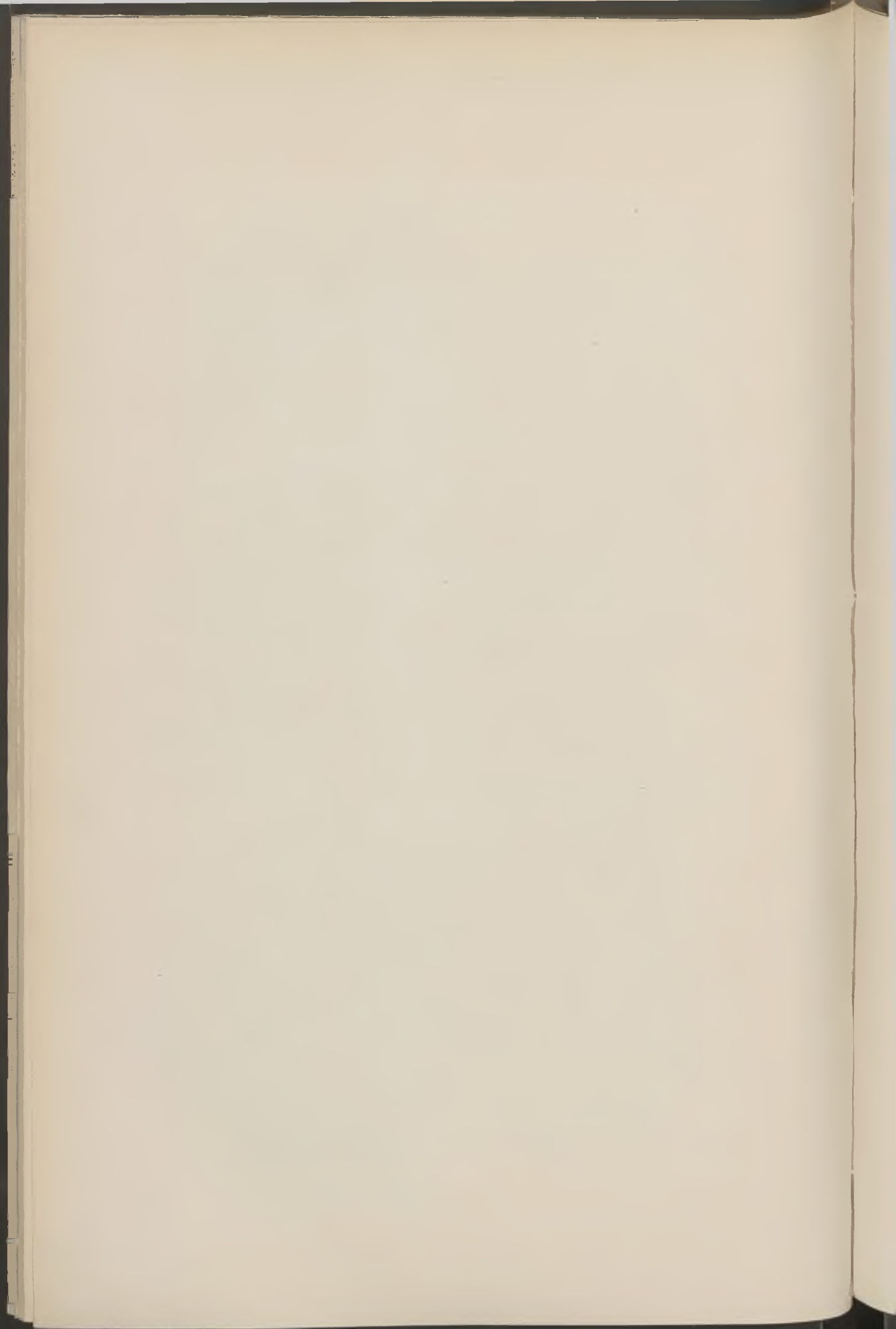
Par décret présidentiel en date du 28 septembre 1886, M. LESAGE, Georges a été nommé lieutenant du bataillon des Sapeurs-Pompiers, en remplacement de M. PHALEMPIN, démissionnaire.

Vu :

Le Maire de Lille,

GÉRY LEGRAND





BULLETIN ADMINISTRATIF

SOMMAIRE :

- 77 **Comptabilité** : Décret ouvrant divers crédits sur l'exercice 1886.
- 78 **Ventes & Acquisitions de Terrains** :
- A. — VENTES : a. — Rue du Sec-Arembault ;
b. — Rue du Sec-Arembault ;
c. — Rue du Sec-Arembault ;
d. — Rue de Béthune.
 - B. — ACQUISITION DE TERRAIN : Prolongement de la rue de Trévisé.
- 79 **Ecole Nationale de Musique** : Convention avec l'Etat.
- 80 **Faculté de Médecine** : Sculpture des façades.
- 81 **Enseignement primaire** : Réouverture des cours d'adultes.
- 82 **Cours publics de langues étrangères** : Ouverture.
- 83 **Redoute de Cantelieu** :
- A. — Bornage des nouvelles limites de zones de servitude ;
 - B. — Opérations du bornage.
- 84 **Enseignement secondaire spécial** : Baccalauréat. —
Session de Novembre.
- 85 **Enseignement supérieur** : Faculté des Sciences. — Examens
de licence.
- 86 **Tribunal de Commerce** : Renouvellement partiel :
- A. — Arrêté de convocation ;
 - B. — Résultats du scrutin.
- 87 **Election d'un député** :
- A. — Décret de convocation ;
 - B. — Résultat du scrutin.
- 88 **Abattoir** : Nomination d'un surveillant en chef et d'un surveillant
adjoint.

77 Comptabilité : Décret ouvrant divers crédits sur l'exercice 1886.

DÉCRET DU 4 OCTOBRE 1886.

Bureau de Bienfaisance. Exercice 1885; crédit supplémentaire	5.291 29
Prison Municipale. — Amélioration	1.400 »

78 Ventes & Acquisitions de terrains :

- A. — VENTES : a. — Rue du Sec-Arembault ;
b. — Rue du Sec-Arembault ;
c. — Rue du Sec-Arembault ;
d. — Rue de Béthune.

-
- a. — Rue du Sec-Arembault :

DU 1^{er} OCTOBRE 1886.

Vente à la Ville de Lille par M. Louis PATOIR, Docteur en Médecine, demeurant à Lille, d'une parcelle de terrain sise à Lille, à front de la rue du Sec-Arembault, mesurant 95 mètres carrés 50 centièmes, moyennant le prix de 28,650 francs, soit 300 fr. le mètre carré.

b. — **Rue du Sec-Arembault :**

DU 9 OCTOBRE 1886.

Vente par la Ville de Lille, à M. Charles-Joseph DUMONT, Négociant, et M^{me} Aglaé-Clémence COLLETTE, son épouse, demeurant à Lille, d'un terrain de 115 mètres 08 centièmes carrés, sis à l'angle des rues du Sec-Arembault et de Paris, moyennant le prix de 47,182 fr. 80 c., soit 410 fr. le mètre.

c. — **Rue du Sec-Arembault :**

DU 13 OCTOBRE 1886.

Vente par la Ville à M. André-François BERLINGUEZ, Fumiste, et M^{me} Ernestine FOUCHET, son épouse, demeurant à Lille, de deux parcelles de terrain, sises à front de la rue du Sec-Arembault, mesurant l'une 42 mètres 86 centièmes carrés, et l'autre 58 mètres carrés 58 centièmes, moyennant le prix de 24,003 fr., soit 150 fr. le mètre pour les 42 mètres 86 centièmes, et 300 fr. le mètre pour les 58 mètres 58 centièmes.

d. — **Rue de Béthune :**

DU 21 OCTOBRE 1886.

Vente par la Ville de Lille à M^{me} Rose-Adèle TAHON, veuve de M. Victor-Antoine DANEAU, Marchande de corsets, demeurant à Lille, de 89 mètres carrés 94 centièmes de terrain, sis à Lille, à l'angle des rues de Béthune et des Tanneurs, moyennant le prix de 36,875 fr. 40 centimes, soit 410 fr. le mètre.

**B. — Acquisition de terrain. Prolongement de la
rue de Trévisse :**

DU 28 OCTOBRE 1886.

VENTE à la Ville par M^{me} Rosalie-Aimée BÉRIOT, propriétaire, veuve de M. Barthélémy-Joseph DENNIEL, demeurant à Lille, du domaine direct d'une parcelle de terrain mesurant 928 m. 38 centièmes carrés, nécessaires au prolongement de la rue de Trévisse jusqu'à la place de Valenciennes, moyennant le prix de 12,000 francs.

**79 Ecole Nationale de Musique : Convention
avec l'Etat.**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE. — MAIRIE DE LILLE

CONVENTION

Entre le Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts, agissant au nom de l'Etat,

d'une part ;

Et M. le Maire de Lille agissant au nom de la Ville, spécialement autorisé à cet effet, par délibération du Conseil Municipal, en date du 23 janvier 1885,

d'autre part.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE PREMIER.

La Ville consent au maintien de son Ecole municipale de musique en École Nationale.

ART. 2.

Elle s'engage à porter annuellement à son budget et à prélever sur ses ressources propres une somme égale à celle inscrite au budget actuel de

la Commune, pour les dépenses de l'École, soit une somme de 30,100 fr.

Cet engagement est pris sous la réserve expresse que la Ville ne pourra être tenue à augmenter cette part contributive pour quelque motif que ce puisse être, et à la condition que l'État, conformément à l'offre faite par M. le Préfet dans sa lettre en date du 4 février 1884 interviendra dans les dépenses annuelles pour une somme de dix mille francs.

ART. 3.

Le budget de l'École de Musique, comprenant la rétribution du personnel administratif et enseignant, ainsi que les divers frais de matériel, sera soumis, avant l'ouverture de chaque exercice, à l'approbation du Ministre.

Aucun changement ne pourra y être apporté sans l'assentiment du Ministre.

ART. 4.

La Ville s'engage à fournir à l'École le local nécessaire.

ART. 5.

L'École sera soumise à l'observation d'un règlement et à l'application d'un programme d'études établis par le Ministre, sur les bases d'un projet préparé par la Municipalité.

Ce règlement et ce programme d'études, une fois revêtus de l'approbation du Ministre, ne pourront plus être modifiés sans son consentement; ils seront annexés à la présente convention.

ART. 6.

Le Directeur sera nommé par le Ministre, sur la présentation du Préfet et après avis du Maire.

Les Professeurs seront nommés par le Préfet, sur la présentation du Maire.

ART. 7.

L'École sera soumise au contrôle des délégués du Ministre.

ART. 8.

La Municipalité s'engage à adresser, tous les trois mois, au Ministre, un état du personnel enseignant et des élèves, et un état de la situation

financière de l'École, indiquant les dépenses faites sur le budget de cette institution dans le cours du trimestre précédent.

ART. 9.

Le Maire de Lille soumettra les termes de la présente convention à l'approbation du Conseil Municipal; l'extrait de la délibération, dans laquelle aura été donnée la ratification dudit Conseil, devra être approuvé par le Préfet du Nord et transmis par lui au Ministre.

Fait en double à Paris, le 6 février 1885.

Le Maire de Lille,

GÉRY LEGRAND

Le Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts,

A. FALLIÈRES

80 **Faculté de Médecine** : Sculpture des Façades.

Le Président de la République Française,

Sur le rapport du Ministre de l'Intérieur,

Vu la soumission souscrite à la date du 18 Juin 1886, par le sieur HEYDE ;

La délibération du Conseil municipal de Lille (Nord) du 6 Août 1886 ;

Le cahier des charges de l'entreprise ;

La dépêche du Préfet du Nord du 21 Septembre 1886 ;

L'ordonnance du 14 Novembre 1837 et les articles 115 et 145 de la loi du 5 Avril 1884 ;

DÉCRÈTE :

Article 1^{er}.

Est approuvé le traité intervenu entre la Ville de Lille (Nord) et le sieur HEYDE, entrepreneur, pour l'exécution des sculptures décoratives de la façade de la Faculté de Médecine, ledit traité tel qu'il ressort de la soumission et de la délibération municipale sus-visées.

Il sera pourvu au paiement de la dépense, évaluée à onze mille cent un francs, au moyen des ressources disponibles de la Ville de Lille.

ARTICLE 2.

Le Ministre de l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Mont-sous-Vaudrey, le 1^{er} Octobre 1886.

JULES GRÉVY.

Par le Président de la République :

Le Ministre de l'Intérieur,

SARRIEN

Pour ampliation :

Le Directeur du Secrétariat et de la Comptabilité,

H. ROUSSEAU

Pour copie conforme adressée à M. le Maire de Lille.

Le Conseiller de Préfecture fons de Secrétaire-Général,

BALE

81 **Enseignement primaire** : Réouverture des Cours d'Adultes.

LE MAIRE DE LILLE

Donne avis à ses concitoyens que la réouverture des cours municipaux pour les adultes, aura lieu le 4 octobre dans les écoles suivantes :

COURS ÉLÉMENTAIRES. — HOMMES

Ecole municipale, rue à Fiens, Directeur : M. DEMEURE.

» » rue de Juliers, Directeur : M. FOCKEU.

» » rue Fénelon, Directeur : M. RICHARD.

» » rue de Rivoli (École Parent) Directeur : M.

LEGEREAU.

» » place de l'Arbonnoise, Directeur : M. CAVRO.

COURS COMMERCIAL

École Municipale rue Léon-Gambetta.

Directeur : M. RICHEZ

Instruction civique,	Mardi,	à 8 heures du soir.		
Composition française,	»	9	»	»
Arithmétique,	Mercredi,	8	»	»
Langue allemande	Jeudi,	8	»	»
Langue anglaise,	»	9	»	»
Tenue des livres,	Vendredi,	8	»	»
Ecriture	»	9	»	»
Géographie commerciale,	Samedi,	8	»	»
Orthographe et Grammaire,	»	9	»	»

COURS INDUSTRIELS

Ecole municipale Montesquieu, rue de Bouvines,

Directeur : M. CHRISTIAENS.

Composition française,	Mardi,	à 8 heures du soir.		
Arithmétique,	»	9	»	»
Géométrie,	Mercredi,	8	»	»
Dessin géométrique,	Jeudi,	8	»	»
Technologie	Vendredi,	8	»	»
Instruction civique,	»	9	»	»
Dessin d'ornement,	Samedi,	8	»	»

École municipale, rue Boilly.

Directeur : M. DURIEZ.

Composition française,	Mardi,	à 8 heures du soir.		
Arithmétique,	»	9	»	»
Géométrie,	Mercredi,	8	»	»
Dessin géométrique,	Jeudi,	8	»	»
Dessin d'ornement,	Vendredi,	8	»	»
Technologie,	Samedi,	8	»	»
Instruction civique,	»	9	»	»

COURS ÉLÉMENTAIRES. — DAMES

École municipale, rue de la Deûle, Directrice : M^{me} SORNIN.

» » rue Saint-Gabriel, Directrice : M^{lle} WATTEAU.

» » rue de l'École, Directrice : M^{me} MULLIER.

» » place Déliot, Directrice : M^{me} BOULANGER.

» » rue de Wazemmes, Directrice : M^{me} LESNES.

» » rue de l'Hôpital-Militaire, Directrice : M^{lle}
 DELHAYE.

» » rue Racine, Directrice : M^{lle} DEGAI.

» » rue de Bailleul, Directrice : M^{me} LAGRANGE.

COURS SUPÉRIEUR. — DAMES

Ecole primaire supérieure de filles, boulevard de la Liberté, 97,
Directrice : M^{lle} DÉGHILAGE.

COURS DE GYMNASTIQUE. — HOMMES

Gymnase central, place Philippe-de-Girard, Directeur : M. MA-
DUREL.

Ce cours est ouvert les mardi, jeudi et vendredi, de huit heures à
neuf heures du soir, et le dimanche de onze heures à midi.

Lille, le 1^{er} octobre 1886.

Pour le Maire de Lille,

L'Adjoint délégué :

A. D. RIGAUT.

82 Cours publics de langues étrangères :

Ouverture.

Ces cours s'ouvriront le lundi 25 octobre 1886 ; pour les hommes : à l'ancienne école supérieure, rue du Lombard ; pour les dames : à l'école supérieure, boulevard de la Liberté, 97.

Ils auront lieu savoir :

COURS DES DAMES :

ANGLAIS. — *Cours élémentaire*. — Les Lundis à sept heures et Jeudis à cinq heures du soir.

Cours supérieur. — Les Lundis à sept heures et Jeudis à cinq heures du soir.

ALLEMAND. — *Cours élémentaire*. — Les Mardis et Vendredis à sept heures du soir.

Cours supérieur. — Les Mardis et Vendredis à sept heures du soir.

COURS DES HOMMES :

ANGLAIS. — *Cours élémentaire* : Les Lundis et Jeudis à huit heures du soir.

Cours supérieur. — Les Mardis et Vendredis à huit heures du soir.

ALLEMAND. — *Cours élémentaire*. — Les Mercredis et Samedis à huit heures du soir.

Cours supérieur. — Les Mercredis et Samedis à huit heures du soir.

A la fin de l'année scolaire, il sera délivré à tout élève qui en fera la demande, un certificat d'études constatant pendant combien de temps et avec quel degré d'assiduité il a suivi les cours.

Le registre d'inscription sera déposé dans la salle des cours.

Hôtel-de-Ville, le 12 Octobre 1886.

Le Maire de Lille,

GÉRY LEGRAND

83 **Redoute de Canteleu :**

- a. — **Bornage des nouvelles limites des zones de servitude.**
b. — **Opération du bornage.**
-

a.— **Bornage des nouvelles limites des zones de servitude :**

Le Maire de Lille a l'honneur de porter à la connaissance de ses concitoyens les dispositions ci-après de M. le Préfet :

PRÉFECTURE DU NORD

Nous, Préfet du Département du Nord, Officier de l'Ordre de la Légion d'Honneur,

Vu la lettre en date du 21 octobre 1886, par laquelle M. le Lieutenant-Colonel Chef du Génie à Lille expose qu'en exécution du décret du 18 juillet 1884, réduisant les zones de servitude de la redoute de Canteleu à la limite du terrain militaire, il va être procédé au bornage des nouvelles limites et au retrait des anciennes bornes devenues sans emploi, et demande, pour les agents du Génie militaire chargés de cette opération, l'autorisation de pénétrer librement dans les propriétés privées dont l'accès est nécessaire à cet effet ;

Vu la loi du 16 septembre 1807, les règlements et les instructions sur la matière ;

Considérant qu'il importe de prendre les mesures nécessaires pour que lesdites opérations n'éprouvent ni difficultés, ni retards.

ARRÊTONS :

ARTICLE 1^{er}. — Les agents du Génie Militaire sont autorisés, sous la

réserve des droits des tiers, à pénétrer dans les propriétés privées, pour procéder au bornage des nouvelles limites des zones de servitude de la redoute de Canteleu et au retrait des anciennes bornes devenues sans emploi.

ART. 2. — Les indemnités qui pourraient être dues pour dommages causés aux propriétés seront réglées, à défaut d'entente amiable, par le Conseil de Préfecture du Nord.

ART. 3. — Le présent arrêté sera adressé à M. le Maire de Lille et à M. le Lieutenant-Colonel, Chef du Génie à Lille, chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Il sera publié et affiché par les soins de Maire de Lille et inséré dans le recueil des actes de la Préfecture.

Fait à Lille, le 21 octobre 1886.

Pour le Préfet du Nord :
Le Secrétaire-Général délégué,

POIRSON

Pour ampliation :

Le Conseiller de Préfecture, fons de Secrétaire général délégué,

PAIN

Hôtel-de-Ville, le 28 octobre 1886.

Le Maire de Lille,

GÉRY LEGRAND

b. — **Opération du bornage :**

Le Maire de Lille prévient ses concitoyens que le 20 novembre à deux heures, M. le Chef du Génie de la Place de Lille et M. l'Ingénieur ordinaire des Ponts-et Chaussées se rendront au Pont-de-Canteleu, à l'effet de procéder au bornage nécessité par la réduction à la limite du terrain Militaire des zones de servitudes de l'ouvrage de Canteleu, conformément au décret du 18 Juillet 1884 et en exécution des articles 19 et 25 du décret réglementaire du 10 août 1853.

Il invite les personnes que cette opération intéresse à prendre connaissance des dits articles, dont copie a été déposée à la Mairie, et à se rendre au Pont-de Canteleu, aux jour et heure sus-indiqués.

Hôtel-de-Ville, le 12 Novembre 1886.

Le Maire de Lille,

GÉRY LEGRAND

84 Enseignement secondaire spécial :

Baccalauréat

SESSION DE NOVEMBRE 1886

Conformément aux décrets des 28 Juillet et 18 Août 1882, et à l'arrêté ministériel du 28 Juillet 1882, le jury d'examen de l'Enseignement spécial ouvrira à Lille, à partir du Jeudi 25 Novembre 1886, à huit heures du matin, dans les locaux de la Faculté des Sciences, rue des Fleurs, une session d'examen pour le baccalauréat de l'Enseignement spécial.

Les Candidats devront adresser au Secrétariat de la Faculté des Sciences, du 5 au 20 Novembre, terme de rigueur :

1° Leur acte de naissance dûment légalisé, et constatant qu'ils sont âgés de seize ans au moins.

2° Une demande écrite en entier de leur main, sur papier timbré et ainsi conçue :

Je soussigné (nom et prénoms), né à _____, département de _____ le _____ présente à M. le Recteur de l'Académie de Douai, conformément aux décrets des 28 Juillet et 18 Août 1882, et à l'arrêté ministériel du 28 Juillet 1882, la demande d'être admis à l'examen du baccalauréat de l'enseignement secondaire spécial devant le jury siégeant à Lille.

Si le candidat est mineur, la demande doit être revêtue de l'autorisation du père ou du tuteur, formulée comme il suit :

Je soussigné (nom et prénoms) domicilié dans la commune de
département de (profession et adresse exacte) déclare
autoriser mon (fils, frère, neveu, pupille) d'après la demande ci-dessus
écrite et signée par lui, à se présenter au baccalauréat de l'Enseignement
secondaire spécial, devant le jury siégeant à Lille.

Le registre d'inscription sera clos le 20 Novembre à six heures du soir.

Les candidats devront indiquer la langue vivante sur laquelle ils devront être interrogés.

Les candidats sont invités à *faire connaître exactement leur adresse.*

En exécution des décrets du 25 Novembre 1882 et du 14 décembre suivant et conformément à la circulaire ministérielle du 28 février 1883, la consignation des droits d'examen se fera à *Lille* entre les mains de M. le Percepteur de la 2^e division, rue de Gand, 62, sur la présentation d'un bulletin de versement délivré au candidat par le Secrétaire du Jury et déterminant la somme à percevoir soit 100 fr. Le versement devra être fait par la famille ou le représentant légal du candidat, s'il est mineur, ou toute autre personne dûment autorisée. La quittance des droits versés sera représentée au Secrétaire du Jury, *avant l'examen*, SOUS PEINE DE NE PAS ÊTRE ADMIS A FAIRE LES COMPOSITIONS. Les candidats ajournés recevront un ordre de remboursement au nom de la partie versante, au moyen duquel, s'ils sont majeurs, ils pourront retirer leur consignation soit 40 fr. à la caisse du Percepteur sus indiqué. Pour les candidats mineurs, le paiement ne sera fait qu'à la famille ou à leur représentant légal, ou à la partie versante.

Ces diverses opérations pourront avoir lieu entre les mains du Receveur des Finances, dans la localité qu'habite le candidat ou sa famille, en dehors du siège du Jury.

Les candidats qui, sans excuse valable et jugée telle par le Jury, ne répondraient pas à l'appel de leur nom le jour qui leur aura été indi-

qué, perdront le montant des droits d'examen. (Art. 3 du décret du 22 août 1854).

Lille, le 19 Octobre 1886.

Douai, le 21 Octobre 1886.

Le Secrétaire du Jury de l'Enseignement spécial,

A.-E. ROULLIER.

Vu et approuvé :

Le Président du Jury de l'Enseignement spécial,

Le Recteur de l'Académie,

A. TERQUEM.

D. NOLEN.

85 Enseignement supérieur : Faculté des Sciences de Lille. Examens de Licence.

SESSION DE NOVEMBRE 1886

La Faculté des Sciences de Lille ouvrira, à huit heures du matin, dans le lieu ordinaire de ses séances rue des Fleurs, sa session d'examens pour la collation du grade de licencié, le Mercredi 17 Novembre.

Les Candidats devront adresser au Secrétariat de la Faculté des Sciences, dans la quinzaine qui précèdera cette session :

- 1° Leur demande d'inscription à l'examen sur papier timbré ;
- 2° Leur diplôme de bachelier ès-sciences, obtenu depuis un an au moins ;
- 3° La justification, par écrit, de quatre inscriptions prises dans une Faculté des Sciences ou d'une dispense d'inscription ;
- 4° Leur acte de naissance dûment légalisé.

En exécution des décrets du 25 novembre 1882 et du 14 décembre suivant, et conformément à la circulaire ministérielle du 28 février 1883, la consignation des droits d'examen se fera à Lille entre les mains de M. le Percepteur de la 2^e division, rue de Gand, 62, sur la présentation

d'un bulletin de versement délivré au candidat par le Secrétaire de la Faculté et déterminant la somme à percevoir.

Le versement devra être fait par la famille ou le représentant légal du candidat, s'il est mineur, ou toute autre personne dûment autorisée.

La quittance des droits versés sera représentée au Secrétaire de la Faculté *avant l'examen*, sous peine de ne pas être admis à faire les compositions.

Les candidats ajournés recevront un ordre de remboursement au nom de la partie versante, au moyen duquel, s'ils sont majeurs, ils pourront retirer leur consignation à la Caisse du Percepteur sus-indiqué. Pour les candidats mineurs, le paiement ne sera fait qu'à la partie versante.

Ces diverses opérations pourront avoir lieu entre les mains du Receveur des Finances de la localité qu'habite le candidat ou sa famille, en dehors du siège de la Faculté.

Ceux d'entre eux qui, sans excuse valable et jugée telle par la Faculté, ne répondraient pas à l'appel de leur nom le jour qui leur aura été indiqué, perdront le montant des droits d'examen (Art. 3 du décret du 22 août 1854).

Lille, le 19 octobre 1886.

Le Secrétaire de la Faculté,

A.-E. ROULLIER

Le Doyen de la Faculté,

C. VIOLETTE

Douai, le 2 Octobre 1886.

Vu et approuvé :

Le Recteur de l'Académie,

D. NOLEN

N.-B. — MM. les Maires et Chefs d'établissements sont priés de vouloir bien faire afficher ce placard et de donner la plus grande publicité à l'avis qui en fait l'objet.

86 **Tribunal de Commerce** : Renouvellement partiel
de 1886 :

- a. — **Arrêté de convocation.**
b. — **Résultats.**
-

a. — **Arrêté de convocation :**

Nous, Préfet du Département du Nord, Officier de l'Ordre de la Légion d'Honneur,

Vu la loi du 8 décembre 1883, relative à l'élection des Membres des Tribunaux de Commerce ;

Vu notre arrêté du 12 août 1886, ayant pour objet la révision des listes d'électeurs,

ARRÊTONS :

ARTICLE 1^{er}. — La liste générale des électeurs pour le Tribunal de Commerce de Lille sera déposée au Greffe de ce Tribunal partir du 3 novembre 1886. En outre, à partir du même jour, une liste spéciale pour chacun des cantons du ressort du Tribunal sera déposée au Greffe de la Justice de paix du canton.

Ces listes électorales seront communiquées sans frais à toute réquisition.

ART. 2. — Pendant les quinze jours qui suivront le dépôt des listes, tout commerçant patenté du ressort du Tribunal, et, en général, tout ayant-droit compris dans l'article 1^{er} de la loi du 8 décembre 1883, pourra exercer ses réclamations, soit qu'il se plaigne d'avoir été indûment omis, soit qu'il demande la radiation d'un citoyen indûment inscrit. Ces réclamations seront portées devant le Juge-de-Paix du canton, par simple déclaration au Greffe de la Justice de Paix du domicile de l'électeur dont la qua-

lité sera mise en question. Cette déclaration se fera sans frais et il en sera donné récépissé.

ART. 3. — La liste générale des électeurs, rectifiée, s'il y a lieu, par suite de décisions judiciaires, sera close définitivement le 30 novembre 1886.

ART. 4. — L'Assemblée des électeurs est convoquée au dimanche 12 décembre prochain, à l'effet de procéder au renouvellement de la série des Membres dudit Tribunal sortant d'exercice en 1886, qui sont MM. OZENFANT-SCRIVE, LE BLAN Julien, BOCQUET Charles, et WARGNY Hector, Juges, et MM. GIRAUD Abel, et SCALBERT Alfred, Juges-suppléants.

ART. 5. — Le vote aura lieu par canton, à la Mairie du chef-lieu de canton. Pour les cinq cantons de Lille, il ne sera établi qu'un seul bureau de vote à la Mairie de cette ville, conformément à l'avis émis par le Conseil général dans sa séance du 22 août 1885.

ART. 6. — Chaque assemblée électorale sera présidée par le Maire ou son délégué assisté de quatre assesseurs qui seront les deux plus âgés et les deux plus jeunes des électeurs présents. Le bureau ainsi composé nommera un secrétaire pris dans l'assemblée. Il statuera sur toutes les questions qui pourront s'élever dans le cours de l'élection.

ART. 7. — Les Juges titulaires et les Juges suppléants seront nommés au scrutin de liste, mais par des bulletins distincts déposés dans des boîtes séparées pour les juges et les juges suppléants.

Ces élections auront lieu simultanément.

ART. 8. -- La durée de chaque scrutin sera de six heures; il s'ouvrira à dix heures du matin et sera fermé à quatre heures du soir.

ART. 9. — Sont éligibles aux fonctions de Juge et de Juge suppléant tous les électeurs inscrits sur la liste électorale, âgés de 30 ans, et les anciens commerçants français ayant exercé leur profession pendant cinq ans, au moins, dans la circonscription du Tribunal, et y résidant.

Nul ne peut être élu Juge s'il n'a été Juge suppléant pendant un an.

ART. 10. — Aucune élection n'est valable au premier tour de scrutin, si les candidats n'ont pas obtenu la majorité des suffrages exprimés, et si cette majorité n'est pas égale au quart des électeurs inscrits.

Si la nomination n'est pas obtenue au premier tour, un scrutin de ballottage aura lieu quinze jours après, c'est-à-dire le dimanche 26 décem-

bre, également de 10 heures du matin à 4 heures du soir. L'élection aura lieu alors à la majorité relative, quelque soit le nombre des suffrages.

ART. 11. — Le présent arrêté sera affiché à la porte de chacune des mairies des communes du ressort du Tribunal de Commerce, à la diligence de MM. les Maires, qui sont chargés d'en assurer l'exécution, chacun en ce qui le concerne

Lille, le 29 octobre 1886.

Le Préfet du Nord,

JULES CAMBON

b. — **Résultats du scrutin :**

JUGES

MM. FONTAINE-FLAMENT,

GIRAUD Abel

ROUZÉ Emile,

SCALBERT Alfred.

SUPPLÉANTS

MM. DUJARDIN Albert,

DESPRETZ Henri.

87 Election d'un Député :

a. — **Décret de convocation.**

b. — **Résultat.**

a. — **Décret de convocation :**

Le Président de la République Française,

Sur la proposition du Ministre Secrétaire d'Etat au département de l'Intérieur,

Vu la loi organique du 30 Novembre 1875 et la loi du 16 juin 1885 sur l'élection des députés ;

Vu les décrets organique et réglementaire du 2 février 1885 ;

Vu le décret du 5 septembre 1885, portant convocation de tous les collèges électoraux ;

Attendu le décès de M. Delelis, député du département du Nord,

DÉCRÈTE :

Article 1^{er}. — Le collège électoral du département du Nord est convoqué pour le Dimanche 21 Novembre prochain, à l'effet d'élire un Député.

Art. 2. — L'élection aura lieu suivant les formes déterminées par les Lois et Décrets ci-dessus visés.

Art. 3. — Les Maires des communes où conformément à l'article 8 du décret réglementaire du 2 février 1852, il y aurait lieu d'apporter des modifications à la liste électorale arrêtée le 31 mars dernier, publieront, cinq jours avant la réunion des électeurs, un tableau des dites modifications.

Art. 4. — Le Ministre de l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent décret

Fait à Paris, le 27 octobre 1886.

JULES GRÉVY

Par le Président de la République :

Le Ministre de l'Intérieur,

SARRIEN

Le Préfet du Nord, Officier de la Légion d'Honneur,

ARRÊTE :

Le décret qui précède sera immédiatement publié et affiché dans toutes les communes du Département, à la diligence de Messieurs les Maires.

Lille, le 29 Octobre 1886.

Le Préfet du Nord,

JULES CAMBON

b. — **Résultat du scrutin :**

Électeurs inscrits.	29.024
Votants.	23.145

M. Trystram élu par 17.121 voix.

88 **Abattoir** : Nomination d'un surveillant en chef et
d'un surveillant adjoint :

Nous, Maire de la Ville de Lille :

Vu la loi du 5 avril 1884, art. 88 ;

La délibération du Conseil municipal en date du 22 Mai 1885 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1^{er}. — M. CANDELEZ, Henri-Louis, né à Lille, le 25 mai 1839, est nommé surveillant en chef de l'Abattoir, aux appointements de 1,600 francs.

ART. 2. — M. HERSIN, Désiré-Julien, né à Lille, le 17 Novembre 1861, est nommé surveillant adjoint, aux appointements de 1,400 francs.

ART. 3. — L'effet de cette nomination remontera au 1^{er} janvier de la présente année.

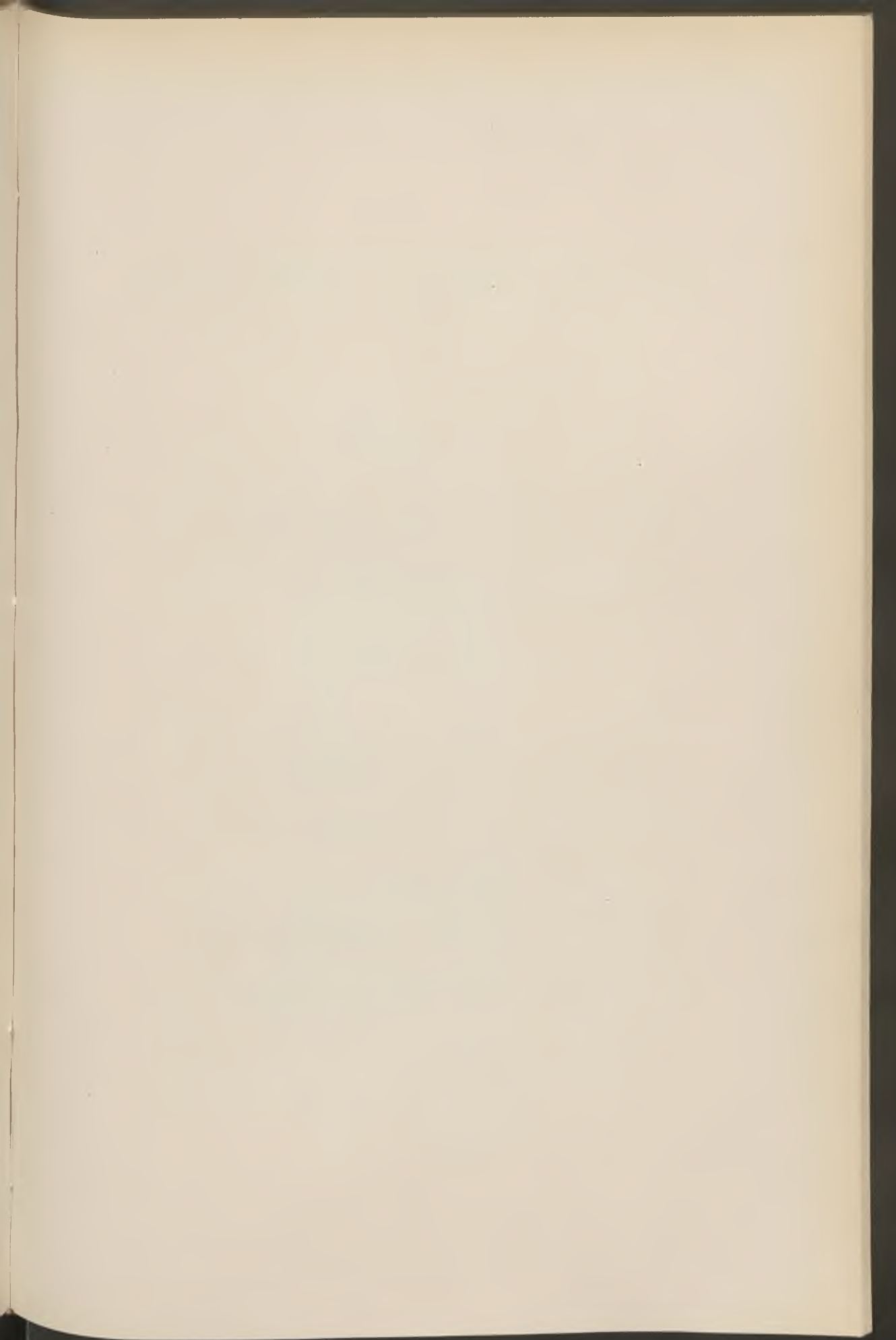
ART. 4. — M. le Directeur des Travaux municipaux est chargé de l'exécution du présent arrêté.

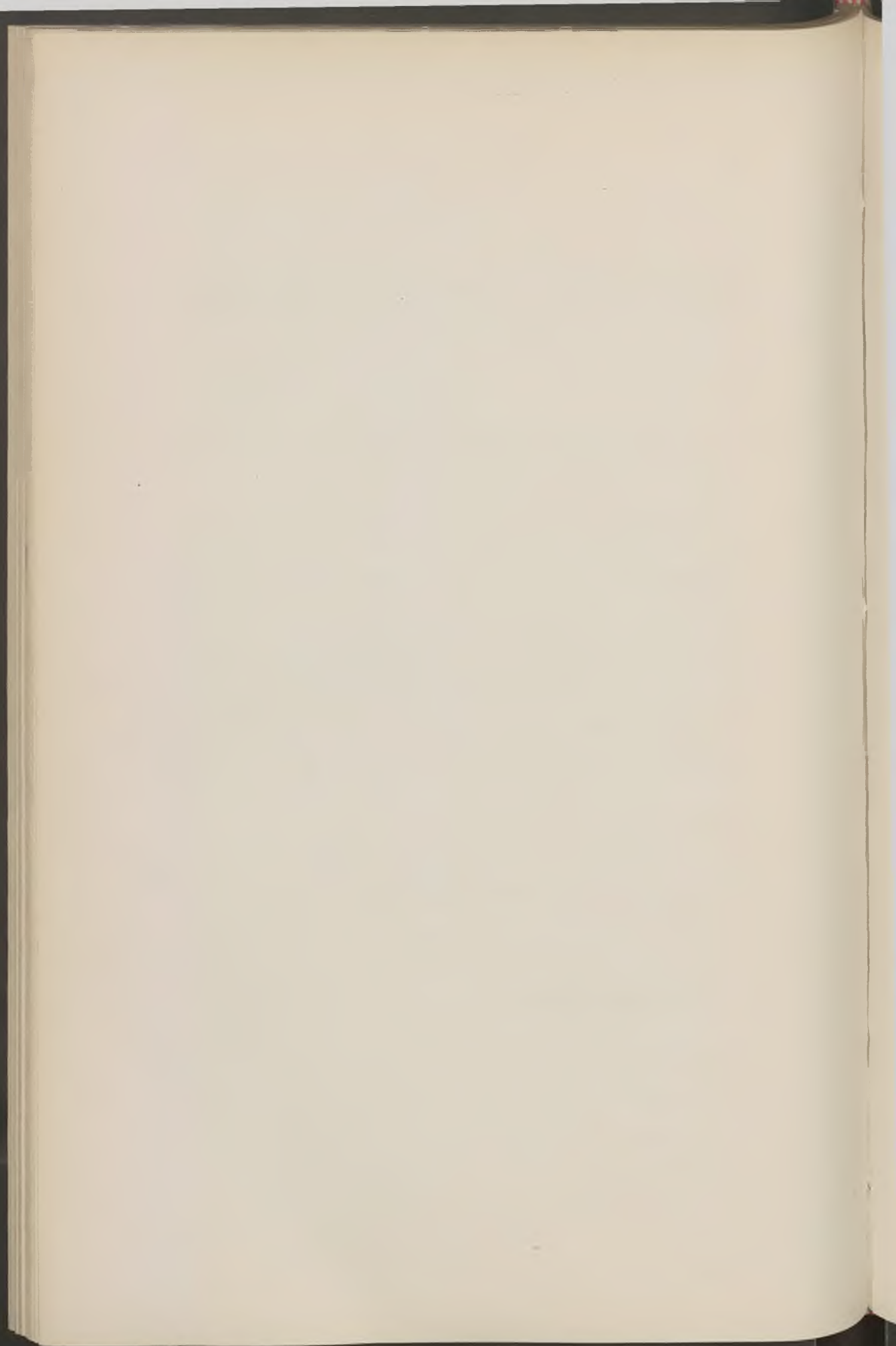
Hôtel-de-Ville, le 26 Octobre 1886.

Vu :

Le Maire de Lille,

GÉRY LEGRAND





BULLETIN ADMINISTRATIF

SOMMAIRE :

- 89 **Comptabilité** : Décret réglant le Budget additionnel de la Ville pour l'Exercice 1886.
- 90 **Adjudications** : Distribution d'eau. Canalisation de la rue de la Louvière. Fourniture de tuyaux en fonte :
- A. — Devis et cahier des charges ;
 - B. — Détail estimatif des travaux ;
 - C. — Résultat de l'adjudication.
- 91 **Voirie** : Alignement de la rue des Processions. Acquisition de terrain.
- 92 **Théâtre municipal** : Décret approuvant le traité passé pour son exploitation.
- 93 **Police de la Voie publique** : Démolition de l'Ascenseur de l'Esplanade.
- 94 **Cours municipaux des Chauffeurs** : Jury d'examen.
- 95 **Cours municipaux de Filature et de Tissage** : Ouverture des Cours.
- 96 **Enseignement supérieur** : Faculté des Sciences : Programme des cours.
- 97 **Police** : Nomination d'un Commissaire.
- 98 **Abattoir** : Location d'une case aux cuirs.

89 **Comptabilité** : Décret réglant le budget additionnel
de la Ville de Lille pour 1886.

Le Président de la République Française sur le rapport du Ministre de l'Intérieur,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Lille (Nord) en date du 1^{er} octobre 1886.

DÉCRÈTE :

Article 1^{er}. — Le budget additionnel de la Ville de Lille (Nord) pour l'exercice 1886, est réglé ainsi qu'il suit, savoir :

En recettes à la somme de six millions cinq cent quatre-vingt-dix-huit mille quatre cent vingt-deux francs trois centimes . . . 6.598.422 03

En dépenses à la somme de cinq millions sept cent seize mille quatre cent cinquante francs dix-huit centimes 5.716.450 18

D'où résulte un excédant de recettes de huit cent quatre-vingt-un mille neuf cent soixante-onze francs quatre-vingt-cinq centimes 881.971 85

Article 2. — Le Ministre de l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 12 Novembre 1886.

JULES GRÉVY

Par le P résident de la République :

Le Ministre de l'Intérieur,

SARRIEN

Pour ampliation :

Le Directeur du Secrétariat de la Comptabilité,

H. ROUSSEAU

Pour expédition conforme :

Le Conseiller de Préfecture faisant fonctions de Secrétaire-Général,

A. RICARD

90 **Adjudication** : Distribution d'eau. Canalisation de la rue de la Louvière pour l'alimentation du Réservoir de St-Maurice :

FOURNITURE DE TUYAUX EN FONTE

- a. — **Devis et cahier des charges.**
- b. — **Détail estimatif des travaux.**
- c. — **Résultat de l'adjudication.**

a. — **Devis et Cahier des Charges :**

CHAPITRE PREMIER

Indications générales.

Article premier.

Objet de l'entreprise.

Le présent devis a pour objet exclusif la fourniture des tuyaux en fonte destinés à l'alimentation du réservoir de St-Maurice.

Article deux.

Système des tuyaux.

Les tuyaux seront en fonte pour être assemblés au moyen du joint élastique, inventé par l'Ingénieur DELPERDANGE.

Ils seront exactement conformes à ceux employés jusqu'ici dans la canalisation d'eau de Lille.

Article trois.

Dimension des tuyaux.

Les tuyaux droits auront une longueur de 4^m10 ; les autres dimensions seront conformes à celles reprises au tableau suivant :

DÉCIMÈTRE nominal	DIAMÈTRE EXTÉRIEUR		ÉPAISSEUR	Diamètre intérieur suivant cette épaisseur	Poids d'un tuyau de 4 ^m 00	Poids moyen d'un mètre
	sur le corps du tuyau	sur le bourrelet terminal				
0 ^m 60	0 ^m 641	0 ^m 665	0 ^m 015	0 ^m 611	887 ^k 24	216 ^k 4

Article quatre.

Tuyaux de formes spéciales.

Les tuyaux spéciaux pour coudes, raccords, etc. auront exactement les dimensions des tuyaux avec lesquels ils devront se raccorder d'une manière parfaite. Le poids indiqué dans l'ordre de service pourra être majoré de 10 %.

Toute pièce de forme particulière dont le poids réel serait d'un vingtième au-dessous du poids déduit du calcul de ses dimensions (en admettant 7,207 pour la densité de la fonte) pourra être rebutée.

Article cinq.

Importance de la fourniture.

La longueur à canaliser est de 490^m, soit une quantité de 120 tuyaux.

La longueur ci-dessus ne comprend pas les courbes en pièces de raccordement, d'ailleurs peu importantes qui feront l'objet d'un ordre de service.

Les quantités ci-dessus indiquées ne sont qu'approximatives et l'entrepreneur ne pourra prétendre à aucune indemnité si on les fait varier d'un quart en plus ou en moins.

CHAPITRE DEUXIÈME

Qualités, préparations, essais et livraisons des fontes.

Article six.

Qualités de la fonte et soins à apporter dans la fabrication.

La fonte sera de la meilleure qualité, point aigre, bien homogène, susceptible d'être travaillée à la lime, exempte de fentes, écornures, soufflures, gouttes froides, etc.

Les tuyaux devront être coulés debout.

Les pièces auront exactement les formes et les dimensions prescrites. Tous les modèles seront disposés par l'entrepreneur dans la prévision du retrait de la fonte, de sorte que les pièces moulées présenteront exactement les dimensions du devis ou celles exprimées aux dessins qui seront remis officiellement à l'entrepreneur.

Toutes les pièces seront moulées avec le plus grand soin, bien nettoyées et ébarbées, sans déformations, ne présentant ni retrait ni cavités ni autres défauts quelconques. En un mot, elles devront être tout à fait conformes aux plans déposés.

Les bourrelets terminaux, notamment, seront d'une régularité parfaite ; les calibres devront s'y appliquer parfaitement.

Article sept.

Vérifications et essais à l'Usine.

L'adjudicataire sera soumis aux vérifications à l'usine, dont l'Administration jugerait convenable de charger un agent à elle pour s'assurer de la qualité de la fonte et pour vérifier si toutes les précautions propres à garantir une bonne exécution sont prises, tant pour le parfait dressage des modèles que pour l'exact ajustement des chassiss et pour les soins de moulage et de perçement s'il y a lieu.

Il aura à l'usine, une machine à essayer les tuyaux. La Ville aura le droit de faire usage de cette machine pour vérifier la qualité des fontes dont la totalité pourra être essayée à l'usine.

Tous les faux frais relatifs aux essais, soit à l'usine, soit à Lille, seront à la charge de l'adjudicataire.

Article huit.

Lieux et conditions de livraison.

Les tuyaux seront livrés dans les magasins ou lieux de dépôt qui seront désignés à l'entrepreneur, soit dans la ville, soit dans la banlieue.

La Ville se réserve la faculté de ne faire la réception que lorsque toutes les pièces seront livrées. Mais si les besoins du service le réclament, les réceptions pourront être faites partiellement.

Les fournitures seront reçues dans les magasins de la Ville, par les soins de l'Inspecteur principal, Chef de service, qui emploiera tels moyens qu'il jugera convenables pour s'assurer qu'elles satisfont aux conditions exigées. On essaiera, notamment, chaque tuyau par une pression à l'eau froide de huit atmosphères.

Avant les essais, le fournisseur fera présenter successivement chaque tuyau à l'agent commis pour les réceptions et le fera rouler afin que l'on puisse examiner toute la surface intérieure et reconnaître s'il y a des défauts.

Le fournisseur fera ensuite placer le tuyau dans la position où il aura été fondu, afin qu'en le frappant à petit coups de marteau on puisse reconnaître s'il s'y trouve des chambres ou des soufflures.

On rebutera les tuyaux :

1° Dont on aurait caché les défauts, quels qu'ils puissent être, avec du plomb, du mastic ou autrement.

2° Dont l'épaisseur, au lieu d'être uniforme dans tout le pourtour, serait d'un côté plus faible qu'elle ne doit l'être.

3° Dont les bourrelets terminaux seraient ovales ou présenteraient des irrégularités.

4° Dont les essais auraient provoqués des suintements avec bouillonnements, si faibles qu'ils soient.

Toute livraison donnant lieu à un dixième de rebut à l'essai par la presse hydraulique sera rejetée en totalité.

Tous les frais d'essai seront à la charge de l'entrepreneur : apport

d'eau, transport de machines, débardage et rangement des tuyaux essayés et à essayer, manœuvre de la presse hydraulique, et en général toutes les autres dépenses auxquelles les essais donneraient lieu.

La machine à essayer et les coupons d'épaisseur seront fournis par la Ville, mais l'entrepreneur sera tenu de les remettre en magasin en bon état.

Article neuf.

Délai de garantie.

L'entrepreneur garantit les tuyaux pendant un an pour les avaries qui seraient dues à quelque défaut de la fonte. Tous les frais de remplacement seront à sa charge.

L'enlèvement des pièces rebutées aura lieu immédiatement aux frais de l'entrepreneur, qui sera tenu de les remplacer dans le plus bref délai.

Les tuyaux qui seraient avariés lors de l'essai des joints, seront également remplacés aux frais de l'entrepreneur, si l'avarie est due, soit à un défaut, soit à la mauvaise qualité de la fonte.

CHAPITRE TROISIÈME

Article dix.

Constatations et livraisons.

Les fontes seront payées au kilogramme rendues aux dépôts qui seront désignés à l'entrepreneur et d'après les poids réels constatés lors des livraisons. On fera autant de pesées qu'on jugera nécessaire pour avoir le poids total des tuyaux compris dans chaque livraison ; ce poids total sera ensuite divisé par le nombre de tuyaux et si le poids moyen trouvé ainsi dépasse celui fixé à la colonne 7 du tableau qui termine l'article 3, il ne sera pas tenu compte de l'excédant à l'entrepreneur.

La latitude de fournir des tuyaux d'une épaisseur un peu moindre que celle prescrite, latitude qui résulte du paragraphe précédent n'est pas absolue et le chef de service pourra rebuter ceux qui lui paraîtraient trop

minces ou qui ne résisteraient pas bien aux expériences spéciales auxquelles il croira devoir les soumettre.

Chaque livraison sera constatée par un procès-verbal contradictoire, dans lequel on distinguera les tuyaux droits, les tuyaux courbes et les autres pièces variées ou de forme particulière ; chaque pièce figurera sur le procès-verbal avec un numéro d'ordre, sa longueur et son poids.

CHAPITRE QUATRIÈME

Conditions particulières et générales.

Article onze.

Droits d'octroi et autres.

Les droits d'octroi et autres seront à la charge de l'entrepreneur.

Article douze.

Agents de l'Entrepreneur soumis aux exigences du service.

Les agents employés par l'entrepreneur aux réceptions seront tenus de se conformer, en tous points, aux indications qui leur seront données par le chef de service.

L'entrepreneur ou son commis devra être à la disposition des agents du service municipal pour l'acceptation des quantités portées sur les carnets d'attachements et cela au plus tard le lendemain du jour où ils en auront été requis par ordre de service. Faute de quoi il sera fait mention sur lesdits carnets de l'ordre du service et de l'absence de l'entrepreneur requis, puis les mètres seront considérés comme acceptés par lui.

Article treize.

Coltarisation.

La Ville pourra exiger la coltarisation à l'usine, avant toute trace d'oxy-

dation, de tous les tuyaux, sans augmentation de prix et après la réception provisoire faite à l'usine par son agent.

A cet effet, les tuyaux, après avoir été chauffés convenablement dans un four *ad hoc* seront plongés dans un bain de goudron composé de cent parties de goudron minéral, deux parties de suif et deux parties de cire jaune.

Article quatorze.

Production de la lettre de voiture.

Chaque livraison sera accompagnée d'une lettre de voiture, indiquant le nombre et la nature des pièces fournies ainsi que le numéro de la commande à laquelle la livraison correspond.

Article quinze.

Frais de gardiennage et autres.

Les frais de gardiennage et autres seront exclusivement à la charge de l'entrepreneur. La Ville ne deviendra responsable des tuyaux qu'autant qu'il y aura un procès-verbal de réception en règle, ou chaque fourniture sera rappelée et que les tuyaux seront convenablement rangés suivant l'ordre, la disposition et les points désignés à l'entrepreneur.

Dans les lieux de dépôt en plein air, la Ville aura la charge de l'établissement des clôtures.

Tous les frais d'emballage, de déchargement et de rangement dans les magasins de la Ville seront à la charge de l'entrepreneur.

L'entrepreneur ne pourra baser une demande en réclamation quelconque, sur des ordres ou instructions qui lui auraient été données verbalement.

Article seize.

Epoques de livraison et obligation.

Les fournitures devront être terminées et livrées dans le délai de deux mois au plus tard, à partir de l'approbation de l'adjudication.

Si l'adjudicataire ne satisfait pas à ces obligations, il pourra lui être fait une retenue de cinq francs par jour de retard, quelle que soit la fraction de la fourniture non livrée.

Si vingt jours s'écoulent après le délai prescrit pour chaque livraison partielle, sans que les fournitures soient effectuées, la Ville se réserve la faculté de se pourvoir d'office des objets nécessaires, aux frais, risques et périls de l'entrepreneur en retard, sans préjudice :

1° De l'application des amendes encourues avant le recours à la voie d'office; 2° De la rupture du marché, laquelle aura lieu, ainsi que la régie, dans les termes fixés par l'article 35 des clauses et conditions générales en date du 16 novembre 1866.

Chaque fourniture se composera des quantités désignées dans les ordres de service et contiendra toutes les pièces spéciales, en rapport avec la quantité de tuyaux droits ordinaires.

Article dix-sept.

Epoques de paiement.

Les paiements seront effectués au fur et à mesure des livraisons constatées par les procès-verbaux de réception.

Article dix-huit.

Clauses et conditions générales.

L'entrepreneur demeure soumis à toutes les clauses et conditions générales jointes à l'arrêté de M. le Ministre de l'Agriculture, du Commerce et des Travaux publics, en date du 16 novembre 1866, en tout ce à quoi il n'est pas spécialement dérogé par le présent devis et au règlement sur la comptabilité publique arrêté le 28 septembre 1849.

Il sera, en outre, soumis aux conditions imposées aux entrepreneurs de travaux communaux par l'arrêté préfectoral du 30 novembre 1861.

NOTA. — Pour l'application de cet article, dans tous les cas où l'action est dévolue à l'Ingénieur ordinaire, dans les clauses et conditions générales, elle sera exercée par l'Inspecteur principal, Chef de service.

Dressé par l'Inspecteur principal, Chef de service,

Lille, le 17 septembre 1886.

PARSY

Vu et proposé par le Directeur des Travaux Municipaux,

Lille, le 17 Septembre 1886.

MONGY

Vu par Nous, Maire de Lille,

AD. RIGAUT, Adjoint.

Vu et approuvé :

Lille, le 23 Octobre 1886.

Pour le Préfet du Nord et par délégation :

Le Conseiller de Préfecture,

PAIN

Enregistré à Lille, le vingt-deux décembre mil huit cent quatre-vingt-six, f° 45 v¹, case 5 ; reçu 3 fr. 75 centimes.

MOIZAN

b. — **Détail estimatif des travaux :**

N ^{os} d'ordre	INDICATION & DESCRIPTION DES OUVRAGES	PRIX
		Fr. c.
	CHAPITRE 1^{er}. — FONTES	
1	Fourniture de tuyaux en fonte de 0 ^m 60 de diamètre intérieur, 120 × 887 k. 24	18 »
	CHAPITRE 2^e. — POSE DE TUYAUX	
2	Mètres courants de pose de tuyaux de 0 ^m 60. .	4 95

Dressé par l'Inspecteur principal, chef de service,

Lille, le 17 septembre 1886.

PARSY

Vu et proposé par le Directeur des Travaux municipaux,

Lille, le 17 septembre 1886.

MONGY

Vu par Nous, Maire de Lille,

AD. RIGAUT, Adjoint.

Vu et approuvé :

Lille, le 23 octobre 1886.

Le Conseiller de Préfecture .

PAIN

Enregistré à Lille, le 22 décembre 1886, f° 45 v^o, c^e 6 ; reçu 3 fr. 75 cent.

MOIZAN

c. — **Résultat de l'adjudication :**

DU 27 NOVEMBRE 1886

ADJUDICATION au profit de la Société anonyme des Hauts-Fourneaux et Fonderies de Pont-à-Mousson, de la fourniture de 120 tuyaux en fonte (Système DELPERDANGE), du poids total de 106,468 kil. 800 gr., au prix de 18 fr. les 100 kilogrammes, soit au total 19,164 fr. 38 c.

91 **Voirie** : Alignement de la rue des Processions.
Acquisition de terrain.

DU 5 NOVEMBRE 1886

VENTE à la Ville par M. Hubert LAUVAUX, maître plafonneur et M^{me} Jeanne-Virginie DELBECQ, son épouse, demeurant à Lille, d'un terrain sis à Lille, à front de la rue des Processions, mesurant 36 mètres carrés 40 centièmes, moyennant le prix de 132 francs, soit cinq francs le mètre carré.

92 **Théâtre municipal** : Décret approuvant le traité
passé pour son exploitation.

Le Président de la République Française,
Sur le Rapport du Ministre de l'Intérieur,

Vu :

La soumission souscrite le 8 juin 1886 pour le sieur GUÉRINOT, pour l'exploitation du Théâtre de Lille (Nord), du 15 juin 1886 au 15 juin 1887;

La délibération du Conseil municipal de la ville de Lille du
4 juin 1886 ;

Le cahier des charges de l'entreprise ;

La dépêche du Préfet du Nord du 26 octobre 1886 ;

L'ordonnance du 14 novembre 1837 et les articles 115 et 145 du
5 avril 1884,

DÉCRÈTE :

Article Premier

Est approuvé le traité intervenu entre la ville de Lille (Nord) et le sieur
GUÉRINOT pour l'exploitation du Théâtre du 15 juin 1886 au 15 juin
1887, ledit traité tel qu'il ressort de la soumission et de la délibération
municipale sus-visée ;

Article Deuxième

Le Ministre de l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 5 novembre 1886.

Par le Président de la République :

Le Ministre de l'Intérieur,

SARRIEN

JULES GRÉVY

Pour ampliation :

Le Directeur

du Secrétariat de la Comptabilité,

H. ROUSSEAU

Pour expédition conforme :

Le Conseiller de Préfecture fons de Secrétaire général,

RICARD

93 **Police de la voie publique** : Démolition de
l'ascenseur de l'Esplanade.

Nous, Maire de la ville de Lille,

Vu l'article 97 de la loi du 5 avril 1884 ;

Vu l'autorisation accordée à MM. FOLIOT et DELOMBAERDE, d'établir sur la promenade de l'Esplanade, à titre précaire un ascenseur hydraulique ;

Considérant que les bénéficiaires de l'autorisation ont cessé depuis longtemps leurs opérations industrielles et commerciales ; que, par suite, l'ascenseur a été vendu, à démolir, le 28 août 1884, à divers entrepreneurs, par devant M^e Jules LEFEBVRE, notaire à Lille ;

Considérant qu'il importe d'enlever de suite une construction, qui, n'ayant plus d'utilité, forme obstacle à la libre circulation et entrave les travaux d'empierrement présentement entrepris en cet endroit par le service municipal.

ARRÊTONS :

Article premier. — Les acquéreurs co-associés de l'ascenseur ci-après dénommés.

M. Jean-Baptiste POLLIART, entrepreneur de démolitions, demeurant rue des Postes, 25.

M. Aimé BOUTTEMAN, marchand de métaux, demeurant rue de Poids, 11.

M. Agathon MALFAIT, marchand de métaux, demeurant rue du Bois-Saint-Sauveur, 10 et 12.

M. Joseph DEVOS-WANTELLET, négociant en matériels industriels, demeurant rue des Stations, 91, sont mis en demeure d'avoir, conjointement et solidairement, à faire procéder, dans le délai de trois jours à la démolition de ladite construction, et à avoir terminé cette opération et rendre la promenade libre douze jours après.

Art. 2. — Aussitôt après la démolition et l'enlèvement des maté-

riaux, lesdits acquéreurs feront combler avec soin toutes les excavations, puis ils répareront à leurs frais les allées empierrées qu'ils auront endommagées.

Art. 3. — Faute par lesdits acquéreurs de se conformer aux prescriptions ci-dessus, dans les délais fixés, les poursuites que de droit seront exercées contre eux pour les y contraindre.

Art. 4. — M. le Directeur des travaux municipaux et M. le Commissaire central de police, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Lille, le 11 novembre 1886.

Le Maire de Lille,

GÉRY LEGRAND

Vu et approuvé :

Lille, le 17 Novembre 1886.

Pour le Préfet du Nord,

Le Conseiller de Préfecture fons de Secrétaire général délégué,

RICARD

94 Cours municipal de chauffeurs : Jury d'examen.

Nous, Maire de la ville de Lille,

Vu :

La loi du 5 avril 1884, art. 88 ;

L'accord intervenu entre la ville de Lille et la Société des sciences, pour la nomination du jury chargé de décerner les certificats aux chauffeurs qui suivent les cours municipaux des chauffeurs ;

ARRÊTONS :

Sont nommés membres de la Commission d'examen pour l'obtention du certificat de chauffeur ou de diplôme de chauffeur-conducteur :

MM. BÈRE, ingénieur, conseiller municipal ;
ROCHART, » »
SOUBEIRAN, ingénieur des mines ;
CORNU, ingénieur en chef de l'Association des propriétaires
d'appareils à vapeurs, membre de la Société des
sciences ;
BEAUDET, ingénieur à l'usine de Fives ;
LEFÈVRE, garde-mines, professeur du cours municipal des
chauffeurs.

Hôtel-de-Ville, le 18 novembre 1886.

Le Maire de Lille,

GÉRY LEGRAND

**95 Cours municipaux publics et gratuits de
Filature et de Tissage : M. GOGUEL, Professeur.**

Ces cours s'ouvriront à l'Institut industriel et agronomique du Nord de la France, rue Jeanne-d'Arc, le mercredi 17 novembre 1886, et seront réglés comme suit :

FILATURE DU LIN (40 leçons).

Le dimanche matin, à 9 heures.

Le vendredi soir, à 8 heures et demie.

Sommaire du Cours :

Production des lins. — Premières opérations, rouissage, teillage.

Constitution et propriétés des fibres du lin.

Principes généraux de la filature ; fils et leurs numéros.

Notions générales de mécanique. — Transmissions et transformations des mouvements dans les machines.

Peignage. — Lins longs, lins coupés, étoupes.

Préparation de la filature ; étirages et bancs à broches.

Filage. — Différents métiers employés : filage au sec et au mouillé.

Filature des étoupes. — Cardes.

Peignage des étoupes ; étude des peigneurs à laine ou à coton qui pourraient s'adapter aux étoupes.

FILATURE DU COTON (40 leçons).

Le dimanche matin, à 10 heures et quart.

Le mercredi soir, à 8 heures et demie.

Sommaire du Cours :

Production des cotons. — Premières opérations, égrenage, transport.
Constitution des fibres du coton ; principes généraux de la filature ; fils, leurs numéros.

Notions générales de mécanique, transmissions et transformations des mouvements dans les machines.

Préparations premières des fibres, ouvreuses, batteurs, cardes, peigneuses.

Préparation des rubans ; étirage et bancs à broches.

Filage. — Différents types de métiers renvideurs, métiers continus à ailettes et à bagues.

Fils retors.

COURS DE TISSAGE (40 leçons).

Les mardi et samedi soir, à 8 heures et demie.

Sommaire du Cours :

Constitution des tissus. — Chaîne et trame. — Définitions et notations. — Armures, leur représentation.

Armures fondamentales : Toile, sergé, satin et Batavia. — Dérivées de ces armures. — Coutils, treillis, œil de perdrix, grains d'orge, nids d'abeilles. — Bazins et damiers, etc.

Exécution des tissus. — Métiers à tisser mécaniques et à bras.

Préparation de la chaîne : Bobinage, ourdissage, parage ou encollage.
— Mise en cannettes de la trame.

Emploi des mécaniques Jacquard et des mécaniques d'Armure.

Tissus façonnés, damassés, piqués. — Meubles, etc. — Mise en carte et lisage.

Notions sur les velours, gazes, tulles, tricots, etc.

Les personnes qui désireraient obtenir des certificats d'assiduité sont priées de se faire inscrire à l'issue de la première leçon de chacun de ces cours.

Lille, le 10 novembre 1886.

Le Maire,

GÉRY LEGRAND

96 Enseignement supérieur : Faculté des sciences de Lille.

PREMIER SEMESTRE 1886-1887

Les Cours de la Faculté s'ouvriront le 3 novembre 1886

COURS PUBLICS

Analyse infinitésimale : Préparation à la licence. — Cours annuel de 1^{re} année. — Les lundis et vendredis, à huit heures et demie du matin. — M. DEMARTRES, docteur ès-sciences, chargé du cours, traitera du calcul différentiel : Propriétés générales des fonctions continues. — Applications analytiques. — Applications géométriques aux théories des courbes et des surfaces. — Calcul intégral. — Intégration des expressions différentielles, des équations différentielles et des équations avec dérivées partielles, avec les applications géométriques les plus importantes. — Intégrales définies. — Calcul des variations.

Mécanique rationnelle et appliquée : — Cours annuel de 2^e année. — Préparation à la licence. — Les mardis et samedis, à huit heures et

demie du matin. — M. SOUILLART, professeur, traitera de la mécanique rationnelle. — Notions géométriques de la composition des droites ; leurs moments par rapport à un point ou par rapport à un axe ; leur réduction à une droite ou à un couple. — Révision et compléments de la statique élémentaire. — Cinématique. — Dynamique du point matériel. — Dynamique des systèmes et en particulier des systèmes solides.

Physique : Préparation à la licence. — M. TERQUEM, correspondant de l'Institut, professeur, traitera, les mardis et samedis, à dix heures, de l'acoustique.

M. DAMIEN, professeur adjoint, traitera, les lundis et vendredis, à deux heures et quart, de l'optique.

Chimie appliquée à l'industrie : Préparation à la licence. — Les lundis, à quatre heures et demie du soir. — M. VIOLLETTE, professeur, traitera des matières colorantes et de leurs applications à la teinture.

Chimie générale : Cours bis-annuel. — Préparation à la licence. — Les mercredis, à deux heures et quart, et les vendredis, à quatre heures. — M. WILLM, professeur, traitera des métalloïdes, des métaux et de leurs principales combinaisons.

Zoologie : Préparation à la licence. — Les mercredis et les vendredis, à cinq heures. — M. GIARD, professeur, traitera de la classification des animaux et exposera l'évolution des principaux types de métazoaires.

Botanique : Préparation à la licence. — Cours de 1^{re} année (annuel). — Les lundis, à cinq heures et demie (A la Halle aux Sucres). — M. BERTRAND, professeur, traitera de l'anatomie et de la morphologie végétales. — Cellules, tissus, membres,

Cours de 2^e année (annuel). — Les mercredis, à deux heures (A la Halle aux Sucres). — Le professeur traitera de la physiologie végétale. — Nutrition. — Accroissement. — Sensibilité.

Géologie et minéralogie : Cours bis-annuel. — Préparation à la licence. — Les mardis et jeudis, à cinq heures, et les samedis, à huit heures du soir. — M. GOSSELET, correspondant de l'Institut, professeur, trai-

tera : le samedi, des terrains primaires, et le jeudi, du rôle géologique de l'eau. Il commencera par quelques leçons sur les nappes aquifères considérées dans leur application à l'alimentation, à l'hygiène et à l'industrie. En minéralogie, il traitera des espèces minérales, envisagées au point de vue chimique.

Les samedis, à trois heures : M. Charles BARROIS, docteur ès-sciences, maître de conférences, traitera des caractères des roches cristallines et de leurs minéraux constitutifs.

CONFÉRENCES ET MANIPULATIONS

Mathématiques : Les mercredis, à huit heures et demie du matin. — M. DEMARTRES, chargé du cours, fera une conférence sur les applications du calcul différentiel et intégral.

Les mercredis, à deux heures et demie du soir : M. SOUILLART, professeur, fera une conférence sur la mécanique rationnelle.

M. LEFEBVRE, chargé d'un cours complémentaire, fera une conférence, le jeudi, à huit heures du matin, et le samedi, à onze heures.

Physique : Préparation à l'agrégation. — Les jeudis, de dix à douze heures. — Conférence de M. TERQUEM.

Les mercredis, de dix à douze heures : Leçons faites par les candidats devant M. DAMIEN.

Les lundis, de huit à onze heures : Exercices pratiques sous la direction de MM. TERQUEM et DAMIEN.

Préparation à la licence. — Les mercredis, de trois heures et demie à cinq heures et demie, et les samedis, de deux à quatre heures du soir. — Exercices pratiques sous la direction de MM. TERQUEM et DAMIEN, assistés de M. PAILLOT, chef des travaux pratiques de physique.

NOTA. — Le laboratoire est ouvert tous les jours aux professeurs des lycées et collèges de l'académie qui se préparent à l'agrégation.

Chimie : Préparation à la licence et à l'agrégation. — M. VIOLLETTE, professeur, les jeudis, à huit heures et demie. — Conférence et exercices pratiques (élèves de seconde année).

Chimie générale : Préparation à la licence et à l'agrégation. — M. WILLM, professeur, les mardis, à huit heures et demie. — Conférences et exercices pratiques sur le cours et l'analyse.

Les conférences et exercices pratiques ont lieu sous la direction des professeurs, assistés de M. A. BUISINE, chef des travaux pratiques de chimie.

M. VIOLLETTE, professeur, les jeudis, à trois heures et demie. — Leçons et conférences en vue de l'agrégation.

Zoologie : Préparation à la licence et à l'agrégation. — M. GIARD, professeur, dirigera les lundis, à deux heures et demie, des exercices pratiques suivis d'interrogations.

M. HALLEZ, docteur ès-sciences, maître de conférences, fera les mardis matin, à huit heures, une conférence, et à neuf heures, une manipulation pour la licence ;

Il fera, en outre, les vendredis, à huit heures du matin, une conférence aux candidats à l'agrégation.

Botanique : Préparation à la licence et à l'agrégation. — M. BERTRAND, professeur, fera, les mardis, à une heure, une manipulation accompagnée d'interrogations au laboratoire de botanique de la Halle aux Sucres, et les mercredis, à trois heures un quart, une conférence d'agrégation au même laboratoire.

Géologie et minéralogie : Préparation à la licence et à l'agrégation. — M. BARROIS, docteur ès-sciences, maître de conférences, fera, les jeudis, à trois heures, une conférence aux candidats à l'agrégation, les vendredis, à deux heures et demie, une conférence de paléontologie ; les vendredis à trois heures et demie, un exercice pratique sur la détermination des fossiles ; les samedis, à quatre heures, un exercice pratique sur la détermination des roches (exercices pratiques pour la licence).

M. GOSSELET, dirigera des excursions géologiques dans le nord de la France, à Paris, en Belgique et en Allemagne.

Le Doyen de la Faculté,

C. VIOLLETTE

Le Secrétaire de la Faculté,

A. E. ROULLIER

Donai, le 28 octobre 1886.

Vu et approuvé :

Le Président du Conseil général des Facultés,

Recteur de l'Académie,

D. NOLEN

97 **Police** : Nomination d'un Commissaire.

Par décret présidentiel, en date du 3 novembre 1886, M. DUCASTEL, Nicolas, Commissaire de police à Dijon, a été nommé Commissaire de police à Lille, en remplacement de M. BAILLY, décédé.

98 **Abattoir** : Location d'une case aux cuirs.

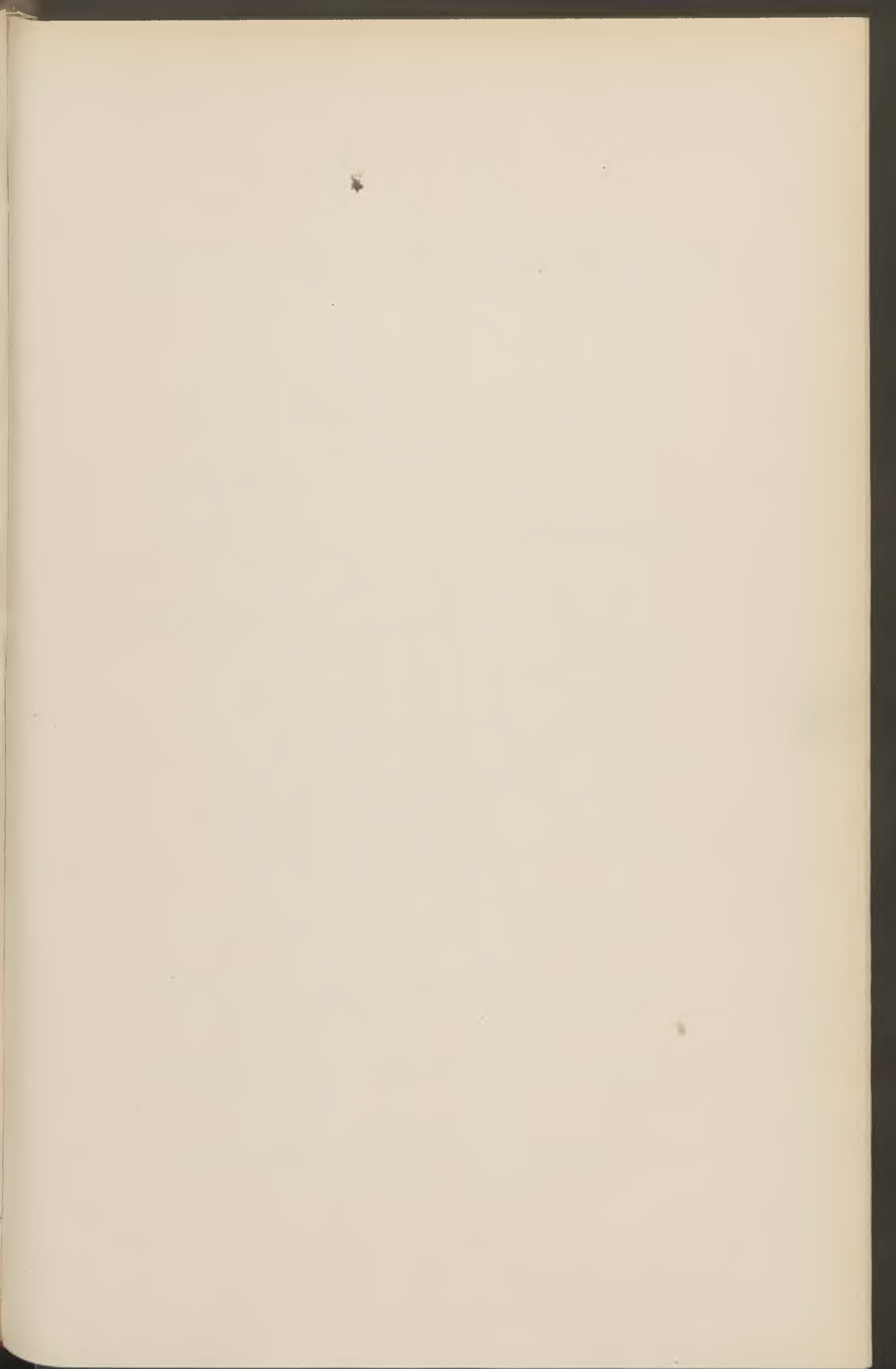
DU 16 NOVEMBRE 1886.

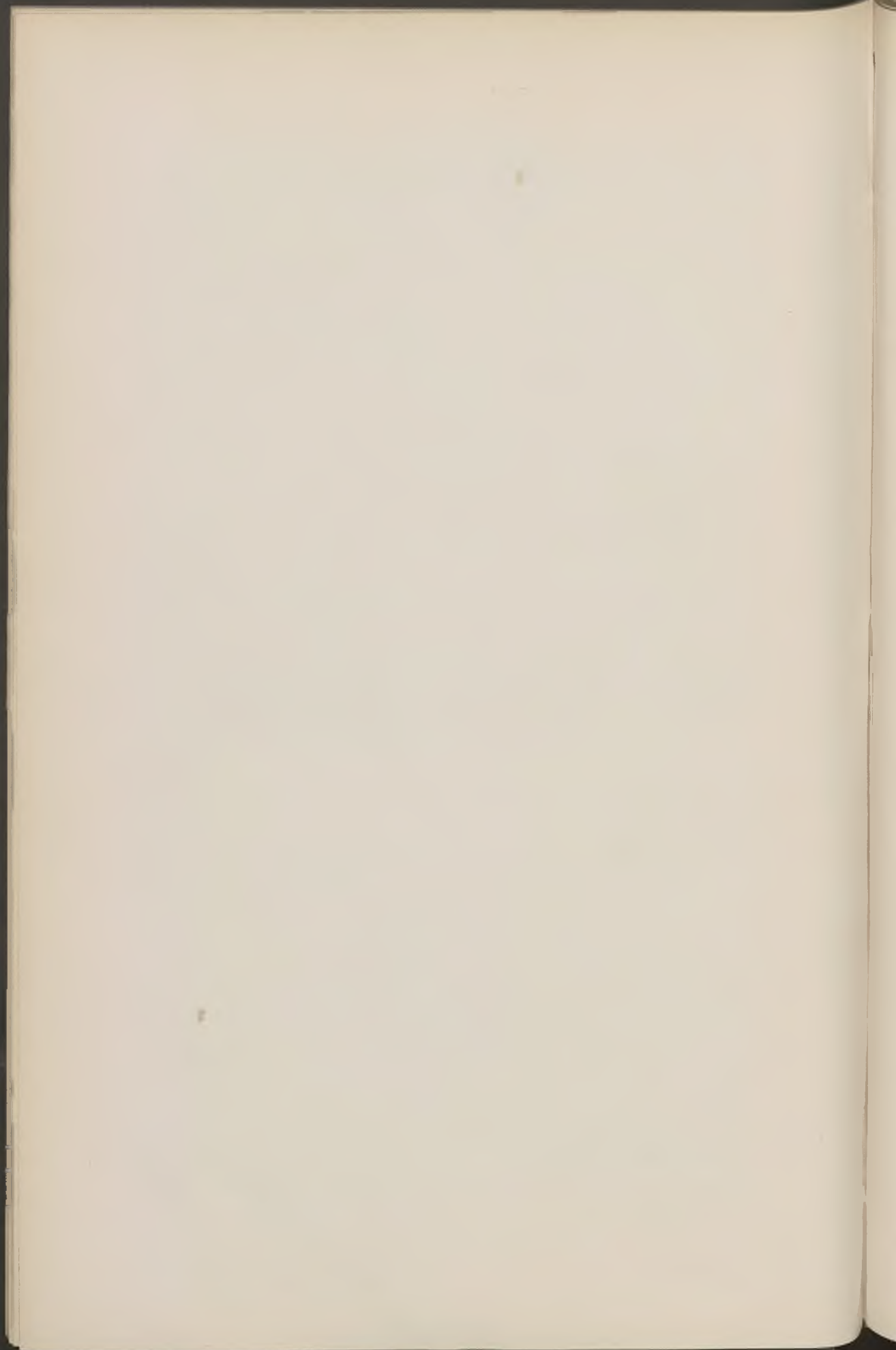
Location à M. Alexis FRANÇOIS, Tanneur, demeurant à Lesquin, près Lille, pour trois ans à partir du 15 Mars 1886, de la case aux cuirs portant le n° 18 dans le local de l'Abattoir public, moyennant un loyer annuel de 15 francs.

Vu :

Le Maire de Lille,

GÉRY LEGRAND





BULLETIN ADMINISTRATIF

SOMMAIRE :

99 Comptabilité :

- A. — Liste du 36^e tirage de l'Emprunt de 1868 ;
- B. — Décret ouvrant un crédit sur l'Exercice 1886.
- C. — Notice sur les divers Emprunts de la Ville et Situation au 1^{er} Janvier 1887.

100 Adjudications :

- A. — Propriétés Communales. Travaux d'entretien et de grosses réparations en 1887, 1888 et 1889 :
 - a. — Division de l'Entreprise en huit lots ;
 - b. — Annexe au Cahier des charges des travaux de bâtiment du 1^{er} octobre 1882 ;
 - c. — Annexe aux Clauses et Conditions générales des Travaux de bâtiment et de Voirie du 1^{er} octobre 1882 ;
 - d. — Annexe au Bordereau des prix des Travaux de Voirie du 1^{er} octobre 1882 ;
 - e. — Annexe au Bordereau des prix des Travaux de bâtiment du 1^{er} octobre 1882 ;
 - f. — Résultats de l'Adjudication.
- B. — Vente de terrain à l'angle des rues Jeanne-d'Arc et Jean-Bart.

101 Funérailles de M. Antoine Brasseur : Mesures d'ordre et de police.

102 Promenades & Jardins publics : Police des Promenades du Bois-de-la-Deûle.

103 Enseignement Supérieur. Faculté des Sciences :

- A. — Cours publics annexés à la Faculté des Sciences ;
- B. — Laboratoire de Zoologie. Renouvellement du bail.

- 104 **Voirie** : Alignement de la rue des Processions. Acquisition de terrains.
- 105 **Voirie** : Acquisition de terrain à l'angle des rues de Ronchin et de Trévisé.
- 106 **Œuvre Pie Wicar** : Concours pour la collation d'une bourse à un peintre.
- 107 **Cours d'adultes** : Cours publics de coupe et d'assemblage de vêtements :
- A. — Ouverture des Cours ;
 - B. — Nomination des Professeurs.
- 108 **Ecole primaire supérieure de Filles** : Cours de coupe et d'assemblage. Nomination d'un Professeur.
- 109 **Cours municipal des Chauffeurs** : Résultats du Concours de 1886.
- 110 **Jardin Botanique** : Ouverture au public.
- 111 **Sapeurs-Pompiers** : Nomination d'un Officier.
- 112 **Hospices** : Nomination d'un Membre de la Commission Administrative.
-

99 Comptabilité :

- a. — Liste du 36^e tirage de l'Emprunt de 1868 ;
- b. — Décret ouvrant un crédit sur l'Exercice 1886.
- c. — Notice sur les divers Emprunts de la Ville et Situation au 1^{er} janvier 1887.

a. — Liste du 36^e tirage de l'Emprunt de 1868 :

1^{er} DÉCEMBRE 1886

Liste des 297 numéros sortis et remboursables à 500 fr., moins l'impôt

120	1635	3440	5103	7241	9680	11871	13429	15110
168	1698	3459	5119	7246	9746	11881	13468	15174
239	1895	3564	5156	7333	9854	11887	13517	15188
269	1922	3582	5207	7348	9942	11891	13695	15189
271	1953	3699	5352	7387	9956	11923	13707	15208
297	2107	3874	5454	7435	10139	11974	13725	15221
321	2113	3888	5501	7460	10237	12096	13757	15233
334	2152	3905	5507	7560	10296	12132	13764	15364
380	2154	3910	5602	7610	10340	12214	13891	15438
416	2243	3935	5659	7699	10656	12258	13925	15447
435	2273	3954	5759	7707	10719	12273	13967	15448
439	2327	3960	5877	7807	10726	12389	13973	15468
524	2328	3976	5925	8000	10732	12439	14009	15522
630	2339	3983	5992	8047	10761	12444	14013	15542
647	2424	4120	6022	8111	10834	12488	14058	15580
661	2432	4135	6087	8131	10889	12508	14131	15603
790	2474	4139	6111	8147	10927	12516	14168	15686
815	2542	4192	6140	8375	10944	12519	14220	15723
933	2634	4281	6274	8393	11060	12539	14293	15996
940	2703	4347	6357	8435	11062	12678	14315	16060
980	2800	4399	6438	8525	11101	12680	14331	16167
997	2854	4465	6489	8634	11136	12703	14332	16226
998	2855	4703	6506	8733	11189	12948	14380	16252
1004	2931	4707	6603	8890	11250	13029	14435	16301
1204	2941	4718	6605	8911	11263	13072	14481	16343
1210	3025	4781	6651	9172	11384	13086	14562	16418
1220	3145	4783	6769	9225	11410	13115	14741	16444
1260	3165	4815	6985	9321	11496	13153	14873	16481
1294	3191	4888	7020	9332	11595	13248	14908	16509
1358	3220	4917	7041	9396	11660	13303	14954	16598
1427	3256	4970	7089	9467	11728	13362	15001	16631
1480	3258	5043	7104	9515	11750	13402	15005	16643
1558	3379	5096	7209	9579	11856	13407	15013	16944

Lesdites Obligations seront remboursées par 499 fr. 625, en vertu de la loi du 21 juin 1875.

Elles auront droit, en outre, à 10 fr. 40 1/2 d'intérêt, impôt déduit.

L'impôt sur le coupon du 1^{er} janvier 1887 est de 0 fr. 84 1/2 centimes.

OBLIGATIONS sorties à	TAUX de l'Émission	MONTANT des Primes	IMPOT 3 0/0 sur les Primes	NET A PAYER
500 fr.	487 fr. 50	12 fr. 50	0 fr. 375	499 fr. 625

OBLIGATIONS SORTIES AUX TIRAGES ANTÉRIEURS ET QUI N'ONT PAS ÉTÉ
PRÉSENTÉES AU REMBOURSEMENT :

244 35	3610 35	5952 35	9082 35	11620 35	13889 35
570 »	3616 34	6046 34	9288 34	11695 »	14056 »
939 33	3858 30	6314 35	9398 35	11766 »	14590 »
1707 35	3913 35	6450 »	9652 »	11924 »	14592 »
1741 »	4229 »	7275 »	9699 31	12500 33	14922 »
1876 »	4247 »	7281 »	9830 34	12518 35	15153 34
2313 34	4365 34	7501 »	10012 35	12622 »	15177 35
2977 35	4376 35	7557 »	10266 34	12632 »	15386 33
3001 34	4469 30	7791 »	10279 35	12693 »	15616 35
3007 31	4722 35	7804 »	10643 34	13007 »	15904 »
3008 27	4916 33	7881 »	10969 33	13069 »	15999 »
3010 30	5111 34	8268 »	11369 35	13520 »	16103 »
3035 35	5359 35	8342 »	11391 32	13667 »	16195 34
3300 33	5498 »	9007 32	11453 35	13675 »	16452 35
3609 35	5932 »	9040 34	11596 »	13697 »	

Le paiement des Obligations sorties et des coupons d'intérêt se fera à partir du 2 janvier 1887 : à la Caisse du Receveur municipal à Lille, rue Inkermann ; à Paris, chez MM. ERLANGER et C^e, rue Taitbout, 20 ; à Bruxelles, à la Société générale, Montagne-du-Parc, 3 ; à Francfort-sur-le-Mein, chez MM. ERLANGER et Fils.

Les Obligations sorties ne produisent plus d'intérêt à partir du jour fixé pour leur remboursement.

Lille, le 1^{er} Décembre 1886.

Le Maire de Lille,

GÉRY LEGRAND

h. — Décret ouvrant un crédit sur l'Exercice 1886 :

DU 23 DÉCEMBRE 1886.

Porte de Roubaix — Reconstruction des trottoirs. 3.250 fr.

c. — Notice sur les divers Emprunts de la Ville
et Situation au 1^{er} Janvier 1887 :

§ 1. — ÉMISSION

Depuis son agrandissement la Ville de Lille a contracté successivement huit emprunts, savoir :

1^o Emprunt de 1860.

Ce premier emprunt de 15,000,000 de francs a été autorisé par la loi du 30 Mai 1859 et réalisé en 1860 avec le concours de M. Joseph OPPENHEIM, banquier à Bruxelles. L'emprunt a été divisé en 175,000 obligations de 100 francs, produisant 3 % d'intérêt, émises à 91 fr. et remboursables en 42 ans, au moyen de deux tirages par an, le 1^{er} Mars et le 1^{er} Septembre. Pour chacun des tirages semestriels les 54 obligations, dont les numéros sortent les premiers, sont primées et remboursées comme suit, capital compris :

Le 1 ^{er} numéro sortant, par.	Fr.	25.000
Le deuxième		10.000
Les 3 ^e , 4 ^e , 5 ^e , 6 ^e , 7 ^e , 8 ^e , 9 ^e par 1,000 fr. l'un. . .		7.000
Les numéros 10 à 19	500	5.000
Id. 20 à 34	400	6.000
Id. 35 à 54	200	4.000
Total.	Fr.	<u>57.000</u>

Au dernier tirage :

Le 1 ^{er} numéro sortant sera remboursé par .	Fr.	50.000
Le 2 ^e		25.000
Le 3 ^e		10.000
Les numéros 4 à 13 par 1,000 fr. l'un.		10.000
Id. 14 à 33 500 fr.		10.000
Id. 34 à 53 400 fr.		8.000
Id. 54 à 127 200 fr.		14.800
Total	Fr.	<u>127.800</u>

Toutes les autres obligations sont remboursables au pair.

2^o Emprunt de 1863.

Le second emprunt, de 6,000,000, a été autorisé par la loi du 4 Mars 1863, et réalisé la même année avec le concours de M. Joseph OPPENHEIM, banquier à Bruxelles, et Émile ERLANGER, banquier à Paris. Il a été divisé en 77,000 obligations de 100 francs chacune, produisant 3 francs d'intérêt et émises à 90 fr. 50. Ces obligations sont remboursables en 29 ans, au moyen de deux tirages par an, le 1^{er} Février et le 1^{er} Août.

Les obligations sortant au tirage du 1^{er} Février sont toutes remboursables au pair.

Au tirage du 1^{er} Août :

La première obligation est remboursée par .	Fr.	25.000
Les deux suivantes, par 1,000 fr. l'une		2.000
Les dix id. 500		5.000
Les vingt-cinq suivantes 200		5.000
Total.	Fr.	<u>37.000</u>

La dernière année, les obligations sortant au tirage du 1^{er} Août seront remboursées de la manière suivante :

La première par.	Fr.	50.000
Les trois suivantes par 1,000 fr. l'une		3.000
Les six id. 500 fr.		3.000
Les vingt-et-une suivantes 200 fr.		4.200
Total	Fr.	<u>60.200</u>

Les autres obligations sont remboursables à 100 francs.

3° Emprunt de 1866.

Cet emprunt de 2.800.000 francs, remboursable en sept années à partir de 1867, a été autorisé par la loi du 4 Juin 1864. Contracté à la Caisse des dépôts et consignations, à 4 $\frac{1}{2}$ pour cent, il a été complètement amorti en 1874.

4° Emprunt de 1868.

Le quatrième emprunt, de 8.000.000, a été autorisé par la loi du 20 Mai 1868, et réalisé la même année avec le Concours de MM. Emile ERLANGER et C^{ie}, banquiers à Paris, Jacques ERRERA-OPPENHEIM, banquier à Bruxelles et Théodore KIENER, Administrateur du Crédit du Nord, à Lille. Pour cet effet, il a été créé 16.953 obligations, 4 $\frac{1}{2}$ pour cent, de 500 francs chacune, émises à 487 fr. 50, et remboursables au pair en trente années, au moyen de soixante tirages semestriels, fixés au 1^{er} Juin et au 1^{er} Décembre.

5° Emprunt de 1874.

Le cinquième emprunt, de 2.000.000, a été autorisé par la loi du 17 Juin 1873, avec condition de remboursement en douze ans. Il a été contracté à 5 pour cent, en 1874, avec la caisse des dépôts et consignations. Il sera complètement amorti en 1887 par le paiement d'un solde de 45.130 fr. 16.

6° Emprunt de 1877.

Le sixième emprunt, de 8,000,000, remboursable en 42 ans, a été autorisé par la loi du 24 Mars 1877, et réalisé la même année avec le concours de la *Société Générale pour le développement du Commerce et de l'Industrie en France*. L'emprunt a été divisé en 16,761 obligations de 500 francs, rapportant 22 fr. 50 d'intérêt par an, et émises à 487 fr. 50. Toutes les obligations sont remboursables au pair. Les

tirages ont lieu les 15 Mars et 15 Septembre de chaque année, par série de dix obligations.

7° Emprunt de 1884.

La loi du 12 Juillet 1883 a autorisé la Ville de Lille à emprunter, à un taux d'intérêt n'excédant pas $4\frac{1}{2}$ p. %, une somme de 24.000.000, réalisable en 8 ans, et remboursable en 40 ans, à partir de 1891. Il a été fait en 1884, par voie de souscription publique, au taux de $4\frac{1}{4}$ p. %, une première émission de 18.053 obligations de 400 fr., cédées à 390 fr. et représentant un capital de 7.221.200 fr.

8° Emprunt scolaire de 1886.

La loi du 10 Août 1885 stipule : *Art. 1^{er}. — La Ville de Lille est autorisée à contracter, auprès de la Caisse des Lycées, Collèges et Ecoles primaires, aux conditions de cet Etablissement, un Emprunt de 5.000.000, réalisable par fractions successives, savoir :*

2.000.000	en 1885.
1.500.000	1887.
1.500.000	1889.

Le premier versement de 2.000.000 a été fait par l'Etat, le 15 Octobre 1886, en conséquence d'une convention passée le 9 du même mois avec la Caisse des dépôts et consignations, stipulant que le prêt est remboursable en trente ans, au moyen du versement semestriel de 2 fr. par chaque cent francs, soit 4 pour % l'an, ce qui fait ressortir les annuités à 80.000 francs pour intérêt et amortissement de cette première partie de l'emprunt scolaire.

§ 2. — AMORTISSEMENT

A. — ANNUITÉS SERVIES JUSQU'AU 31 DÉCEMBRE 1886

ANNÉES	1860 A LOTS	1863 A LOTS	1866	1868	1874	1877	1884	TOTAUX
1860	107.136 50	»	»	»	»	»	»	107.136 50
1861	706.341 »	»	»	»	»	»	»	706.341 »
1862	744.396 »	»	»	»	»	»	»	744.396 »
1863	742.411 50	»	»	»	»	»	»	742.411 50
1864	729.177 »	289.533 »	»	»	»	»	»	1.018.710 »
1865	713.025 50	309.246 50	»	»	»	»	»	1.022.272 »
1866	776.110 50	296.285 »	54.000 »	»	»	»	»	1.126.395 50
1867	734.360 50	417.103 »	126.000 »	»	»	»	»	1.277.463 50
1868	710.703 50	425.895 50	517.000 »	»	»	»	»	1.653.599 »
1869	921.212 »	199.464 50	499.000 »	238.553 75	»	»	»	1.858.230 25
1870	780.267 50	441.988 50	481.000 »	496.021 25	»	»	»	2.199.277 25
1871	872.480 »	441.270 50	463.000 »	512.653 75	»	»	»	2.289.404 25
1872	984.101 »	521.344 50	445.000 »	529.432 50	»	»	»	2.479.678 »
1873	944.586 »	469.877 »	27.000 »	517.332 50	»	»	»	1.958.845 50
1874	946.754 50	448.426 »	818.000 »	510.006 25	»	»	»	2.723.186 75
1875	889.423 »	462.809 50	»	528.196 25	180.520 64	»	»	2.060.949 39
1876	913.943 »	470.418 50	»	521.608 75	225.650 82	»	»	2.131.621 07
1877	905.987 »	458.204 50	»	517.253 75	225.650 82	»	»	2.107.096 07
1878	908.496 50	443.424 50	»	515.781 25	225.650 50	221.098 75	»	2.314.451 82
1879	906.002 50	458.360 »	»	517.940 »	225.650 82	445.805 »	»	2.553.758 32
1880	906.203 »	458.346 »	»	517.366 25	225.650 82	446.065 »	»	2.553.631 07
1881	906.443 50	458.377 »	»	517.376 25	225.650 82	445.678 75	»	2.553.526 32
1882	906.510 50	458.344 »	»	517.925 »	225.650 82	446.146 25	»	2.554.576 57
1883	906.801 »	458.341 »	»	517.978 75	225.650 82	445.945 »	»	2.554.716 57
1884	906.995 50	458.359 »	»	518.037 50	225.650 82	446.075 »	»	2.555.117 82
1885	907.083 50	458.289 »	»	518.067 50	225.650 82	445.536 25	306.901 »	2.861.528 07
1886	907.459 »	458.325 »	»	517.557 50	225.650 82	446.317 50	306.901 »	2.862.210 82
TOTAL des paiements effectués.	22.284.411 »	9.762.032 »	3.430.000 »	9.029.138 75	2.662.679 66	3.788.667 50	613.802 »	51.570.730 91

B. — ANNUITÉS RESTANT A SERVIR A PARTIR DU 1^{er} JANVIER 1887

ANNÉES	INDICATION DES EMPRUNTS						EMPRUNT SCOLAIRE	TOTAUX
	1860 A LOTS	1863 A LOTS	1868	1874	1877	1884		
1887	907.599 50	458.335 "	517.496 25	45.130 16	445.885 "	306.901 »	80.000 »	2.761.346 91
1888	907.799 "	458.370 "	517.350 "	"	445.761 25	306.901 "	80.000 »	2.716.181 25
1889	908.144 »	458.361 »	517.585 "	"	445.935 "	306.901 »	80.000 "	2.716.926 »
1890	908.315 »	458.319 "	517.656 25	"	445.883 75	306.901 "	80.000 "	2.717.075 "
1891	908.503 "	458.335 »	518.041 25	"	446.107 50	306.901 "	80.000 "	2.717.887 75
1892	908.794 50	458.297 "	517.706 25	"	446.083 75	378.501 »	80.000 "	2.789.382 50
1893	909.171 50	"	517.640 »	"	445.801 25	378.658 »	80.000 "	2.331.270 75
1894	909.314 50	"	517.308 75	"	445.771 25	378.279 "	80.000 »	2.330.673 50
1895	909.616 "	"	517.667 50	"	445.960 "	378.581 »	80.000 "	2.331.824 50
1896	909.655 "	"	517.671 25	"	445.867 50	378.330 »	80.000 »	2.331.823 75
1897	910.213 50	"	517.786 25	"	445.971 25	378.743 »	80.000 "	2.332.714 »
1898	910.576 50	"	517.467 50	"	446.260 "	378.586 »	80.000 "	2.332.890 »
1899	910.823 "	"	258.692 50	"	445.711 25	378.676 »	80.000 »	2.073.902 75
1900	911.239 50	"	"	"	445.836 25	378.596 »	80.000 »	1.815.671 75
1901	911.449 "	"	"	"	446.101 25	378.346 »	80.000 "	1.815.946 25
1902	455.000 "	"	"	"	445.972 50	378.326 »	80.000 "	1.359.298 50
1903	"	"	"	"	445.961 25	378.519 »	80.000 »	904.480 25
1904	"	"	"	"	446.045 »	378.508 »	80.000 »	904.553 »
1905	"	"	"	"	445.701 25	378.693 »	80.000 "	904.394 25
1906	"	"	"	"	445.907 50	378.657 »	80.000 »	904.564 50
1907	"	"	"	"	446.141 25	378.400 »	80.000 "	904.541 25
1908	"	"	"	"	445.891 25	378.722 »	80.000 »	904.613 25
1909	"	"	"	"	445.623 75	378.389 »	80.000 "	904.012 75

1910	»	»	»	»	445.987 50	378.575 »	80.000 »	904.532 50
1911	»	»	»	»	445.513 75	378.660 »	80.000 »	904.173 75
1912	»	»	»	»	445.962 50	378.456 »	80.000 »	904.418 50
1913	»	»	»	»	446.270 »	378.363 »	80.000 »	904.633 »
1914	»	»	»	»	445.891 25	378.364 »	80.000 »	904.255 25
1915	»	»	»	»	445.826 25	378.442 »	80.000 »	904.268 25
1916	»	»	»	»	446.030 »	378.580 »	»	824.610 »
1917	»	»	»	»	445.968 75	378.361 »	»	824.329 75
1918	»	»	»	»	445.608 75	378.585 »	»	824.193 75
1919	»	»	»	»	223.416 25	378.418 »	»	601.834 25
1920	»	»	»	»	»	378.660 »	»	378.660 »
1921	»	»	»	»	»	378.477 »	»	378.477 »
1922	»	»	»	»	»	378.669 »	»	378.669 »
1923	»	»	»	»	»	378.402 »	»	378.402 »
1924	»	»	»	»	»	378.476 »	»	378.476 »
1925	»	»	»	»	»	378.457 »	»	378.457 »
1926	»	»	»	»	»	378.728 »	»	378.728 »
1927	»	»	»	»	»	378.455 »	»	378.455 »
1928	»	»	»	»	»	378.438 »	»	378.438 »
1929	»	»	»	»	»	378.643 »	»	378.643 »
1930	»	»	»	»	»	378.636 »	»	378.636 »
1931	»	»	»	»	»	»	»	»
TOTAUX ..	14.096.563 50	2.750.017 »	6.470.068 75	45.130 16	14.938.952 50	16.675.478 »	2.400.000	57.376.209 91

100 **Adjudications** : A. — Propriétés communales.
Travaux d'entretien et de grosses réparations en
1887, 1888, 1889 :

- a. — Division de l'entreprise en 8 lots.
- b. — Annexe au Cahier des Charges des travaux de bâtiments et de voirie du 1^{er} Octobre 1882.
- c. — Annexes aux clauses et conditions générales des travaux de bâtiments et de voirie du 1^{er} Octobre 1882.
- d. — Annexe au bordereau des prix des travaux de voirie du 1^{er} Octobre 1882.
- e. — Annexe au bordereau des prix des travaux de bâtiments du 1^{er} Octobre 1882.
- f. — Résultats de l'adjudication.

A. — ADJUDICATION DES TRAVAUX D'ENTRETIEN ET DE GROSSES RÉPARATIONS A EXÉCUTER AUX PROPRIÉTÉS ET BATIMENTS DE LA VILLE, AINSI QU'AUX OUVRAGES DÉPENDANT DES CANAUX, DES ÉGOUTS, DES JARDINS ET DES PROMENADES PUBLIQUES PENDANT LES ANNÉES 1887, 1888, 1889.

a. — Division de l'entreprise en huit lots :

1^{er} LOT. — Terrassement, Maçonnerie, Pierre de taille, Gresserie,
Carrelage et Marbrerie Fr. 27.000 »

2 ^e LOT. — Charpente et Menuiserie comprenant aussi les travaux pour les fêtes publiques, les travaux provisoires et autres, ainsi que le mobilier pour écoles	20.000 »
3 ^e LOT. — Couvertures en ardoises, pannes et tuiles	15.000 »
4 ^e LOT. — Plafonnage et enduits	3.500 »
5 ^e LOT. — Zingage, recouvrements et couverture en plomb	11.000 »
6 ^e LOT. — Ferronnerie et serrurerie	13.000 »
7 ^e LOT. — Tuyauterie en plomb et fer, robinetterie et appareils pour l'éclairage au gaz	10.000 »
8 ^e LOT. — Peinture, dorure et vitrerie	40.000 »

N.-B. — Les soumissions extra-conditionnelles, notamment celles demandant une augmentation des prix du projet ou celles qui ne seraient pas accompagnées des pièces exigées seront déclarées nulles et non avenues.

Le Maire de la Ville de Lille,

Donne avis que le 30 Décembre 1886, à trois heures précises de l'après-midi, dans l'une des salles de l'Hôtel-de-Ville, il sera procédé par lui, en présence de deux Conseillers municipaux, du Directeur des Travaux municipaux et du Receveur municipal, à l'adjudication au rabais, par voie de soumissions cachetées, des travaux ci-dessus indiqués.

L'adjudication des travaux aura lieu en huit lots, au rabais et à tant pour cent sur les prix des bordereaux.

Nul ne sera admis à concourir à l'adjudication, s'il n'est Français et s'il ne justifie qu'il a les qualités requises pour garantir la bonne exécution des travaux; à cet effet, chaque concurrent sera tenu de fournir :

1^o Un certificat de capacité de moins d'un an de date, délivré par un architecte du Gouvernement ou un architecte connu, un ingénieur des Ponts-et-Chaussées ou un chef du Génie, sous la direction duquel on a travaillé, constatant que l'on a exécuté et dirigé comme entrepreneur, des travaux suffisamment importants pour justifier l'aptitude du soumissionnaire. Ce certificat devra être visé par le Directeur des Travaux municipaux, cinq jours au moins avant l'adjudication.

Les associations ouvrières qui voudraient prendre part à l'adjudication, n'auront pas de certificat de capacité à produire, mais elles devront, huit jours avant le concours, en donner avis à l'Administration municipale.

2° Un récépissé constatant que les cautionnements provisoires du trentième du montant présumé des travaux, compris dans chaque lot, ont été versés à la Caisse du Receveur municipal. — Ces cautionnements, pour les travaux dont il s'agit, sont fixés comme suit :

1 ^{er} Lot.	900 fr.	5 ^e Lot.	350 fr.
2 ^e »	650	6 ^e »	430
3 ^e »	500	7 ^e »	330
4 ^e »	100	8 ^e »	1.330

3° Une soumission sur papier timbré, faite exactement comme le modèle ci-dessous.

Cette soumission sera mise sous une enveloppe séparée et cachetée, sur laquelle on inscrira le mot soumission. (Toute soumission qui ne sera pas conforme au modèle ou qui ne sera pas accompagnée du certificat de capacité et du récépissé de versement du cautionnement provisoire, sera rigoureusement rejetée).

La soumission, close dans son enveloppe spéciale, ainsi que les deux autres pièces sus-mentionnées, seront renfermées dans une seconde enveloppe portant l'adresse du Maire de Lille, et le paquet sera déposé, le jour de l'adjudication, avant trois heures, dans la boîte aux soumissions, placée à l'Hôtel-de-Ville (vestibule du grand escalier, au premier étage). Toute soumission présentée après l'ouverture de cette boîte sera refusée.

Ledit jour 30 décembre 1886, à trois heures de relevée, les paquets seront ouverts en séance publique, pour constater l'existence du certificat de capacité et du récépissé, puis les concurrents s'étant retirés pour laisser arrêter la liste des entrepreneurs définitivement admis au concours, le Maire ouvrira de nouveau la séance publique, pour faire connaître ladite liste et procéder ensuite à l'ouverture des soumissions.

Sera déclaré adjudicataire, celui des concurrents admis qui aura fait le rabais le plus fort.

Si le rabais le plus élevé est consenti par plusieurs soumissionnaires, il sera immédiatement procédé entre eux à une réadjudication, soit sur de

nouvelles soumissions, soit à l'extinction des feux, selon ce qui sera décidé par le Maire.

Les cautionnements provisoires, consignés par les adjudicataires, deviendront définitifs, et les cautionnements des autres concurrents leur seront immédiatement rendus.

Les entrepreneurs seront tenus d'élire domicile à Lille et de faire connaître ce domicile au Maire, dans les quinze jours qui suivront l'adjudication.

Les paiements auront lieu tous les mois, sous une retenue de garantie du dixième de leur montant.

Tous les frais d'adjudication, c'est-à-dire d'affiches et de publications, ceux de timbre et d'enregistrement des devis, bordereaux des prix, détail estimatif, procès-verbal d'adjudication, etc., etc., ainsi que ceux d'expédition desdites pièces, seront à la charge des adjudicataires.

Les devis et cahier des charges et les autres pièces composant le projet, sont déposés à l'Hôtel-de-Ville, tant au Secrétariat de la Mairie, que dans les bureaux de la direction des Travaux municipaux, où les entrepreneurs pourront en prendre connaissance, tous les jours (les dimanches et fêtes exceptés), de neuf heures du matin à midi et de deux heures à cinq heures du soir).

Des soumissions imprimées seront délivrées à tous les entrepreneurs qui en feront la demande.

Conformément à l'arrêté réglementaire du 30 novembre 1861, l'adjudication ne sera définitive qu'après l'approbation préfectorale.

Lille, le 2 Décembre 1886.

Le Maire de Lille,

GÉRY LEGRAND

MODÈLE DE SOUMISSION

Je soussigné, après avoir pris connaissance des cahiers des charges, clauses et conditions générales, devis et bordereaux des prix relatifs aux

travaux d'entretien et de grosses réparations à exécuter aux propriétés et bâtiments de la Ville ainsi qu'aux ouvrages dépendant des canaux, des égoûts, des jardins et des promenades publiques pendant les années 1887, 1888 et 1889, m'engage à exécuter les travaux compris dans s'élevant à

Je me soumets, en outre, aux conditions qui me sont imposées par les cahiers des charges, et par les clauses et conditions générales, ainsi qu'aux prescriptions du devis et des bordereaux des prix.

Je paierai, à la première réquisition de l'Administration, les frais d'adjudication, de timbre, d'enregistrement et d'expédition des pièces qui sont à ma charge.

Je joins à la présente soumission : 1^o Mon certificat de capacité visé par le Directeur des Travaux ; 2^o Un récépissé de cautionnement que j'ai fait en à la caisse du Receveur municipal.

Fait à Lille, le 1886.

b. — **Annexe au cahier des charges des travaux de bâtiments dressé le 1^{er} octobre 1882.**

ARTICLE PREMIER

Les travaux qui font partie de la présente entreprise sont désignés aux cahiers des charges, devis et bordereaux de prix ci-annexés des travaux de bâtiments et de la voirie, dressés le 1^{er} octobre 1882.

Les travaux que l'Administration aura à faire exécuter aux propriétés et établissements de la Ville situés dans les communes suburbaines font partie de l'entreprise.

ART. 2

L'entreprise est divisée en huit lots qui seront adjugés séparément et dans la forme déterminée par les règlements et affiches de publication.

Aucun concurrent ne sera admis à soumissionner plusieurs lots.

DIVISION DE L'ENTREPRISE

1^{er} lot. — Terrassement, maçonnerie, pierre de taille, gresserie, carrelage et marbrerie ;

2^e lot. — Charpente et menuiserie, comprenant aussi les travaux pour fêtes publiques, les travaux provisoires et autres, ainsi que le mobilier pour écoles ;

3^e lot. — Couverture en ardoises, pannes et tuiles ;

4^e lot. — Plafonnage et enduits ;

5^e lot. — Zingage, recouvrements et couverture en plomb ;

6^e lot. — Ferronnerie et serrurerie ;

7^e lot. — Tuyauterie en plomb et fer, robinetterie et appareils pour l'éclairage au gaz ;

8^e lot. — Peinture, dorure et vitrerie.

ART. 3

L'importance des travaux reste indéterminée ; cependant, afin de pouvoir fixer les droits d'enregistrement ainsi que le montant du cautionnement, le montant annuel des travaux est évalué approximativement comme il suit :

Montant annuel des travaux	Cautionnement pour la durée du bail
1 ^{er} lot. . . . 27.000 fr.	1 ^{er} lot. . . . 900 fr.
2 ^e lot. . . . 20.000 »	2 ^e lot. . . . 650 »
3 ^e lot. . . . 15.000 »	3 ^e lot. . . . 500 »
4 ^e lot. . . . 3.500 »	4 ^e lot. . . . 100 »
5 ^e lot. . . . 11.000 »	5 ^e lot. . . . 350 »
6 ^e lot. . . . 13.000 »	6 ^e lot. . . . 430 »
7 ^e lot. . . . 10.000 »	7 ^e lot. . . . 330 »
8 ^e lot. . . . 40.000 »	8 ^e lot. . . . 1.330 »

ART. 4

Tous les ouvrages seront exécutés conformément aux conditions et prescriptions des devis et cahiers des charges des travaux de bâti-

ments et de la voirie dressés le 1^{er} octobre 1882, dont un exemplaire est annexé au présent. Les entrepreneurs sont soumis, en outre, aux clauses et prescriptions complémentaires, également ci-annexées dressées le 25 septembre 1886.

ART. 5

Pour le règlement des dépenses, on appliquera les prix de la série révisée ci-annexée, dressée le 25 septembre 1886 ; et on appliquera les prix non modifiés des bordereaux joints aux devis précités des travaux de bâtiments et de la voirie, dressés le 1^{er} octobre 1882.

ART. 6

L'entreprise prendra cours à partir de l'approbation de l'adjudication et finira le 31 décembre 1889, avec faculté, pour l'Administration, d'en proroger la durée six mois au plus, ainsi qu'il est spécifié à l'article 5 du cahier des charges dressé le 1^{er} octobre 1882.

ART. 7

Les entrepreneurs exécutent les travaux sans lien de solidarité envers l'Administration. Toutefois, lorsqu'il arrivera que le travail aura été exécuté avec le concours de plusieurs, la responsabilité, le cas échéant retombera sur celui qui n'aura pas rempli les obligations qui lui incombent du fait de son entreprise.

ART. 8

En cas de contestation sur les attributions professionnelles, l'Administration restera seule arbitre dans la question ; de telle sorte qu'un entrepreneur qui aura reçu l'ordre d'exécuter un ouvrage ou de livrer des fournitures, ne pourra sous aucun prétexte se refuser à exécuter cet ordre, en appliquant les prix du bordereau.

ART. 9

Dans l'intérêt de la bonne et prompt exécution des travaux, les entrepreneurs devront conserver entre eux les meilleurs rapports de service et se prêter au besoin un mutuel concours ; s'il en était autre-

ment ils s'exposeraient de la part de l'Administration à se voir faire application des mesures spécifiées au cahier des charges.

ART. 10

L'Administration se réserve le droit, lorsqu'elle le jugera utile, de confier des fournitures et des ouvrages ou parties d'ouvrages, à d'autres entrepreneurs, maîtres ouvriers ou tâcherons, sans que les entrepreneurs adjudicataires puissent élever de réclamation, et cela notamment pour des ouvrages spéciaux brevetés et autres.

Et afin qu'aucune entrave ne puisse être apportée à l'exécution des travaux, il demeure spécifié qu'en général les entrepreneurs ne pourront s'opposer à ce que d'autres se servent du matériel qu'ils auront disposé sur les lieux des travaux. Ainsi, en particulier, les entrepreneurs de maçonnerie et de charpente sont tenus, sans indemnité, de permettre aux entrepreneurs des autres professions, y compris les sculpteurs, de se servir des échafaudages, échelles, engins, planchers, etc., qu'ils trouveront disposés sur les travaux ; au reste, ce matériel, une fois placé, ne pourra être enlevé sans un ordre exprès du chef de service.

ART. 11

Les entrepreneurs devront apporter constamment toute la promptitude désirable dans l'exécution des ouvrages et la livraison des fournitures notamment pour les travaux urgents. Lorsqu'il y aura désaccord entre eux, ils devront toujours s'en rapporter à la décision qui sera prise par le chef de service ou le directeur, de sorte que, en aucun cas, ils ne seront admis à élever de réclamation au sujet du préjudice qu'ils prétendraient leur avoir été occasionné pour cause de retard, perte de temps, fausse manœuvre ou autres motifs.

ART. 12

Pour se conformer au désir exprimé par l'Administration et le

Conseil municipal, les entrepreneurs sont invités à n'employer que des ouvriers de nationalité française, de préférence aux ouvriers étrangers.

Lille, le 25 septembre 1886.

Vu et proposé :
Le Directeur des Travaux Municipaux,
Lille, le 27 Septembre 1886

Signé : A. MONGY

Dressé par les Inspecteurs principaux, Chefs de Service
des Travaux Municipaux.

Lille, le 25 Septembre 1886

Signé : MIDARD

Signé : PARSY

Vu par Nous :

Le Maire de Lille,

Signé : GÉRY LEGRAND

Vu et approuvé, conformément à notre lettre
en date de ce jour.

Lille, le 20 Novembre 1886.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Conseiller de Préfecture,

Signé : RICARD

Enregistré à Lille, le 20 janvier mil huit cent quatre-vingt-sept, F^o 60, R^o C^e 5. Reçu trois francs soixante-quinze centimes.

Signé : MOIZAN

c. — **Annexe aux clauses et conditions générales dressées le 1^{er} octobre 1882 dont les prescriptions sont communes aux travaux de bâtiments et de voirie :**

1^o En général, les prix alloués pour les déblais et reprises de déblais comprennent la mise en remblai et le régalage.

2^o Les prix de transport comprennent l'emploi de chevaux de renfort au besoin.

3^o La durée du travail en journées en toute saison, sauf les exceptions qui pourront être autorisées par le chef de service en cas d'urgence, est fixée ainsi qu'il suit :

Du 1^{er} avril au 1^{er} octobre, 6 mois, 11 heures par jour.

Pendant les mois	{	mars et octobre,	2 mois, 10	»	»
		février et novembre,	2 mois, 9	»	»
		décembre et janvier,	2 mois, 8	»	»

La même réglementation est applicable aux travaux exécutés à l'entreprise.

4^o Les briques seront bien cuites, présentant uniformément la couleur rouge brun foncée, bien moulées, sonores, non gercées ni

soufflées et offrant la plus grande résistance. On choisira de préférence les plus belles pour les parements.

5° La quantité de briques cassées, dont l'emploi pourra être toléré, n'excédera jamais plus de huit pour cent ; et toute brique cassée en plus de deux fragments ne pourra être employée ; les fragments seront toujours employés comme pour les briques entières à bain de mortier flottant et refluant par tous les joints, les briques cassées ne pourront être employées qu'entre des briques entières.

6° Pendant le temps sec, l'entrepreneur devra faire arroser constamment la maçonnerie au moyen de l'arrosoir, et il devra faire en tout temps des coulées au mortier lorsque ce soin lui sera prescrit. Ces faux frais sont compris dans les prix alloués pour la maçonnerie.

7° On comptera les épaisseurs des murs de briques de la manière suivante :

Mur d'une brique d'épaisseur	0 ^m 22
une brique et demie	0 34
deux briques	0 45
deux briques et demie.	0 56
trois briques	0 67
trois briques et demie.	0 78
quatre briques	0 89
quatre briques et demie	1 00

au delà de cette épaisseur les murs seront comptés d'après l'épaisseur qui sera trouvée, suivant ce qui aura été commandé à l'entrepreneur.

8° Dans le but d'éviter les malfaçons qui résultent souvent tant du peu de soin que de la précipitation avec laquelle les ouvriers tâcherons exécutent le travail, il est rigoureusement interdit à l'entrepreneur, sous peine de voir refuser les ouvrages, de faire exécuter à la tâche l'extinction de la chaux, la fabrication et l'emploi du mortier et du béton, la maçonnerie, les chapes, les enduits et les rejointements et la charpente.

L'Administration se réserve d'imposer la même interdiction pour les autres ouvrages lorsqu'elle le jugera utile pour la bonne exécution.

9° L'entrepreneur devra se procurer, poser et enlever à ses frais des baches solides et imperméables et du zinc pour abris provisoires ; il devra abriter avec soin et à ses frais les parties découvertes des bâti-

ments, où il exécutera des travaux ; un prix de location lui sera alloué pour ces objets, aux prix prévus à la série, mais seulement lorsque les travaux seront exécutés à l'entretien, à la journée.

10° Lorsque des ouvrages provisoires, en location, pour fêtes, étañonnements et autres travaux auront été commandés à l'entrepreneur, l'Administration se réserve ensuite, à son gré, de conserver ces matériaux ou ouvrages en appliquant les prix des fournitures ou travaux neufs ; dans ce cas, il ne sera pas payé de prix de location, ni alloué aucune indemnité.

11° Les plus values diverses allouées au bordereau ne portent que sur les prix primitifs des ouvrages.

Lille, le 25 septembre 1886.

Vu et proposé ;
Le Directeur des Travaux Municipaux,
Lille, le 27 Septembre 1886,
Signé : A. MONGY

Dressé par les Inspecteurs principaux, Chefs
de Service des Travaux Municipaux.
Lille, le 25 Septembre 1886.
Signé : MIDARD
Signé : PARSY

Vu par Nous :
Le Maire de Lille,
Signé : GÉRY LEGRAND

Vu et approuvé, conformément à notre lettre
en date de ce jour.
Lille, le 20 Novembre 1886,
Pour le Préfet et par délégation.
Le Conseiller de Préfecture,
Signé : RICARD

Enregistré à Lille, le 20 janvier mil huit cent quatre-vingt-sept, f° 60, R° C° 5. Reçu
trois francs soixante-quinze centimes.

MOIZAN

**d. - Annexe au Bordereau des prix des travaux de Voirie dressé le
1^{er} Octobre 1882 :**

Nota : Pour le texte complet de la désignation des ouvrages, se reporter au bordereau dressé le 1^{er} octobre 1882

DÉSIGNATION DES OUVRAGES	Désignation de l'unité	N° d'ordre	Prix de la série dressée en 1882	Prix révisés	CLAUSES et prescriptions complémentaires
TERRASSEMENT					
Déblais et reprises.....	m. cube	38	0.35		
id.	»	39	0.60		<i>Les prix correspondants à ces articles comprennent toujours la mise en remblai et le régalage.</i>
id.	»	40	0.20		
id.	»	41	0.25		
Démolition d'un mètre cube de maçonnerie très dure.....	»	55	2	»	
MAÇONNERIE					
Fourniture de ciment de Portland, ligature rouge	»	80 et 81	»	observ.	<i>La fabrique ayant changé sa marque; lisez ligature tricolore.</i>
Fourniture de briques neuves à pied-d'œuvre.....	le mille	82	20	» 19	
Le mètre cube de maçonnerie de briques avec mortier N° 1, pour tous travaux quelle qu'en soit l'importance, compris radiers et voûtes de toute épaisseur.....	m. cube	98	20	» 19	<i>L'article n° 99 est supprimé.</i>
CHARPENTE & MENUISERIE					
Sapin rouge du Nord, pour poutres et poutrelles et bois refendus dans ces dernières, de toutes dimensions, équarris ou sciés à vive arête à pied-d'œuvre.....	»	137	65	» 60	
Sapin de Riga rouge, pour poutres de toutes longueurs à pied-d'œuvre	»	138	95	» 85	
Bois de sapin rouge en madriers ou battens et bois refendus dans ces derniers à pied d'œuvre.....	»	139	80	» 65	<i>L'article n° 140 est supprimé.</i>
Sapin rouge du Nord pour charpente assemblée, ou non assemblée, compris madriers et battens et bois refendus dans ceux ci-dessus	m. cube	151	95	» 75	
Sapin de Riga rouge pour poutres, de toutes dimensions mis en œuvre avec ou sans assemblage.....	»	151 ^{bis}	nouveau	90	
Sapin brut de 0.025 d'épaisseur...	observations	166	»		<i>Cet article est supprimé.</i>
OUVRAGES en MÉTAUX					
Fer forgé pour les ouvrages indiqués au N° 173.....	le kilog.	173	0.70	0.65	
Fonte pour cuvettes, grilles, chassés, etc.....	»	177	0.35	0.28	

DÉSIGNATION DES OUVRAGES	Désignation de l'unité	N° d'ordre	Prix de la série dressée en 1882	Prix révisés	CLAUSES et prescriptions complémentaires
Fonte pour regard d'égout et gouttes.....	le kilog.	178	0.25	0.22	
Fonte ornée pour pieds de bancs, bordures, impostes, porte-affiches, etc.....	»	179	0.45	0.40	<i>Moyennant l'application des prix du bordereau, l'Administration exige généralement l'emploi du fer dit n° 4. Tous les clous, pour n'importe quel usage doivent être en fer de Suède. Les clous, vis, crampons, etc., employés pour fixer les tôles et les fers sont comptés et payés au prix de la catégorie des fers et tôles à laquelle ils appartiennent</i>
Fonte malléable pour tous ouvrages d'ornements.....	»	180	2.10	1.80	
Plomb pour scellement compris octroi.....	»	182	0.80	0.65	
Plomb pour emploi et fournitures de charbon.....	»	183	0.35	0.25	
Clous à patte de 0,09 à 0,11 de long.	la pièce	196	0.04	0.03	
de 0,14 à 0,17 id.	»	197	0.08	0.03	
de 0,20 id.	»	198	0.15	0.08	
de 0,22 id.	»	198bis	nouveau	0.10	
Clous de pont.....	»	199 et 200	»	observ.	
Les clous dits picards de 0,06 et 0,07	le cent	201	0.60	0.70	
Pointes de toutes dimensions	le kilog.	203	0.50	0.65	
<i>PEINTURE</i>					
Peinture au minium de plomb surfin					
Première couche.....	m. superficiel	210	0.35	0.30	
Chaque couche en sus.....	»	211	0.30	0.26	
Peinture à l'huile de toutes couleurs					
Première couche.....	»	213	0.30	0.26	
Chaque couche en plus.....	»	214	0.24	0.22	
Peinture à l'huile à imitation de briques, etc.....	»	216	1.00	0.80	
Peinture à l'huile à imitation de bronze.....	»	217	0.80	0.60	
Peinture à la poudre de cuivre....	»	218	1.40	1.20	
— à l'huile siccativ ou bouillie.....	»	231	0.35	0.30	
Goudronnage au goudron végétal..					
Première couche.....	»	235	0.35	0.30	
Chaque couche en plus.....	»	236	0.30	0.20	
Goudronnage au goudron minéral..					
Première couche.....	»	237	0.24	0.20	
Chaque couche en plus.....	»	238	0.20	0.15	
Filets ou galons peints à l'huile, etc.					
jusqu'à 0,01 de largeur.....	m. linéaire	263	0.04	0.03	
de 0,01 à 0,02 id.	»	264	0.06	0.05	
de 0,02 à 0,05 id.	»	265	0.10	0.08	
de 0,05 à 0,10 id.	»	266	0.12	0.10	

Vu et proposé :
 Le Directeur des Travaux municipaux,
Lille, le 27 septembre 1886.
 Signé : A. MONGY.

Vu par Nous, Maire de Lille :
 Signé : GÉRY LEGRAND.

Enregistré à Lille, le 20 janvier mil huit cent quatre-vingt-sept, F° 60 R. C. 5. Reçu trois francs soixante-quinze centimes.

Dressé par les Inspecteurs Principaux, Chefs du Service des Travaux municipaux :

Lille, le 25 septembre 1886.

Signé : MIDARD,
 Signé : PARSY.

Vu et approuvé,
 conformément à notre lettre en date de ce jour :

Lille, le 20 novembre 1886.

Pour le Préfet et par délégation :
 Le Conseiller de Préfecture,
 Signé : RICARD.

Signé : MOIZAN.

**e. — Annexe au Bordereau des prix des travaux de bâtiments
dressé le 1^{er} Octobre 1882**

NOTA.— Pour le texte complet de la désignation des ouvrages, se reporter au bordereau du 1^{er} Octobre 1882.

DÉSIGNATION DES OUVRAGES	Dési- gnation de l'unité	Nos d'ordre	Prix de la série dressée en 1882	Prix révisés	CLAUSES & CONDITIONS OBSERVATIONS
<i>FORAGE DE PUIITS</i>					
P ^r conduits de 0,07 jusqu'à 20 ^m de prof ^r	m. linéaire	43	2.30	6 »	Les prix comprennent l'enlèvement des terres et autres matières provenant du forage.
» 20 ^m à 30 ^m »	»	44	3.10	7 »	
» 30 ^m 40 ^m »	»	45	3.90	8 »	
» 40 ^m 50 ^m »	»	46	4.70	9 »	
<i>MAÇONNERIE</i>					
Plomb employé au scellement	le kilog.	189	0.70	0.60	La maçonnerie de briques de Marpent sera réglée comme il est dit au n° 363 pour les briques blanches et vernissées.
Briques du pays, 1 ^{er} choix, à pied d'œuvre	le mille	227	20.50	19 »	En général les mortiers pour la maçonnerie devront toujours être préparés et fabriqués à pied d'œuvre.
Briques céramiques de Marpent-Jumont	»	232 ^{bis}	nouveau	128 »	Ajoutez aux roches de Crouy et de Pargny, la roche de Morlaix.
Pierre dure, à pied d'œuvre, n° 4	m. cube	248	102	» Observat.	
Pierre dure du n° 5 ^{bis} (Banc Canard), etc.	»	251	138	» 128 »	Pierre du type employé au Palais des Beaux-Arts.
Pierre tendre à pied d'œuvre n° 7 ^{bis} de Saint-Dizier, dite Savonnaire	»	255	88	» 77 »	
Maçonnerie de briques du pays	»	358	19.50	19 »	Ce prix s'applique aux maçonneries de toutes formes et de toute sujétion.
<i>MAÇONNERIE DE PIERRE DE TAILLE & DE GRÈS</i>					
Mode de mesurage					
Le § 4. — 3°, page 52, est supprimé et est remplacé par le suivant :					
3°. — Les pierres fournies à pied d'œuvre, ou mises en œuvre, auront exactement les dimensions indiquées à l'entrepreneur d'après dessins ou épures arrêtées.					
Le mesurage en sera fait suivant le plus petit parallépipède circonscrit sauf les exceptions ci-après :					
Seront comptées pour leur volume réel après taille, les marches dansantes, les pierres débitées en forme de trapèze, celles pour appuis, glacis, chaperons, talus ou vimbergues.					
La pierre en incrustation sera mesurée pour son volume réel, sans tenir compte du volume du mortier employé.					

DESIGNATION DES OUVRAGES	Dési- gnation de l'unité	N ^{os} d'ordre	Prix de la série dressée en 1882	Prix révisés	CLAUSES & CONDITIONS OBSERVATIONS	
Au 2 ^e alinéa du § 4. — 4 ^e Pierre de Soignies,.....	»	»	»	observat.	Lisez : 0,12 d'épaisseur au lieu de 0,18.	
Maçonnerie en pierre n ^o 3 ^{bis} de la vallée de l'Oise.....	m. cube	388	75	»	Lisez : de Banc-Royal de la Vallée de l'Oise.	
Maçonnerie en pierre n ^o 4, de Roche.	»	389	114	»	Lisez : de Roche de Crouy, Parigny et Morlaix.	
Plus-value pour l'emploi des pierres des n ^{os} 389 à 394, débitées sur sciage, jusqu'à l'épaisseur de 0,12 par mètre superficiel de face de sciage non compris les champs....	m. superf.	394 ^{bis}	Nouveau	1.75	Il n'est accordé aucune plus-value pour les pierres tendres.	
Maçonnerie en pierre de Savonnière n ^o 7 ^{bis}	m. cube	395	100	»	89	Cette plus-value comprend en outre la recoupe préalable à faire pour reconnaître la pierre à remplacer et les échafaudages.
Plus-value pour incrustation.....	observat	399	20 %			
Maçonnerie de pierre de taille de démolition ou pierres livrées par la Ville à pied d'œuvre.....	observat.	400	11.50			Une plus-value de 20 0/0 est également accordée, pour les motifs qui précèdent pour la pose de ces pierres en incrustation mais elle ne porte pas sur les prix alloués pour taille de lits et joints de ces pierres.
		401	12	»	12	
TAILLE DE LA PIERRE						
Taille des pierres tendres diverses....	m. superf.	413	3.25			Les prix des n ^{os} 413 et 414, s'appliquent à la fois aux pierres de Lezennes, de Vergel et à celles de Banc-Royal de la Vallée de l'Oise et pierres de St-Maximin. Il en résulte que, les prix des n ^{os} 418 et 419 sont annulés
»		414	6.25			
Tailles du Banc Royal de Méry et pierres de Saint-Dizier (Savonnière et Caen), plane, etc.....	»	415	5	»	4.25	
Id. moulurée.....	»	416	10	»	8.50	
Plus-value pour ravalement de vieilles façades etc.....						Ces plus-values ne seront appliquées que pour les courbures d'un rayon inférieur à 5 m. Lorsque dans les surfaces à double courbure, l'un des rayons sera seul inférieur à 5 m. on complera la surface comme étant à simple courbure.
Id. pour surfaces planes.....	»	446	¼	1/3		
Id. » moulurées.....	»	447	½	¼		
Plus-value pour surface à simple courbure.....	»	450	⅓	¼		
Id. à double courbure.....	»	451	2 fois	½		
Feuillures, rainures, chanfreins.....	»	475				Les observations précédentes s'appliquent également à l'article n ^o 475.
Entailles dans la pierre pour arrêt des eaux, en forme de gouttières, telles par exemple pour les appuis, tablettes et recouvrements : dans la pierre tendre.....	m. linéaire	466 ^{bis}	Nouveau	0.07		
Id. dans la pierre dure blanche....	»	467 ^{bis}	»	0.15		
Id. dans la pierre de Soignies.....	»	468 ^{bis}	»	0.20		
CARRELAGES						
Carreaux de Jurbise à pied d'œuvre						
Le mètre carré de carreaux des diverses dimensions carrées et hexagones de toutes nuances.....	m. superf	486 ^{bis} 1 ^o	Nouveau	6.80		

DÉSIGNATION DES OUVRAGES	Dési- gnation de l'unité	Nos d'ordre	Prix de la série dressée en 1882	Prix révisés	CLAUSES & CONDITIONS OBSERVATIONS
Octogones de toute nuance.....	m. superf.	486 bis 20	Nouveau	7.20	<i>Les carreaux, pavés et plinthes devant être fournis à pied d'œuvre pour les réparations le plus ordi- nairement.</i> <i>Les fractions de mètre superficiel seront évaluées proportionnellement aux prix ci-contre.</i>
Pavés de 36 m/m d'épaisseur de toutes nuances.....	»	30	do	7.40	
Pavés de 50 m/m d'épaisseur de toutes nuances.....	»	40	do	8.30	
Plinthes de toutes nuances moulurées de 0,14 de hauteur.....	m. linéaire	50	do	1.50	
Id. de 0,17 de hauteur.....	»	60	do	1.85	
Id. de 0,20 ».....	»	70	do	2.10	
Pose des plinthes ci-dessus, au mortier de ciment.....	»	80	do	0.25	
DALLAGES ET REVÊTEMENTS					
Pierres de Soignies à deux parements de sciage pour placages, revête- ments, appuis, etc., posées au mor- tier n° 3, compris scellement et agrafes en fer : de 0,02 d'épaisseur.	m. superf.	510	15.50	14 »	
Id. de 0,03 d'épaisseur.....	»	511	19 »	15.50	
Id. de 0,04 ».....	»	512	21.50	17.50	
Id. de 0,05 ».....	»	513	24 »	19.50	
Id. de 0,06 ».....	»	514	26 »	21.50	
(Moins-value sur les prix ci-dessus lorsque les placages seront fournis à pied d'œuvre seulement).....	»	514 bis	Nouveau	3.50	<i>Les prix de la série du n° 292 à 308 sont annulés.</i>
Id. de 0,07 d'épaisseur.....	»	515	28 »	24 »	
Id. de 0,08 ».....	»	516	30 »	26.30	
Id. de 0,09 ».....	»	517	32 »	28.30	
Id. de 0,10 ».....	»	518	34 »	30.30	
Id. de 0,11 ».....	»	519	36 »	32.30	
Id. de 0,12 ».....	»	520	38 »	34.50	
Id. de 0,13 ».....	»	521	40 »	36.40	
Id. de 0,14 ».....	»	522	42 »	38 »	
Id. de 0,15 ».....	»	523	44 »	40 »	
Id. de 0,16 ».....	»	524	46 »	42 »	
Id. de 0,17 ».....	»	525	48 »	44 »	
Id. de 0,18 ».....	»	526	50 »	46 »	
(Moins-value sur les prix des nos 515 à 526, lorsque les pierres seront fournies à pied d'œuvre seulement)	»	526 bis	Nouveau	4 »	

DÉSIGNATION DES OUVRAGES	Désignation de l'unité	N ^{os} d'ordre	Prix de la série dressée en 1882	Prix révisés	CLAUSES & CONDITIONS OBSERVATIONS	
CRÉPISSAGE & ENDUITS						
Plus-value pour les crépissages et enduits au plâtre pur des n ^{os} 570 à 579, pour surface à simple courbure	m. superf.	579bis	Nouveau	⅓	<p>Les plus values des n^{os} 579 bis et 579 ter ne sont accordées que pour les courbures d'un rayon inférieur à 1 m. 50.</p> <p>En général tous les mortiers pour les crépissages, enduits et plafonds doivent toujours être préparés et fabriqués à pied d'œuvre sous abri bien clos construit par l'entrepreneur et à ses frais.</p> <p>Ces plus values ne sont pas accordées pour les parties verticales des chambranles, plates-bandes, etc. ni pour les courbures d'un rayon plus grand que 4 mètres.</p> <p>Les articles 600, 601 et 605 sont annulés</p> <p>Ce prix est unique pour tous les bandeaux et chambranles faits avec les mortiers portés aux n^{os} 344, 345, 346, 349, 350 et 351 suivant ce qui sera commandé.</p>	
Id. pour surface à double courbure..	»	579ter	»	⅔		
Plafonds, corniches, chambranles et bandeaux unis ou moulurés et enduits rustiqués						
Plus-value pour mélange de ⅓ de plâtre en poudre dans les mortiers des ouvrages des n ^{os} 595 à 611....	»	597bis	Nouveau	0.50		
Plus-value pour surface d'enduits des n ^{os} 595 à 611, à simple courbure..	»	611bis	Nouveau	⅓		
Id. à double courbure.....	»	611ter	»	⅔		
Bandeaux et chambranles unis.....	»	606	2.75			
BOIS DE CHARPENTE A PIED-D'ŒUVRE						
Bois équarri pour poutres et poutrelles						
Sapin de Riga rouge, pour poutres : jusqu'à 8 ^m de longueur.....	m. cube	627	90	» 75		»
Id. » 10 ^m »	»	628	100	» 80	»	
Id. » 12 ^m »	»	629	115	» 90	»	
Id. au-dessus de 12 ^m de longueur...	»	630	135	» 100	»	
Sapin rouge du Nord, de toutes longueurs, pour poutrelles : jusqu'à 0,18 d'équarrissage.....	»	631	58	» 50	»	
Id. de 0,18 à 0,23 d'équarrissage..	»	632	64	» 54	»	
Id. de 0,24 à 0,26 » ..	»	633	69	» 60	»	
Id. au-dessus de 0,26 » ..	»	634	80	» 65	»	
Bois à vive arête sciés sur 4 faces						
Sapin rouge du Nord de toutes longueurs et de tous équarrissages, compris madriers et battens et bois refendus dans ces derniers : jusqu'à 0,30 d'équarrissage.....	»	639	88	» 60	»	
Id. au-dessus de 0,30 d'équarrissage.	»	640	99	» 70	»	

DÉSIGNATION DES OUVRAGES	Dési- gnation de l'unité	N ^{os} d'ordre	Prix de la série dressée en 1882	Prix révisés	CLAUSES & CONDITIONS OBSERVATIONS
CHARPENTE EN ŒUVRE					
En bois bien équarri					
En sapin de Riga pour poutres montées et pesées avec ou sans assemblage : jusqu'à 8 ^m de longueur.....	m. cube	654	95 »	88 »	
Id. » 10 ^m »	»	655	105 »	94 »	
Id. » 12 ^m »	»	656	126 »	105 »	
Au-dessus de 12 ^m de longueur.....	»	657	150 »	115 »	
En sapin rouge du Nord de toutes longueurs :					
(A) Sans assemblage, etc., jusqu'à 0 ^m 18 d'équarrissage.....	»	658	70 »	60 »	
Id. de 0,19 à 0,23 d'équarrissage ..	»	659	75 »	64 »	
Id. de 0,24 à 0,26 » ..	»	660	81 »	70 »	
(B) Avec assemblage, etc., jusqu'à 0 ^m 18 d'équarrissage.....	»	661	76 »	65 »	
Id. de 0,19 à 0,23 d'équarrissage ..	»	662	80 »	69 »	
Id. de 0,24 à 0,26 » ..	»	663	86 »	75 »	
En bois à vive arête, scié sur 4 faces, sans aubier, etc.					
En sapin rouge du Nord, compris ma- driers et battens et bois refendus dans ces derniers :					
(A) Sans assemblage, etc.....	»	674	98 »	70 »	
(B) Avec assemblage, etc.....	»	675	104 »	90 »	
En sapin rouge du Nord, au-dessus de 0,30 d'équarrissage :					
(A) Sans assemblage, etc.....	»	676	109 »	90 »	
(B) Avec assemblage, etc.....	»	677	115 »	100 »	
TRAVAUX POUR FÊTES PUBLIQUES ET AUTRES OUVRAGES PROVISOIRES					
<i>Nota</i> : Les travaux qui font l'objet du § 2, chapitre VI de la série s'ap- pliquent aux baraques, estrades, por- tiques, kiosques, clôtures et autres ouvrages provisoires que l'Adminis- tration peut commander.					

DÉSIGNATION DES OUVRAGES	Dési- gnation de l'unité	Nos d'ordre	Prix de la série dressée en 1882	Prix révisés	CLAUSES & CONDITIONS OBSERVATIONS	
Travail indiqué aux nos 715 et 716, mais en planches de 0,02 d'épaisseur.	m. superf.	714 bis	Nouveau	0.40		
Id. de 0,04 d'épaisseur.....	»	716 bis	»	0.60		
Id. de 0,05 »	»	716 ter	»	0.70		
Travaux indiqués aux nos 718 et 717, mais en planches de 0,02 d'épaisseur.	»	717 bis	»	0.46	<i>Les recouvrements des planches ne pourront être inférieurs à 0,04.</i>	
Id. de 0,04 d'épaisseur.....	»	718 bis	»	0.70		
Id. de 0,05 »	»	718 ter	»	0.80		
Plus-value pour parements blanchis...	»	719 bis	»	0.35	<i>La plus-value allouée pour location des bois au-delà de trois mois (n° 722) n'est pas accordée pour les plus-values des nos 719 bis, 720 bis et 721 bis.</i>	
» pour bois rainés sur rives..	»	720 bis	»	0.35		
Plus-value sur les cinq prix du n° 714 bis à 716 ter pour plafonds à compartiments triangulaires.....	»	721 bis	»	20 0/0		
Motifs de décorations appartenant à la Ville déposés en magasin						
Pose, dépose et double transport de lambrequins, frises ou bandeaux, compris pointes et vis.....	m. linéaire	722 bis	»	0.65		
Id. d'écoinçons.....	la pièce	723 bis	»	0.50		
Id. de motifs d'angles aquilles.....	»	724 bis	»	0.35		
Id. de consoles chantournées.....	»	725 bis	»	0.25		
Id. d'épis de faite de toutes formes..	»	726 bis	»	1 »		
Id. de balustrades et rampes décoratives, compris la main-courante et les tasseaux et soutiens à fournir par l'entrepreneur.....	m. linéaire	727 bis	»	0.30		
Pose et dépose du grand mât de cocagne		723	75 »		<i>Ce prix n'est alloué que pour le mât à couronne mobile percé à l'intérieur pour le passage de la corde de manœuvre et il comprend la pose de cette corde,</i>	
COUVERTURE						
Location de baches imperméables, compris pose et dépose pour abris lorsqu'elles serviront pour l'exécution des travaux en régie ou à la journée : par jour de location....	m. superf.	773 bis	Nouveau	0.02	<i>Moyennant cette allocation l'entretien des baches est à la charge de l'entrepreneur. Les baches pour travaux à l'entreprise sont toujours fournis par l'entrepreneur et à ses frais.</i>	
Planches de 0,30 à 0,40 d'épaisseur...	mémoire	781	5.50		<i>Lisez planches de 0,03 à 0,04 d'épaisseur.</i>	
Clous à ardoises de 0,025 pr fourniture	ordinaires dit blanchis.	le cent	787	0.15	0.10	
		» vernissés.....	»	787 bis	Nouveau	0.11
		» à tête refrappée.....	»	787 ter	»	0.12
		» galvanisés.....	»	787 quart	»	0.12
Calottes en zinc repoussé pour recouvrement de clou.....	mémoire	828			<i>Le prix alloué comprend la fourniture du clou.</i>	

DÉSIGNATION DES OUVRAGES	Dési- gnation de l'unité	Nos d'ordre	Prix de la serie dressée en 1882	Prix révisés	CLAUSES & CONDITIONS
					OBSERVATIONS
Couverture en plomb, à pied d'œuvre					
2° Le poids des tables sera vérifié avant l'emploi.....					Observ.
Plomb en table et en tuyau à pied d'œuvre	les 100 kilos	831	67 »	45 »	<i>Il ne sera accordé qu'une tolérance ne dépassant pas 2 0/0, sur les poids spécifiques correspondant aux épaisseurs prescrites.</i>
» en saumon »	»	832	60 »	40 »	
Cuivre rouge en feuille »	le kilo	832 bis	Nouveau	1.75	
Couvertures en ardoises					
Supplément par mètre superficiel de couverture pour l'emploi de clous en cuivre rouge.....	m. superf.	859 bis	Nouveau	0.40	<i>Les prix comprennent la pose de trois clous par ardoise, plombés, galvanisés ou à tête refrappée, suivant ce qui sera prescrit. Les couvreurs poseront suivant l'usage les faitages, arêtiers et solins en plomb.</i>
Couverture en plomb					
Plomb en table et en tuyau de toute épaisseur fourni, monté, mis en place, cloué, soudé et agrafé pour plateformes, chéneaux, bacs, cuvettes, recouvrements, faitages, arêtiers, noues, etc., compris déchets et fausses coupes, compté pour le poids réel employé, compris soudures.....	le kilo	972	0.75	0.60	<i>Les prix comprennent les clous, vis, tire-fonds, pattes d'attache et agrafes en zinc n° 16 et toute sujétion. Il sera tenu compte seulement du cuivre dont l'emploi aura été prescrit pour agrafes, comme fourni à pied d'œuvre au prix du n° 832 bis. Lorsque le plomb sera employé à la fois avec soudures et agrafes on évaluera séparément le poids du plomb correspondant à chacun de ces modes d'emploi.</i>
Sans soudure et agrafé au besoin.....	»	973	0.70	0.55	
Plomb pour ouvrages chantournés de toute épaisseur, pour moulures, monté, soudé, agrafé et cloué, compris fausses coupes et déchets, le plomb compté pour le poids réel employé, avec soudure.....	»	974	0.90	0.75	<i>Même observation que ci-dessus.</i>
Sans soudure et agrafé au besoin.....	»	975	0.80	0.65	
Reprise de vieux plomb par l'entrepreneur, sans déduction de déchets ou moins-value.....	les 0/0 kilos	979	0.40	0.30	
Observation générale sur les travaux de couverture (A).....					<i>(A) Il n'est accordé aucune plus-value pour les surfaces courbes, ni autres travaux pouvant donner lieu à sujétion. Toutes les couvertures quels qu'en soit la nature et le mode de construction devront être parfaitement éblanches.</i>
MENUISERIE					
Bois à pied d'œuvre					
Bois de sapin rouge du Nord	Planches de 0,015 d'épr » 0,020 » » 0,025 » » 0,032 » Battens entiers.....	m. superf.	1024	1.45	1.35
en battens			1025	1.80	1.50
ou refendu			1026	2.15	1.90
dans			1027	2.65	2.40
des battens			1028	5.10	4.40
					<i>Toutes les épaisseurs portées ci-contre sont exigibles.</i>

DÉSIGNATION DES OUVRAGES	Désignation de l'unité	N ^{os} d'ordre	Prix de la série dressée en 1882	Prix révisés	CLAUSES & CONDITIONS OBSERVATIONS
Bois de sapin rouge du Nord en madriers ou refendu dans des madriers	Planches de 0,015 d'ép ^r » 0,020 » » 0,025 » » 0,034 » » 0,040 » » 0,050 » Madriers de 0,080 » » 0,110 »	1029	1.80	1.75	
		1030	2.20	2.20	
		1031	2.90	2.80	
		1032	3.80	3.70	
		1033	4.25	4 »	
		1034	5.65	5.40	
		1035	8.35	8 »	
		1036	10 »	9.65	
Plus-value accordée pour les panneaux dits à Point de Hongrie, à lames ou planches entières, compris s'il y a lieu, la baguette poussée sur rive sans distinction de la nature des bois durs ou tendres, savoir :					
Panneau à un parement, l'autre brut.	m. superf.	1726 ^{bis}	Nouveau	1 »	La plus-value ne porte que sur la surface du panneau seulement.
Panneau à deux parements.....	»	1726 ^{ter}	»	1.50	
La même plus-value sera accordée pour les lambris suivants jusqu'au n ^o 1880, dans la confection desquels les panneaux seront à point de Hongrie.....					
Observations sur la menuiserie.....				Mémoire	En général il ne sera toléré que 0,001 de réduction par parement pour le travail fini sur les épaisseurs de bois indiquées à la série.
Plus-value pour chassis cintrés en plan, quel que soit le rayon.....	m. superf.	1909 ^{bis}	Nouveau	½	Et lorsque ces prescriptions n'auront pas été observées on appliquera le prix de règlement afférent à l'ouvrage de même nature et de dimensions moindres qui précède, si toutefois le travail n'est pas refusé.
Cette plus-value est allouée aussi pour les chassis fixes du § 2 et pour les portes vitrées, portes-croisées et persiennes du § 3.					
Plus-value pour pose de corniche à l'échelle.....	du n ^o	2097 à 2100 et 2118 à 2131			Ces plus-values ne sont accordées que pour les travaux d'entretien sur vieilles menuiseries.
Chapitre X. — Escaliers.....	de	2194 à 2249			Tous les prix comprennent aussi sans plus-value la pose d'une astragale moulurée sous la marche.
Plus-value pour emploi de chêne de Valenciennes sur quartier au lieu d'ormes pour les escaliers des diverses catégories.....	observat.	2236 ^{bis}	Nouveau	le double	
FERRONNERIE					
Les tirefonds de dimensions supérieures à celles indiquées au tableau, page 236, seront réglés au kilog., au prix du n ^o 2240.....					
Acier tourné, assemblé et alaisé, etc..	le kilog.	2440	Mémoire		En général tous les fers seront de la meilleure qualité, éminemment nerveux, bien corroyés, doux, non-cassants, d'un grain fin et homogène, sans pailles, gerçures, ni autres défauts, moyennant l'application des prix alloués, l'Administration exige pour tous les ouvrages l'emploi du fer dit n ^o 4
Bronze tourné, alaisé, etc.....	»	2442	3.50	2.25	
§ 2. — Fers forgés pour grilles.....	»	2443	5 »	3.50	
Grilles en fer forgé pour portes, croisées, soupiraux et clôtures.....					
Tous les clous en général, pour ancrages, planchers etc, doivent être en fer de Suède.					

DESIGNATION DES OUVRAGES	Dési- gnation de l'unité	N ^o d'ordre	Prix de la série dressée en 1882	Prix révisés	CLAUSES & CONDITIONS OBSERVATIONS
Grilles en fer forgé avec traverses percées à froid, barreaux ronds ou méplats terminés en pointe, sans ornements, compris montants à scellement dans la maçonnerie et arcs-boutants, s'il y a lieu, mises en place.....	le kilog	2444	Nouveau	0.50	
Mêmes grilles avec lances et pontets en fonte.....	»	2445	»	0.60	
Grilles en fer forgé ornementées à barreaux ronds ou méplats rivés sur traverses ou terminés en pointe, compris scellement dans la maçonnerie quelconque mise en place...	»	2446	»	0.65	Les articles du § 2. — du bordereau du n ^o 2444 à 2462 sont annulés.
Grilles en fer forgé avec ornements en fer forgé à volutes, ronds à la partie inférieure et à la partie supérieure, doubles traverses sur ces points, mises en place.....	»	2447	»	0.85	
Mêmes grilles avec ornements en fer en plus à la partie intermédiaire..		2448	»	1 »	
<i>Nota</i> : Les moyens de fermeture des parties mobiles dans les grilles ci-dessus sont compris dans les prix alloués.					
Balcons, balustrades et appuis en fonte					
<i>Nota</i> : Les articles du n ^o 2463 à 2469 sont supprimés et remplacés par les suivants :					
Balcons et balustrades de galerie, appuis, avec ou sans ornements d'applique, montés sur fer forgé et ajustés avec scellements et embases boulonnées compris retour.....	»	2463	»	0.60	
Même travail que ci-dessus mais cintrés	»	4 64	»	0.80	
Fonte de remplacement pour réparation des objets ci-dessus, mise en place	»	2465	»	0.50	
§ 5. — Marquises et Lanterneaux. — Fonte malléable entrant dans l'ornementation desdits ouvrages.....		2486			Article supprimé. Le prix de cette fonte est le même que celui prévu au n ^o 2552 bis de la présente annexe.
§ 8. — Fontes compris pose. — Plaques unies percées de trous.....	»	2531	0.30	0.26	
Plaques gaufrées à damier percées de trous.....	»	2532	0.33	0.28	
Gargouilles, etc.....	»	2533	0.35	0.30	
Caniveaux, etc.....	»	2534	0.32	0.28	
Tuyaux de descente, etc., unis.....	»	2535	0.32	0.28	
» » cannelés...	»	2536	0.38	0.32	

DÉSIGNATION DES OUVRAGES	Dési- gnation de l'unité	N ^{os} d'ordre	Prix de la série dressée en 1882	Prix révisés	CLAUSES & CONDITIONS OBSERVATIONS	
Cuvettes hermétiques, pots de siège, etc	le kilog.	2538	0.35	0.28		
Colonnes unies, etc, pleines.....	»	2539	0.25	0.24	<i>Lisez : compris bases et capi- teaux moulurés.</i>	
» creuses.....	»	2540	0.28	0.26		
Colonnes moulurées et cannelées pleines.....	»	2541	0.35	0.28		
Colonnes moulurées et cannelées creuses.....	»	2542	0.40	0.30		
Sabots, corbeaux, etc	»	2546	0.33	0.26		
Consoles, rosaces, etc.....	»	2547	0.45	0.35	<i>Les consoles pesant plus de 5 kilog. seront réglées au prix du n^o 2546.</i>	
Cloches de calorifères.....	»	2548	0.32	0.28		
Cloches de poêles et foyers de prus- siennes	»	2549	0.33	0.32		
Grilles de cave à dessins et plaques ornées, pour soupiraux.....	»	2551	0.60	0.45		
Pour..... riches de portes, chassis, etc	»	2552			<i>Lisez panneaux riches de portes</i>	
Fonte, malléable pour objets d'orne- mentation entrant dans la compo- sition de tous les ouvrages en général	»	2552 ^{bis}	nouveau	1.80		
QUINCAILLERIE						
Plus-value sur tous les prix des fiches pour pose à l'échelle.....	2872 et 2873				<i>Article supprimé. -- Ces prix comprennent la pose à l'échelle.</i>	
Clous						
Clous à patte de 0,07 à 0,11 de long ^r .	la pièce	3201	0.04	0.03		
» de 0,11 à 0,16 »	»	3202	0.07	0.06		
» de 0,16 à 0,20 »	»	3203	0.09	0.08		
Clous de pont	le cent	3204	nouveau	0.85		
		de 0,80 de longueur.	»	3204 ^{bis}	»	1.40
		de 0,95 »	»	3205	1.90	2.05
		de 0,110 »	»	3205 ^{bis}	nouveau	2.55
		de 0,125 »	»	3205 ^{ter}	»	3.20
de 0,140 »	»	3206	4.90	3.90		
de 0,160 »	»	3206	4.90	3.90		
Clous dits Picardes de 0,06 de long ^r .	»	3207	0.60	0.65		
» de 0,07 »	»	3208	0.70	0.75		
Pointes de Paris						
Jusqu'à 0,04 de longueur	le cent	3209	0.20	0.10		
De 0,04 à 0,065 de longueur.....	»	3210	0.30	0.27		
De 0,065 à 0,085 »	»	3211	0.60	0.55		

DÉSIGNATION DES OUVRAGES	Dési- gnation de l'unité	Nos d'ordre	Prix de la série dressée en 1882	Prix révisés	CLAUSES & CONDITIONS OBSERVATIONS
De 0,085 à 0,100 de longueur.....	le cent	3212	0.70	0.75	
De 0,100 à 0,110 »	»	3213	0.85	0.90	
De 0,125 à 0,140 »	»	3213 ^{bis}	nouveau	1.50	
De 0,160 de longueur.....	»	3213 ^{ter}	»	2.25	
Poêles					
Vernissage au vernis végétal, du prix de 2 fr 50 le litre, d'un calorifère, poêle ou cuisinière avec ses tuyaux et accessoires	chaque	3289 ^{bis}	nouveau	1.75	
Plomberie pour fontainerie					
Tuyaux en plomb repoussé posés avec soudure à manchon (type n° 231)	le kilog.	3306	0.75	0.60	
Tuyaux en plomb repoussé posés sans soudure (les soudures comp- tées séparément sur ordre)	»	3307	0.65	0.50	
Plomb en table et en tuyau à pied d'œuvre	»	3307 ^{bis}	nouveau	0.45	
Plomb en saumon à pied d'œuvre...	»	3307 ^{ter}	»	0.40	
Moins-value sur tous les objets du n° 3333 à 3415 lorsqu'ils seront posés à la journée sur ordre....	observation	3415 ^{bis}	»	20%	
Reprise de vieux plomb sans déduc- tion de déchet	le kilog.	3494	0.50	0.30	
PEINTURE					
Journées					
Peintre en bâtiments	l'heure	3498	0.52	0.43	
Vitrier.....	»	3499	0.60	0.45	
Doreur.....	»	3501	0.70	0.60	
Décorateur artistique	»	3502	0.75	0.70	
Ouvrages préparatoires					
Lavage à l'eau simple à la brosse...	m. superf.	3589	0.07	0.05	
» à l'eau de savon.....	»	3590	0.10	0.08	
» à l'eau seconde, ou à l'argile.	»	3591	0.15	0.10	
» de travaux à la colle, etc....	»	3592	0.12	0.10	
Grattage avec lavage de vieux par- quets ou carrelage.....	»	3593	0.12	0.10	
Id. de carreaux de vitre, etc.....	»	3595	0.36	0.30	
Grattage d'ouvrages à la colle sur murs et boiseries, pour travaux d'ensemble	»	3596	0.33	0.25	

*Les grattages partiels sont
compris dans les autres prix divers
d'application.*

DÉSIGNATION DES OUVRAGES	Dési- gnation de l'unité	N ^{os} d'ordre	Prix de la série dressée en 1882	Prix révisés	CLAUSES & CONDITIONS OBSERVATIONS	
Grattage sur plafonds.....	m. superf.	3597	0.52	0.30		
Grattage vif avec brûlage au réchaud, y compris lessivage et dégorge- ment des moulures au petit fer d'anciennes peintures à l'huile...	»	3599	2 »	1.75		
Lorsque le grattage ci-dessus aura été commandé à l'acide au bain..	»	3599 ^{bis}	nouveau	1.25		
Grattage à vif et lessivage d'an- ciennes détrempe vernies sur boiseries, plâtres ou pierres avec dégorgeement des moulures au petit fer.....	»	3600	1.25	0.75	<i>Les mots : sur travaux à la colle sont supprimés.</i>	
Ponçage à la pierre ponce	»	3603	0.60	0.45		
Rebouchage au mastic à l'huile.....	»	3604	0.07	0.05		
» au mortier à la colle...	»	3606	0.05	0.04		
Encollage pour plafonds, murs et boiseries.....	»	3607	0.07	0.05		
Enduits au mastic, etc	»	3608	1 »	0.80		
» à l'huile et au blanc de céruse.....	»	3609	1.30	1 »		
Ouvrages à la chaux et à la colle						
Badigeon extérieur, etc, à une couche.	m. superf.	3610	0.07	0.05		<i>La teinte vert d'eau sera em- ployée sans augmentation de prix tant pour les travaux de badigeon intérieur que pour les travaux exté- rieurs. Il n'est accordé aucune plus- value pour le badigeonnage des pla- fonds.</i>
Badigeon extérieur, etc, à deux cou- ches.....	»	3611	0.12	0.09		
Badigeon extérieur, etc, à trois couches.....	»	3612	0.16	0.13		
Badigeon intérieur à une couche de colle	»	3612 ^{bis}	nouveau	0.06		
Badigeon intérieur à deux couches de colle.....	»	3612 ^{ter}	»	0.11		
Badigeon à une couche de chaux et à une couche de colle au blanc ..	»	3613	0.13	0.10		
Badigeon à deux couches de chaux et une couche de blanc à la colle.	»	3614	0.16	0.14		
Ouvrages à la colle						
Les articles n ^{os} 3615, 3616 et 3617 sont supprimés.						
Plus-value pour les ouvr. à la colle :						
Pour granits ordinaires, par jetée ..	m. superf.	3618	0.10	0.06		
Pour granits chiquetés par ton.....	»	3619	0.15	0.10		
Plus-value pour imitation de marbre ordinaire avec filets de joints....	»	3626	0.40	0.30		

DÉSIGNATION DES OUVRAGES	Dési- gnation de l'unité	N ^{os} d'ordre	Prix de la série dressée en 1882	Prix révisés	CLAUSES & CONDITIONS OBSERVATIONS
Plus-value pour imitation de m. rbre soignés avec compartiments non- moulurés.....	m. superf.	3627	0 65	0.40	
Id. avec compartiments moulurés..	»	3627 ^{bis}	nouveau	0.60	
Filets de toutes couleurs					
Jusqu'à 0,01 de largeur.....	m. linéaire	3628	0.03	0.02	
De 0,01 à 0,02 de largeur.....	»	3629	0.05	0.04	
De 0,02 à 0,05 »	»	3630	0.08	0.06	
De 0,05 à 0,10 »	»	3631	0.12	0.08	
Ouvrages au silicate de potasse					
Pour une couche.....	m. superf.	3632	0.25	0.20	
Pour chaque couche en plus	»	3633	0.20	0.15	
Goudronnage au goudron végétal					
Pour une couche.....	m. superf.	3634	0.35	0.30	
Pour chaque couche en plus.....	»	3635	0.20	0.25	
Goudronnage au goudron minéral					
Pour une couche.....	m. superf.	3636	0.24	0.20	
Pour chaque couche en plus.....	»	3637	0.20	0.15	
Peinture à l'huile					
Huile siccativè ou bouillie, chaque couche	m. superf.	3639	0.36	0.20	
Peinture à l'huile, tons ordinaires à une couche ou une couche d'huile seule	»	3640	0.30	0.26	
Chaque couche en plus.....	»	3641	0.24	0.20	
NOTA : Lorsqu'il sera donné plus de deux couches aux boiseries, la 1 ^{re} couche ne sera payée que....	»	3642	0.24	0.20	
Tons mats ou fins pour intérieur : chaque couche.....	»	3644	0.35	0.25	
Peinture au minium sur fer, tôle, fonte etc, à une couche.....	»	3645	0.35	0.30	
Chaque couche en sus.....	»	3646	0.30	0.25	
Plus-value pour emploi de couleurs fines, par couche.....	»	3647	0.50	0.35	
Plus-value pour peinture à deux tons.....	»	3649	0.08	0.05	

DÉSIGNATION DES OUVRAGES	Dési- gnation de l'unité	Nos d'ordre	Prix	Prix	CLAUSES & CONDITIONS OBSERVATIONS
			de la série dressée en 1882	revisés	
Plus-value pour peinture à trois tons.	m. superf.	3650	0.12	0.10	
Imitation de granits jaspés à deux jets	»	3651	0.22	0.15	
» à trois jets.	»	3652	0.30	0.25	
Imitation de granits porphyrés à deux tons.....	»	3653	0.30	0.25	
Id. à trois tons.....	»	3654	0.45	0.40	
Imitation de pierres avec frottis à un filet.....	»	3655	0.40	0.35	
Imitation de pierres avec frottis à deux filets.....	»	3656	0.50	0.45	
Imitation de pierres avec frottis à trois filets.....	»	3657	0.60	0.55	
Imitation de bois, bronzes et marbres ordinaires avec filets de joints...	»	3659	0.90	0.80	
Imitation de bois artistiques avec filets et compartiments non mou- lurés et bronzes à la poudre....	»	3660	1.40	1.20	
Imitation de bois artistiques avec compartiments moulurés.....	»	3660 ^{bis}	nouveau	1.40	
Filets ou galons à l'huile de toutes couleurs					
Jusqu'à 0,01 de largeur.....	m. linéaire	3662	0.04	0.03	
De 0,01 à 0,02 de largeur.....	»	3663	0.06	0.05	
De 0,02 à 0,05 de largeur.....	»	3664	0.10	0.08	
De 0,05 à 0,10 de largeur.....	»	3665	0.12	0.10	
Vernis gras, copal fin, une couche .	m. superf.	3666	0.40	0.35	
» pour extérieur et planchers, une couche.....	»	3667	0.55	0.45	
Peinture au vernis par couche.....	»	3669	0.40	0.30	
Peinture au noir préparé à l'alcool pour tableaux, etc.....	»	3670	0.43	0.40	
Serrure bronzée en couleur.....	la pièce	3671	0.30	0.25	
» à la poudre.....	»	3672	0.45	0.35	
VITRERIE					
Les prix de la vitrerie sont établis pour l'emploi de verres de toutes dimensions.....	observation				Le § 8 des prescriptions formant devis du chapitre VII est annulé.
MOBILIER POUR ÉCOLES					
Plus-value sur les prix des tables des n ^{os} 3778 à 3782; lorsque le dessus sera ouvrant à charnière et avec emboîtement (Modèle du collège Fénelon par table à deux places).	l'une	3782 ^{bis}	nouveau	5 »	

G A Z

Les paragraphes 2 et 3 de la X^e section sont annulés et remplacés par les suivants :

§ 2. — CONDUITES ALIMENTAIRES

1^o Tuyaux en fer étiré et accessoires rendus à pied d'œuvre.

N ^o d'ordre	Diamètre en millimètre	Intérieur Extérieur	DÉSIGNATION de l'unité	5	8	12	15	21	27	33	40	50	60	66	72	80
				10	13	17	21	27	34	42	50	60	70	76	82	90
3792	Tuyaux taraudés de toute long	le mèt.		0.35	0.40	0.45	0.65	0.80	1.20	1.75	1.95	3.35	4.90	6 »	7.30	8.25
3793	Robinets en fonte de fer.	la pièce		1.50	1.60	1.70	2.20	2.60	3.40	4 »	4.60	6.60	13 »	17 »	22 »	25 »
3794	Clefs de robinets	»	»	0.50	0.60	0.60	0.65	0.70	0.80	0.90	1.20	2 »	2.65	3.50	4.20	
3795	Raccords en croix.	»	»	0.35	0.40	0.55	0.75	0.90	1.25	1.35	1.70	2.45	4.75	7.50	9.80	14 »
3796	id. en T.	»	»	0.15	0.20	0.25	0.30	0.40	0.60	0.80	1.10	2.00	3 »	5 »	6.10	8 »
3797	Coudes droits.	»	»	0.15	0.20	0.25	0.30	0.40	0.55	0.85	1.15	1.60	2.90	4 »	5.50	7 »
3798	Coudes ronds.	»	»	0.30	0.35	0.40	0.45	0.50	0.65	1.10	1.35	2.50	3.80	5.80	6.80	8 »
3799	Manchons.	»	»	0.15	0.15	0.15	0.20	0.25	0.30	0.40	0.50	0.65	0.90	1.30	1.60	2 »
3800	Réductions.	»	»	0.15	0.15	0.20	0.25	0.30	0.35	0.40	0.60	1.10	1.35	1.70	2.20	2.70
3801	Mamelons	»	»	0.10	0.10	0.15	0.20	0.25	0.25	0.35	0.40	0.60	0.90	1.30	1.60	1.90
3802	Bouchons.	»	»	0.10	0.10	0.10	0.15	0.20	0.25	0.40	0.50	0.70	1.25	1.60	2 »	2.60
3803	Rondelles.	»	»	0.35	0.40	0.45	0.55	0.65	0.75	0.90	1.05	1.55	2.10	2.80	3.70	4.70
3804	Ecrous	»	»	0.15	0.15	0.20	0.22	0.25	0.30	0.35	0.50	0.75	1 »	1.40	1.90	2.30
3805	Longues vis, comp. écrou	»	»	0.55	0.60	0.65	0.75	0.85	1.10	1.45	1.80	2.65	3.60	4.50	5.30	5.80
3806	Crochets	»	»	0.03	0.03	0.04	0.06	0.06	0.08	0.08	0.09	0.12	0.17	0.22	0.25	0.30
3807	Clous à crochets	le cent		4.50	4.50	4.50	4.50	6.50	9 »	11 »	15.50	18 »	23 »	26 »	28 »	32 »

Nota. — Le mesurage des tuyaux de toutes sortes sera fait après la pose sans tenir compte des emboitements.

2^o Tuyaux en plomb pour le gaz.

MÉMOIRE. — Pour cette catégorie d'ouvrage, on appliquera, suivant les cas, l'un ou l'autre prix prévus aux articles 3,306 et 3,307 pour la plomberie. L'entrepreneur ne devra employer que les tuyaux ayant les épaisseurs admises ordinairement pour les conduites de gaz.

DÉSIGNATION DES OUVRAGES	Désignation de l'unité	PRIX de régle- ment	N. d'ordre	OBSERVATIONS et prescriptions
3^e Pose des Tuyaux en fer et accessoires.				
<i>Pose de tuyaux, compris raccords, coudes, manchons, tés, robinets, crochets, mastics et tous autres accessoires</i>				
Le mesurage étant fait en œuvre, de 0 ^m 005 à 0 ^m 027 de diamètre	m. linéaire	0.55	3808	
id. au-dessus de 0,027.	»	0.65	3809	
Le cintrage à chaud des tuyaux ne sera pas compté.	»	»	mémoire	
Tranchées dans le sol compris remblai pilonné.	»	0.50	3810	
Tranchées avec démolition de pavage ou carrelage	»	0.65	3811	
Le repavage sera fait par la Ville.	»		mémoire	
Percement de trous dans les murs en briques ou en pierres tendres avec rebouchement au plâtre ou au ciment				
jusqu'à 0.22 d'épaisseur.	la pièce	1.50	3812	
de 0.23 à 0.45 id.	»	2.50	3813	
de 0.46 à 1.00 id.	»	3.50	3814	
Entailles dans les murs en briques ou en pierre blanche pour loger les tuyaux, avec rebouchement au plâtre ou au ciment. . .	m. linéaire	1.25	3815	
Les percements ou entailles dans la pierre bleue ou le grès seront faits à la journée	»	»	mémoire	
Percement de plafond et plancher pour poser les tuyaux	chaque	0.75	3816	
Tuyaux en fonte à pied-d'œuvre, compris goudronnage et tous déchets				
de 0.04 de diamètre intérieur. . .	m. linéaire	2.25	3817	
de 0.05 id.	»	2.75	3818	
de 0.06 id.	»	3.60	3819	
de 0.08 id.	»	4.50	3820	
de 0.10 id.	»	5.75	3821	
4^e Pose des Tuyaux en fonte compris tous faux frais, façon des joints et fourniture de plomb				
<i>Ces tuyaux devront avoir 2^m de longueur environ.</i>				
Tuyaux de 0.04 de 0.05 et de 0.06 par joint.		1.00	3822	
id. de 0.08 et de 0.10 id.		1.25	3823	
Lorsque les tuyaux seront posés verticalement les prix ci-dessus seront augmentés, compris crochets, etc.		25 %	3824	

§ 3. — TUBES ET RACCORDS EN CUIVRE, ACCESSOIRES ET OBJETS DIVERS
COMPRIS POSE.

1° Tubes [et Raccords

N° d'ordre	DIAMÈTRE INTÉRIEUR AU m/m DES TUBES ET RACCORDS EN CUIVRE	Dési- gnation de l'unité	5	8	12	15	21	27	33	40	50		
3825	Tubes en cuivre rouge. . .	m linéaire	1.70	2.20	2.50	3.10	»	»	»	»	»		
3826	Tubes en cuivre jaune . . .	»	1.30	1.45	1.90	2.20	»	»	»	»	»		
3827	Raccords en 3 pièces, com- pris rondelles en cuir. . .	la pièce	0.50	0.65	0.80	1.30	1.65	2.50	3.60	5	7		
3828	Demi-raccords, 2 pièces . . .	»	»	»	»	0.50	0.65	0.80	»	»	»		
3829	Réductions.	»	»	0.30	0.40	0.50	»	»	»	»	»		
3830	Manchons	»	0.20	0.20	0.25	0.33	»	»	»	»	»		
3831	Tés avec demi-raccord. . .	»	0.80	1.60	1.65	2.80	»	»	»	»	»		
3832	Coudes	»	0.45	0.50	0.90	»	»	»	»	»	»		
3833	Plaques à coude ou à té . . .	»	»	1.05	1.30	1.60	1.85	»	»	»	»		
3834	Plaques de plafond.	»	»	0.70	0.85	0.95	1.40	»	»	»	»		
3835	Robinets à tête carrée file- tée de chaque bout, dit parisiens pour tuyaux en fer.	»	»	»	2.50	3	»	4	»	5.65	10.20	12.50	21

2° Accessoires et objets divers

DÉSIGNATION DES OUVRAGES	Désignation de l'unité	Prix de régle- ment	N° d'ordre	OBSERVATIONS et prescriptions
Soudure sur cuivre composée de $\frac{6}{10}$ de plomb et $\frac{4}{10}$ d'étain	la pièce	1.20	3836	<i>Les prix de tous les objets du paragraphe ci-contre comprennent la pose et aussi le démontage des objets à remplacer au besoin.</i>
Bec papillon ou Manchester en fer ou en stéolite	»	0.07	3837	
Becpapillon ou Manchester en fer ou en cuivre. »	»	0.12	3838	
Coude mâle de 5 m/m. servant pour patères et et autres	»	0.65	3839	
Coude pour bec	»	0.30	3840	
Plaque genouillère sans robinet	»	2.20	3841	
» avec robinet	»	2.60	3842	
Plaque pour télescope	»	1.40	3843	
Plaque d'applique sans robinet	»	1.30	3844	
Plaque avec robinet	»	1.30	3845	
Plaque de patère	»	0.40	3846	

DÉSIGNATION DES OUVRAGES	Désignation de l'unité	Prix de régle- ment	N° d'ordre	OBSERVATIONS et prescriptions
Plaque ronde en bois dur tournée jusqu'à 0,10 de diamètre.....	la pièce	0.25	3847	
Colonne pour bec de toute longueur	»	0.30	3848	
Régulateur Giroud avec colonne	»	5.40	3849	
Téton d'alimentation pour caoutchouc.....	»	0.50	3850	
Calfat pour Télescope	»	1.40	3851	
Grenouillère simple, complète sans le bec...	»	4.20	3852	
» double »	»	6.25	3853	
» triple »	»	10.20	3854	
» à piston (nouveau modèle).....	»	7 »	3855	
Pipe droite	»	3 »	3856	
Pipe tournante.....	»	3.30	3857	
Griffe complète, pour globe ou boule	»	0.65	3858	
Lyre bronzée, cercle de 30 centimètres.....	»	9 »	3859	
Lyre bronzée, cercle de 27 centimètres.....	»	7.70	3860	
Lyre bronzée sans cercle.....	»	5.70	3861	
Bec à jets, et bec demi-phares, panier porcelaine ou cuivre	»	1.85	3862	
Bec dit London	»	2.20	3863	
Bec à régulateur	»	2.60	3864	
Bec London double phare, compris bague et support pour cône.....	»	4.50	3865	
Bec London à régulateur, compris bague et support pour cône.....	»	4.90	3866	
Bec américain à régulateur et panier en cuivre.....	»	2.75	3867	
Robinet de 12 ^m /m. dit grand modèle.....	»	1.65	3868	
» avec demi-raccord	»	2.45	3869	
Robinet petit modèle, de 5, 8 et 12 ^m /m.....	»	0.75	3870	
Robinet à béquille pour lanternes de 15 ^m /m.....	»	2 »	3871	
Robinet à téton pour caoutchouc de 8 ^m /m.....	»	0.80	3872	
Verre cylindrique en cristal.....	»	0.35	3873	
» en cristal trempé	»	0.45	3874	
Verre bout conique	»	0.45	3875	
Verre pour bec double phare en cristal.....	»	0.55	3876	
» » en cristal trempé.....	»	0.65	3877	
Verre demi-dépoli.....	»	0.50	3878	
Verre opale.....	»	0.75	3879	
Verre bleu ou vert.....	»	0.70	3880	
Verre rouge.....	»	1.45	3881	
Verre mica de 20 ^c /m.....	»	1.40	3882	
Verre mica de 25 centimètres	»	1.90	3883	

DÉSIGNATION DES OUVRAGES	Désignation de l'unité	Prix de règlement	N° d'ordre	OBSERVATIONS et prescriptions
Fumivore calotte porcelaine.....	la pièce	0.50	3884	
Fumivore feston porcelaine (forme Tulipe)..	»	0.85	3885	
Fumivore mica.....	»	0.35	3886	
Fumivore cuivre	»	0.55	3887	
Abat-jour carte.....	»	0.45	3888	
Abat-jour mica.....	»	0.95	3889	
Abat-jour à intérieur métallique.....	»	1.70	3890	
Support d'abat-jour	»	0.45	3891	
Carcasse d'abat jour.....	»	1.20	3892	
Cônes dépolis ou opales	»	0.80	3893	
Tube caoutchouc de 8 millimètres.....	le mètre	1.15	3894	
» de 10 millimètres.....	»	1.40	3895	
» de 12 millimètres.....	»	1.65	3896	
Réflecteur opale conique de 27 centimètres..	la pièce	1.10	3897	
» 30 » ..	»	1.20	3898	
» 35 » ..	»	2.50	3899	
» 40 » ..	»	4 »	3900	
» 45 » ..	»	5.50	3901	
Réflecteur opale sphérique 27 » ..	»	1.20	3902	
» 30 » ..	»	1.45	3903	
» 35 » ..	»	2.75	3904	
» 40 » ..	»	4.80	3905	
Globe Manchester depoli de 16 » ..	»	1.15	3906	
» 18 » ..	»	1.25	3907	
Globe Manchester gravé de 16 » ..	»	1.20	3908	
» 18 » ..	»	1.40	3909	
» 20 » ..	»	1.70	3910	
Boule dépolie de 17 centimètres et demi....	»	1.15	3911	
» 20 »	»	1.45	3912	
Boule gravée de 17 centimètres et demi...	»	1.40	3913	
» 20 »	»	1.75	3914	
Lanterne ronde en cuivre rouge, gazée et vitrée, modèle des halles, compris peinture au bronze au four.	»	45 »	3915	
Lorsque les articles compris dans le § 3 seront seulement approvisionnés à pied d'œuvre sur ordre, on déduira 10 0/0 des prix ci-dessus; sont exceptés de cette réduction les verres et les abat-jours	observation			

Vu et proposé :
 Le Directeur des Travaux municipaux,
Lille, le 27 septembre 1886.
 Signé : A. MONGY.

Vu par Nous, Maire de Lille :
 Signé : GÉRY LEGRAND.

Enregistré à Lille, le 20 janvier mil huit cent quatre-vingt-sept, F^o 60 R. C. 5. Reçu trois francs soixante-quinze centimes.
 Signé : MOIZAN.

Dressé par les Inspecteurs Principaux, Chefs de Service des Travaux municipaux :
Lille, le 25 septembre 1886.
 Signé : MIDARD.
 Signé : PARSY.

Vu et approuvé,
 conformément à notre lettre en date de ce jour :
Lille, le 20 novembre 1886.

Pour le Préfet et par délégation :
 Le Conseiller de Préfecture,
 Signé : RICARD.

f. — Résultat de l'adjudication :

DU 30 DÉCEMBRE 1886

ADJUDICATION des travaux d'entretien et de grosses réparations à exécuter aux propriétés et bâtiments de la Ville, ainsi qu'aux ouvrages dépendant des canaux, des égouts, des jardins et des promenades publiques, pendant les années 1887, 1888 et 1889, au profit de :

1° M. François COULON, pour le 1^{er} lot comprenant : terrassement, maçonnerie, pierre de taille, gresserie, carrelage et marbrerie, moyennant la somme de 59,940 fr., rabais de 26 % déduit.

2° M. Jean-Baptiste DHENNIN, entrepreneur à Lille, pour le 2^e lot, comprenant charpente et menuiserie, ainsi que les travaux pour les fêtes publiques, les travaux provisoires et le mobilier pour écoles, moyennant 45,000 fr. rabais de 25 % déduit.

3° M. Charles CABY, maître couvreur, demeurant à Lille, pour le 3^e lot, comprenant : couvertures en ardoises, pannes et tuiles, moyennant la somme de 35,550 fr., rabais de 51 % déduit.

4° M. Louis CAMUS, plafonneur, demeurant à Lille, pour le 4^e lot, comprenant : plafonnage et enduits, moyennant 7,124 fr. 25, rabais de 32,15 % déduit.

5° M. Augustin DUPONT, ferblantier-zingueur, demeurant à Lille, pour le 5^e lot, comprenant : zingage, recouvrements et couvertures en plomb, moyennant la somme de 23,067 fr., rabais de 30,10 % déduit.

6° M. Jules BOURÉE, serrurier, demeurant à Lille, pour le 6^e lot, comprenant : ferronnerie et serrurerie, moyennant la somme de 28,860 fr., rabais de 26 % déduit.

7° M. Constant HAUSSY, appareilleur à gaz, demeurant à Lille, pour le 7^e lot, comprenant : tuyauterie en plomb et fer, robinetterie et appareil pour l'éclairage au gaz, moyennant la somme de 22,500 fr., rabais de 25 % déduit.

Et 8° M. Charles DEPIENNE, entrepreneur de peintures, demeurant

à Lille, pour le 8^e lot, comprenant : peinture, dorure et vitrerie, moyennant la somme de 72,000 fr., rabais de 40 % déduit.

**B. — Vente de terrain à l'angle des rues Jeanne-d'Arc
et Jean-Bart :**

DU 6 DÉCEMBRE 1886

VENTE, par adjudication publique, à M. Ernest-Maxime MEUNIER, propriétaire, demeurant à Lille, de 170 mètres carrés de terrain, sis à Lille, à l'angle des rues Jeanne-d'Arc et Jean-Bart, moyennant le prix de 10,710 francs, soit 63 francs le mètre.

101 Funérailles de M. Antoine Brasseur :

Mesures d'ordre et de police.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, art. 97 ;

Considérant qu'il importe d'assurer l'ordre sur le passage du cortège des funérailles de M. Antoine BRASSEUR, le généreux bienfaiteur de la Ville de Lille ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER

Le Dimanche 5 Décembre, la circulation sera interdite sur les points suivants :

1^o Sur la place de Rihour, dans la rue du Palais, le Contour de l'Hôtel-de-Ville et la rue des Fossés, à partir de 10 heures du matin jusqu'après le passage du cortège ;

2° Dans les rues de l'Hôpital-Militaire, Nationale, des Manneliers, de Paris, des Ponts-de-Comines, de la Gare, des Sept-Sauts, des Arts, de Roubaix, du Faubourg-de-Roubaix et le chemin du Ballon, sur la Grande-Place, le Parvis St-Maurice et la Place du Vieux-Marché-aux-Poulets, un quart d'heure avant le passage du cortège et jusqu'après le complet écoulement de la foule.

ART. 2.

A partir de dix heures et demie du matin, les personnes invitées par la Municipalité pourront seules pénétrer dans la cour de l'Hôtel-de-Ville et ses abords.

ART. 3.

M. le Commissaire central de police est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel-de-Ville, le 3 Décembre 1886.

Le Maire de Lille,

GÉRY LEGRAND

102 **Promenades et Jardins publics** : Police
des Promenades du Bois-de-la-Deûle.

Nous, Maire de la commune de Lambersart,

Vu la demande par laquelle l'Administration municipale de la ville de Lille nous prie de considérer que la dite ville a créé et entretient à ses frais, sur des terrains privés situés sur le territoire de la commune de Lambersart, plusieurs avenues destinées à étendre les promenades du Bois-de-la-Deûle et à donner accès au nouvel hippodrome; que l'affectation de ces avenues et la nature des chaussées, en empiérement, ne peuvent se prêter à la circulation des voitures de roulage et qu'il y a lieu, conséquemment, de soumettre la

police de ces avenues aux mêmes dispositions que celles qui réglementent actuellement les promenades publiques de la ville de Lille ; prenant en considération les motifs qui précèdent ;

Vu la loi du 5 avril 1884, article 90, 5° 91 et 97, 1°.

ARRÊTONS :

Article premier. — La police des avenues publiques créées par la ville de Lille sur le territoire de la commune de Lambersart est soumise à notre autorité au même titre que les voies publiques communales ; les agents de l'Administration de la ville sont particulièrement chargés de constater les contraventions.

Art. 2. — Les avenues dont il s'agit sont exclusivement réservées aux piétons, aux cavaliers et aux voitures légères, suspendues sur ressorts, telles que voitures de maître, calèches, tilburys, phaétons, omnibus, cabriolets, fiacres et voitures de louage.

Il est défendu aux conducteurs de voitures, camions, tombereaux, charrettes et tous autres véhicules servant au transport de terres, fumiers, matériaux, marchandises et autres objets quelconques, de circuler, vides ou chargés, dans les avenues ; il sera toutefois dérogé à cette règle en faveur des détenteurs de propriétés situées le long des avenues pour les transports à leur usage particulier, sous toute réserve des prescriptions que la ville pourra imposer aux riverains.

Art. 3. — Les convois funèbres venant de la ville et vice-versa ne peuvent passer dans les avenues.

Art. 4. — Il est expressément interdit : de monter aux arbres, de les dégrader, ni de jeter aucun objet dans les branches ; de détériorer les trottoirs, les chaussées, les ponts, les égouts et tous autres objets du service public ; de toucher aux clôtures, de descendre ou monter aux talus, garde-corps et de s'introduire dans les propriétés ; de laisser stationner les chevaux, véhicules et autres objets pouvant incommoder ou compromettre la circulation ; de passer sur les trottoirs avec des animaux, des voitures et charrettes à bras, des fardeaux et autres objets pouvant gêner.

Art. 5. — La circulation dans les avenues est interdite aux

chevaux et véhicules durant le dégel et pendant tout le temps que les barrières seront posées pour interdire le passage.

Art. 6. — Les contrevenants seront poursuivis suivant les voies de droit.

Fait à Lambersart, le 9 décembre 1886.

Le Maire,

BAILLY

Vu pour exécution d'urgence :

Lille, 10 décembre 1886.

Pour le Préfet du Nord :

Le Secrétaire général délégué,

POIRSON

103 Enseignement supérieur : Faculté des Sciences :

- a. — Cours publics annexés à la Faculté des Sciences.
- b. — Laboratoire de Zoologie : Renouvellement du bail.

a. — Cours publics annexés à la Faculté des Sciences :

PREMIER SEMESTRE DE 1886-1887.

L'ouverture des Cours aura lieu le Jeudi 9 Décembre 1886.

Littérature Française. — Le mercredi, à huit heures du soir (Amphithéâtre n° 2) : M. MOY, Doyen de la Faculté des Lettres de Douai. Ouverture le mercredi 15 décembre. — Les maladies de la langue française dans la seconde moitié du XIX^e siècle. — Explication de textes français.

Littérature ancienne. — Le jeudi, à huit heures du soir (Amphithéâtre n° 3) : M. COURDAVEAUX, Professeur à la Faculté des Lettres de Douai. Ouverture le jeudi 9 décembre. — La civilisation dans l'empire romain au III^e siècle de notre ère.

Littérature étrangère.— Le vendredi, à huit heures du soir (Amphithéâtre n° 3) : M. ANGELLIER, Maître de conférences à la Faculté des Lettres de Douai. Ouverture le vendredi 10 décembre. — De l'humour et des humoristes anglais.

Histoire.— Le samedi, à huit heures du soir (Amphithéâtre n° 3) : M. CONS, professeur à la Faculté des Lettres de Douai. Ouverture le samedi 11 décembre. — Histoire intérieure et extérieure de la France sous les règnes de Louis XIII et de Louis XIV (1610-1715).

Géographie.— Le mardi, à huit heures du soir (Amphithéâtre n° 3). M. MAMET, ancien professeur d'histoire et de Géographie au Lycée de Lille, exposera : La géographie physique, politique, historique et ethnographique de la péninsule des Balkans : Serbie, Roumélie, Bulgarie.

Douai, le 7 Décembre 1886.

Le Secrétaire de la Faculté,

A. E. ROULIER

Le Doyen de la Faculté,

C. VIOLLETTE

Vu et approuvé :

Le Président du Conseil général des Facultés, Recteur de l'Académie,

D. NOLEN

b. — **Laboratoire de zoologie. Renouvellement du bail :**

DU 3 DÉCEMBRE 1886.

BAIL, à la ville de Lille, par la Société Crespel et Descamps, pour 3, 6 ou 9 années, à partir du 1^{er} juillet 1886, de la maison sise à Lille, rue des Fleurs, n° 18^{bis} affectée aux laboratoires de zoologie de la Faculté des sciences, moyennant un loyer annuel de 1300 francs.

104 **Voirie** : Alignement de la rue des Processions. —
Acquisition de terrains.

DU 3 DÉCEMBRE 1886.

VENTE, à la Ville de Lille, par M. Emile Dugardin, mécanicien au chemin de fer du Nord, et M^{me} Pauline Lucas, son épouse, demeurant ensemble à Lille, rue du Faubourg-de-Tournai, n^o 116, d'un terrain mesurant 31 mètres carrés 20 centièmes, sis à Lille, nécessaires à la réalisation de l'alignement de la rue des Processions, moyennant le prix de 156 francs.

DU 16 DÉCEMBRE 1886

VENTE, à la Ville de Lille, par : 1^o M. Emile de Favreuil, expert géomètre, demeurant à Lille, agissant au nom et comme mandataire de M. Adolphe Joachim Duriez, rentier, demeurant à Paris, rue Popincourt, n^o 25, et 2^o M. Gustave Rombaut, avocat, agréé docteur en droit, demeurant à Tourcoing, agissant au nom et comme mandataire de : 1^o M^{me} Catherine Loubert, rentière, demeurant à Lille, rue de Jemmapes, n^o 33, veuve de M. Julien-Joseph Piétin, et 2^o M^{me} Marie Augustine Loubert, rentière, demeurant à Lille, rue des Postes, n^o 71, veuve de M. Emile-Jean-François Lestiboudois, d'un terrain sis à Lille, à l'angle des rues du Long-Pot et des Processions, mesurant 135 mètres carrés 71 centièmes, nécessaires à la réalisation de l'alignement de la rue des Processions, moyennant le prix de 678 fr. 55 c.

105 **Voirie** : Acquisition de terrain à l'angle des rues de Ronchin et de Trévisé.

DU 6 DÉCEMBRE 1886.

VENTE, par la Ville de Lille, à M^{me} Hyacinthe-Joseph Béghin, veuve de M. Jacques-Joseph Marsau, rentière, demeurant à Lille, de 89 mètres carrés 40 centièmes de terrain, sis à l'angle des rues de Ronchin et de Trévisé, moyennant le prix de 1,072 fr. 80 c.

106 **Œuvre Pie Wicar** (*Société des Sciences, de l'Agriculture et des Arts de Lille*) : Concours pour la collation de pensions fondées par le chevalier Wicar, en faveur d'artistes Lillois à envoyer à Rome.

En exécution du testament du chevalier Wicar, la Société des Sciences, de l'Agriculture et des Arts de Lille prévient le public qu'un concours sera ouvert à Lille, aux Ecoles académiques, le lundi 7 mars 1887, à neuf heures du matin pour la collation

d'une bourse à un peintre

Les bourses fondées par le chevalier Wicar donnent droit, pendant quatre années consécutives, à une pension de 1,600 fr. par an et à un

logement à Rome. — En outre, le Conseil municipal de Lille accorde, à titre de supplément à la pension, un subside annuel de 800 fr. et une indemnité de route fixée à 300 fr.

CONDITIONS GÉNÉRALES

Les candidats devront fournir :

1. L'extrait de leur acte de naissance dûment légalisé, constatant qu'ils sont Français, nés à Lille, et qu'ils ont moins de trente et un ans au moment de l'ouverture du concours ;
2. Un certificat de moralité et de bonne conduite délivré par les professeurs ou par les Commissions des écoles d'où sortent les candidats ;
3. Un tableau composé et exécuté par eux.

ÉPREUVES

Les candidats devront exécuter dans un délai déterminé par le Jury :

1. Un dessin d'après l'antique ;
2. Une tête d'expression peinte ,
3. Une figure peinte d'après nature ;
4. Une esquisse peinte sur un sujet donné ;
5. Les candidats seront ensuite examinés sur l'anatomie et la perspective.

Les pièces exigées pour l'admission au concours doivent être adressées à l'Hôtel-de-Ville de Lille, avant le 28 février 1887, à M. le Secrétaire général de la Société des Sciences, qui en donnera récépissé.

Le Secrétaire général,
P. HALLEZ

Le Président,
E. VANDENBERGH

Lille, le 15 décembre 1886.

107 **Cours d'adultes** : Cours publics de coupe et
d'assemblage de vêtements :

- a. — **Ouverture des cours.**
b. — **Nomination de professeurs.**

a. — **Ouverture des cours :**

Ces cours, spécialement destinés aux adultes (femmes), s'ouvriront le 3 janvier 1887 et auront lieu les mardis, mercredis et vendredis, de sept heures et demie à neuf heures et demie du soir, dans les Écoles suivantes :

- 1° Ecole Municipale de Filles, place Philippe le-Bon ;
2° Ecole Municipale de Filles, rue de Rivoli (Fives).

Les inscriptions seront reçues par la Directrice de chacune de ces deux Écoles.

Hôtel-de-Ville, le 29 décembre 1886.

Le Maire de Lille,
Ad. RIGAUT, Adjoint.

b. -- **Nomination de Professeurs :**

Nous, Préfet du département du Nord, Officier de l'Ordre de la Légion d'Honneur et de l'Instruction publique,

Vu la lettre en date du 16 décembre 1886 par laquelle M. le Maire de la Ville de Lille fait connaître :

1° Qu'une indemnité annuelle de 450 fr. est accordée à chacune des deux directrices des cours de coupe et d'assemblage destinés aux

adultes, pour 2 heures de leçons à donner de 7 à 9 heures du soir, les mardis, mercredis et vendredis de chaque semaine.

2° Qu'une allocation annuelle de 200 francs sera servie à chacune des 4 maîtresses chargées de donner, le jeudi, de 9 h. 1/2 à 11 h. 1/2, des leçons de travaux manuels aux élèves les plus avancées des écoles primaires publiques de filles de la Ville ;

Sur la proposition de l'Inspecteur d'Académie, Directeur départemental de l'Enseignement primaire du Nord,

ARRÊTONS :

Article Premier

Sont chargées d'un cours de travaux manuels destinés aux adultes :

A l'Ecole des filles place Philippe-le-Bon, M^{elle} AUGÉ, Aline, institutrice adjointe à Lille, rue de Bailleul ;

A l'Ecole des filles, rue Rivoli, M^{me} GONTIER DE LA ROCHE, née MAHIEU, Louise, confectionneuse à Lille, 9, rue de Béthune.

Un traitement annuel de 450 francs est attaché à chacun de ces emplois. — Les cours auront lieu les mardi, mercredi et vendredi de chaque semaine, de 7 h. à 9 heures du soir.

Article 2.

Sont chargées de donner l'enseignement des travaux manuels aux élèves les plus avancées des écoles publiques de filles de la Ville :

A l'Ecole de filles place Philippe-le Bon, M^{lle} BONNEFOIS, Irma, pourvue du brevet supérieur, demeurant à Lille, 6, rue de la Baignerie ;

A l'Ecole de filles, rue Racine, M^{lle} JACQUES, Eugénie, confectionneuse à Lille, 87, rue Nationale ;

A l'Ecole de filles, rue de Tournai, M^{me} SAVREUX, née CLOQUIÉ, couturière et tailleuse à Lille, 27, rue Brûle-Maison.

A l'Ecole des filles rue Rivoli, M^{lle} FLAMME, Irma, institutrice adjointe à Lille, rue de l'École.

Ces cours auront lieu le jeudi, de 9 h. 1/2 à 11 1/2. Une allocation

annuelle de 200 francs payée par la Ville sera attribuée à chacune des maîtresses.

Article 3.

M. l'Inspecteur d'Académie, Directeur départemental de l'Enseignement primaire du Nord et M. le Maire de Lille sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui aura son effet à partir du 1^{er} janvier 1887.

Fait à Lille, le 24 décembre 1886.

Pour le Préfet du Nord :

Le Conseiller de Préfecture, fons de Secrétaire général délégué,

RICARD

Pour ampliation :

Pour le Préfet du Nord,

Le Conseiller de Préfecture fons de Secrétaire-Général délégué,

RICARD

108 Ecole primaire supérieure de filles : Cours de coupe et d'assemblage. Nomination d'un professeur.

Nous, Préfet du département du Nord, Officier de l'Ordre de la Légion d'honneur et de l'Instruction publique,

Vu la lettre en date du 16 décembre 1886, par laquelle M. le Maire de Lille fait connaître qu'un traitement annuel de 1,400 francs est assuré à la maîtresse chargée de l'enseignement des travaux manuels à l'École primaire supérieure de filles pour 16 heures de leçons par semaine ;

Sur la proposition de M. l'Inspecteur d'académie, Directeur départemental de l'enseignement primaire du Nord.

ARRÊTONS :

Article Premier

M^{me} ECREMENT, Maria, pourvue du certificat d'aptitude à l'enseigne-

ment de la coupe et de l'assemblage et du brevet de capacité, est nommée professeur de coupe et d'assemblage à l'École supérieure de Lille.

M^{lle} ECREMENT recevra de la ville un traitement annuel de 1,400 fr. La durée de son service est fixée à seize heures de leçons par semaine.

ART. 2

M. l'Inspecteur d'académie, Directeur départemental de l'enseignement primaire du Nord et M. le Maire de Lille sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui aura son effet à partir du 1^{er} janvier 1887.

Fait à Lille, le 24 décembre 1886.

Pour le Préfet du Nord :
Le Conseiller de Préfecture
ffons de Secrétaire général délégué,
RICARD

Pour ampliation,
Pour le Préfet du Nord :
Le Conseiller de Préfecture
ff de Secrétaire général délégué,
RICARD

109 Cours municipal des Chauffeurs. — Résultats du concours de 1886.

Les examens des candidats aux certificats de capacité et aux diplômes du cours de chauffeurs ont été subis pour la première fois devant une Commission municipale, conformément à la demande adressée par la Société des Sciences à M. le Maire de Lille (1).

(1) La Commission était composée de MM. Cornut, ingénieur en chef de l'Association des propriétaires d'appareils à vapeur; Rochart, constructeur; Soubeiran, ingénieur des Mines; Bère, ingénieur des Tabacs; Beaudet, ingénieur principal de l'usine de la Compagnie de Fives-Lille; Lefèvre, garde-mines, professeur du cours.

La Commission a été unanime à reconnaître les bons résultats obtenus par M. le professeur Lefèvre, qui se dévoue complètement à cette œuvre si utile.

Le cours compte environ 70 élèves suivant assidûment les leçons; 32 candidats ont subi les examens, 5 seulement ont été ajournés. Le diplôme et le certificat n'ont été accordés qu'aux élèves ayant obtenu au moins la note 14, le maximum étant vingt. Plusieurs lauréats ont atteint la note 19, et les notes 18 et 17 sont fort nombreuses.

Voici les noms des lauréats :

DIPLOME DE CHAUFFEUR-CONDUCTEUR

Résultats par ordre de mérite :

1° Bénoni VANDERHAA, né le 12 avril 1859, à Bailleul, employé à la Compagnie du chemin de fer du Nord (Dépôt de Fives).

2° Louis-Emile NOÉ, né le 20 avril 1865, à Lille, chez son père, M. Noé-Copin, entrepreneur à Lille.

3° Augustin BARDOUX, né le 19 juillet 1861, à Fontaine-au-Pire, employé chez MM. Michau et C^{ie}, filateurs à Beauvois (Nord).

4° Marcelin POIGNANT, né le 2 juin 1862, à Waben (Pas-de-Calais), employé à la Compagnie du Chemin de fer du Nord (Dépôt de Fives).

5° Emile PLANQUE, né le 3 mars 1855, à Vieille-Église (Pas-de-Calais), employé à la Compagnie du chemin de fer du Nord (Dépôt de Fives).

6° Charles GUY, né le 22 mai 1855, à Lille, employé à la Compagnie du chemin de fer du Nord (Dépôt de Fives).

7° Joseph-Valentin LIENHART, né le 7 mai 1859, à Bischwiller (Haut-Rhin), employé chez MM. Wargny et Grimonprez, fondeurs en cuivre à Lille.

8° Edouard KIPS, né le 23 août 1865 à Lille, chez son père, M. Kips-Morival, mécanicien à Lille.

9° Pierre COSTEUX, né le 23 février 1850, à Guisnes (Pas-de-Calais), employé à l'usine de la Compagnie de Fives-Lille.

10° Flavien PLANQUE, né le 29 septembre 1856, à Vieille-Eglise

(Pas-de-Calais), employé à la Compagnie du chemin de fer du Nord (Dépôt de Fives).

11° Jean-Louis DECOMBLE, né le 15 décembre 1858, à Lezennes, employé à l'usine de la Compagnie de Fives-Lille.

12° Albert JULLIÉE, né le 16 avril 1856, à Bergues, employé chez M. Lanvin-Schraen, équipements militaires, rue de Lannoy, à Lille.

CERTIFICAT DE CAPACITÉ DE CHAUFFEUR

Résultats par ordre de mérite

1° Crépinien DEROME, né le 1^{er} juin 1868, à Bouvignies, chez MM. Lanvin-Schraen, équipements militaires, rue de Lannoy, à Lille.

2° Henri DEHERRYON, né le 10 mai 1854, à Dunkerque, chez lui, rue de Flandre, à Lille.

3° Victor DESBUISSONS, né le 2 août 1864, à Noyelles-lez-Seclin, employé à la Compagnie du chemin du Nord (ateliers d'Hellemmes).

4° Jean ENGTER, né le 20 avril 1866, à Lille, chez MM. Van de Weghe et C^e, filateurs à Lille.

5° Alphonse CAPIAUX, né le 14 décembre 1867, à Wallers, employé à l'usine de la Compagnie de Fives-Lille.

6° Eugène DECRETON, né le 6 décembre 1867, à Hazebrouck, employé à l'usine de la Compagnie de Fives-Lille.

7° Jean-Baptiste-Eugène DROUART, né le 15 juin 1863, à Braux (Ardennes), artilleur, détaché à l'arsenal des Postes, à Lille.

8° Achille-Louis GARIN, né le 14 juillet 1863, à Raismes, artilleur détaché à l'arsenal des Postes, à Lille.

9° Gustave HOCHART, né le 14 juillet 1856, à Lille, employé à l'usine de la Compagnie de Fives-Lille.

10° Léon-Louis VANNELLE, né le 28 juin 1861, à Lille, employé chez MM. Walker et C^e, constructeurs, à Lille.

11° Henri BÉHAGUE, né le 8 février 1856, à Pérenchies, employé à la Compagnie du chemin de fer du Nord (Dépôt de Fives).

12° François CHOAIN, né le 18 avril 1866, à Escaudœuvres, em-

ployé à la Compagnie des tramways du département du Nord (Dépôt du Lion-d'Or, à Lille).

13° Octave DEBRABANDER, né le 3 juillet 1860, à Lille, employé à la Compagnie du chemin de fer du Nord (ateliers d'Hellemmes).

14° Edouard DINNEVIL, né le 19 mai 1868, à Lille, employé chez M. Boyer, constructeur, à Lille.

15° Georges DUQUESNOY, né le 21 janvier 1864, à Roubaix, employé chez MM. Désiré Wibaux-Florin, filateurs, à Lille.

16° Charles PRUVOST, né le 16 juillet 1866, à Monchecourt, em-
à l'usine de la Compagnie de Fives-Lille.

17° Émile QUILLOT, né le 4 février 1866, à Lille, employé chez MM. Wargny et Grimonprez, fondeurs en cuivre, à Fives-Lille.

18° Arthur-Jean-Baptiste REMY, né le 19 octobre 1853, à Verzenay (Marne), employé chez M. Mulié, confections de vêtements, rue de Paris, à Lille.

19° Henri TULLIFER, né le 22 novembre 1859, à Neuville-Saint-Remy, employé à la Compagnie du chemin de fer du Nord (Dépôt de Fives).

20° Louis BRYS, né le 16 janvier 1869, à Lille, employé à l'usine de la Compagnie de Fives-Lille.

21° Jules-Abel COUSIN, né le 24 juin 1854, à Bailleul, employé à la Compagnie du chemin de fer du Nord (ateliers d'Hellemmes).

22° Jules HEDDEBEAUT, né le 25 août 1855, à Seclin, employé à la Compagnie du chemin de fer du Nord (ateliers d'Hellemmes).

23° Charles-Louis MANSUET, né le 21 décembre 1860, à Fives-Lille, employé chez MM. Van de Weghe et C^e, filateurs, à Fives-Lille.

24° Alfred SONNEVILLE, né le 25 juin 1868, à Pérenchies, employé chez MM. Le Blan frères et C^e, filateurs, Lille.

25° Maxime-Paul TAUPIN, né le 17 janvier 1845, à Billy-sur-Aisne, employé à la Compagnie du chemin de fer du Nord (ateliers d'Hellemmes).

26° Jean-Baptiste PORTE, né le 21 mars 1850, à Lallaing, employé à la Compagnie du chemin de fer du Nord (Dépôt de Fives).

27° Emile STEELAN, né le 12 juin 1868, à Werskerke (Belgique),

employé à la Compagnie des tramways du département du Nord
(Dépôt du Lion-d'Or, à Lille).

RIX DE LA SOCIÉTÉ DES SCIENCES

Par suite de la décision prise l'an dernier, la Société décerne aux élèves du cours municipal de chauffeurs, classés les cinq premiers à la suite du concours, les récompenses suivantes :

Bénoni VANDERHAA, une médaille d'argent et un livret de caisse d'épargne de cinquante francs.

Louis-Émile NOÉ, une médaille d'argent.

Augustin BARDOUX, une médaille d'argent.

Marcelin POIGNANT, une médaille de bronze.

Émile PLANQUE, une médaille de bronze.

110 **Jardin Botanique** : Ouverture au public.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, art. 97 ;

ARRÊTONS :

Article Premier. — Le Jardin botanique est public.

Il est ouvert :

De huit heures du matin à quatre heures du soir, du 1^{er} Octobre au 1^{er} Avril ;

De six heures du matin à sept heures du soir, du 1^{er} Avril au 1^{er} Octobre.

Les enfants au-dessous de quinze ans devront être accompagnés de leurs parents.

Article deux. — Défense est faite :

1^o De se livrer à des jeux quelconques dans l'intérieur du jardin.

2° D'y introduire des chiens.

Les conducteurs des tombereaux de service pour les transports intérieurs devront toujours être munis d'un « laissez-passer » délivré par le jardinier en chef.

Il est interdit aux marchands ambulants et autres de pénétrer ou de vendre dans le jardin.

Article trois. — Dans le jardin, il est expressément interdit :

1° De monter ou de se coucher sur les bancs ;

2° De monter aux arbres ou de leur faire la moindre dégradation ;

3° De toucher aux fleurs, plantes et arbustes ;

4° De marcher ailleurs que dans les chemins et de jeter quoi que ce soit sur les gazons, les bordures, les haies, les grilles.

5° De circuler avec des fardeaux ;

6° De franchir les grilles ou clôtures quelconques ou de monter sur les socles ou soubassements ;

7° De suspendre aucun objet aux arbres, aux haies, clôtures, garde-corps et d'y étendre du linge.

Article quatre. — Le jardin botanique est fermé pendant le dégel.

Article cinq. — Les étudiants et plus généralement toutes les personnes qui désirent] obtenir des échantillons du jardin botanique, doivent en faire la demande par écrit à M. le Président de la Commission du Jardin botanique qui leur donnera, s'il y a lieu, l'autorisation demandée. M. le jardinier en chef délivrera, aux personnes autorisées, les échantillons dont elles ont besoin. En aucun cas, elles ne devront prendre elles-mêmes ces échantillons.

Article six. — Les serres et l'orangerie du Jardin botanique sont ouvertes au public sur la présentation de cartes d'entrée, les dimanches et jeudis de 1 heure à 4 heures de l'après-midi.

Les personnes qui désirent visiter les serres et l'orangerie doivent demander ces cartes d'entrée à la Mairie (Bureau du Secrétariat).

Pendant la visite des serres et de l'orangerie, les visiteurs seront accompagnés par un employé du jardin.

Article sept. — M. le Commissaire central de police, concurrem-

ment avec le Jardinier en chef assermenté à cet effet, est chargé de l'exécution du présent règlement.

Hôtel-de-Ville, le 26 Octobre 1886.

Le Maire de Lille,

GÉRY LEGRAND

Vu et approuvé :

Lille, le 23 Décembre 1886.

Pour le Préfet :

Le Secrétaire-Général délégué,

POIRSON

111 Sapeurs-Pompiers : Nomination d'un officier.

Par décret présidentiel, en date du 24 décembre 1886, M. BOIVIN, Gustave-Léon, a été nommé Sous-Lieutenant du bataillon des Sapeurs-Pompiers, en remplacement de M. Lesage, nommé Lieutenant.

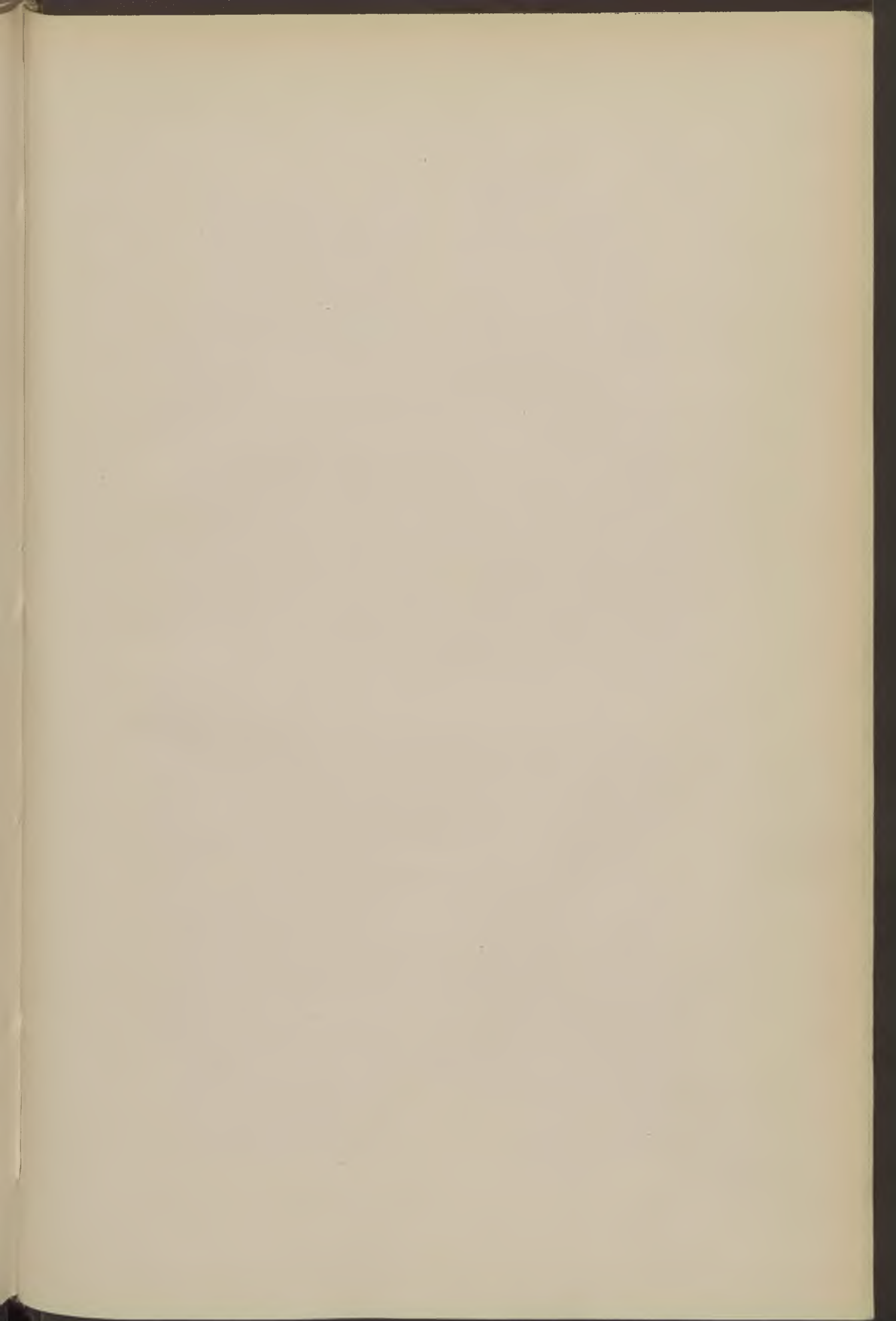
112 Hospices : Nomination d'un membre de la Commission administrative.

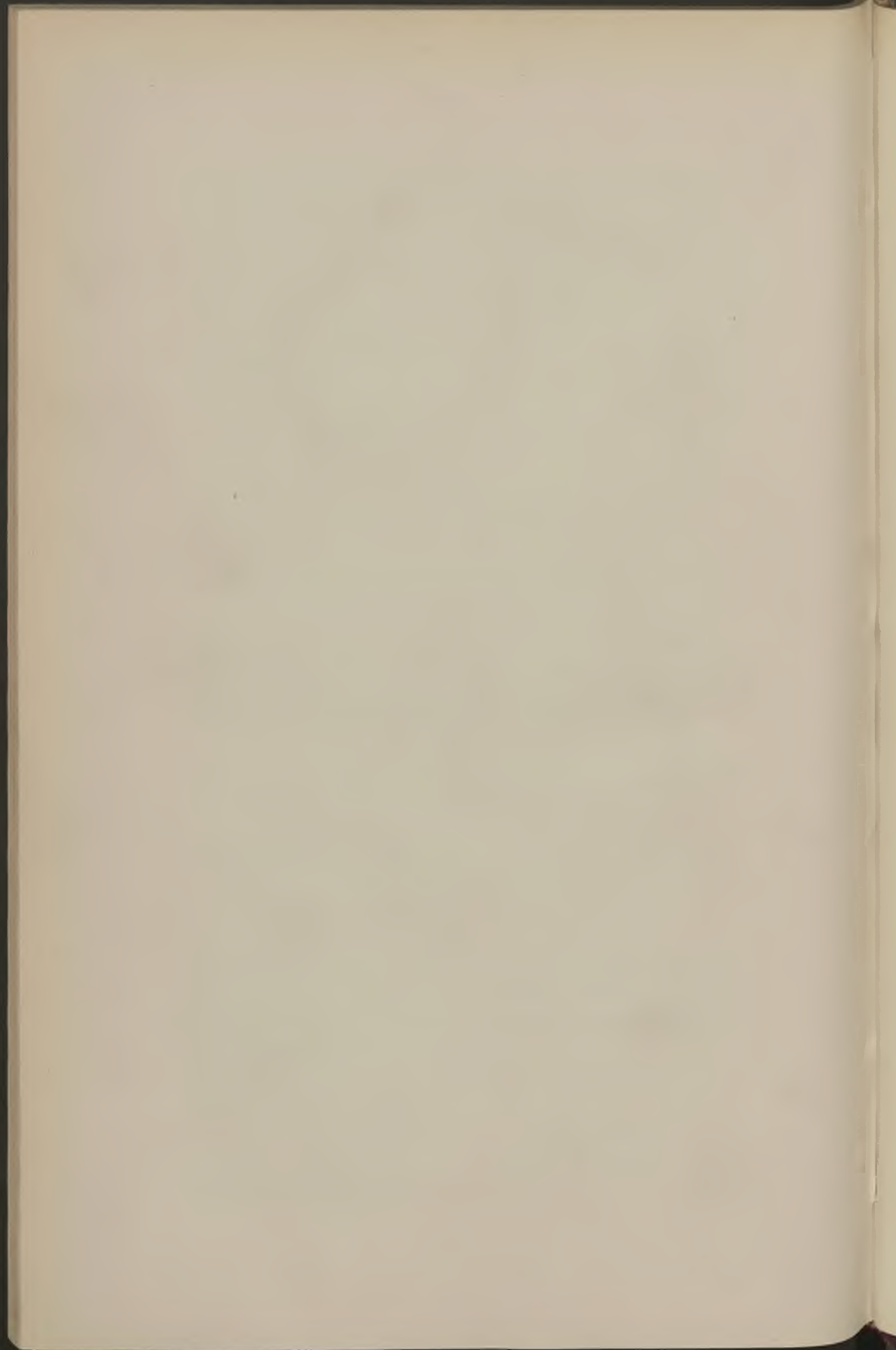
Par arrêté préfectoral en date du 31 décembre 1886, M. Labbe, juge au Tribunal civil de Lille, a été nommé membre de la Commission administrative des Hospices, en remplacement de M. Wattlelot, sortant par ancienneté et démissionnaire.

Vu :

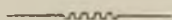
Le Maire de Lille,

GÉRY LEGRAND





ERRATUM



Page 357 :

M. TRYSTRAM a été élu député par 147,275 voix.



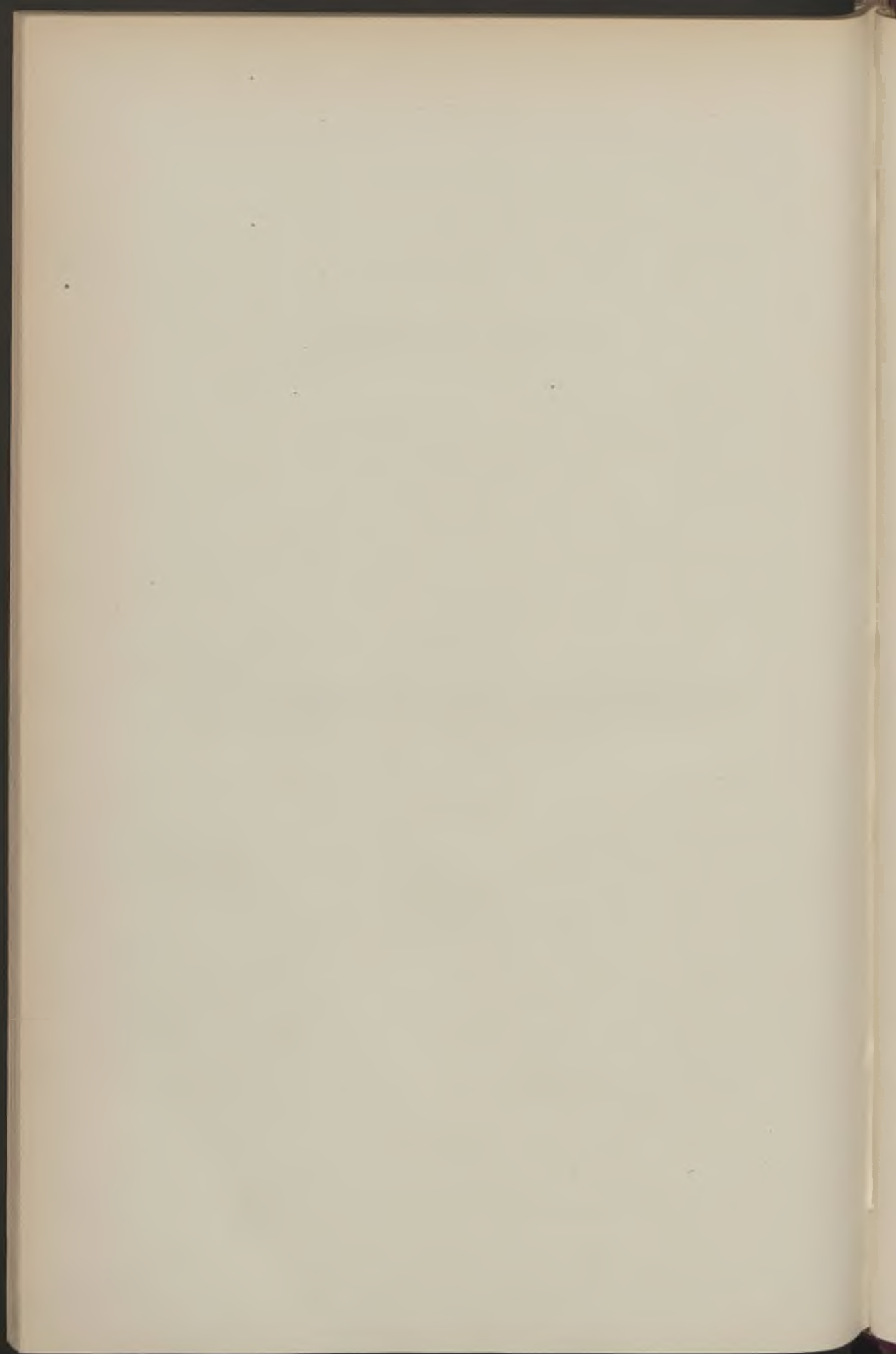


TABLE ALPHABÉTIQUE

des matières contenues dans le **BULLETIN ADMINISTRATIF**
de la Ville de Lille

ANNÉE 1886

	Pages.
Adjudications. — <i>Abattoir.</i> — Triperies et dépôts de cuirs . . .	64
<i>Canalisation de la rue de la Louvière</i>	363
<i>Entretien des bâtiments communaux</i>	396
— de la distribution d'eau	182
<i>Marché linier</i>	62
Affaires judiciaires. — <i>Conseil des Prud'hommes.</i> — Élections.	325
<i>Tribunal de Commerce.</i> — Liste électorale	329
— Élections	353
Affaires militaires. — <i>Sapeurs-Pompiers.</i> — Nomination d'officiers :	
MM. BONNET et DEBLON	78
M. GAUBERT, sous-chef de musique	170
M. LESAGE	334
M. BOIVIN	446
<i>Zones de la place.</i> — Redoute de Canteleu	347
Agache, Alfred. — Membre de la Commission du Musée Wicar. . .	78
Alhant. — Employé au Bureau de la Protection des enfants. . . .	144
Allemand. — Conseiller prud'homme	328
Ascenseur de l'Esplanade. — Démolition.	374
Baggio. — Membre de la Commission des squares et promenades. .	35
Ballon (Chemin du). — Acquisition de terrain.	171
Bâtiments communaux. — <i>Abattoir.</i> — Locations	64.294.382
<i>Assurances</i>	91
<i>Baux.</i> — Gymnase de la place Sébastopol.	159
<i>Faculté de Médecine.</i> — Travaux de sculpture	316.342
<i>Laboratoire de Zoologie</i>	423
<i>Palais des Beaux-Arts.</i> — Chauffage	15
Travaux d'entretien	396

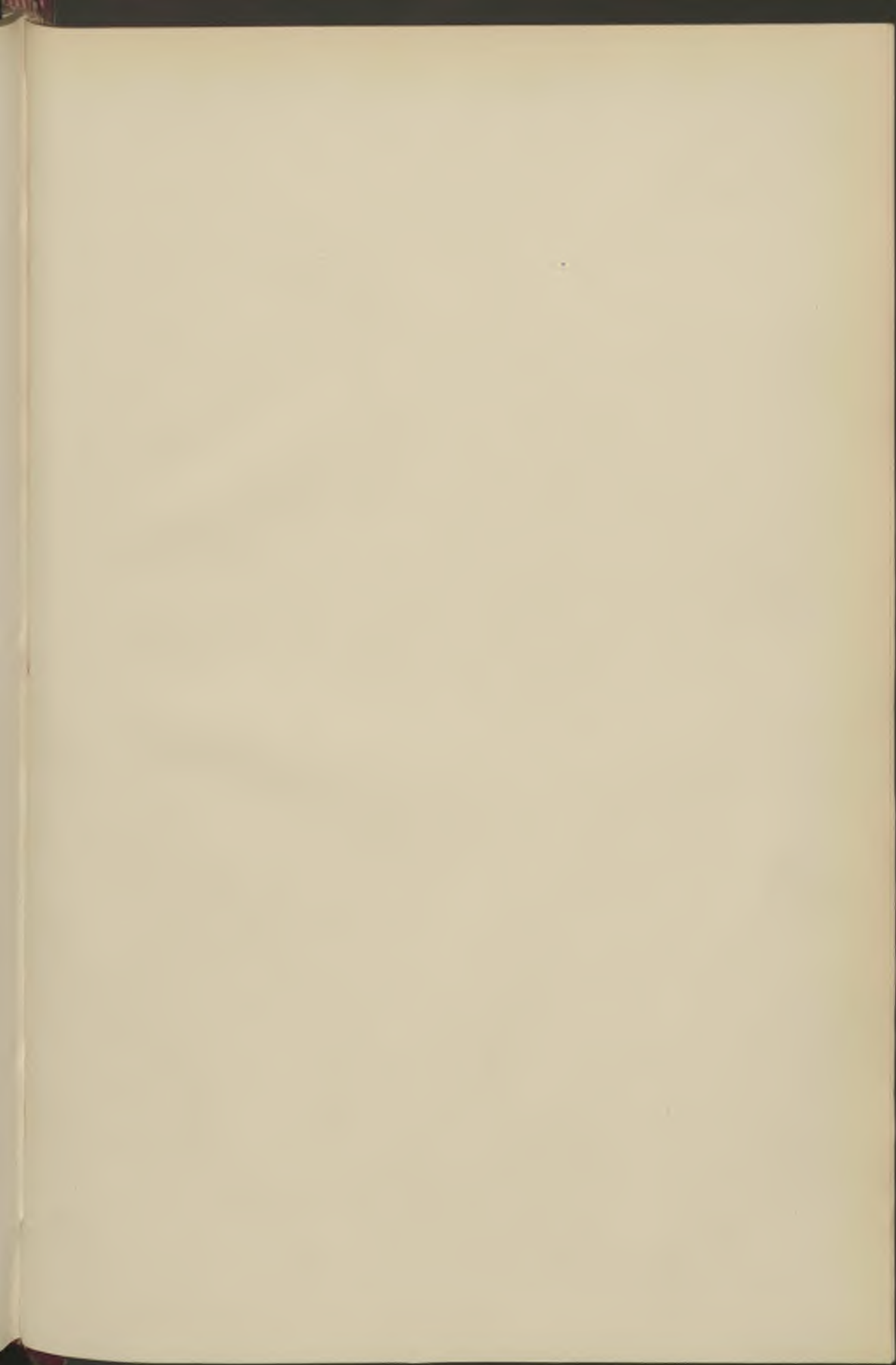
	Pages.
Beaux-Arts. — <i>Musées.</i> — Gardienne du vestiaire	79
<i>Musée d'Histoire naturelle.</i> — M. FAUQUENOIT, préparateur.	170
<i>Musée Industriel et Commercial.</i> — M. COUELLE, secrétaire-adjoint.	49
<i>Musée de Sculpture.</i> — Commission	276
<i>Musée Wicar.</i> — M. AGACHE, membre de la Commission	78
<i>Théâtre.</i> — Direction de M. GUÉRINOT	166. 372
Ouvrages représentés en 1885-1886	167
Médecin du Théâtre, M. DELAGE	316
Représentations gratuites	161
Bertrand. — Membre de la Commission du Musée de sculpture	276
Bertrand. — Membre de la Commission du Jardin botanique	35
Béthune (Rue de). — Vente de terrain	298. 339
Bibliothèque. — M. LHOTTE, membre de la Commission administrative.	15
Blondel. — Conseiller prud'homme	328
Boivin. — Officier aux sapeurs-pompiers	446
Bonnet. — Officier aux sapeurs-pompiers	78
Bouchée. — Membre de la Commission des Squares et promenades	35
Bourdeau (Rue du). — Echange de terrains	300. 315
Bourelle. — Professeur de cornet à pistons	274
Brams. — Gardienne de vestiaire aux Musées	79
Brasseur (Antoine). — Ses funérailles	429
Briffant. — Contrôleur des eaux. — Révocation	90
Candelez. — Surveillant-chef à l'abattoir.	358
Consuls. — Consulat général de Suède et Norvège	266
Coquelle. — Secrétaire adjoint du musée industriel et commercial.	49
Danielsson. — Consul Général de Suède et Norvège.	266
Daquin. — Employé auxiliaire au Secrétariat	144
Darcq (Albert). — Vic-Président de la Commission du Musée de sculpture	276
Deblon. — Officier aux sapeurs-pompiers	78
Deladerrière. — Membre de la Commission du Musée de sculpture	276
Delage. — Médecin du Théâtre	316
Descamps. — Conseiller prud'homme	328
Descarpentries. — Employé à l'Etat-Civil.	144
Deschamps. — Adjudicataire de l'entretien de la distribution d'eau. — Conseiller prud'homme	182. 328
Despinoy. — Conseiller prud'homme	328
Despretz. — Juge suppléant au Tribunal de commerce	355
Desurmont. — Conseiller prud'homme.	328

	Pages
Diene. — Ecole de musique. — Jury d'examen	170
Dosse. — Conseiller prud'homme'.	328
Drieux. — Conseiller prud'homme	328
Ducastel. — Commissaire de police.	382
Dufau. — Commissaire de police	67
Dujardin. — Juge suppléant au Tribunal de commerce	355
Elections. — Chambre des Députés. — M. TRYSTRAM	356
Enseignement des Beaux-Arts :	
<i>Cours normaux de dessin.</i> — Programme 1886-1887.	321
<i>Institut Pie Wicar.</i> — Bourse, concours	435
<i>Écoles académiques.</i> — Programme 1886-87	319
<i>École nationale de musique.</i> — Cours de diction.	144.274
Jury d'examen, MM. DIENNE et SINSOILLIEZ	170
<i>Professeurs.</i> — Cornet à pistons, M. BOURELLE.	274
— Solfège, M. QUESNAY	274
— Cor, M. GABELLES	334
— Diction, M. QUEULAIN.	144.274
<i>Programme des Cours.</i>	331
<i>Convention avec l'État</i>	340
Enseignements divers. — Cours d'adultes. — Coupe et assem- blage de vêtements	
Cours d'adultes. — Réouverture.	317.343
Cours annexés à la Faculté des Sciences	77.432
Cours d'arboriculture	13
Cours de chauffeurs	85.375.440
Cours de filature et tissage	376
Cours de langues étrangères	346
Gymnase central. — M. VANHUFFEL, professeur	87
Enseignement primaire. — École primaire supérieure de filles, cours de coupe et d'assemblage de vêtements	
.	439
Enseignement secondaire. — Lycée. — Formation d'un bataillon scolaire.	
.	145
Enseignement spécial, baccalauréat.	349
Enseignement supérieur. — <i>Faculté des Sciences</i> , programmes.	
Laboratoire de zoologie.	73.378
Baccalauréat	433
Licence.	172.349
Licence.	351
<i>Faculté de Médecine.</i> — Programmes	67.174
Établissements de Bienfaisance et de Prévoyance :	
<i>Hospices.</i> — M. LAFBE, membre de la Commission administrative.	446
<i>Bureau de Bienfaisance.</i> — Commission administrative :	
M. RICHARD	49
Statistique des secours en 1885.	13
Fatou. — Commissaire de police	300

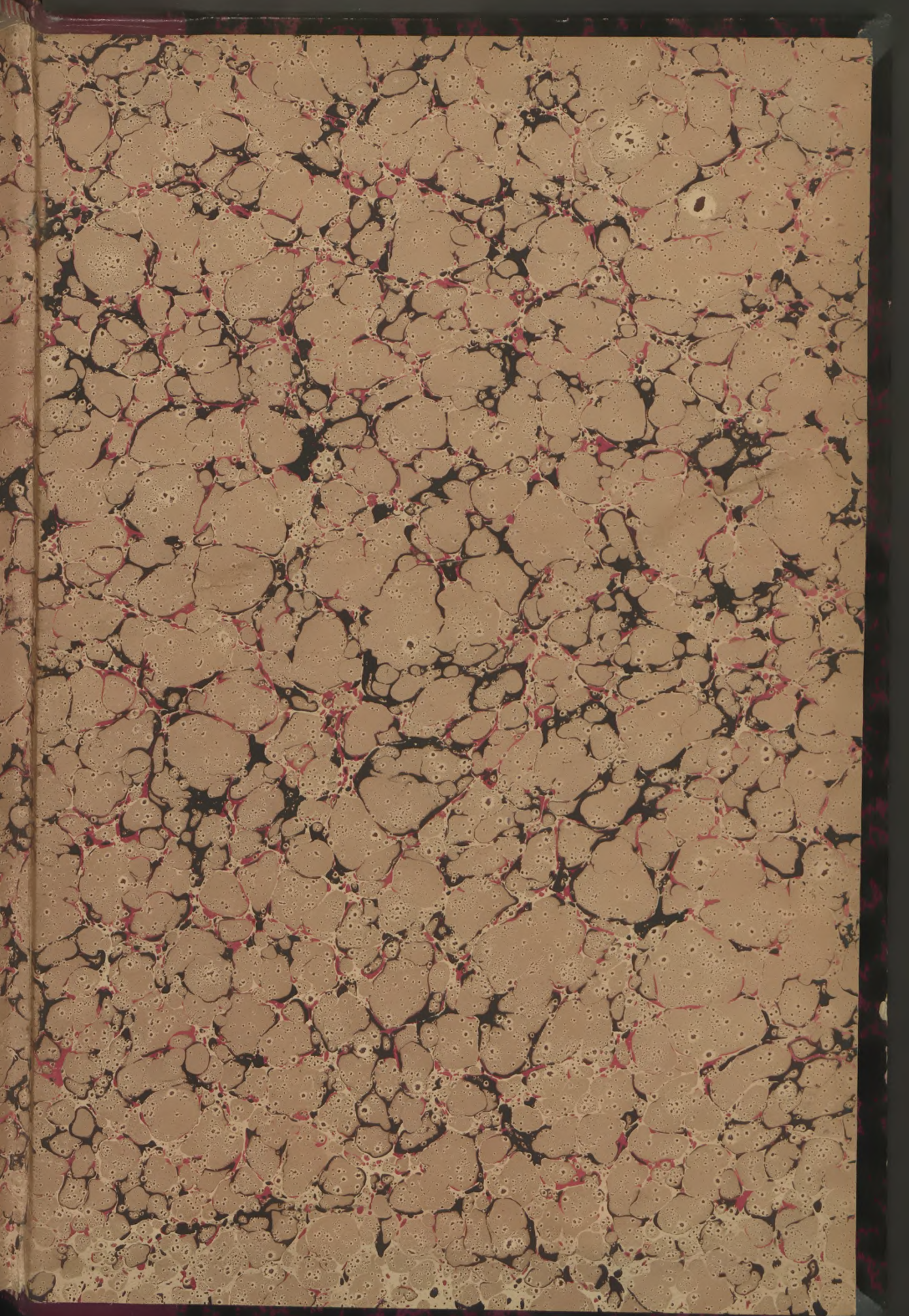
	Pages
Fauquenoit. — Préparateur au musée d'Histoire naturelle.	170
Flament. — Emploi aux travaux.	275
Fêtes, Cérémonies. — Funérailles de M. BRASSEUR.	429
Concours régional.	118
Fête communale.	146
Kermesse du Sacré-Cœur.	172
Fête nationale. — Mesures de police.	267
Foire annuelle. — Règlement.	267.324
Finances. — Budget additionnel 1886. décret.	362
Consignation d'indemnités d'expropriation.	33
<i>Situation des emprunts</i> au 1 ^{er} janvier 1887.	389
<i>Emprunts.</i> — Situation au 1 ^{er} janvier 1887.	389
Listes de tirages. Emprunt 1860.	54.306
» » 1863.	26.290
» » 1868.	387
» » 1877.	314
Vente de titres non libérés de l'emprunt de 1884.	143
<i>Ouvertures de crédits.</i>	33.338.389
Fontaine-Flament. — Juge au Tribunal de commerce.	355
Gabelles. — Professeur de cor.	334
Gaubert. — Sous-chef de musique des Sapeurs-Pompiers.	170
Gavelle. — Membre de la Commission des Squares et promenades.	35
Geofroy. — Membre de la Commission du Musée de sculpture.	276
Giraud — Juge au Tribunal de commerce.	355
Guérinot. — Directeur du théâtre.	166.372
Halles et Marchés. — Vente à la criée aux Halles centrales.	37
<i>Marché linier.</i> — Déchéance du concessionnaire.	62
Hannotin. — Membre de la Commission du Musée de sculpture.	276
Havrez. — Médecin de l'état-civil et des écoles.	78
Henri Kolb (Rue). — Vente de terrain.	66
Hersin. — Surveillant à l'Abattoir.	358
Heyde. — Membre de la Commission du Musée de sculpture.	276
Houde. — Membre de la Commission du Jardin Botanique.	35
Huidiez. — Membre de la Commission du Musée de sculpture.	276
Hygiène et salubrité. — <i>École de natation,</i> ouverture.	162
<i>Distribution d'eau.</i> — Canalisation rue de la Louvière.	363
Révocation d'un contrôleur.	90
Adjudication de l'entretien de robinetterie et de fontainerie.	182
Chiens. — Modification aux arrêtés.	322
<i>Abattoir.</i> — Surveillants : MM. CANDELEZ et HERSIN.	358

	Pages.
Immeubles. — Acquisitions. — Rue des Processions, alignements	372.434
Terrains à Emmerin, consorts GRANDEL	49
Rue Henri-Kolb et allée de la Réjouissance, alignements	66
Terrain rue de Trévisé, Mme DENNIEL	340
Ventes. — A M. BERLINGUEZ, rue du Sec-Arembault.	339
A Mme veuve DANEAU-TAHON, rue de Béthune	298.339
A M. DUMONT-COLLETTE, rue du Sec-Arembault	66.339
A M. GILQUIN, parvis Saint-Maurice	295
Aux HOSPICES, rue Jeanne-Maillotte	49
Rectification de mesurage, vente à MM. JANSSENS, place VIII	263
A M. LECONTE-COLLETTE, rue du Sec-Arembault	295
A M. LEMAY-CHAMONIN, rue Malus	66.171
A Mme veuve MARSAN, rue de Ronchin	435
A M. MEUNIER, rue Jeanne d'Arc	429
A M. PATOIR, rue du Sec-Arembault	297.338
Échanges. — M. DELERUE, rue du Bourdeau	300.315
Commune d'EMMERIN	49
Jeanne-d'Arc (Rue). — Vente de terrain	429
Jeanne-Maillotte (Rue). — Vente de terrain	49
Labbe. — Hospices. — Membre de la Commission administrative	446
Lecoïnte. — Conseiller prud'homme	328
Lesage. — Officier aux Sapeurs-Pompiers	334
Lhotte (G.). — Membre de la Commission administrative de la Bibliothèque.	15
Lignier. — Membre de la Commission du Jardin Botanique.	35
Lotar. — Membre de la Commission du Jardin Botanique	35
Louvière (Rue de la). — Canalisation d'eau	363
Malus (Rue). — Ventes de terrains	66.171
Manneliers (Rue des). — Caves sous la voie publique	83
Marchand. — Conseiller prud'homme	327
Marché Linier. — Adjudication définitive de la concession	62
Mathelin. — Conseiller prud'homme.	328
Mexico (Rue). — Classement	20
Moniez. — Membre de la Commission du Jardin Botanique	35
Musées. — Voir <i>Beaux-Arts</i>.	
Place VIII. — Vente de terrain, -- Rectification du mesurage	263
Police. — Personnel. — Commissaires de police	67.300.382
<i>Prison municipale, concierge M. PRINGHET</i>	144
Police de la voie publique :	
Hippodrome du Bois-de-la-Deûle	82.430
Chiens	322
Population. — Dénombrement quinquennal	155.278
<i>État-civil, M. HAVREZ, médecin.</i>	78
Mouvement de la population en 1885	2
<i>Élection d'un député</i>	356

	Pages.
Pringhet. — Concierge de la prison municipale	144
Processions (Rue des). — Acquisitions de terrains	316.372.434
Promenades et Jardins. — Commission	35
Esplanade, démolition de l'ascenseur	374
Bois de la Deûle	82.430
Jardin Botanique	444
Quesnay. — Professeur de solfège	274
Queulain. — Professeur de diction	144.274
Réjouissance (Allée de la). — Vente de terrain.	66
Richard. — Administrateur du Bureau de Bienfaisance	49
Rogé. — Membre de la Commission des Squares et Promenades.	35
Rogez. — Conseiller prud'homme	328
Ronchin (Rue de). — Vente de terrain	435
Rouzé. — Juge au Tribunal de commerce	355
Saint-Maurice (Parvis). — Vente de terrain	295
Scalbert. — Juge au Tribunal de commerce	355
Sec-Arembault (Rue du). — Ventes de terrains.	33.66.295.297.338.339
Service médical de nuit. — Réorganisation	275
Services municipaux. — Employés. — MM. DAQUIN, secrétariat.	144
DESCARPENTRIES, état-civil	144
ALHANT, protection des enfants	144
FLAMENT, travaux, délégué au paiement des ouvriers.	275
Révocation du sieur BRIFFAUT, contrôleur des eaux	90
Sinsoilliez (G.). — École de musique, jury d'examen	170
Telliez (R.). — Membre de la Commission des Squares et promenades.	35
Théry. — Membre de la Commission des Squares et promenades.	35
Tramways. — Voies de garage et de raccordement	17
Traction à vapeur	87
Travaux communaux. — Rue du Sec-Arembault, indemnité FÉROX	33
Trévise (Rue de). — Acquisition de terrain.	340
Trystram. — Elu député	357
Vanhuffel. — Professeur au Gymnase central	87
Viollette. — Vice-Président de la Commission du Jardin Botanique	35
Voirie. — Caves sous la voie publique rue des Manneliers.	83
Rue Mexico, classement	20
Ouverture de nouvelles avenues entre le Chemin-Vert et la Route nationale n° 42	263
Alignements. — Chemin du Ballon. — Acquisition de terrain ¹	171
Rue du Bourdeau.	300
Rue des Processions	316.372.434
Rue de Trévise.	340
Canaux. — Couverture du canal du Becquerel	19







2